

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017\_2018

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



s itec

# SOMMAIRE

<b>01</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> <small>[RFA]</small>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE</b>	<b>53</b>	<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS</b> <small>[RFA]</small>	<b>145</b>	
	1.1 Responsable du Document de Référence	7		13.1 Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles	53		20.1 Informations financières historiques	146	
	1.2 Attestation du responsable du Document de Référence	7		13.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2018	53		20.2 Informations financières <i>pro forma</i>	146	
<b>02</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>8</b>		13.3 Objectifs à long terme	53		20.3 États financiers	146	
<b>03</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>9</b>		13.4 Prévisions du bénéfice dans un prospectus pendant	53		20.4 Vérification des informations financières historiques	184	
<b>04</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES</b> <small>[RFA]</small>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>55</b>		20.5 Date des dernières informations financières	184	
	4.1 Facteurs de risques	12		14.1 Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale	56		20.6 Informations financières intermédiaires et autres	184	
	4.2 Dispositifs de contrôle et de gestion des risques	18		14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction générale	79		20.7 Politique de distribution des dividendes	184	
<b>05</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b>	<b>25</b>		<b>15</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>81</b>	<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> <small>[RFA]</small>	<b>185</b>
	5.1 Histoire et évolution de la Société	26		15.1 Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif	82		21.1 Capital social	186	
	5.2 Investissements	27		15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages	89		21.2 Acte constitutif et statuts	200	
<b>06</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b> <small>[RFA]</small>	<b>29</b>		<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>91</b>	<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>206</b>
	6.1 Principales activités	30		16.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction	92		<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>207</b>
	6.2 Principaux marchés	33		16.2 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme	92		<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>208</b>
	6.3 Événements exceptionnels	33		16.3 Les Comités du Conseil d'administration	92		24.1 Liste des documents accessibles au public	208	
	6.4 Dépendances	34		16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	97		24.2 Liste des communiqués de presse diffusés par la Société	208	
	6.5 Position concurrentielle	34		<b>17</b>	<b>SALARIÉS ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES</b> <small>[RFA]</small>	<b>101</b>	<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>211</b>
<b>07</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>35</b>		17.1 Nombre de salariés	102		<b>26</b>	<b>MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>212</b>
	7.1 Le Groupe	36		17.2 Participations et stock-options des organes d'administration et de direction	102		26.1 Volume des transactions et évolutions du cours de l'action Soitec	212	
	7.2 Liste des filiales et participations de la Société	37		17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital social de la Société	103		26.2 Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCEANES 2018	213	
<b>08</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>38</b>		17.4 Responsabilité sociétale des entreprises	103		<b>27</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>215</b>
	8.1 Immobilisations corporelles importantes ou planifiées	38		<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>137</b>	<b>28</b>	<b>TABLE DE RÉCONCILIATION</b>	<b>217</b>
	8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations	38		18.1 Répartition du capital et des droits de vote	138		28.1 Table de concordance du rapport financier annuel	218	
<b>09</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b> <small>[RFA]</small>	<b>39</b>		18.2 Droits de vote différents	140		28.2 Table de concordance du rapport de gestion	218	
	9.1 Situation financière et résultat du Groupe	40		18.3 Contrôle de la Société	140		28.3 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	220	
	9.2 Situation financière et résultat de la Société	45		18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	140		28.4 Table de concordance du rapport de responsabilité sociétale des entreprises	220	
<b>10</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b> <small>[RFA]</small>	<b>47</b>		<b>19</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>141</b>	<b>29</b>	<b>PROJET DES RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>221</b>
	10.1 Capitaux du Groupe à court et moyen termes	47		19.1 Principales transactions avec les parties liées	142		29.1 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018	222	
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie du Groupe	47		19.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	142		29.2 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018	233	
	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	47					<b>30</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2018 DE SOITEC S.A.</b> <small>[RFA]</small>	<b>245</b>
	10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	47							
	10.5 Informations concernant les sources de financement attendues	48							
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>49</b>							
	11.1 Politique de Recherche et Développement du Groupe	49							
	11.2 Comptabilisation des frais de Recherche et Développement	50							
<b>12</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> <small>[RFA]</small>	<b>51</b>							
	12.1 Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2017-2018	51							
	12.2 Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	51							



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017\_2018

INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Document de référence peut être consulté  
et téléchargé sur le site [www.soitec.com](http://www.soitec.com)

**Soitec** est un leader mondial  
de la production de matériaux  
semi-conducteurs innovants.  
L'entreprise s'appuie  
sur ses technologies uniques  
pour servir  
les marchés de l'électronique.



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 juin 2018, conformément à l'article 212-13 IV de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec - Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques, 38190 Bernin - France,
- sur le site internet de Soitec ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# INTERVIEW CROISÉE

CROISSANCE, PROFITABILITÉ, DÉSENDETTEMENT, SUCCÈS TECHNOLOGIQUES, RECRUTEMENTS, PROJETS D'INVESTISSEMENTS : L'EXERCICE 2017-2018 A ÉTÉ TRÈS POSITIF POUR SOITEC



**THIERRY SOMMELET,**  
Président du Conseil d'administration

**L'année 2017-2018 marque une forte accélération de la croissance de Soitec. Quelles sont les clés d'une telle réussite ?**

**PAUL BOUDRE :** Nos produits de radiofréquence (RF-SOI) et de puissance (Power-SOI) sont devenus des standards de l'industrie. C'est notamment le cas dans le domaine de la mobilité puisque nous retrouvons nos technologies dans la quasi-totalité des smartphones vendus à travers le monde. Ce succès ne se dément pas. Mais la forte croissance de l'année 2017-2018 vient de l'essor de nos nouvelles familles de produits : FD-SOI, Imagers, Photonics, substrats RF-SOI en 300 mm. Cette réussite reflète notre changement d'approche. Nous travaillons de plus en plus avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, jusqu'aux clients finaux et nous répondons mieux à leurs besoins en étant impliqués dès la phase de conception des produits électroniques.

**THIERRY SOMMELET :** Ce succès vient aussi consacrer celui de la décision stratégique prise début 2015 de recentrer Soitec sur l'Électronique, son cœur de métier. Ce fut un nouveau départ pour le Groupe, qui permit de mobiliser et de fédérer ses équipes autour d'un projet porteur dans un véritable esprit entrepreneurial et dans le respect des principes les plus stricts en matière de responsabilité sociétale et d'éthique. Ce virage, opéré en 2016-2017 avec le désengagement des activités Solaire et Éclairage, a vraiment porté ses fruits en 2017-2018.

**Vous avez également enregistré une nette amélioration des résultats. Soitec est-elle maintenant sur la voie d'une profitabilité pérenne ?**

**PB :** Après des années de pertes, Soitec a renoué avec le profit en 2016-2017 et dégagé des résultats largement positifs en 2017-2018. Au-delà de la hausse des ventes, nous récoltons les fruits des efforts constants déployés pour accroître la productivité de notre outil industriel, gérer nos coûts de façon serrée et nous positionner sur les marchés d'avenir. L'amélioration de nos marges opérationnelles nous permet de générer de la trésorerie pour continuer à innover et augmenter nos capacités de production afin de tirer parti

**« Les belles performances viennent consacrer le succès du recentrage stratégique de Soitec sur l'Électronique, son cœur de métier »**

**THIERRY SOMMELET**

du développement du marché des semi-conducteurs. Nous apportons des technologies uniques qui répondent aux défis de l'électronique de demain comme la mobilité, la connectivité ou la faible consommation. Nous travaillons par exemple sur des plateformes d'innovation en Chine avec China Mobile pour préparer l'avènement de la 5G, en Californie pour ce qui concerne l'intelligence artificielle et en Europe pour la voiture connectée.

**TS :** L'enjeu pour Soitec est effectivement d'être en mesure de capter le potentiel de croissance lié aux perspectives du marché de l'Électronique tout en pérennisant sa profitabilité restaurée. C'est pour cela qu'au-delà de la validation des choix stratégiques et des décisions en matière d'investissements, le Conseil d'administration accorde beaucoup d'attention à la rigueur opérationnelle et à la discipline financière avec lesquelles Soitec doit continuer à être gérée pour consolider son retournement et continuer à croître de façon profitable.

**On se souvient qu'en 2016 Soitec était dans une situation financière tendue. Comment avez-vous réussi à assainir le bilan ?**

**TS :** En 2016, trois partenaires stratégiques - Bpifrance, CEA Investissement et NSIG - ont cru en la solidité du projet de Soitec et en son potentiel de redressement. En souscrivant à des augmentations de capital réservées, ils nous ont permis d'enclencher un cercle vertueux. Les marchés financiers ont suivi au travers d'une autre levée de fonds. Nous avons ainsi pu commencer à nous désendetter et réaliser des investissements de capacité à Bernin. L'an dernier, nous



avons proposé le remboursement anticipé de nos obligations convertibles et, grâce à notre performance boursière, celles-ci ont été converties à 99 %. Nous avons ainsi poursuivi notre désendettement sans sortir de liquidités. Aujourd'hui, Soitec dispose d'un bilan particulièrement solide avec une position de trésorerie nette positive et des fonds propres reconstitués.

**PB :** J'ajouterais que cette solidité financière est essentielle pour l'adoption de nos produits. C'est en effet, pour les acteurs de notre écosystème, le gage que nous avons les moyens de financer les nouvelles capacités à même de produire les quantités dont ils auront besoin et qu'ils peuvent donc s'engager sur nos technologies.

**Soitec a fait son entrée au SBF 120 l'an dernier. Est-ce important pour l'entreprise ?**

**TS :** Nous sommes fiers d'avoir intégré le SBF 120 car cela accroît notre visibilité sur les marchés financiers. C'est la conséquence directe de notre parcours boursier qui, lui-même, reflète à la fois la hausse de nos résultats et la confiance des investisseurs dans nos perspectives.

**PB :** En communiquant sur nos performances, nos objectifs et l'avancement de nos projets, nous construisons un dialogue confiant avec nos actionnaires et attirons de nouveaux investisseurs. Nous sommes très heureux que les marchés valorisent nos efforts dans ce domaine.

**Vous avez évoqué vos projets d'investissements. Pouvez-vous nous donner un peu plus de détail sur ces projets ?**

**PB :** Nos capacités de production vont vite devenir insuffisantes. À Bernin I, qui opère à plein régime, nous avons déjà augmenté la capacité de 850 000 à 900 000 plaques de 200 mm par an et nous visons 950 000 plaques cette année. Bernin II devrait atteindre début 2019 sa pleine capacité, soit 650 000 plaques de 300 mm par an. Nous y avons déjà fait des investissements, notamment pour être en mesure de produire du FD-SOI. Cette année nous allons agrandir le bâti en

vue de pouvoir augmenter plus tard la capacité de 650 000 à 800 000 plaques par an, toutes familles de produits de 300 mm confondues. Enfin, dans notre usine de Singapour qui était restée en sommeil jusqu'à l'an dernier, nous allons terminer les investissements dédiés à une ligne pilote avant d'ajouter progressivement de nouveaux équipements pour viser à une capacité de 800 000 plaques de 300 mm.

**« Nos technologies répondent aux défis de l'électronique de demain, notamment la mobilité, la connectivité et la faible consommation »**

PAUL BOUDRE

**TS :** Soitec évolue dans des marchés de très haute technologie mais c'est une société industrielle dont la croissance future repose sur l'augmentation de ses capacités de production. Nous devons donc gérer son développement en planifiant prudemment les investissements consacrés à son outil industriel. Nous nous sommes d'ailleurs fixé pour ligne de conduite de déployer progressivement nos investissements de capacité en les conditionnant à la visibilité que nous avons sur les engagements de nos clients. C'est un sujet sur lequel Paul et son équipe exercent continuellement toute leur vigilance en collaboration étroite avec le Conseil.

**Comment allez-vous gérer le surcroît d'activité que vous anticipez ?**

**PB :** Le recentrage opéré il y a deux ans s'est accompagné d'une mutation profonde du fonctionnement de l'entreprise sur les plans culturel, managérial et digital. L'idée directrice a été de reconsidérer nos manières de travailler pour gagner en simplicité et en agilité en donnant plus de liberté et de pouvoir d'agir à chacune et chacun. En parallèle, nous avons eu besoin de renforcer nos équipes et avons embauché l'an

PAUL BOUDRE,  
Directeur-général

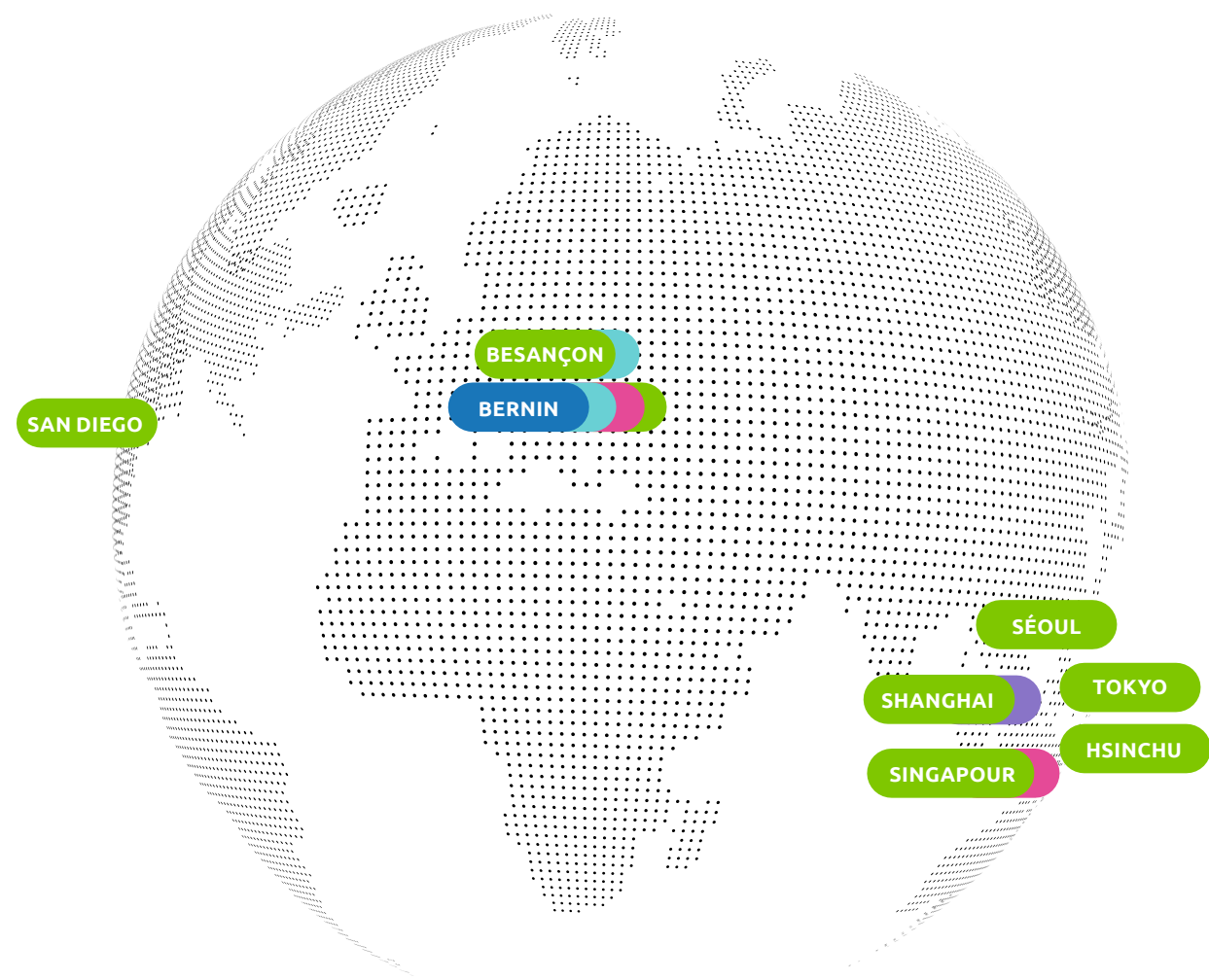
dernier 150 personnes, principalement en France, mais aussi à Singapour. Pour cette année, notre ambition est de recruter 200 nouveaux collaborateurs et collaboratrices à Bernin. Une centaine d'embauches sont également prévues à Singapour et dans nos autres filiales à l'étranger. Ces recrutements vont permettre d'enrichir nos équipes avec des expériences complémentaires et renforcer la diversité des profils en termes de compétences, de cultures et de personnalités.

**TS :** C'est une satisfaction de voir Soitec redevenir un employeur attractif, capable de recruter des talents en France et au-delà. Pour compléter la réponse de Paul, j'aimerais souligner que la santé économique recouvrée de l'entreprise participe directement à la dynamique favorable de tout l'écosystème grenoblois dont Soitec est partie prenante aux côtés d'autres industriels, de laboratoires de recherche et de formations supérieures reconnues. Nous nous félicitons par ailleurs du lancement du plan Nano2022 dont Soitec est l'un des sept chefs de file industriels. Ce nouveau plan est la preuve de l'attention continue que porte l'Etat à cette filière de haute technologie, et devrait permettre d'amplifier encore la dynamique d'innovation et de croissance de l'écosystème grenoblois.

# SOITEC EN BREF

— AVEC PLUS DE 3 000 BREVETS, ELLE MÈNE UNE STRATÉGIE D'INNOVATIONS DISRUPTIVES POUR PERMETTRE À SES CLIENTS DE DISPOSER DE PRODUITS QUI COMBINENT PERFORMANCE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET COMPÉTITIVITÉ.

SOITEC COMPTE DES SITES INDUSTRIELS, DES CENTRES DE R&D ET DES BUREAUX COMMERCIAUX EN EUROPE, AUX ÉTATS-UNIS ET EN ASIE.



- SIÈGE
- PRODUCTION
- R&D
- BUREAUX COMMERCIAUX
- PARTENAIRE SIMGUI

CHIFFRES CLÉS

- 2018 — CROISSANCE DE 26% DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTATS EN FORTE HAUSSE
- 2017 — RETOURNEMENT FINANCIER RÉUSSI
- 2016 — RESTRUCTURATION DU BILAN PAR DEUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL
- 2015 — RECENTRAGE DES ACTIVITÉS ET NOUVELLE ORGANISATION
- 2010 — ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU SOLAIRE
- 2008 — LA PRODUCTION EN ASIE COMMENCE
- 2007 — LE SOI À LA CONQUÊTE DU MONDE
- 2006 — NOUVELLES APPLICATIONS POUR LA TECHNOLOGIE SMART CUT™
- 2004 — PREMIÈRE IMPLANTATION EN ASIE
- 2003 — L'OUVERTURE À DE NOUVEAUX MATÉRIAUX
- 2002 — BERNIN II, LES DÉBUTS DU 300MM
- 1999 — ENTRÉE EN BOURSE ET PREMIER SITE DE PRODUCTION
- 1997 — PASSAGE À L'ÉCHELLE INDUSTRIELLE
- 1992 — NAISSANCE D'UNE START-UP

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ 2017-2018

310,6 M€

87%

de son chiffre d'affaires à l'international



40

clients



3 500

brevets



4

lignes de production

1 092

collaborateurs

69%

de cadres, ingénieurs et techniciens



100%

des smartphones utilisent la technologie RF-SOI de Soitec



> 6 milliards

de puces dans le secteur automobile utilisent les plaques Power-SOI de Soitec



50 milliards

de dispositifs potentiels pour l'Internet des objets



> 20 milliards

de circuits intégrés RF utilisent les plaques RF-SOI de Soitec





# PERSONNES RESPONSABLES



## 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Paul Boudre, Directeur général.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir *Table de réconciliation*) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Le 18 juin 2018

**Paul Boudre**  
Directeur général



# CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## Commissaires aux comptes titulaires

**KPMG S.A. représenté par MM. Jacques Pierre et Stéphane Devin**

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

**Ernst & Young Audit représenté par M. Nicolas Sabran**

Tour Oxygène, 10-12, boulevard Marius-Vivier-Merle, 69393 Lyon Cedex 03

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

## Commissaires aux comptes suppléants

**Salustro Reydel (suppléant de KPMG S.A.)**

Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

**Auditex (suppléant de Ernst & Young Audit)**

1-2, place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex

- date du premier mandat : 25 juillet 2016 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

# INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES



Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2017-2018.

L'activité de l'exercice 2017-2018 est marquée par une **croissance importante du chiffre d'affaires de 26 %**, par un résultat **opérationnel positif de 71,5 millions d'euros en forte amélioration (23 % du chiffre d'affaires)** et par un **résultat net positif de 86,5 millions d'euros** (contre un résultat net positif de 8,4 millions d'euros en 2016-2017).

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en hausse de 26 % à 310,6 millions d'euros en 2017-2018 (hausse de 31 % à taux de change constants par rapport à l'exercice précédent). Il reflète notamment une croissance de 9 % à taux de change constant des ventes de plaques 200 mm et une croissance de 95 % à taux de change constant des ventes de plaques 300 mm.

Le résultat opérationnel est positif à 71,5 millions d'euros contre 19,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, notamment sous l'effet combiné de la croissance des volumes de vente de plaques, de la maîtrise de la performance industrielle et de la baisse des autres charges opérationnelles.

Le résultat net est positif à 86,5 millions d'euros reflétant un résultat positif des activités poursuivies de l'Électronique de 92,1 millions d'euros et un résultat négatif de 5,6 millions d'euros des activités abandonnées.

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	2017-2018	2016-2017	2015-2016 (retraité)*	2015-2016 (publié)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>310,6</b>	<b>245,7</b>	<b>233,2</b>	<b>233,2</b>
Marge brute	106,9	77,4	62,2	62,2
Résultat opérationnel courant	67,4	27,7	22,4	22,4
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,7 %	11,3 %	9,6 %	9,6 %
Autres produits et charges opérationnels	4,1	(8,2)	(29,4)	(29,4)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>71,5</b>	<b>19,5</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(7,0)</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	23,0 %	7,9 %	-3,0 %	-3,0 %
Résultat des activités abandonnées	(5,6)	1,1	(33,6)	(38,6)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>86,5</b>	<b>8,4</b>	<b>(72,2)</b>	<b>(71,7)</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	27,8 %	3,4 %	-31,0 %	-30,7 %

\* Correction d'erreur sur une charge à payer de 0,6 million d'euros et retraitement d'activités de financement liés à la centrale solaire Sud-africaine selon IFRS 5.

Au 31 mars 2018, la trésorerie nette du Groupe s'est améliorée sous l'effet combiné de **l'augmentation de la trésorerie disponible** (120 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 109 millions d'euros à fin mars 2017) et de **la baisse de l'endettement** (78,3 millions de dettes financières au 31 mars 2018 contre 120,9 millions à fin mars 2017, essentiellement liée à la conversion du solde des obligations convertibles en actions ordinaires). La **variation des capitaux propres** s'explique principalement par le résultat dégagé de l'exercice et l'effet de la conversion des OCEANES.

## BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	2017-2018	2016-2017	2015-2016 (retraité)*	2015-2016 (publié)
Actifs non courants	215,5	161,0	159,9	159,9
Actifs circulants	120,2	90,2	90,3	90,3
Trésorerie	120,0	109,3	49,1	49,1
Actifs destinés à être cédés & abandonnés	24,0	29,1	25,9	25,9
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>	<b>325,1</b>	<b>325,1</b>
Capitaux propres	278,6	149,1	(7,8)	(7,1)
Dettes financières	78,3	120,9	218,9	218,9
Dettes d'exploitations	110,7	105,9	97,5	96,8
Passifs destinés à être cédés et des activités abandonnées	12,2	13,7	16,5	16,5
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>	<b>325,1</b>	<b>325,1</b>

\* Correction par les capitaux propres d'une charge à payer de 0,8 million d'euros.

L'EBITDA du segment Électronique est en forte amélioration à 90,6 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 (contre un montant de 41 millions d'euros sur l'exercice précédent) et le **taux de marge d'EBITDA de l'Électronique est de 29,2 %** (contre 16,7 % sur l'exercice 2016-2017).

Pour rappel, L'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles.

#### EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
EBITDA Électronique	90,6	41,0
Taux de marge d'EBITDA Électronique	29,2 %	16,7 %
EBITDA Autres activités	(2,7)	(8,9)
EBITDA Groupe	88,0	32,1
Taux de marge d'EBITDA Groupe	28,3 %	13,1 %

**Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles** ressortent positifs pour l'exercice 2017-2018 à hauteur de 35,1 millions d'euros. Ils se décomposent en un flux positif de 40 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 4,9 millions d'euros pour les activités abandonnées. **Les investissements** se sont intensifiés pour faire face à la croissance des volumes de ventes.

#### TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Flux de trésorerie générés par l'activité	35,1	31,6	(12,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(18,8)	(2,4)	26,9
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(2,1)	32,3	12,4
Effet de la variation des cours des devises	(3,6)	(1,3)	(0,7)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>10,7</b>	<b>60,2</b>	<b>26,2</b>

# FACTEURS DE RISQUES ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES



<b>4.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>12</b>	<b>4.2</b>	<b>DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>18</b>
4.1.1	Risques liés à l'activité de la Société	12	4.2.1	Dispositif de contrôle interne	18
4.1.2	Risques juridiques	15	4.2.2	Rôle de la fonction juridique	19
4.1.3	Risques financiers	16	4.2.3	Programme d'assurances	20
			4.2.4	Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	21

**Outre les informations contenues dans le présent Document de Référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les principaux risques significatifs exposés au paragraphe 4.1 ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.**

**Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution. Ces risques sont, à la date du présent Document de Référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, l'image ou les perspectives de la Société et/ou de ses filiales, et pourrait entraîner une baisse importante du cours de l'action de la Société.**

**Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent Document de Référence, comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif.**

**Une dynamique d'amélioration continue du contrôle et de la gestion des risques est mise en œuvre au sein de la Société. Le dispositif de contrôle interne, décrit au paragraphe 4.2.1 ci-dessous, a parmi ses objectifs l'identification, la qualification et la réduction de la probabilité de réalisation des risques et leurs impacts potentiels sur le Groupe. Concourt également à ce dispositif l'existence d'un programme d'assurances décrit au paragraphe 4.2.3 ci-dessous, et de politiques d'éthique, de conformité, de sécurité et de protection des données à caractère personnel exposées au sein du rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) 2017-2018 de la Société ainsi qu'au chapitre 17 du présent Document de Référence.**

## 4.1 FACTEURS DE RISQUES

### 4.1.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1.1 Risques conjoncturels liés au segment Électronique

##### **Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux modèles d'intégration verticale**

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui peuvent évoluer rapidement sur certains marchés finaux (par exemple l'électronique grand public), ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesses de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande de nos produits. Dans le domaine des microprocesseurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smartphones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur dispose de plusieurs choix technologiques pour les prochaines générations de produits.

Une grande partie du chiffre d'affaires du segment Électronique de la Société au cours de l'exercice écoulé résulte des ventes de plaques de diamètre 200 mm destinées aux applications RF-SOI et Power-SOI (environ 60 % du chiffre d'affaires) et, dans une moindre mesure, des ventes de plaques de diamètre 300 mm. Bien que la Société soit confiante dans les perspectives d'adoption de sa technologie FD-SOI (*Fully-Depleted SOI*), le marché des fonderies demeure très compétitif.

Étant positionnée comme un fournisseur de plaques de silicium aux fonderies, la Société est dépendante de l'adoption par les utilisateurs finaux des solutions techniques qu'elle propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par la Société dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par la Société ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de la Société. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D.

Le calendrier précis de montée en puissance à moyen terme du FD-SOI n'étant pas garanti, le développement futur de la Société sur le marché des semi-conducteurs et la solidité économique et financière de la Société pourraient être impactés.

Au-delà de la sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques décrites ci-dessus, les phénomènes de concentration observés dans le secteur des semi-conducteurs pourraient conduire au développement de nouvelles orientations stratégiques qui pourraient constituer une menace pour la Société (dans le cas par exemple de l'abandon d'une ligne de produits utilisant des substrats en SOI).

##### **Sensibilité des résultats du segment Électronique à l'évolution de la demande des clients**

Le secteur des semi-conducteurs est marqué certaines années par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Ce phénomène est renforcé, s'agissant des produits RF-SOI, par l'existence d'une forte concurrence qui pourrait se traduire par une pression sur les prix de vente des plaques SOI fournies par la Société et/ou une érosion de ses parts de marché.

Une part prépondérante du chiffre d'affaires du segment Électronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matières premières et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative.

Les conditions de vente prévoient toutefois des clauses permettant de réduire ce risque (facturation automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type « *take or pay* » dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, la Société s'efforce de limiter le risque en négociant dans la mesure du possible des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matières premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques.

Les relations contractuelles qui lient la Société à ses principaux clients ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, la Société peut être contrainte de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur.

Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour la Société à anticiper les évolutions de son carnet de commandes.

### Aspect cyclique de l'industrie du semiconducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semiconducteur sont désormais moins prononcés que dans le passé, compte tenu du nombre grandissant d'applications finales dans la téléphonie mobile, l'automobile, l'internet des objets, etc.

Néanmoins, un cycle baissier soutenu de l'industrie du semiconducteur pourrait avoir une incidence significative sur la demande pour les produits de la Société et conduire *de facto* à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stocks, son chiffre d'affaires et ses résultats.

Bien que la Société considère actuellement que ses niveaux de stocks sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu.

Les prévisions actuelles en matière d'activité de la Société restent nuancées en raison des incertitudes liées à la transition technologique en cours et au calendrier d'adoption de la technologie FD-SOI (*Fully-Depleted SOI*) (voir ci-dessus « Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux modèles d'intégration verticale »). Les ventes de plaques FD-SOI enregistrées au cours de l'exercice 2017-2018 (pour l'électronique grand public, l'automobile et l'industrie) ont progressé de manière régulière, trimestre après trimestre, sans que la contribution correspondante soit encore très significative. La Société doit donc concilier l'accroissement de la demande observée dans le domaine des applications radiofréquence, avec un contexte d'incertitudes marqué concernant la technologie FD-SOI.

### Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats du segment Électronique

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, la Société met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes.

Sur l'exercice 2017-2018, la Société estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation du segment Électronique peuvent être qualifiés de fixes. Confrontée à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir ci-dessus « Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques et au développement de nouveaux modèles d'intégration verticale »), la Société doit maintenir un niveau d'investissement qui soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radiofréquence et puissance pour lesquelles les capacités actuelles de production sont proches de la saturation, et le développement de la solution FD-SOI.

Dans ce contexte, les mesures de contrôle des coûts et d'optimisation de la performance industrielle mises en œuvre par la Société doivent être conjuguées avec la nécessité de disposer de moyens de production adaptés aux produits en développement dans la Société, tant en 200 mm notamment pour les applications de radiofréquence qu'en 300 mm pour l'activité notamment liée à la pénétration de la solution FD-SOI. Sur l'exercice 2017-2018, ceci s'est traduit par le redémarrage de l'usine de Singapour. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Groupe devrait être conduit à réaliser des investissements de capacité notables.

Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats de la Société compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

### L'industrie du semiconducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides

L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une consolidation croissante ;
- une forte capacité d'innovation ;
- une réduction des délais de mise sur le marché des nouveaux produits.

La nécessité d'une réduction régulière des coûts de fabrication exerce une forte pression sur les acteurs du secteur. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par la Société dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par la Société ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de la Société.

Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D. L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium dans le cadre de contrats de licence avec la Société est un facteur de développement de cette technologie auprès des fonderies, en permettant l'existence de plusieurs sources d'approvisionnement pour les substrats à base de SOI et en contribuant à favoriser une concurrence vertueuse. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotai, est également un sous-licencié qui participe au développement du marché.

La Société demeure confiante quant au maintien de sa position concurrentielle et à la compétitivité de sa technologie mais ne peut exclure qu'à long terme cette dernière puisse être affaiblie, avec des conséquences défavorables sur ses résultats financiers. En effet, les technologies de la Société actuellement bien introduites sur le marché (RF-SOI et Power-SOI) qui constituent l'essentiel de son chiffre d'affaires, pourraient se voir supplanter par des technologies au meilleur rapport performances/coût.

Par ailleurs, l'industrie des semi-conducteurs est en phase de consolidation et se tourne de plus en plus vers un modèle d'*outsourcing* des capacités de production (fonderies). Le marché des fondeurs qui offrent leurs capacités de production aux acteurs du marché des semi-conducteurs est donc très compétitif, avec des situations dominantes sur certains nœuds technologiques. Le succès du FD-SOI est donc intimement lié aux succès commerciaux des fonderies qui soutiennent la technologie FD-SOI, qui ne sont pas celles en situation de domination sur les nœuds actuellement en exploitation commerciale. De nombreux facteurs exogènes à la valeur de la technologie FD-SOI peuvent donc rentrer en compte dans le succès de son développement commercial : la stratégie marketing et commerciale des fonderies qui soutiennent la technologie FD-SOI auprès des *fabless*, leur santé financière, la concurrence technologique ou commerciale des fonderies dominantes, etc.

#### 4.1.1.2 Risques de dépendance à l'égard de tiers

##### Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs

La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de la Société, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients.

Si la Société espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'elle leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables

aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par la Société avec ses principaux clients.

Sur l'exercice 2017-2018, le premier client de la Société n'a pesé que 15 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 21 % au cours de l'exercice précédent) et le second 14 % (contre 11 % au cours de l'exercice précédent). Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de huit (contre huit sur l'exercice précédent), et ensemble ont représenté 71 % des ventes du Groupe (contre 80 % au cours de l'exercice précédent).

La pénétration attendue de la technologie FD-SOI (*Fully-Depleted* SOI) pourrait à nouveau se traduire, en phase d'adoption, par une concentration du portefeuille client du segment Électronique. Même si pour réduire son exposition, la Société cherche à introduire et développer d'autres produits dans de nouvelles applications (radiofréquence, puissance, photonique, captures d'images).

#### Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés du segment Électronique

La Société ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordres) du segment Électronique de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs.

Les prévisions d'activité de la Société peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que la Société ajuste ses prévisions de ventes en fonction des indications reçues de ses clients quant à leurs besoins en plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques que la Société maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée.

Si la demande pour des produits en 300 mm (FD-SOI, RF-SOI, Imager-SOI et Photonics-SOI) venait à se confirmer, la Société, pourrait devoir réaliser des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Les modalités de financement de ces nouveaux investissements restent à définir, mais pourraient conduire la Société à solliciter les marchés financiers au cours des prochains exercices, conformément à la pratique passée de la Société.

#### Risque d'insolvabilité d'un client de la division Électronique

La concentration du portefeuille de clients du segment Électronique n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'Électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours.

Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. La Société n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans son segment Électronique au cours des trois derniers exercices.

La Société a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit.

Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir la Société contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière de la Société seraient impactés négativement.

#### Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats de la Société

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semiconducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, la Société peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité.

Si la demande mondiale de silicium dépasse la capacité installée des quelques fournisseurs de silicium brut, il pourrait en découler des hausses de prix significatives ou une incapacité à approvisionner suffisamment en silicium pour faire face à la demande des clients de la Société.

Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. Dans le cadre de son accord d'approvisionnement avec SEH qui court jusqu'en 2023, la Société s'est engagée en contrepartie à faire ses meilleurs efforts pour s'approvisionner auprès de SEH à hauteur de 60 % de ses besoins. Les volumes et les conditions financières de ces approvisionnements sont renégociés chaque année.

La Société garde néanmoins toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui permet de disposer d'autres sources d'approvisionnement et de contrôler ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle. Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que la Société puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première reste inférieure à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients de la Société, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière première et le prix de vente des produits finis est peu probable.

Le coût du silicium représente entre 40 et 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, la Société a mis en œuvre un programme stratégique de contrôle des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première.

La Société est confiante dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais elle ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur ses résultats.

#### Dépendance à l'égard de Shanghai Simgui Co. Ltd.

En octobre 2016, Shanghai Simgui Co. Ltd., le partenaire industriel de la Société basé à Shanghai, a finalisé avec succès les premières qualifications clients pour ses plaques de SOI en 200 mm.

La production industrielle est montée en puissance au cours de l'exercice 2017-2018 sur une première tranche de capacité, permettant à la Société de disposer de capacités supplémentaires afin de répondre à la demande de ses clients et de continuer à bénéficier de la croissance solide des ventes de plaques 200 mm.

Il est à noter que la croissance de la demande en 200 mm pourra être servie par l'usine 200 mm de la Société à Bernin qui compte accroître sa capacité sur l'exercice 2018-2019 à 950 000 plaques par an mais aussi par l'augmentation des capacités industrielles de l'usine chinoise de Shanghai Simgui Co. Ltd. Mais la Société n'a pas de certitude quant à la capacité de Shanghai Simgui Co. Ltd. à produire les quantités et les qualités attendues. La défaillance de Shanghai Simgui Co. Ltd. aurait des conséquences importantes sur les résultats de la Société.

#### 4.1.1.3 Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité de l'exploitation a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-site. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité de Bernin est en cours afin de renforcer les moyens actuellement en place. Ce plan de continuité est testé à travers un exercice opérationnel tous les ans.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients.

Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur son site de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités. Il est toutefois à noter que la production de la Société, tant en 200 mm qu'en 300 mm est réalisée sur le seul site de Bernin. En cas d'indisponibilité prolongée de l'ensemble de ce site, la Société serait dans l'impossibilité prolongée de fournir ses clients.



#### 4.1.1.4 Risques liés au désengagement du Groupe des métiers de l'énergie solaire

La décision de recentrer le Groupe sur son cœur de métier et de le désengager de l'activité Énergie Solaire a conduit la Société à en présenter le résultat net en « résultat après impôts des activités abandonnées » dans les comptes au 31 mars 2018.

Il subsiste certains risques et obligations dérivant des garanties contractuelles spécifiques qui ont été consenties dans le cadre de ventes d'équipements de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, constitutifs d'engagements hors bilan. Ces garanties peuvent aller jusqu'à dix ans sur les matériels en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la performance de production d'énergie, à compter de la date de mise en service de l'équipement.

En conséquence, la Société supporte un risque d'indemnisation au titre de ces garanties et a décidé de maintenir une organisation légère en charge de leur suivi et de leur gestion. Une provision pour couvrir les risques connus, les risques d'indemnisation et les coûts de fin d'opérations des activités solaires a été constituée et revue dans les comptes au 31 mars 2018, en tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Bien que revus à intervalles réguliers, il ne peut être exclu que les coûts liés aux garanties consenties aux clients ou aux cessions d'actifs s'avèrent *in fine* différents des hypothèses retenues.

En outre, le désengagement de l'activité Énergie Solaire pourrait générer des retards dans le processus d'élaboration et de mise à disposition des comptes statutaires audités de certaines filiales locales et est susceptible de faire supporter au Groupe un coût supplémentaire significatif résultant du traitement fiscal associé à l'éventuel abandon des créances détenues par la Société sur ses filiales opérationnelles en charge de cette activité. Si le Groupe explore activement les voies qui lui permettraient de minimiser ce coût, il n'existe à ce jour aucune certitude quant à sa capacité à y parvenir.

#### 4.1.1.5 Risques environnementaux

##### Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque, divers solvants pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides mais également de substrats constitués de matériaux III-V comme l'arseniure de gallium et le phosphore d'indium.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de déchets dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

La Société dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (plan d'opération interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

#### Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société pour les réduire

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique ainsi que les mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité figurent au sein du rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) 2017-2018 de la Société ainsi qu'au sein du présent Document de Référence au paragraphe 17.4.3.

#### 4.1.1.6 Risques informatiques

En tant que société industrielle travaillant dans les hautes technologies et développant ses marchés à l'international, la Société dépend fortement de son système d'information sur l'ensemble de ses activités. De ce fait, la Société se trouve exposée aux menaces que constituent les attaques informatiques de toute nature visant à impacter l'activité industrielle, capter des informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou mener des tentatives d'escroquerie.

Bien que la Société respecte les bonnes pratiques en la matière et déploie des moyens organisationnels (avec pour référence la norme ISO 27000), techniques (mise en œuvre d'infrastructures locales et externalisées avec un niveau de sécurité à l'état de l'art) et humains (avec un effort significatif de formation du personnel) pour s'assurer de la bonne gestion et sécurisation de son système d'information, la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur les systèmes ou données dont elle a la responsabilité, son image de marque, ses résultats, sa situation financière ou ses obligations réglementaires.

### 4.1.2 RISQUES JURIDIQUES

#### 4.1.2.1 Litiges

La Société est partie à certains litiges décrits au paragraphe 9.1.6 du présent Document de Référence.

#### 4.1.2.2 Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle.

Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits de la Société, appartiennent au CEA-Leti ou à d'autres organisations qui sont donc responsables de leur protection. La Société détient plusieurs licences exclusives sur les brevets du CEA utilisés par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™. Smart Cut™ désigne une technologie protégée par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, de nombreux autres brevets de perfectionnement de la technologie sont toujours en vigueur et la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur.

Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, la Société figure fréquemment dans le palmarès des 50 sociétés françaises les plus actives en matière de dépôt de brevets (source : Palmarès 2017 des déposants de brevets publié par l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle – <https://www.inpi.fr/fr/le-palmares-deposants-brevets-2017>)

Cette politique s'étend également à la protection de ses marques (par exemple Soitec, Smart Cut™ ou Smart Stacking™).

La Société renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés.

À titre d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de licence accordé originellement en 1997 à la société Shin-Etsu Handotai pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN. Fin 2013, la Société accordait une licence sur la technologie Smart Cut™ à la société SunEdison Inc. et en 2014 à la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.

L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire, une prétendue violation des droits des tiers, pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière. De même, pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnels pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

#### 4.1.2.3 Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

La Société consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement.

Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchéris d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation.

Par ailleurs, certains des contrats conclus par la Société contiennent des stipulations en vertu desquelles elle s'engage à améliorer les rendements de ses produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que la Société pourrait rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur ses marges et ses résultats d'exploitation.

### 4.1.3 RISQUES FINANCIERS

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2018.

#### 4.1.3.1 Risque de taux d'intérêt

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Au 31 mars 2018, le Groupe ne détient pas d'instrument de couverture de dettes financières :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Dettes financières	(78 259)	(120 860)
Taux fixe	(23 941)	(64 494)
Taux variable	(54 318)	(56 366)

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 484 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 130 milliers d'euros.

#### 4.1.3.2 Risque de change

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. La politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures en dollar est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change de l'année suivante par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou par des options, afin de réduire au maximum la position de change pour l'EUR/USD. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. La politique du Groupe est en outre de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation. Le risque de change sur EUR-ZAR reste non couvert.

Le Groupe demeure exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2017
Dollar US	0,851940	0,914414	0,811622	0,935366
Yen	0,007667	0,008429	0,007625	0,008365
Rand sud-africain	0,068630	0,072536	0,068395	0,070223

#### Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

L'essentiel des transactions dans le marché du semiconducteur est libellé en dollars américains. Ainsi, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du segment Électronique est facturée dans cette devise, de même que les achats de silicium qui représentent entre 45 % et 55 % des coûts de production. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros.

Le dollar américain s'est déprécié de 7 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2016-2017 et l'exercice 2017-2018. Le Groupe indique que pour la division Électronique la marge brute de 34,4 % réalisée sur l'exercice 2017-2018 se serait établie à 34 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Le Groupe couvre ses transactions commerciales en USD en utilisant des ventes à terme ou des options avec des échéances allant jusqu'à 18 mois.

### Degré d'exposition au risque de change

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans la note 5.4.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2017-2018 figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence.

Le tableau ci-dessous présente les positions nettes en euros et en devises étrangères (postes à caractère financier du bilan consolidé par devise de transaction) :

(en milliers d'euros)	EUR	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	ZAR	CNY	31 mars 2018
Actifs	164 985	1 000	80 851	28	2 553	511	23 764	4 536	278 229
Passifs	(149 093)	(8 621)	(36 952)	(72)	(2 652)	(91)	(3 626)	(20)	(201 129)
Position nette avant couverture	15 892	(7 621)	43 899	(44)	(99)	420	20 138	4 516	77 100
Instruments financiers de couverture de comptes de bilan	-	(1 587)	21 685	-	-	-	-	-	20 098
Position nette après couverture	15 892	(6 034)	22 214	(44)	(99)	420	20 138	4 516	57 002

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2018		31 mars 2017	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan :</b>		<b>2 753</b>	-	<b>(870)</b>	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients) :		2 755	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	1 418	10 145	-	-
Options	De USD en EUR	1 337	11 540	-	-
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(2)	-	-	-
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR	-	-	(870)	22 449
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR	(2)	1 587	-	-
<b>Couvertures des flux futurs :</b>		<b>11 215</b>	-	<b>707</b>	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		11 371	-	3 388	-
Vente à terme	De USD en EUR	5 374	60 872	637	101 955
Options	De USD en EUR	5 997	67 188	2 751	114 115
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(156)	-	(2 681)	-
Options	De USD en EUR	(156)	78 727	(2 681)	114 115
<b>TOTAL DES COUVERTURES</b>		<b>13 968</b>	-	<b>(162)</b>	-

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

En raison de la politique de couverture du risque de change du Groupe d'une part très significative des besoins annuels de l'année suivante, la sensibilité du résultat aux variations du cours du dollar américain reste marginale.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport au dollar américain, au rand sud-africain, au yen japonais et aux autres devises dans lesquelles des actifs et des passifs sont détenus, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 4,6 millions d'euros.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une perte supplémentaire de 3,7 millions d'euros.

Dans les deux cas, l'impact du rand sud-africain représente environ 49 % de l'impact total calculé.

### 4.1.3.3 Risque de liquidité

Le Groupe a réalisé un résultat net de 86,5 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 et présente à la clôture des capitaux propres de 278,6 millions d'euros (contre + 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017).

La trésorerie disponible du Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2017-2018, passant de 109 millions d'euros au 31 mars 2017 à 120 millions d'euros au 31 mars 2018. Cette amélioration est notamment expliquée par les flux de trésorerie positifs générés par l'activité au cours de l'exercice.

L'endettement financier hors activités abandonnées est passé de 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017 à 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018, principalement expliqué par la conversion du solde des OCEANE 2018 en actions ordinaires. La situation d'endettement net a fortement évolué passant d'un endettement net positif de 11,6 millions d'euros au 31 mars 2017 à un endettement net négatif de 41,7 millions d'euros au 31 mars 2018.

Sur ces bases, le Groupe a donc établi ses comptes consolidés sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance :

(en milliers d'euros)	À moins d'1 an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 5 ans		À plus de 5 ans		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Contrat de location financement :												
Contrat de location financement mobilier												
	2 155	81	1 080	42	1 087	34	2 196	46	2 210	16	8 728	219
<b>Emprunts :</b>												
Emprunt bancaire												
	46	7	44	5	35	4	50	3	-	-	175	19
Autres emprunts et dettes :												
Ligne de crédit autorisée utilisée												
	15 144	274	17 600	199	18 467	109	9 712	39	-	-	60 923	621
Avances remboursables												
	1 070	-	997	-	1 485	-	2 803	-	1 850	-	8 205	-
Fournisseurs financiers												
	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Instrument financier dérivé passif												
	124	-	34	-	-	-	-	-	-	-	158	-
Dettes fournisseurs & autres dettes												
	58 587	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58 587	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>77 427</b>	<b>362</b>	<b>19 755</b>	<b>246</b>	<b>21 074</b>	<b>147</b>	<b>14 761</b>	<b>88</b>	<b>4 060</b>	<b>16</b>	<b>136 777</b>	<b>859</b>

**Lignes de crédits confirmées**

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortis au 31 août 2014. Le 27 mai 2015, le montant restant dû à cette date, soit 37,2 millions d'euros, avait été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables *in fine* en novembre 2019 (capital et intérêts). Au cours des deux derniers exercices écoulés (2016-2017 et 2017-2018), ces lignes de crédit ont à nouveau fait l'objet de restructurations ayant pour objet de reprendre le paiement des intérêts et l'amortissement du capital selon un nouvel échéancier se terminant en novembre 2021. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de EURIBOR + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 24,4 millions d'euros à échoir entre septembre 2018 et septembre 2022. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de EURIBOR 1 mois + 0,70 %.

**4.1.3.4 Risque de crédit**

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients.

Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2018, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de huit et, ensemble, représentent 71 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2017, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de huit et, ensemble, représentaient 80 % du chiffre d'affaires retraité.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

**4.1.3.5 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan**

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2017-2018 figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence.

**4.1.3.6 Valeur recouvrable des actifs non courants**

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT). À la clôture au 31 mars 2015, la Société avait procédé à des tests de perte de valeur sur chaque UGT sur la base de plans d'affaires actualisés et ces tests avaient conduit à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants.

Sur l'exercice 2017-2018, ces tests ont été mis à jour et aucune perte de valeur complémentaire n'a été constatée. Les hypothèses de base, ainsi que le montant des dépréciations, sont détaillées dans les notes 2.4.G et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au chapitre 20.3 du présent Document de Référence.

**4.2 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES****4.2.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE****4.2.1.1 Définition et objectif**

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements auxquels la Société et ses filiales sont soumises, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance de la Société ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Groupe contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à identifier, et dans la mesure du possible, à prévenir et maîtriser les risques inhérents aux différentes activités du Groupe, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans le processus de pilotage et d'aide à la décision.

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

**4.2.1.2 Référentiel**

Le dispositif de contrôle interne du Groupe s'appuie sur les recommandations du « Cadre de Référence » publié par l'AMF en 2007 et mis à jour en 2010 que la Société s'attache à respecter pour déployer son dispositif de contrôle interne.

Adopté au sein du Groupe depuis 2009, il s'applique à l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe, et a conduit à la mise en place de :

- procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant au Groupe ;
- règles d'accès aux systèmes d'information adaptés au rôle et responsabilités des opérationnels et aux principes de séparation des tâches ;
- règles de supervision des opérations de nature comptables et financières identifiées comme critiques.

La formalisation de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à la fiabilisation du déroulement du processus de contrôle interne, ainsi qu'à la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

#### 4.2.1.3 Acteurs du contrôle interne

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son activité, la Société met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'efficacité de son environnement de contrôle interne.

En l'absence d'une Direction de l'audit interne, c'est la Direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne.

Par ailleurs, la maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, sont au cœur du fonctionnement de la Société de par l'implication permanente de la Direction juridique et des directions opérationnelles.

En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Comité Exécutif de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. En outre, le Comité Exécutif est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur les Directions financière et juridique du Groupe. Il suit chaque trimestre l'avancement du plan d'actions validé par le Comité d'Audit et des Risques et s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Enfin, et conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, le Comité d'Audit et des Risques est quant à lui investi de plusieurs missions en matière de contrôle interne et de gestion de risques, telles que notamment l'évaluation des systèmes de contrôle interne du Groupe, l'examen des plans d'actions en matière de contrôle interne et le suivi des conclusions, des recommandations et suites qui leur sont données, l'étude et la formulation de recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel et les dépenses exceptionnelles, la revue régulière des principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de la Société, et l'examen de la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques. Dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques donne son avis sur l'organisation de l'audit interne en étant informé de son programme de travail, et s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe.

S'il le juge opportun ou nécessaire, le Comité d'Audit et des Risques donne toute information utile au Conseil d'administration en matière de contrôle interne ou de gestion des risques.

#### 4.2.1.4 Cartographie des risques

La Société souhaite désormais renforcer le dispositif de contrôle interne mis en place depuis quelques années, en présentant une cartographie des risques au Comité d'Audit et des Risques une fois par an, ce afin de mettre à disposition un outil de surveillance plus systématique.

Cette cartographie donne une analyse du risque brut, des contrôles compensatoires et du risque résiduel par catégorie : business, conformité, opérations, recherche & développement, finance, etc.

La Société vient d'achever l'exercice de refonte de sa cartographie des risques, ce qui lui a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs *scenarii* couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local.

Cette cartographie des risques a été présentée au Comité d'Audit et des Risques lors de sa dernière réunion du 12 juin 2018. À cette occasion, elle a été communiquée aux Commissaires aux comptes.

Cette cartographie des risques sera révisée au minimum une fois par an avec le concours du Comité Exécutif.

#### 4.2.1.5 Évaluation du contrôle interne

L'évaluation du dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication annuelle spécifique auprès du Comité d'Audit et des Risques sous la forme d'une évaluation du Contrôle interne réalisée par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences d'audit pour la certification des comptes annuels.

Les observations communiquées à l'issue de cette évaluation se traduisent par un plan d'actions préparé par le service Contrôle interne et soumis au Comité d'Audit et des Risques lors de sa réunion de revue des comptes annuels.

En conclusion, les procédures de Contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires.

La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son environnement de Contrôle interne sur le « Cadre de Référence de l'AMF ».

### 4.2.2 RÔLE DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a créé, en avril 2005, une Direction en charge des affaires juridiques du Groupe.

Cette Direction juridique est dirigée par un Directeur juridique Groupe et comporte trois juristes en France, une juriste aux États-Unis et une assistante. Le recrutement de deux nouveaux juristes est en cours : l'un rejoindra l'équipe française, l'autre sera basé à Singapour.

Il est placé sous l'autorité directe du Directeur général.

#### 4.2.2.1 Périmètre d'interventions

La Direction juridique intervient sur tous les dossiers juridiques impliquant le Groupe, tant en France qu'à l'étranger, à l'exclusion de ceux relatifs au droit social (qui sont de la compétence de la Direction des ressources humaines) et au droit fiscal (qui sont de la compétence de la Direction financière).

Elle est principalement en charge des dossiers relatifs au droit des affaires au sens large, au droit des marques, au droit des sociétés, au droit financier et au droit boursier.

La Direction juridique assume également le secrétariat du Conseil d'administration et de ses cinq Comités. Dans ce cadre, elle participe activement à la préparation et à la tenue de leurs réunions. Elle s'assure notamment que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par leurs soins, en vertu des lois, des règlements, du Règlement intérieur du Conseil d'administration ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles prévues au sein du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF), sont effectivement portées à la connaissance des administrateurs et, le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

La Direction juridique est par ailleurs saisie des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe. Le cas échéant, elle en assure la gestion, le suivi et la promotion au sein du Groupe.

Elle a également la responsabilité de la définition de la politique d'assurances du Groupe, ainsi que de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance concernant le Groupe.

Enfin, la Direction juridique assume la gestion des pré-litiges et des litiges impliquant les sociétés du Groupe.

#### 4.2.2.2 Modalités d'interventions

La Direction juridique peut être saisie par tout salarié du Groupe.

Lorsque la saisine n'émane pas directement d'un Directeur du Groupe (ci-après « VP »), la demande doit être validée par un VP avant que la Direction juridique commence à la traiter.

L'intervention de la Direction juridique est obligatoire dans un certain nombre de cas, tels que par exemple lorsque le sujet est stratégique pour le Groupe ou comporte des enjeux financiers significatifs ou génère une modification de la structure juridique du Groupe, ou lorsqu'il s'agit de négocier et rédiger des contrats pouvant être qualifiés de conventions réglementées, ou des contrats impliquant l'émission de garanties ou de sûretés, ou de contrats de longue durée (supérieure ou égale à trois années), ou encore de contrats comportant des clauses inusuelles ou impliquant la propriété intellectuelle du Groupe. Le Service juridique doit également obligatoirement intervenir en support des équipes concernées lorsqu'un contrat a pour objet de transiger, de renoncer à un droit, de reconnaître une responsabilité ou de demander une indemnisation. Les questions pré-litigieuses, litigieuses, d'assurances, d'image ou de réputation du Groupe requièrent aussi la saisine de la Direction juridique.

Une procédure d'approbation des contrats a été mise en place. Elle impose, avant la signature d'un contrat par la Direction générale (ou par un signataire habilité par mandat ou délégation de la Direction générale), la validation d'une fiche de suivi par le salarié responsable du dossier, un Directeur concerné par le contrat et/ou le responsable de Business Unit compétent. De plus, en fonction de l'objet, de la nature, des parties et/ou du montant du contrat, la Direction financière, le Service propriété intellectuelle et/ou le Directeur de la R&D doivent également valider la fiche de suivi. Enfin, la Direction juridique doit apposer sa signature sur la fiche de suivi lorsqu'elle est intervenue au cours de la négociation, de la revue et/ou de la rédaction du contrat.

En tout état de cause, chaque contrat conclu par l'une ou plusieurs des sociétés du Groupe (à l'exception des contrats de travail ou autres contrats relevant du droit social) a vocation à être *a minima* porté à la connaissance du Service juridique dans les meilleurs délais. Ainsi, le Service juridique est mis en mesure d'en conserver une copie dans ses archives physiques et informatiques, et en cas de besoin, de participer à son suivi. Le Service juridique s'efforce, dans la mesure du possible, de stocker un exemplaire original de chaque contrat dans un lieu sécurisé où l'accès est restreint à ses membres. Il en est de même des différents registres concernant les sociétés du Groupe.

Dans l'accomplissement de ses missions, la Direction juridique est accompagnée par des avocats extérieurs lorsque des questions relevant d'un droit étranger sont en jeu, ou lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers relevant de domaines spécialisés non maîtrisés en interne par la Direction juridique.

#### 4.2.3 PROGRAMME D'ASSURANCES

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelles, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

#### Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production qui font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants des garanties et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

#### Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

#### Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur notre site de production en France.

#### Responsabilité civile

Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

#### Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir l'ensemble des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société ainsi que de ses filiales, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers, fondée sur une faute de gestion ou faute professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

#### Couverture des risques de fraude et de malveillance

L'assurance « Fraude et Malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales, résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, faux et usage de faux, de falsification ou de contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques) commis par leurs préposés ou par des tiers, ainsi que les dépenses consécutives qu'elles peuvent encourir à ce titre.

## 4.2.4 PROCÉDURES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### 4.2.4.1 Principes et acteurs clés

#### 4.2.4.1.1 Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un Service comptable ;
- un Service contrôle de gestion ;
- un Service consolidation et contrôle interne ;
- un Service trésorerie ;
- un Service relations investisseurs – communication financière.

Certaines filiales de la Société disposent d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du Directeur financier du Groupe. D'autres filiales du Groupe disposent d'un service comptable externalisé dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion Groupe de la Société.

#### 4.2.4.1.2 Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### 4.2.4.2 Rôle de la Direction financière

#### 4.2.4.2.1 Rôle clé du Directeur financier

Le Directeur financier est membre du Comité Exécutif, organe de gestion interne, et a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président-Directeur général auquel tous les membres du Comité Exécutif rapportent directement.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction générale et le Conseil d'administration de la Société.

#### 4.2.4.2.2 Support au pilotage et contrôle de la performance du Groupe

Le Groupe est organisé en 2 unités de gestion (Business Units) : Communications and Power et Digital Electronics.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants :

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;

- un *reporting* mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un *reporting* mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président-Directeur général et aux membres du Comité Exécutif ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité *ad hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planification Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Président-Directeur général, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques.

### 4.2.4.3 Rôle du Conseil d'administration

#### 4.2.4.3.1 Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

#### 4.2.4.3.2 Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit et des Risques.

Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit et des Risques s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille leur avis sur les éléments comptables présentés.

Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés en Conseil d'administration où ils sont arrêtés.

#### 4.2.4.3.3 Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes. Ils présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit et des Risques, pour chaque clôture semestrielle et annuelle.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux comptes sont également appelés (i) à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des processus de contrôle interne, (ii) à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et (iii) à attester de l'établissement des autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce faisant l'objet du présent rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, qui a fait l'objet, à cette fin, de leur relecture.

Les cabinets Ernst&Young et KPMG ont été nommés pour une durée de 6 exercices courant à compter de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2022.

#### 4.2.4.4 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

##### 4.2.4.4.1 Critères de qualité

La Société s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société à la rubrique « Entreprise/Investisseurs » (accessible au lien suivant : <https://www.soitec.com/fr/investisseurs>), et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

##### 4.2.4.4.2 Principes et étapes clés dans la préparation de l'information financière publiée

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière.

Le responsable des relations investisseurs a pour mission d'élaborer un premier projet de document reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président-Directeur général. La Direction juridique peut également être amenée à participer à la rédaction et/ou la relecture dudit projet.

Une fois validé par l'ensemble des personnes impliquées en interne, le projet est ensuite transmis aux membres du Comité d'Audit et des Risques et/ou le cas échéant, du Conseil d'administration. Ces derniers ont alors l'occasion de formuler des commentaires et/ou suggestions de modifications s'ils le souhaitent.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une validation par le Comité d'Audit et des Risques et/ou le cas échéant par le Conseil d'administration, sa diffusion au public est mise en œuvre selon les règles usuelles en la matière.

À chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, ses caractères prudent et fiable sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

#### a) Investissements/désinvestissements/Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

#### b) Trésorerie/Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains. La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement ;

- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne. Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

#### c) Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble des utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un *reporting* financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de *reporting* vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du *reporting* peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- *reporting* mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.



**d) Procédure de remontée et de consolidation d'information**

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

**e) Les contrôles du Groupe**

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

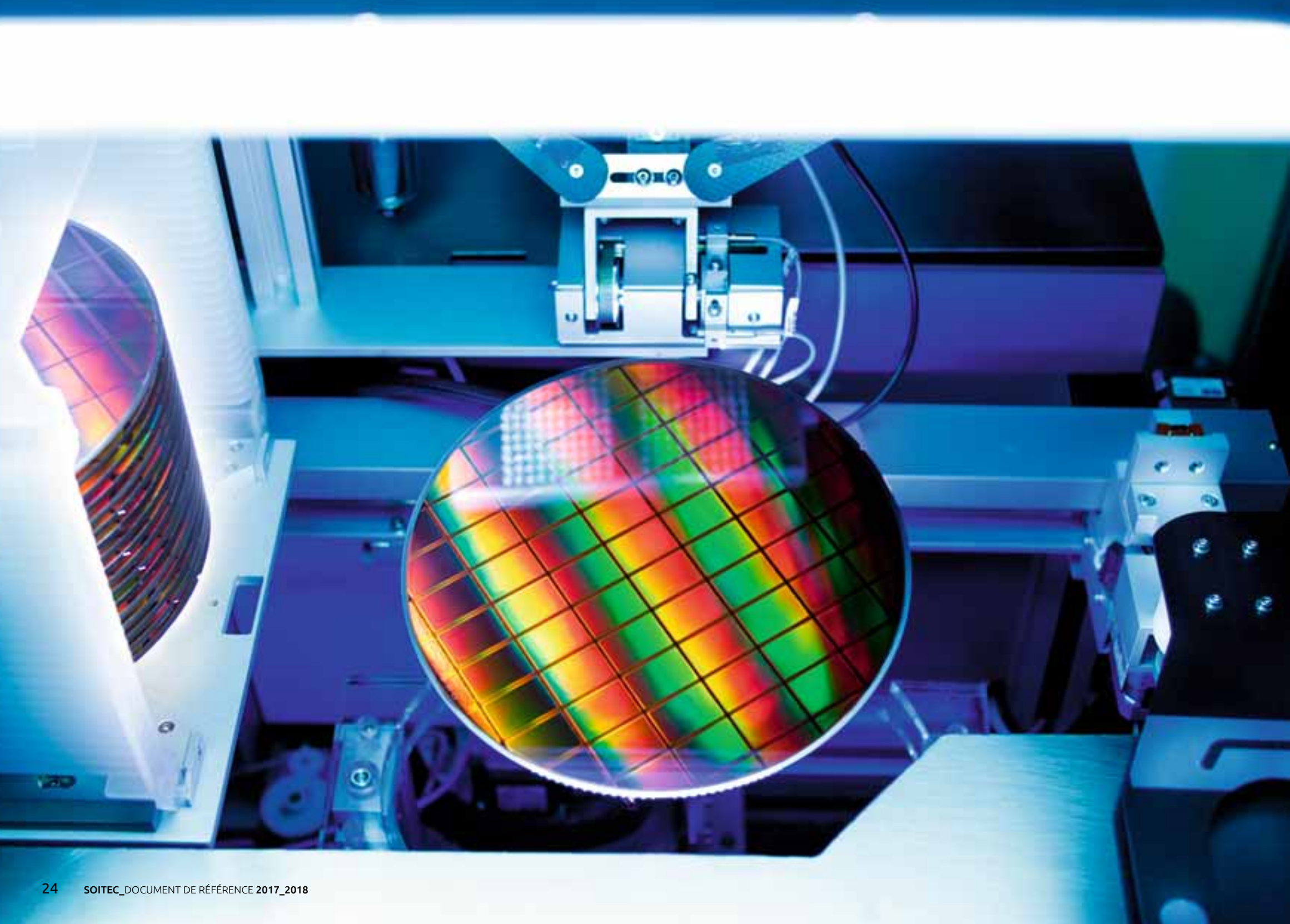
Les Commissaires aux comptes de la société mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue de la part des auditeurs externes locaux le cas échéant.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

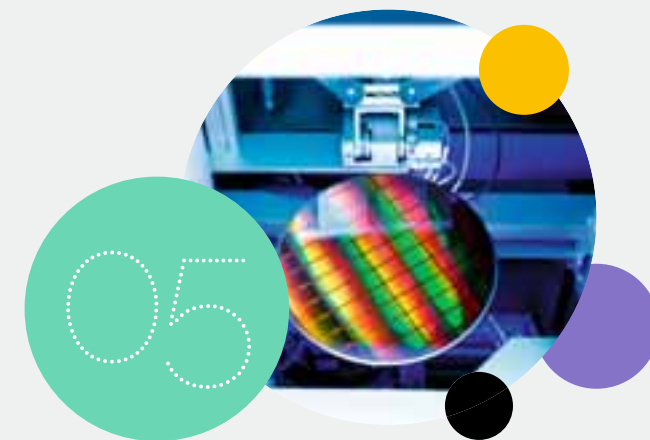
**f) Gestion de l'information financière externe**

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies auprès de la Direction financière et systématiquement validées par le Directeur financier du Groupe.



# INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ



<b>5.1</b>	<b>HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>26</b>	<b>5.2</b>	<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>27</b>
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	26	5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2017-2018	27
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	26	5.2.2	Principaux investissements attendus	27
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	26			
5.1.4	Siège social, forme juridique et réglementation de la Société	26			
5.1.5	Événements importants dans le développement de l'activité de la Société	26			

## 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

### 5.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ

La dénomination sociale de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est Soitec.

### 5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son code APE est 2611Z.

### 5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 11 mars 1992. Il est actuellement prévu que sa personnalité morale dure jusqu'au 11 mars 2072.

### 5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Elle est soumise au droit français et est notamment régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

### 5.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 1992 – Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'énergie atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (silicium sur isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Bruel.

#### 1997 – Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut™ (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin-Etsu Handotai (SEH), n° 1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble, est prise.

#### 1999 – Entrée en Bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La Société emploie plus de 100 personnes, contre 4 à sa création.

#### 2002 – Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

#### 2003 – L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut™ à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

#### 2004 – Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taïwan. L'effectif de la Société dépasse les 500 salariés.

#### 2006 – Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut™

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut™. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de TraciT Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'amincissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

#### 2007 – Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1 000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu *Chairman* du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

#### 2008 – La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité comporte 4 000 m<sup>2</sup> de salles blanches et peut avoir à terme une capacité de 800 000 plaques 300 mm par an.

#### 2010 – L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80 % de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Les premières fermes solaires sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

### 2011 – Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

### 2015 – Recentrage de la Société sur ses activités de l'Électronique, son cœur de métier

La Société se recentre sur ses activités de l'Électronique, son cœur de métier. La gouvernance de la Société évolue : la fonction de Président du Conseil d'administration est séparée de celle de Directeur général le 16 janvier puis à nouveau réunies le 11 septembre.

### 2016 – La Société restructure son bilan par deux augmentations de capital d'un montant total de 151,9 millions d'euros. Le Conseil d'administration est composé de 13 membres

### 2017 – Retournement financier réussi

### 2018 – Croissance de 26 % du chiffre d'affaires et résultats en forte hausse

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017-2018 ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

## 5.2 INVESTISSEMENTS

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité. La majorité des équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Des équipements de même type sont dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits. Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si la Société a développé le recours intensif au cloud.

### 5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements industriels engagés a été significatif de l'ordre 100 millions d'euros pour supporter le besoin croissant en ventes de plaques SOI et pour réduire le risque de dépendance sur l'approvisionnement en matière première Silicium.

Les investissements du site de Bernin I et II se sont montés à 55 millions d'euros, ce qui a permis la mise en place d'une capacité de 650 000 unités par an de plaques 300 mm SOI et 900 000 unités par an de plaques 200 mm SOI. Ces investissements ont été réalisés majoritairement sur Bernin II, à hauteur de 39 millions d'euros.

Par ailleurs des investissements stratégiques d'un montant global de 48 millions d'euros ont été réalisés sur le site de Singapour afin :

- d'anticiper l'augmentation des capacités de production au-delà du site de Bernin II par le début de l'installation d'une ligne pilote de plaques 300 mm *Fully-Depleted* SOI (investissement de 26 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018). Ceci en vue de permettre la qualification à court terme du site de Singapour par nos clients sur cette technologie et d'être prêt à accroître rapidement nos capacités de production ;
- de limiter le risque de dépendance de notre approvisionnement en matière première par la mise en place de capacité de production de recyclage matière 300 mm et d'Épitaxie correspondant à un investissement global de 22 millions d'euros.

### 5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS

Les principaux investissements attendus vont concerner les sites de Bernin et de Singapour.

Sur l'exercice 2018-2019, les investissements sont attendus pour un montant d'environ 120 millions d'euros. Ce montant inclut les investissements permettant d'accroître la capacité de l'usine Bernin I dédiée aux plaques de 200 mm qui passera ainsi d'une capacité annuelle de 900 000 plaques à une capacité annuelle de 950 000 plaques. Ils incluent également des investissements préparant l'accroissement des capacités de l'usine Bernin II dédiée aux plaques de 300 mm pour passer d'une capacité de 650 000 à 800 000 plaques par an à terme. Ils incluent enfin la poursuite des investissements annoncés pour l'équipement de la ligne pilote de plaques 300 mm à Singapour ainsi que les lignes de recyclage matière 300 mm (nous permettant de réduire notre dépendance aux approvisionnements en plaques de silicium) et les investissements permettant d'augmenter les capacités internes d'épitaxie.

Il est en outre renvoyé à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 126 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2017 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720, ainsi qu'à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 84 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2016 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société et leurs modalités de financement, notamment par le recours à des contrats de location-financement.



# APERÇU DES ACTIVITÉS



## 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

- 6.1.1 Les technologies
- 6.1.2 L'organisation des activités en deux Business Units
- 6.1.3 Les produits
- 6.1.4 Les capacités de production

30  
30  
30  
31  
32

## 6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

33

## 6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

33

## 6.4 DÉPENDANCES

34

## 6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

34

## 6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

Soitec conçoit et produit des matériaux semi-conducteurs innovants, dédiés aux fabricants de composants électroniques. Ce sont ces substrats sur lesquels sont gravés puis découpés les circuits de composants électroniques. La Société offre des solutions inédites et compétitives pour poursuivre la miniaturisation des puces, augmenter leurs performances et réduire leur consommation d'énergie. Au cœur de l'électronique grand public et de la mobilité, ses produits sont utilisés pour la fabrication des puces qui équipent les « smartphones », l'automobile, l'Internet des Objets (*Internet of Things* ou IoT), les centres de serveurs informatiques ou les *datacenters*, etc.

Soitec se distingue par un savoir-faire technologique et industriel, avec des technologies disruptives, protégées par de nombreux brevets. Les principales technologies développées par Soitec pour le marché des semi-conducteurs sont les technologies Smart Cut™, Smart Stacking™ ainsi que l'épitaxie.

### 6.1.1 LES TECHNOLOGIES

#### La technologie Smart Cut™

La technologie Smart Cut™, la principale technologie de Soitec, est un véritable scalpel à l'échelle atomique qui permet le transfert de couches monocristallines très fines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques de dépôt de couches entre métaux, avec un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des couches de silicium et d'oxyde. La technologie Smart Cut™ autorise en outre la réutilisation du substrat donneur et une industrialisation de la production pour servir un large panel d'applications. Associée aux autres technologies de Soitec, elle trouve de nombreuses applications.

La technologie Smart Cut™ permet d'offrir aux fabricants de circuits intégrés une alternative compétitive face au silicium massif, grâce aux gains de performance et à la réduction de la consommation d'énergie, mais aussi par le biais d'une réduction des coûts de fabrication du fait d'une architecture simplifiée.

#### La technologie Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ est une technologie de transfert de plaques sur d'autres matériaux. Elle permet le transfert de plaques gravées ou partiellement gravées sur d'autres composants.

Par exemple, elle permet de fabriquer des transistors en silicium, et de les reporter ensuite sur du saphir, plus adapté pour les performances radio fréquences. Enfin, cette technologie permet d'accéder à la troisième dimension en termes de packaging (3D *stacking*) afin d'empiler verticalement plusieurs couches de composants et d'augmenter la densité du composant résultant. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Elle entre en jeu pour produire des matériaux qui sont utilisés dans les composants électroniques des capteurs rétro-éclairés et de radiofréquence.

#### L'épitaxie

Soitec possède également un savoir-faire et une expertise reconnus dans l'épitaxie. Cette technique permet notamment de faire croître des couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants.

### 6.1.2 L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS EN DEUX BUSINESS UNITS

Le groupe Soitec est désormais subdivisé en deux Business Units après un « recentrage » stratégique et une nouvelle organisation mise en place en 2015 visant à recadrer les activités de Soitec sur son cœur de métier de l'électronique. L'Électronique regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des matériaux semi-conducteurs : les lignes de production en activité de Bernin en France (plaques de 200 mm et 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm) et celles de Pasir Ris à Singapour qui sont en cours de redémarrage (plaques de 300 mm, recyclage matière 300 mm et épitaxie).

Ce secteur s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du marché des semi-conducteurs : Europe, États-Unis et Asie (Séoul, Taipei, Tokyo, Singapour et Shanghai). Le secteur Électronique englobe également les activités de Recherche et Développement dans le domaine des matériaux III-V.

Ces Business Units sont prioritairement structurées en fonction des applications finales auxquelles se rapportent les plaques de différents diamètres développées et commercialisées par le Groupe. Chaque Business Unit dispose de moyens propres pour le développement de nouveaux produits. Les deux Business Units s'appuient sur des ressources partagées pour les fonctions de production (lignes industrielles de Bernin I et capacité de son partenaire en Chine pour les plaques de 200 mm, et Bernin II pour les plaques de 300 mm), de commercialisation, de marketing, de logistique et de support administratif.

#### Business Unit Digital

Cette Business Unit est essentiellement consacrée aux applications numériques et technologies émergentes pour Soitec :

- les produits FD-SOI (*Fully-Depleted* SOI) sont utilisés pour la fabrication de circuits à base de transistors FD-SOI et constituent la principale opportunité de croissance pour la Business Unit. Cette nouvelle technologie favorise, à l'heure de la mobilité, les performances, l'efficacité énergétique et *in fine* une réduction des coûts pour plusieurs types de circuits intégrés : processeurs d'applications pour les smartphones (entrée et milieu de gamme), processeurs pour les capteurs d'image, processeurs de visualisation (*vision processors*) pour l'automobile autonome, processeurs et contrôleurs pour l'Internet des Objets, les applications mobiles type « *smart home* » et industrielles (l'Industrie 4.0) ;
- les produits Imager-SOI et Photonics-SOI sont destinés aux marchés des smartphones et des *datacenters* (centres de serveurs informatiques) ;
- les produits PD-SOI (*Partially-Depleted* SOI) sont principalement présents dans les processeurs numériques pour serveurs et dans les circuits type ASIC (*Application-Specific Integrated Circuits*). C'est une ligne de produits actuellement en fin de vie.

#### Business Unit Communication & Power

Les activités de cette Business Unit sont liées principalement aux activités suivantes :

- les produits SOI pour les applications radiofréquence sur les marchés des applications mobiles (produits RF-SOI destinés aux téléphones portables, aux tablettes et à l'automobile) ;
- les produits SOI utilisés dans l'électronique de puissance (produits Power-SOI pour applications automobiles, industrielles, appareils électroménagers).

Dans cette Business Unit se trouvent également toutes les activités autour des produits matériaux composés III-V pour répondre aux besoins de nouvelles applications comme les écrans à base de uLED pour les smartphones et les montres connectées, les stations de l'infrastructure de réseaux 5G, l'électronique de puissance pour la voiture électrique etc. Les substrats III-V de Soitec offrent des solutions comme par exemple transférer une fine couche de matériau cristallin d'un substrat donneur en nitrure de gallium (GaN ou InGaN) ou en phosphore d'indium (InP) vers un autre substrat pour produire différents types de plaques présentant une très haute qualité, à un coût compétitif.



## 6.1.3 LES PRODUITS

### Les plaques RF-SOI

La gamme de produits RF-SOI de Soitec a été développée pour répondre dans un premier temps au marché des commutateurs d'antenne pour les applications cellulaires et Wifi. Soitec offre une large gamme de produits couvrant le marché Wifi – Cellulaire 2G-3G avec sa gamme HR-SOI et Cellulaire 4G/LTE et LTE Advanced avec sa gamme RFesI™. Les amplificateurs faible bruit (LNA) associés au commutateur (*switch*) connaissent actuellement une très forte adoption. Avec une relative adoption, les amplificateurs de puissance complètent également les volumes en RF-SOI.

Conçus et fabriqués à partir de la technologie Smart Cut™, les produits RF-SOI ont la spécificité d'avoir un substrat de base à très faibles pertes électromagnétiques. Ce substrat est par définition un substrat dit de haute résistivité. Soitec coopère avec tous les acteurs de l'écosystème RF (centres de recherche, fabricants de téléphones, fournisseurs de substrats *bulk*, *fabless* RF, etc.) pour améliorer de façon continue les performances de ses produits, de façon à répondre aux spécifications de plus en plus importantes des standards de la téléphonie mobile 4G/LTE, LTE Advanced et 5G à venir.

De nouvelles générations de téléphones cellulaires sont mises chaque année sur le marché, répondant successivement aux normes 4G/LTE, LTE Advanced et LTE Advanced Pro et bientôt la 5G en dessous de 6 GHz. Elles atteignent des performances de transfert de données toujours plus importantes, qui dépassent aujourd'hui les 1 Gb/s en téléchargement. Pour les commutateurs d'antenne, ces changements de normes impliquent des spécifications de plus en plus sévères, essentiellement en termes de linéarité. Soitec adapte en permanence ses produits à ces changements de spécifications.

Le nombre de bandes de fréquences et de combinaisons de bandes pour les téléphones cellulaires est passé de 6 en 2004 à près de 300 aujourd'hui. Chaque bande de fréquence nécessite des nouveaux commutateurs d'antennes. En LTE Advanced Pro, le nombre d'antenne a été doublé avec la technologie MIMO 4x4. Aux contraintes de performance et de coût des téléphones s'ajoutent à présent les contraintes d'encombrement, l'intégration des composants étant devenue une priorité. Le marché de la technologie RF-SOI développée par Soitec, représente aujourd'hui 90 % des parts de marché des commutateurs d'antennes (estimations Soitec).

La croissance du marché RF-SOI a favorisé une offre complémentaire de capacité au travers du démarrage d'une offre sur 300 mm de cinq fonderies.

### Les plaques FD-SOI

Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » (*Fully Depleted – FD*) sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde (*BuriedOxide* ou *BOx*). Elles confèrent des propriétés spécifiques aux transistors fabriqués dans cette couche de silicium idéalement adaptés à une large gamme d'applications basse consommation. Cette technologie offre un positionnement unique sur de nombreux marchés : internet des objets, émetteur/récepteur RF (réseau 4G et 5G) et applications embarquées grand public (*smart home*, processeurs multimédia et ADAS pour l'automobile).

**Avantages de la technologie FD-SOI :** les avantages de la technologie FD-SOI sont nombreux. En premier lieu, elle offre une alternative aux technologies sur silicium *bulk* et permet avec une seule plateforme technologique d'adresser des spécifications multiples, là où d'autres technologies alternatives nécessitent de recourir à plusieurs plateformes technologiques distinctes. La technologie FD-SOI permet ainsi d'intégrer facilement des fonctionnalités digitales basse consommation et haute performance à côté de fonctions radio fréquence haute performance. Les étapes pour fabriquer un circuit sur FD-SOI sont également simplifiées ce qui permet de garder un coût total de fabrication comparable aux technologies alternatives sur *bulk* malgré le surcoût du substrat de départ.

En deuxième lieu, la technologie FD-SOI permet d'atteindre des tensions d'alimentation extrêmement faibles afin de garantir un optimum en terme de consommation énergétique. Cette propriété est particulièrement

importante dans le monde de l'internet des objets où des autonomies de plusieurs dizaines d'années sont exigées.

En troisième lieu, la technologie FD-SOI offre la propriété remarquable d'être extrêmement robuste aux rayons ionisants. Cela a permis d'élever le FD-SOI au rang de technologie privilégiée dès qu'il s'agit de déployer des capacités de calcul dans un environnement hostile en terme de rayons ionisants (espace, automobile ou milieu industriel par exemple).

La quatrième propriété remarquable du FD-SOI réside dans sa faculté de modulation dynamique de la tension de seuil des transistors par polarisation par la grille arrière, appelée « *body bias* ». Cette aptitude permet entre autres la suppression d'une grande partie des marges au niveau de la conception des circuits nécessaires pour absorber les variations des caractéristiques des transistors durant la phase de fabrication des circuits ainsi qu'au cours du fonctionnement dans le champ (variation de température, vieillissement). Les perspectives sont très importantes, notamment la possibilité de concevoir des circuits de plus faible surface avec une plus grande efficacité énergétique ainsi que des circuits résilients dont les phénomènes de vieillissement s'autocompensent dans le temps.

Le dernier aspect essentiel du FD-SOI concerne sa faculté de pouvoir traiter des signaux radiofréquence dans le spectre millimétrique. En effet, les normes 5G et les applications radar pour automobile prévoient de recourir massivement à ce domaine de fréquences à l'avenir. Or, les technologies CMOS avancées de type FinFET ne sont pas compatibles avec l'ensemble du spectre millimétrique, ce qui fait du FD-SOI une technologie clé dès qu'il s'agit d'intégrer sur une même puce des composants opérants dans ce domaine RF avec des blocs digitaux.

**Produits sur FD-SOI :** plusieurs produits tirant parti de la technologie FD-SOI sont déjà sur le marché :

- **composant électronique GPS :** en avril 2016 a été annoncé le premier produit électronique grand public basé sur la technologie FD-SOI 28 nm. Il s'agit d'une montre de sport intelligente (AMAZFIT de Huami), équipée d'une puce GPS (*Global Positioning System*) gravée sur du substrat FD-SOI ce qui lui confère un niveau d'efficacité énergétique record. En effet, elle offre 35 heures d'utilisation continue avec le GPS activé, soit une durée d'autonomie deux à cinq fois supérieure à celle des montres semblables disponibles sur le marché. Aujourd'hui plusieurs d'autres marques de montres connectées utilisent le composant GPS basé sur FD-SOI notamment CASIO ;
- **processeur de vision d'assistance à la conduite (ADAS) :** les processeurs ADAS de nouvelle génération de Mobileye sont également basés sur la technologie FD-SOI 28 nm. Mobileye est le leader mondial dans le domaine de la vision et de l'intelligence artificielle. Le processeur de vision EyeQ®4 est un système sur puce d'assistance à la vision qui est actuellement disponible sur le marché, avec une performance de calcul huit fois plus élevée que son prédécesseur ;
- **processeurs d'application ultra-basse consommation :** NXP Semiconductor (qui depuis l'acquisition du groupe américain Freescale est devenu le numéro 1 mondial des semi-conducteurs pour l'automobile et l'industrie) a annoncé en mars 2017 le lancement des premiers processeurs d'application basés sur la technologie FD-SOI 28 nm. La conception innovante des deux nouvelles séries de processeurs, i.MX 7ULP et i.MX 8X, conjuguée aux bénéfices intrinsèques apportés par le FD-SOI, dote ses processeurs d'avantages spécifiques et les destine à des marchés en forte expansion. Les processeurs d'application génériques i.MX 7ULP de conception ultra-basse consommation (*Ultra Low Power*) présentent l'avantage d'une consommation d'énergie fortement réduite, qui sont particulièrement adaptés à l'IOT, au résidentiel connecté ou encore aux produits de type « *wearable* », etc. Quant aux processeurs i.MX 8X, ils sont eux destinés aux applications embarquées dédiées à l'automobile et à l'industrie. Ils apportent leur haut niveau de fiabilité, une caractéristique primordiale dans ces deux domaines ;
- **système sur puce pour assistance à la conduite automobile :** en février 2017, il a été également annoncé le premier système sur puce (SoC) destiné à l'assistance à la conduite automobile et basé sur la technologie 22FDX de GlobalFoundries. Ce circuit intégré, a été créé par la société allemande Dream Chip Technologies ;
- **système sur puce pour terminaux satellites interactifs :** en mars 2017, Eutelsat et STMicroelectronics ont annoncé un SoC basse consommation et de faible coût pour terminaux satellites interactifs. Adopté pour

la première fois, ce SoC en technologie très basse consommation FD-SOI 28 nm est actuellement le SOC le plus éco-énergétique disponible, ce qui permet au système d'Eutelsat d'atteindre des niveaux inédits de performances et d'efficacité ;

- **processeur multimédia basse consommation** : en avril 2018, Sony a annoncé utiliser une nouvelle puce FD-SOI, la CXD5602, pour la gestion de l'intelligence embarquée de ses écouteurs Xperia™ Ear Duo et a annoncé d'autres versions à venir intégrant des fonctionnalités de communication sans fil type LTE (4G).

Au-delà de ces premiers produits, la technologie FD-SOI a été choisie comme plateforme technologique privilégiée par de nombreux clients pour une large gamme d'applications embarquées dont Lattice, STMicroelectronics et NXP. L'adoption est également en cours chez de nombreux autres clients, non encore publique, pour des applications de type NB-IoT, connectivité RF (4G, 5G et Wifi), radar et intelligence artificielle à la périphérie du réseau (*edge computing*). Au jour d'aujourd'hui il y a une centaine de produits qui sont en cours de lancement chez les fondeurs.

**Fonderies et centres de conception** : la technologie FD-SOI est actuellement disponible dans de nombreuses fonderies et centres de conception :

- **Renesas/65 nm** : Renesas a développé une technologie de type FD-SOI appelée SOTB (*Silicon On Thin Box*) offrant des propriétés basse consommation exceptionnelles. Des gains d'un facteur 25 ont été démontrés par rapport à des technologies alternatives sur silicium massif. Cette technologie est amenée à monter en volume dans les prochaines années ;
- **ST Microelectronics/28 nm** : STMicroelectronics a été un pionnier dans le développement des technologies FD-SOI. Initialement focalisée sur les applications purement digitales, STMicroelectronics prévoit dorénavant d'étendre l'utilisation de sa technologie FD-SOI 28 nm pour une large gamme d'applications (processeur ADAS, microcontrôleur, radar...);
- **Samsung/28 nm & 18 nm** : Samsung a dans un premier temps transféré la technologie 28 nm de STMicroelectronics pour l'intégrer dans son offre fonderie avant de décider de développer sa propre technologie 18 nm. Combinée à une offre de mémoire non volatile de type eMRAM ainsi que de multiples options RF cette technologie bénéficie d'un attrait particulier pour l'ensemble des applications faibles consommations et est actuellement au cœur de la stratégie fonderie de Samsung ;
- **GlobalFoundries 22 nm & 12 nm** : GlobalFoundries a développé son propre nœud 22 nm, offrant un excellent compromis entre performance et dissipation de puissance permettant d'atteindre des performances équivalentes au FinFET à moindres coûts. Un nœud 12 nm est actuellement en cours de développement. GlobalFoundries propose de la même manière que Samsung de combiner la technologie avec des options de mémoire non volatile de type eMRAM accompagnées d'options RF afin de maximiser l'attrait de la technologie ;
- **Centres de conception** : les principaux fournisseurs d'IP et de solutions CAO disposent dorénavant d'une large gamme d'offres FD-SOI dans leur catalogue afin de faciliter la conception de circuit par les clients *fabless*.

Le FD-SOI est une technologie idéalement placée pour faire face aux contraintes de basse consommation, de fiabilité et de coûts rencontrées dans un nombre croissant d'applications. Le FD-SOI a déjà à son actif une centaine de succès marché (*design win*) selon les fonderies qui proposent cette technologie.

### Les plaques Power-SOI pour les semi-conducteurs de puissance

Le secteur automobile est donc l'un des premiers secteurs (depuis les années 2000) à avoir utilisé en production de masse le SOI pour les applications de puissance. Le marché du semi-conducteur pour l'automobile est en croissance soutenue en raison de l'augmentation du nombre de composants électroniques par véhicule et du nombre de véhicules commercialisés.

D'autres secteurs utilisent le SOI pour les semi-conducteurs de puissance : commandes de moteur électrique pour l'industriel ou le grand public, éclairage, génération d'électricité, médical, etc. Pour répondre aux besoins

de leurs clients, la plupart des fabricants de semi-conducteurs de puissance ont développé des plateformes SOI-BCD (Bipolar, CMOS, DMOS) : NXP, Microchip, STMicroelectronics, Renesas, Infineon, TI, TowerJazz, XFAB, etc.

### Les plaques photoniques sur silicium (Photonics-SOI)

L'explosion du trafic internet et le besoin de capacité de calcul sur le *cloud* sont à l'origine de la demande de systèmes de transmission d'informations dotés de débits de plus en plus importants sur des distances de plus en plus courtes.

L'un des moyens techniques pour répondre à cette demande est d'utiliser les transmissions optiques (transmissions de signaux lumineux) plutôt qu'électriques. C'est déjà le cas pour un nombre croissant de liens dans les centres de données. La technologie à la base d'une majorité de liens optiques est actuellement de type discrète (InP, GaAs).

Pour répondre à l'augmentation constante des débits, de nouvelles technologies plus intégrées et dissipant moins de puissance sont nécessaires. La photonique sur silicium permet d'adresser ce problème en permettant l'intégration d'un nombre important de composants optiques sur des plateformes silicium compatibles avec les filières CMOS.

Les plus grands acteurs du domaine sont actuellement focalisés sur le développement de cette technologie (Intel, Microsoft, Cisco, Google...). La photonique sur silicium est en passe de devenir le standard pour toutes les applications 100 Gb/s et devrait poursuivre son expansion vers la 400 Gb/s. Elle sera également un moyen indispensable à l'avenir d'intégrer les transmissions optiques au plus près de la puce.

La photonique sur silicium a également de nombreux débouchés au-delà des centres de données comme les interconnexions supportant les infrastructures 5G ou les interconnexions réseau dans l'automobile.

### Les plaques Imager-SOI

Les plaques Imager-SOI sont destinées au marché des capteurs d'images 3D fonctionnant dans l'infrarouge. Grâce aux propriétés électriques et optiques de la couche d'oxyde enterrée, les capteurs bâtis sur la technologie Imager-SOI offrent des caractéristiques exceptionnelles dans l'infrarouge, ouvrant la voie à des applications de type reconnaissance faciale pour smartphone avec un niveau de sécurité inégalé. Ce type d'applications est amené à croître fortement à l'avenir.

## 6.1.4 LES CAPACITÉS DE PRODUCTION

### Des capacités de production en France et en Asie

Implanté à Bernin, Soitec dispose du plus grand site industriel de production de SOI au monde. Il compte au total 4 500 m<sup>2</sup> de salles blanches, réparties sur trois usines en France. En outre, le Groupe dispose d'une unité de production à Singapour actuellement en cours de redémarrage et a conclu en 2015 un partenariat avec la société chinoise Simgui pour la fabrication de plaques 200 mm (voir Communiqué Soitec du 26 mai 2014).

### Partenariat pour produire en Chine

Depuis plus d'une décennie, l'importance de la Chine ne cesse de croître au sein de la chaîne de valeur électronique globale (fabricants de semi-conducteurs, fonderies, *fabless*, design, OEMs, etc.). Déjà présent directement et indirectement *via* la vente de plaques SOI, Soitec a annoncé en 2014 un partenariat avec Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), fabricant chinois de plaques de silicium pour l'industrie des semi-conducteurs. Cet accord permet aujourd'hui à Simgui de fabriquer des plaques de SOI de 200 mm en utilisant la technologie Smart Cut™ de Soitec et en confère le droit exclusif de promouvoir, distribuer et vendre les plaques SOI de 200 mm de Soitec en Chine (et pas dans le reste du monde.)

En mars 2017, Soitec a ainsi annoncé le démarrage de la production en volume de plaques de SOI en 200 mm, sur le site industriel de Simgui qualifié par les premiers clients clés de Soitec. Le succès de la mise en œuvre de ce partenariat constitue pour Soitec une étape majeure dans la gestion de ses capacités de production mondiales lui permettant de répondre à la demande en plaques SOI de 200 mm utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs dédiés aux marchés en croissance des applications de communication et d'électronique de puissance.

Les premières plaques SOI de 200 mm produites sur le site de Simgui à Shanghai utilisant la technologie propriétaire Smart Cut™ de Soitec ont été ainsi qualifiées par les premiers clients à la fin de l'année 2016, d'autres qualifications se sont confirmées sur l'exercice 2017-2018 et la procédure de qualification se poursuit chez d'autres clients. Cette ligne de production en Chine accroît sensiblement la capacité de production de plaques SOI de 200 mm de Soitec, permettant de faire face à la croissance de la demande mondiale, et constitue dans le même temps une étape clé dans la mise en place d'un écosystème SOI en Chine et la validation par ailleurs de la technologie Smart Cut™ comme un standard technologique.

## 6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

### Une activité dans l'électronique portée par la transition du marché vers la mobilité et la connectivité

Les substrats SOI et les autres substrats innovants de Soitec permettent de fabriquer des circuits intégrés qui répondent aux exigences du secteur Électronique, que ce soit en termes de performances et de fiabilité élevées, de faible consommation d'énergie ou de coût.

### Le mix applications/clients du Groupe évolue

Depuis plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires du Groupe dans l'électronique évolue. Cette évolution accompagne la transition du marché de l'électronique vers des applications mobiles (téléphonie, internet des objets) et du renforcement du contenu semiconducteur dans certains domaines (automobile et industriel par exemple).

Alors que les produits PD-SOI arrivent en fin de vie (7 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2017-2018, alors qu'ils représentaient autour de 75 % du chiffre d'affaires jusqu'en 2011-2012), la société bénéficie de forts relais de croissance grâce à plusieurs lignes de produits :

- les ventes de plaques pour les applications RF (produits « RF-SOI ») sont passées d'environ 10 % sur l'exercice 2011-2012 à près de 46 % en 2017-2018 ;
- les ventes de plaques pour les applications analogues dans les semi-conducteurs de puissance (produits « Power-SOI ») ont également progressé pour représenter près de 19 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2017-2018 (contre environ 10 % en 2011-2012) ;
- plus récemment, les autres produits 300 mm du portefeuille de la Business Unit Digital (produits « FD-SOI » pour l'automobile et l'internet des objets, produits « Imagers-SOI » pour les smartphones et « Photonics-SOI » pour les *datacenters*) ont connu une progression régulière, trimestre après trimestre.

Globalement, en terme de proportions des ventes 200 mm/300 mm dans le chiffre d'affaires du Groupe, il est à noter que dans un contexte de demande restée soutenue sur les ventes de plaques 200 mm (croissance de + 5 % sur l'exercice 2017-2018 en comparaison à l'exercice précédent), la proportion de plaques 300 mm vendues est passée à 34 % du chiffre d'affaires total sur l'exercice 2017-2018 contre 23 % sur l'exercice 2016-2017.

La base « clients » a également évolué depuis plusieurs années. De manière générale, Soitec a diminué son profil de risque en diversifiant et en diminuant les poids relatifs de ses plus gros clients. Alors que 3 clients représentaient 80 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2011-2012 (le premier client représentant alors environ les 2/3 du chiffre d'affaires), 11 clients ont représenté 80 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2017-2018 (le premier client représentant moins de 15 % du chiffre d'affaires).

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA DIVISION ÉLECTRONIQUE

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
États-Unis	25 %	22 %	28 %
Europe	41 %	46 %	41 %
Asie	33 %	33 %	31 %

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENT

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Cinq premiers clients	57 %	60 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	25 %	26 %	28 %
Autres clients/Royalties	18 %	13 %	15 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2017-2018 étaient NXP Semiconductors, STMicroelectronics, TowerJazz, UMC et GlobalFoundries EFK (Fishkill).

## 6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Au 31 mars 2018, le plan de désengagement des autres secteurs dans lesquelles le Groupe avait tenté de se développer (Énergie Solaire, Éclairage, Équipements) est finalisé pour les activités Éclairage et Équipements et en cours pour Énergie Solaire : toutes les activités opérationnelles de production et de R&D du secteur Énergie Solaire ont été arrêtées, l'essentiel des actifs a été vendu à l'exception d'intérêts dans la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier, et il ne subsiste plus qu'un nombre limité de garanties pour lesquelles une structure opérationnelle légère et certaines compétences clé ont été maintenues au sein du Groupe.

## 6.4 DÉPENDANCES

Les dépendances ou risques de dépendance sont explicités dans le chapitre 4 sur les facteurs de risques et notamment au paragraphe 4.1.1.

## 6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

Soitec est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI de films fins (*Thin SOI* en opposition avec *Thick SOI*, SOI film épais). Elle a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues dans le monde (évaluation interne).

Le principal concurrent direct de Soitec est la société japonaise Shin-Etsu Handotai qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™ en 1997. La société SunEdison Semiconductor (rachetée en décembre 2016 par la société taïwanaise GlobalWafers) a aussi commencé à commercialiser des plaques de SOI au cours de l'année 2010 et également conclu un accord de licence avec Soitec en novembre 2013.

Actuellement, nous estimons que la part du marché des plaques SOI détenue par Soitec est comprise entre 65 % et 70 %.

# ORGANIGRAMME



<b>7.1</b>	<b>LE GROUPE</b>	
7.1.1	Organigramme du Groupe	
7.1.2	Organisation du Groupe	

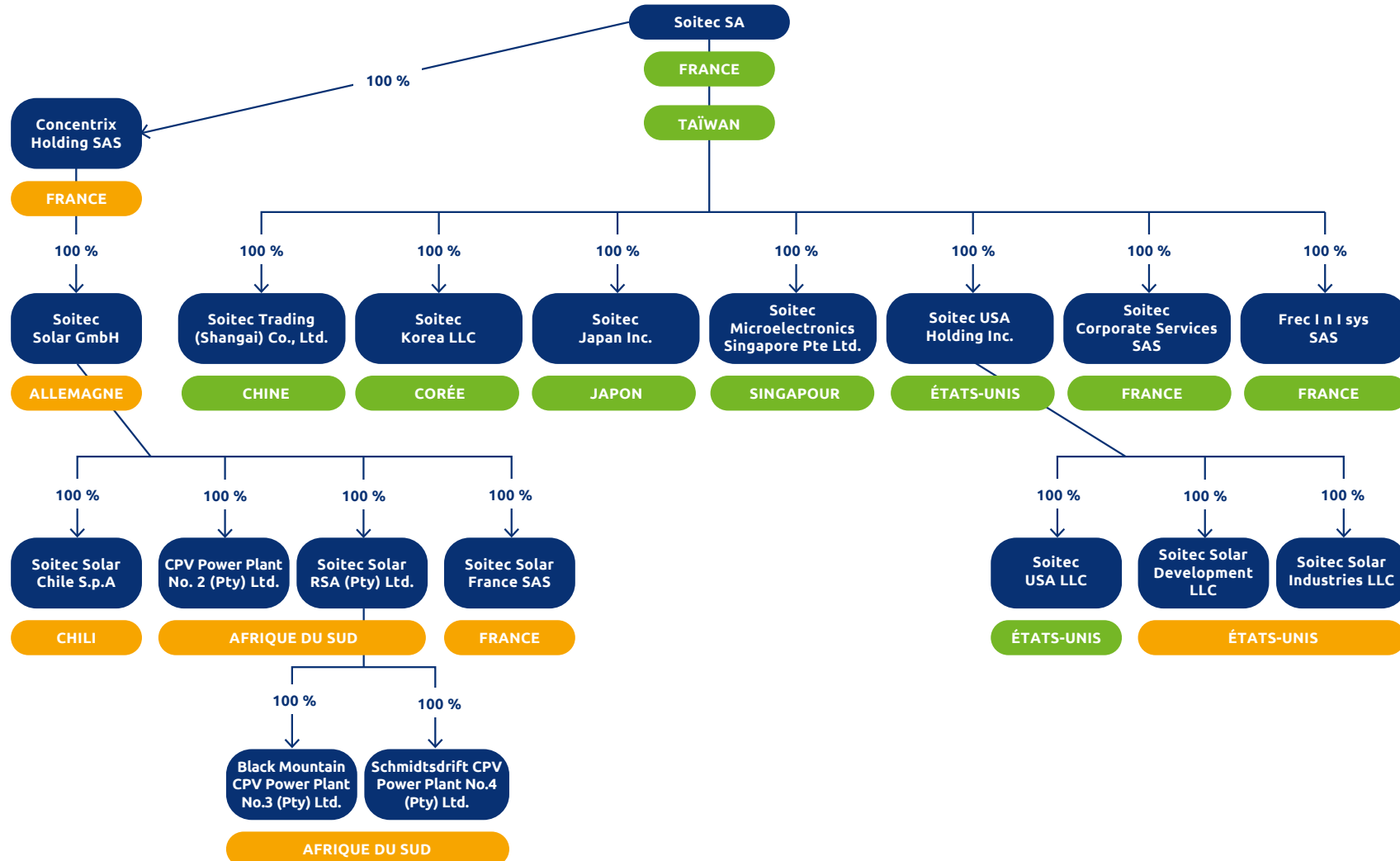
<b>36</b>	<b>7.2</b>	<b>LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>37</b>
36			
37			

## 7.1 LE GROUPE

### 7.1.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



## 7.1.2 ORGANISATION DU GROUPE

Dans le Document de Référence pour l'exercice 2017-2018, le Groupe présente des états financiers répartis entre les deux secteurs d'activité suivants :

- le secteur Électronique, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Les plaques produites et vendues sont soit des plaques 300 mm, soit des plaques de petites tailles (essentiellement 200 mm) ;
- le segment dit des « Autres activités » qui contient les activités abandonnées du Groupe, essentiellement le secteur de l'Énergie Solaire qui avait trait à la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques. Il inclut notamment les actifs financiers liés à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20 % et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs disponibles à la vente ainsi que quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États-Unis.

## 7.2 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres (en devises locales)	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres (en euros)	Prêts, avances Cautions (en euros)	Chiffre d'affaires Résultat (en euros)
<b>Filiales (plus de 50 %)</b>					
<b>Soitec USA Holding Inc.*</b> 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 États-Unis	1 000	100 %	16 796	-	-
<b>Soitec USA LLC *</b> 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 États-Unis	274 825 448	-	16 796	-	439 385
<b>Soitec Japan Inc.</b> West Tower 20F, Otemachi First Square 1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku Tokyo Japon 100-0004	10 000	100 %*	16 796	-	76 160 646
<b>Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.</b> 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 Singapour 518220 Singapour	300 500 000	100 %	2 636 988	-	19 427 889
<b>Soitec Korea LLC</b> Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10 Shinyoung Gwell Corée	498 111 463	-	2 636 988	-	808 268
<b>Soitec Corporate Services</b> Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin France	93 395 220	100 %	67 197 054	74 386 592	80 911 409
	(51 253 916)	-	0	-	1 971 672
	500 000 000	100 %	328 483	-	0
	641 891 480	-	328 483	-	12 523
	1 000	100 %	1 000	-	0
	(9 887)	-	1 000	-	(2 513)

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres (en devises locales)	Quote-part détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres (en euros)	Prêts, avances Cautions (en euros)	Chiffre d'affaires Résultat (en euros)
<b>Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.</b> 3261 Dong Fang Road Shanghai Chine	860 594	100 %	102 138	-	0
<b>Frec n sys</b> 18 rue Alain Savary 25000 Besançon France	905 750	-	102 138	-	1 026
<b>Concentrix Holding</b> Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	32 500	100 %	1 335 287	489 753	407 784
	164 296	-	1 335 287	-	231 137
	100 000	100 %	100 000	-	-
	100 000	-	100 000	-	-
<b>Participations (10 à 50 %)</b>					
<b>Ceotis Éclairage</b> 37 rue des Mathurins 75008 Paris - France	937 270	30 %	281 181	214 000	5 276 312
	(756 469)	-	-	-	(70 817)
<b>Exagan</b> 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9 - France	108 256	15,24 %	905 895	-	226 400
	3 853 817	-	905 895	-	(1 892 148)
<b>Participations inférieures à 10 %</b>					
<b>Technocom 2</b> 23, Rue Royale 75008 Paris - France	18 556 039	8 %	2 025 000	-	0
	21 820 751	-	1 745 839	-	(529 593)
<b>Shanghai Simgui Co. Ltd.</b> 200, Puhui Road Jiading District Shanghai Chine	315 000 000	2,7 %	4 440 962	-	70 955 503
	828 320 206	-	4 440 962	-	1 022 191
<b>Greenwaves Technologies</b> Pépinière des entreprises Bergès Avenue des Papeteries 38190 Villard Bonnot	1 139 349	5,72 %	500 000	-	-
	2 816 365	-	500 000	-	(319 268)
<b>Cissoïd</b> Chemin du Cyclotron 6 - B- 1348 Louvain La Neuve Belgique	1 706 054	0,19 %	339 903	-	1 000 076
	1 552 861	-	0	-	(153 193)

\* Soitec USA LLC, anciennement dénommée Soitec USA Inc., est désormais détenue à 100 % par Soitec USA Holding Inc. (anciennement dénommée Soitec Solar Inc.), et donc indirectement par Soitec S.A.

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devises locales :

- en euros pour Concentrix Holding, Frec|n|sys, Soitec Corporate Services, Ceotis Éclairage, Exagan, Greenwaves, Technocom 2 et Cissoïd ;
- en dollars américains pour Soitec USA Holding Inc., Soitec USA LLC et Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Co. Ltd. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc.

Tous les autres montants sont indiqués en euros.

La société Technocom 2, participation de la société Soitec S.A., a distribué 463 147,50 euros au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.



# PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

## 8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2018 à 689 millions d'euros contre 676 millions d'euros au 31 mars 2017, ces deux valeurs ne prenant pas en compte les immobilisations corporelles des activités abandonnées.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe, hors activités abandonnées, s'élève au 31 mars 2018 à 134 millions d'euros, soit 28 % du total du bilan consolidé, contre 113 millions d'euros ou 29 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2017.

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2 à la note 3.3 du présent Document de Référence.

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin I (plaques de petits diamètres) a été portée à environ 900 000 plaques par an pour le mix produit prévu dans le budget ; son taux d'utilisation est très élevé.

La capacité de production de Bernin II (SOI 300 mm) a été adaptée en fonction de l'évolution du mix produit (PD-SOI en fin de vie, croissance des produits FD-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI et RF-SOI) et est désormais de l'ordre de 650 000 plaques par an. La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 300 000 plaques par an.

L'usine de Singapour, qui avait été mise en sommeil, est en phase de redémarrage et les investissements réalisés permettront dans un premier temps l'utilisation de capacités de production d'Épitaxie, de recyclage matière 300 mm et de SOI (ligne pilote de produits FD-SOI).

Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production.

Certains équipements de production du site de Bernin font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Il est renvoyé à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles et au paragraphe 5.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les principaux investissements attendus qui sont de l'ordre de 120 millions d'euros pour l'exercice 2018-2019.

## 8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues au chapitre 17.4.3 du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.



# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT



<b>9.1</b>	<b>SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE</b>	<b>40</b>	<b>9.2</b>	<b>SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>45</b>
9.1.1	Aspects comptables	40	9.2.1	Aspects comptables	45
9.1.2	Synthèse sur l'activité du Groupe pour l'exercice 2017-2018	40	9.2.2	Situation financière de la Société	45
9.1.3	Situation et résultats du Groupe pour l'exercice 2017-2018	41	9.2.3	Principales évolutions bilancielles de la Société	45
9.1.4	Principales transactions avec les parties liées	44	9.2.4	Formation du résultat d'exploitation de la Société	46
9.1.5	Contrats importants	44	9.2.5	Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2017-2018	46
9.1.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	44	9.2.6	Dépenses non déductibles fiscalement	46
9.1.7	Événements postérieurs à la clôture	44	9.2.7	Informations requises par l'article D. 441-4 art 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	46
9.1.8	Perspectives du Groupe pour l'exercice 2018-2019	44			

## 9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

### 9.1.1 ASPECTS COMPTABLES

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et figurant au paragraphe 20.3.1 ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité Permanent d'Interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2017, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le segment Autres activités qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5.

### 9.1.2 SYNTHÈSE SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2017-2018

L'activité de l'exercice 2017-2018 est marquée par un chiffre d'affaires en forte augmentation, un résultat net positif de 86,5 millions d'euros (contre un résultat net positif de 8,4 millions d'euros en 2016-2017), par une amélioration importante de l'EBITDA, une baisse de l'endettement et une amélioration nette des fonds propres du Groupe.

### Compte de résultat

(en millions d'euros)	2017-2018	2016-2017	2015-2016 (retraité)*	2015-2016 (publié)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>310,6</b>	<b>245,7</b>	<b>233,2</b>	<b>233,2</b>
Marge brute	106,9	77,4	62,2	62,2
Résultat opérationnel courant	67,4	27,7	22,4	22,4
en % chiffre d'affaires	21,7 %	11,3 %	9,6 %	9,6 %
Autres produits et charges opérationnels	4,1	(8,2)	(29,4)	(29,4)
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>71,5</b>	<b>19,5</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(7,0)</b>
en % chiffre d'affaires	23,0 %	7,9 %	- 3,0 %	- 3,0 %
Résultat des activités abandonnées	(5,6)	1,1	(33,6)	(38,6)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>86,5</b>	<b>8,4</b>	<b>(72,2)</b>	<b>(71,7)</b>
en % chiffre d'affaires	27,8 %	3,4 %	- 31,0 %	- 30,7 %
Résultat net de base par action (en euros)*	2,79	0,30	(6,25)	(0,31)

\* Retraitement en application de la norme IFRS 5 des activités de financement liés à la centrale solaire sud-africaine, correction d'erreur de 0,6 million d'euros et calcul du résultat par action tenant compte du regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (une action nouvelle pour 20 actions anciennes).

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en hausse de 26 % à 310,6 millions d'euros en 2017-2018 contre 245,7 millions d'euros en 2016-2017. Il est en hausse de 31 % à taux de change constant. Il reflète notamment une croissance de 9 % à taux de change constant des ventes de plaques 200 mm et une croissance de 95 % à taux de change constant des ventes de plaques 300 mm.

La marge brute connaît une forte amélioration, passant de 77,4 millions d'euros (31,5 % du chiffre d'affaires) à 106,9 millions d'euros (34,4 % du chiffre d'affaires) sous l'effet combiné de la croissance des volumes de vente de plaques et de la maîtrise de la performance opérationnelle.

Les coûts de Recherche et Développement sont en baisse de 10,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016-2017 et représentent 2,6 % du chiffre d'affaires consolidé. Cette baisse s'explique essentiellement par la reconnaissance en compte de résultat de 7,5 millions d'euros d'avances remboursables (effet non récurrent) et par de fortes ventes de prototypes.

Les frais administratifs et commerciaux sont stables à 31,2 millions d'euros en 2017-2018 contre 31 millions d'euros en 2016-2017.

Le Groupe affiche un résultat opérationnel courant en forte progression s'élevant à + 67,4 millions d'euros (21,7 % du chiffre d'affaires), contre un résultat opérationnel courant de + 27,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnelles sont principalement constitués de reprise de provisions pour perte de valeur (produit net de 4,1 millions d'euros contre une charge de 8,2 millions d'euros sur l'exercice précédent).

Pour l'exercice 2017-2018, le résultat des activités abandonnées est une perte de 5,6 millions d'euros reflétant principalement l'ajustement de valeurs des actifs résiduels du solaire et des provisions pour couvrir les coûts d'indemnisation ou de désengagement des activités solaires.

Le résultat net (part du Groupe) ressort en un profit de 86,5 millions d'euros, en forte amélioration par rapport au résultat net positif de 8,4 millions d'euros constaté pour l'exercice 2016-2017. Il bénéficie de l'effet favorable non récurrent lié à la reconnaissance d'un actif d'impôt différé de 25 millions d'euros relatif aux déficits reportables en France. Le résultat net par action sur une base non diluée est un gain de 2,79 euros contre un gain de 0,30 euro pour l'exercice précédent.

**EBITDA**

(en millions d'euros)	2017-2018	2016-2017
EBITDA Électronique	90,6	41,0
<b>Taux de marge d'EBITDA Électronique</b>	<b>29,2 %</b>	<b>16,7 %</b>
EBITDA Autres activités	(2,7)	(8,9)
EBITDA Groupe	88,0	32,1
<i>Taux de marge d'EBITDA Groupe</i>	<i>28,3 %</i>	<i>13,1 %</i>

L'EBITDA du segment Électronique est en forte amélioration à 90,6 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018 (contre un montant de 41 millions d'euros sur l'exercice précédent) et le taux de marge d'EBITDA de l'Électronique est de 29,2 % (contre 16,7 % sur l'exercice 2016-2017).

Pour rappel, l'EBITDA représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles.

La performance d'amélioration de l'EBITDA est par conséquent, pour l'exercice 2017-2018, à relier à la progression du résultat opérationnel, expliqué notamment par la progression du chiffre d'affaires et une bonne performance opérationnelle.

**Bilan**

(en millions d'euros)	2017-2018	2016-2017	2015-2016 (retraité)*	2015-2016 (publié)
Actifs non courants	215,5	161,0	159,9	159,9
Actifs circulants	120,2	90,2	90,3	90,3
Trésorerie	120,0	109,3	49,1	49,1
Actifs destinés à être cédés & abandonnés	24,0	29,1	25,9	25,9
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>	<b>325,1</b>	<b>325,1</b>
Capitaux propres	278,6	149,1	(7,8)	(7,1)
Dettes financières	78,3	120,9	218,9	218,9
Dettes d'exploitations	110,7	105,9	97,5	96,8
Passifs destinés à être cédés et des activités abandonnées	12,2	13,7	16,5	16,5
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>479,7</b>	<b>389,6</b>	<b>325,1</b>	<b>325,1</b>

\* Correction par les capitaux propres d'une charge à payer de 0,8 M€.

La trésorerie disponible du Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2017-2018, passant de 109 millions d'euros au 31 mars 2017 à 120 millions d'euros au 31 mars 2018. Cette amélioration est notamment expliquée par les flux de trésorerie positifs générés par l'activité au cours de l'exercice.

L'endettement financier hors activités abandonnées est passé de 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017 à 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018, principalement expliqué par la conversion du solde des obligations convertibles en actions ordinaires. La situation d'endettement net (dettes financières moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) a fortement évolué passant d'un endettement net positif de 11,6 millions d'euros au 31 mars 2017 à un endettement net négatif de 41,7 millions d'euros. Dans le même temps, les fonds propres sont passés de 149,1 millions d'euros à 278,6 millions d'euros au 31 mars 2018.

**9.1.3 SITUATION ET RÉSULTATS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2017-2018****9.1.3.1 Chiffre d'affaires**

La division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2017-2018 (comme pour l'exercice précédent). Les ventes s'élèvent à 310,6 millions d'euros, en hausse de 31 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2016-2017.

**Répartition par produit des ventes de la division Électronique**

(en millions d'euros)	Ventes 31 mars 2018	Ventes 31 mars 2017	Variation annuelle (en %)	Principaux clients	Produits	Applications
Électronique SOI 300 mm	106,3	56,7	+ 88 %	Global Foundries, ST Microelectronics, Intel	PD-SOI, FD-SOI, RF-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI	Serveurs, PC, Consoles Jeux, Smartphones
Électronique petits diamètres	192,4	182,5	+ 5 %	Tower Jazz, UMC, Global Foundries, NXP, SSMC, Sony, TSMC	eSI, HR-SOI, Power-SOI	Smartphones, Tablettes, Automobile, Industriel
Royalties	11,9	6,6	+ 82 %			
<i>Total Électronique</i>	<i>310,6</i>	<i>245,7</i>	<i>+ 26 %</i>			
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>310,6</b>	<b>245,7</b>	<b>+ 26 %</b>			

Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de plaques de 200 mm augmentent de 5 % à 192,4 millions d'euros contre 182,5 millions d'euros en 2016-2017. Ces ventes reflètent une demande soutenue de substrats RF-SOI (applications de radiofréquence) et Power-SOI (applications de puissance) dédiés respectivement aux marchés de la mobilité et de l'automobile. L'unité de production de plaques de 200 mm de Bernin est utilisée à pleine capacité. L'accord passé avec le sous-traitant chinois Simgui donne maintenant accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance.

Les ventes de plaques SOI 300 mm sont en hausse de 88 % à 106,3 millions d'euros, contre 56,7 millions d'euros en 2016-2017. Cette hausse reflète à la fois une progression régulière des ventes de plaques FD-SOI trimestre après trimestre au cours de l'exercice 2017-2018, mais aussi la forte hausse des ventes de plaques de SOI destinées aux applications émergentes (substrats Imager-SOI dans le domaine des capteurs d'image et substrats Photonics-SOI portés par les besoins d'augmentation de la vitesse de transmission de données dans les centres de données). Elle reflète également une accélération des ventes de plaques de RF en 300 mm ainsi que des ventes stables de produits PD-SOI arrivant en fin de vie (dédiés aux marchés des PC et des consoles de jeux).

**Répartition géographique du chiffre d'affaires de la division Électronique**

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
États-Unis	25 %	22 %	28 %
Europe	41 %	46 %	41 %
Asie	33 %	33 %	31 %

### Répartition du chiffre d'affaires par client

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Cinq premiers clients	57 %	60 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	25 %	26 %	28 %
Autres clients / Royalties	18 %	13 %	15 %

Les cinq premiers clients représentent 57 % des ventes pour l'exercice 2017-2018 contre 60 % pour l'exercice précédent.

**Autres activités** : ce secteur regroupe les activités Énergie Solaire (1,2 million d'euros de chiffres d'affaires en 2017-2018 contre 0,9 million d'euros en 2016-2017 et 22,5 millions d'euros en 2015-2016), Lighting (pas de vente sur les deux derniers exercices et 1,2 million de chiffres d'affaires en 2015-2016) et Equipment (pas de chiffres d'affaires sur les deux derniers exercices et 3 millions de ventes en 2015-2016). Dans le cadre de la stratégie de recentrage sur l'activité Électronique, le Groupe a vendu en mars 2016 sa filiale Altatech, qui hébergeait l'activité Equipment. Le même mois, le personnel et les actifs résiduels de l'activité Lighting ont été transférés à une société non consolidée nommée Ceotis, après que le Groupe a conclu en décembre 2015 la vente de sa filiale Soitec Phoenix Labs, qui hébergeait les activités de Recherche et Développement dans le domaine de l'éclairage. En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats financiers de ces Autres activités ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net du Groupe.

#### 9.1.3.2 Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes. Le coût des ventes est égal à la somme des coûts de production et de distribution ainsi que des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute du segment Autres activités n'apparaît pas dans la marge brute du Groupe compte tenu de son reclassement en activités abandonnées au niveau du résultat net.

Les coûts de production comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production.

La marge brute s'est améliorée, passant de 77,4 millions d'euros (31,5 % du chiffre d'affaires) en 2016-2017 à 106,9 millions d'euros (34,4 % du chiffre d'affaires) en 2017-2018. L'amélioration de la rentabilité opérationnelle provient principalement de l'augmentation du volume de plaques produites et vendues et de la maîtrise des coûts de production des lignes de production de Bernin. La ligne 200 mm tourne à pleine capacité, le taux de charge de la ligne 300 mm de Bernin est en progression régulière trimestre après trimestre et l'augmentation des coûts de la ligne de Pasir Ris qui est en cours de redémarrage n'a pas pesé de manière significative sur la marge brute.

#### 9.1.3.3 Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement ;

- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances. Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et Guépard a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant de leur plan d'affaires.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Nanosmart passée en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 9,5 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant très faible. De la même manière, une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits *compound* dont InPOGaAs pour des applications de radiofréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 7,5 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 8,2 millions d'euros.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2017-2018 s'élève à 12 millions d'euros.

Les dépenses nettes de Recherche et Développement s'élèvent à 8,2 millions d'euros (2,6 % du chiffre d'affaires), contre 18,7 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement expliquée par 7,5 millions d'euros d'avance remboursable non récurrente reconnue au compte de résultat et par de fortes ventes de prototypes.

#### 9.1.3.4 Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing de l'activité Électronique sont stables à 7,8 millions d'euros.

#### 9.1.3.5 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont également stables à 23,5 millions d'euros en 2017-2018 contre 23,2 millions d'euros en 2016-2017.

#### 9.1.3.6 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de Recherche et Développement, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing. Sous l'effet de

l'augmentation forte de la marge brute et de l'impact favorable non récurrent de la baisse des frais nets de Recherche et Développement, le résultat opérationnel courant est en forte amélioration (+ 143 %), ressortant positif à 67,4 millions d'euros (21,7 % du chiffre d'affaires) contre + 27,7 millions d'euros en 2016-2017.

### 9.1.3.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Pour l'exercice 2017-2018, dans les autres produits et charges opérationnels, le Groupe a enregistré un produit net de 4,1 millions d'euros (contre une charge nette de 8,2 millions d'euros en 2016-2017).

Ce produit correspond essentiellement à la reprise de provisions pour perte de valeur qui avait été constituée sur l'exercice 2012-2013 et qui était relative à la ligne de production 300 mm de Bernin. Le taux de remplissage prévu sur l'exercice 2018-2019 permet de conclure que cette provision était devenue sans objet.

Le résultat opérationnel ressort positif à 71,5 millions d'euros, contre un résultat de + 19,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

### 9.1.3.8 Résultat financier

Sur l'exercice 2017-2018, le résultat financier net du Groupe enregistre un produit net de 3,1 millions d'euros à comparer à une charge de - 11,6 millions d'euros sur l'exercice précédent. Ce produit net s'explique par les éléments suivants :

- + 5,6 millions d'euros de reprise de provisions sur actifs financiers (contre un produit de 1,2 million d'euros au 31 mars 2017) comptabilisés principalement suite à la récupération d'un dépôt de garantie (lié à l'emprunt obligataire de la centrale solaire de Touwsrivier), qui avait été fortement déprécié sur l'exercice 2015-2016 ;
- - 0,4 million d'euros de charges financières sur OCEANes (contre une charge de - 6,6 millions d'euros sur l'exercice précédent, baisse qui est en lien avec le rachat de 59 % des OCEANes au 8 juin 2016 et la conversion anticipée du solde des OCEANes en août 2017) ;
- - 0,5 million d'euros de charges d'intérêts sur crédit baux (contre - 1,1 million d'euros au 31 mars 2017) ;
- - 0,8 million d'euros d'autres produits et charges financières (contre - 2,6 millions d'euros en 2016-2017) ;
- le résultat de change est une charge de - 0,8 million d'euros (contre une perte de - 2,5 millions d'euros sur l'exercice 2016-2017).

### 9.1.3.9 Résultat des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées est une perte de 5,6 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018. Ce résultat reflète principalement l'ajustement de valeurs des actifs résiduels du solaire et des provisions pour couvrir les coûts d'indemnisation ou de désengagement des activités solaires.

La Société a poursuivi l'arrêt des activités et la vente des actifs résiduels du secteur Énergie Solaire : vente au 1<sup>er</sup> mai 2017 de la centrale américaine de Newberry aux États-Unis, fin des activités de maintenance sur le site de Fort Irvin sans que le démantèlement des installations n'ait été demandé, démarche de préparation et restructuration des entités juridiques en vue d'une cession à un tiers des actifs financiers résiduels liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud. L'avancement des démarches menées en vue de céder ces actifs destinés à la vente permet d'envisager la conclusion d'une transaction dans un horizon de 12 mois.

### 9.1.3.10 Résultats et impôts

Le Groupe enregistre un résultat net (part du Groupe) positif de 86,5 millions d'euros contre un résultat net positif de 8,4 millions d'euros en 2016-2017.

Le résultat avant impôt des activités poursuivies ressort en gain à 74,6 millions d'euros (contre + 7,9 millions d'euros en 2016-2017) et l'impôt comptabilisé est un produit net d'impôt de 17,5 millions d'euros (contre 0,7 million d'euros sur l'exercice précédent), tenant compte notamment de la comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables en France à hauteur de 25,4 millions d'euros.

Le résultat net des activités abandonnées après impôt est une perte de 5,6 millions d'euros (contre un gain de 1,1 million d'euros sur l'exercice précédent).

Le résultat dilué par action est un gain de 2,74 euros, réparti entre les activités poursuivies (2,92 euros) et les activités abandonnées (- 0,18 euro). Sur l'exercice 2016-2017, le résultat dilué par action était un gain de 0,30 euro par action, répartie entre les activités poursuivies (0,26 euro) et les activités abandonnées (0,04 euro).

### 9.1.3.11 Financement et ressources de liquidités

Suite au résultat net bénéficiaire et à la conversion du solde de ses OCEANes en action ordinaires, le Groupe a reconstitué ses Fonds propres qui s'élèvent à 278,6 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017. La variation se compose principalement de la conversion des OCEANes avec un impact sur le capital social de 2,1 millions d'euros, de la prime d'émission de 39,2 millions d'euros et du résultat bénéficiaire de 86,5 millions d'euros.

La dette financière brute se monte à 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017. La trésorerie disponible est passée de 109,3 millions d'euros au 31 mars 2017 à 120 millions d'euros au 31 mars 2018.

Les principaux postes de la dette financière sont les suivants : 8,7 millions d'euros de contrats de location financement (dont 7,7 millions d'euros de nouveaux contrats de location financement contractés sur l'exercice portant intérêts à un taux de 0,6836 %), 8,2 millions d'euros d'avances remboursables et 61 millions d'euros de lignes de crédits réparties entre une part non courante de 45,8 millions d'euros et une part courante de 15,2 millions d'euros).

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

### 9.1.3.12 Flux de trésorerie consolidés

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent positifs pour l'exercice 2017-2018 à hauteur de 35,1 millions d'euros. Ils se décomposent en des flux positifs de 40 millions d'euros pour l'Électronique, compensés par des flux négatifs de - 4,9 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de - 18,8 millions d'euros en 2017-2018 (contre - 2,4 millions d'euros en 2016-2017) :

- activités poursuivies : les flux ressortent à - 19,9 millions d'euros en 2017-2018 contre - 5,8 millions d'euros en 2016-2017. Cette consommation de trésorerie reflète essentiellement les investissements intervenus au cours de l'exercice pour doter le site de Bernin de capacités industrielles supplémentaires et les premiers investissements réalisés pour redémarrer le site de Singapour ;
- activités abandonnées : les flux s'établissent à + 1,2 million d'euros en 2017-2018 (contre + 3,4 millions d'euros en 2016-2017) et concernent essentiellement des remboursements de prêts d'associés en Afrique du sud.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été négatifs pour l'exercice 2017-2018 (- 2,1 millions d'euros), correspondant essentiellement à 18,4 millions d'euros de nouveaux crédits et 20,6 millions d'euros de remboursements d'emprunts.

Au 31 mars 2018, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 120 millions d'euros.

**9.1.3.13 Bilan**

Se référer au paragraphe 9.1.2 ci-dessus.

**9.1.3.14 Facteurs susceptibles d'avoir un effet sur les revenus**

Se référer au paragraphe relatif aux facteurs de risque, dans le chapitre 4 du présent Document de Référence.

**9.1.4 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**

Depuis le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration est composé de douze membres. Outre le Directeur général, les onze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Global Foundries, Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) au sein desquelles MM. Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 14.1.1.1.8 du présent Document de Référence.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de commerce de Grenoble le 5 mai 2015, les sociétés Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., Bpifrance Participations et CEA Investissement ont consenti au Groupe un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Le Groupe a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 44 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, aucun impact n'est à constater sur l'exercice 2017-2018 à l'exception du gage sur stocks de 18 millions d'euros octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. dont l'exécution s'est poursuivie.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 82 426 milliers d'euros (65 999 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 24 millions d'euros a été déclaré dans les annexes des comptes consolidés du Groupe.

La Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 3 248 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (2 835 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

Global Foundries est l'un des principaux clients de la Société ; les ventes de plaques se sont montées à 74,3 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2017-2018 (63 millions de dollars américains pour l'exercice 2016-2017). Global Foundries et la Société ont également conclu des accords de longue durée pour la livraison en volume de SOI.

Pour l'exercice 2017-2018, la Société a versé au CEA 5 241 milliers d'euros au titre du contrat de Recherche et Développement (5 263 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 4 247 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (4 591 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 470 milliers de dollars américains dans le cadre du règlement du contentieux avec Silicon Genesis (« SiGen ») pour mettre un terme aux procédures dites « *Inter Partes Review* » (procédures lancées par le CEA devant en effet cesser pour permettre à la Société un accès libre aux brevets mis en cause).

Au cours de l'exercice, la Société a versé à la société Shanghai Technology Co., Ltd., 9,1 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (2,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017).

La Société lui a facturé 1 million de dollars au titre du contrat de service et 7,7 millions de dollars de substrats Silicium (contre respectivement 1 million et 2,8 millions de dollars sur l'exercice 2016-2017).

La Société a facturé au titre de prestations de salle blanche la société Exagan pour 398 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (contre 255 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

**9.1.5 CONTRATS IMPORTANTS**

Au cours des exercices 2016-2017 et 2017-2018, la Société n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal de ses affaires.

**9.1.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Fin mars 2017, la société Soitec et Silicon Genesis Corporation (SiGen) sont parvenus à mettre un terme au litige les opposant concernant l'importation et la vente aux États-Unis de certaines plaques de silicium sur isolant (SOI) par Soitec (voir les communiqués de presse datés du 21 octobre 2016 et du 29 mars 2017). Les deux sociétés se sont mises d'accord pour que soit mis fin à tout litige en cours et que les poursuites devant l'*US International Trade Commission* (USITC) soient abandonnées et toutes les sommes dues au titre de ce litige ont été réglées sur l'exercice 2017-2018. Cet accord renforce la position de la Société en matière de propriété intellectuelle et permet à l'entreprise de mieux servir et protéger ses clients et ses partenaires.

La Société a fait l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes et les notifications de redressement ont été enregistrées et provisionnées sur l'exercice 2017-2018.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

**9.1.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

Aucun événement majeur n'est intervenu depuis la clôture.

**9.1.8 PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2018-2019**

Concernant l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires est attendu en croissance de plus de 35 % à taux de change constants et la marge d'EBITDA de l'activité Électronique (EBITDA/chiffres d'affaires) est quant à elle attendue à environ 27 %. La profitabilité opérationnelle devrait continuer à bénéficier du niveau élevé de la marge de production du site industriel de Bernin I, celui-ci devant continuer à opérer à pleine capacité. Cependant, la forte croissance de la marge d'EBITDA de l'activité Électronique attendue pour 2018-2019 devrait principalement venir du fort levier opérationnel dont devrait bénéficier le site industriel de Bernin II du fait d'un taux d'utilisation plus élevé des capacités de l'usine pour se rapprocher d'une pleine utilisation en fin d'exercice. À l'inverse, la marge d'EBITDA de l'exercice 2018-2019 devrait être défavorablement impactée par l'augmentation des coûts relatifs au redémarrage de l'usine de Singapour ainsi qu'au renforcement de l'euro comparé au dollar américain.

On pourra également se reporter aux informations contenues au chapitre 12 du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière de tendances et d'investissements.

## 9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2018 figurant au chapitre 30 du présent Document de Référence (les « Comptes Annuels »).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La Société (Soitec S.A.) est la société mère du Groupe.

La Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines de ses filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs.

Les relations entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

### 9.2.1 ASPECTS COMPTABLES

Les états financiers annuels au 31 mars 2018 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

### 9.2.2 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 296 millions d'euros en 2017-2018, contre 238,2 millions d'euros en 2016-2017.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.1.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017-2018.

### 9.2.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2017-2018 sont, une forte diminution des immobilisations financières expliquée par la cession des titres et créances rattachées de la société Soitec Solar GmbH, une augmentation sensible des actifs non courants du fait des investissements en équipements pour les besoins de production.

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a renforcé sa participation dans la société Technocom 2, à hauteur de 250 milliers d'euros et a pris une nouvelle participation dans la société Greenwaves pour 0,5 million d'euros (correspondant à 5,72 % de cette société)

Elle a également fait l'acquisition d'une nouvelle société, Frecn|sys, pour 1,3 millions d'euros.

Les fonds propres sont également en hausse : la variation est principalement due à la conversion des OCEANES.

#### 9.2.3.1 Bilan actif

##### Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 118,4 millions d'euros au 31 mars 2017 à 137,4 millions d'euros au 31 mars 2018.

Les immobilisations incorporelles en cours incluent 3 286 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

La Société a récupéré 8,8 millions d'euros de dépôt de garantie qui était lié à une opération de financement de la ferme solaire sud-africaine.

##### Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 226 millions d'euros au 31 mars 2017 à 242 millions d'euros au 31 mars 2018.

Les postes de l'actif circulant ont peu varié : augmentation sensible des stocks et encours, diminution des créances clients.

Maintien des valeurs mobilières de placement pour 40 millions d'euros au 31 mars 2018.

La Société conserve une trésorerie disponible de 66,4 millions d'euros contre 57,2 millions l'année précédente.

#### 9.2.3.2 Bilan passif

##### Capitaux propres

Suite au résultat net bénéficiaire et à la conversion du solde de ses OCEANES en action ordinaires, les fonds propres s'élèvent à 201,8 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 113,5 millions d'euros au 31 mars 2017. La variation se compose principalement de la conversion des OCEANES avec un impact sur le capital social de 2,1 millions d'euros, de la prime d'émission brute de 39,2 millions d'euros et du résultat bénéficiaire de 47,5 millions d'euros.

L'Assemblée Générale du 23 mars 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration a constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2017, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 865 102 270,86 euros et a décidé d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en intégralité, soit à hauteur de 865 102 270,86 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 926 285 268,95 euros. Elle a constaté qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est désormais intégralement soldé et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 61 182 998,09 euros.

##### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3,3 millions d'euros au 31 mars 2018, à comparer au montant de 4,3 millions d'euros établi au 31 mars 2017. Aucune provision significative n'a été constituée au 31 mars 2018.

##### Dettes

Le 8 août 2017 la Société a procédé avec succès à l'amortissement anticipé de ses OCEANES avec un taux de conversion en actions de 98,74 %.

La baisse sensible du poste « Autres dettes » provient du remboursement anticipé du moratoire accordé par l'URSSAF ainsi que le remboursement du compte courant d'exploitation avec la filiale Soitec Singapour.

### 9.2.4 FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ

#### Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 296 millions d'euros, contre 238,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 24 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 340,6 millions d'euros, contre 275,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 23 %. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des ventes de plaques ainsi qu'à la reconnaissance du revenu des licences et au classement des écarts de change sur créances et dettes commerciales en résultat d'exploitation et non plus en résultat financier.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 294 millions d'euros contre 269 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 46,6 millions d'euros contre un produit de 6,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 47 547 826,89 euros contre un bénéfice de 20 348 131,75 euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 54 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2017 déposé le 4 juillet 2017 sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0720 et à la page 37 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2016 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.16-0665.

### 9.2.5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2017-2018

Le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 26 juillet 2018 la proposition d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 47 547 826,89 euros, 5 % à la réserve légale soit la somme de 2 377 391,34 euros, qui de la somme de 3 393 046,69 euros se trouve portée à la somme de 5 770 438,03 euros et le solde de 45 170 435,55 euros au poste « report à nouveau » créateur.

### 9.2.6 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 112 471,80 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

### 9.2.7 INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE D. 441-4 ART 1 DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures con-cernées	2					255
Montant total des factures concernées € TTC	10 574	3 804 118	1 364 601	86 707	119 239	5 374 665
% du montant total des achats de l'exercice	0 %	2 %	1 %	0 %	0 %	2 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues					9	
Montant total des factures exclues					262 705 €	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (principalement 45 jours après date d'émission de la facture Fournisseur)					

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures con-cernées	15					43
Montant total des factures concernées TTC	1 235 521	(2 562 980)	146 517	80 107	12 133	(2 324 224)
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0,41 %	(0,85 %)	0,05 %	0,03 %	0,00 %	(0,77 %)
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues					1	
Montant total des factures exclues		915 €				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					



# TRÉSORERIE ET CAPITAUX



## 10.1 CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2. (Notes aux états financiers consolidés au 31 mars 2018), en note 3.13 relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

## 10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

Le Groupe a généré 11 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2017-2018, à comparer à une génération de trésorerie de 60 millions d'euros sur l'exercice précédent et la trésorerie disponible à la clôture au 31 mars 2018 se montait à 120 millions d'euros.

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent positifs pour l'exercice 2017-2018 à hauteur de 35,1 millions d'euros. Ils se décomposent en des flux positifs de 40 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 4,9 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de - 18,8 millions d'euros en 2017-2018 (contre - 2,4 millions d'euros en 2016-2017) :

- activités poursuivies : les flux ressortent à - 19,9 millions d'euros en 2017-2018 contre - 5,8 millions d'euros en 2016-2017. Cette consommation de trésorerie reflète essentiellement les investissements intervenus au cours de l'exercice pour doter le site de Bernin de capacités industrielles supplémentaires et les premiers investissements réalisés pour redémarrer le site de Singapour ;
- activités abandonnées : les flux s'établissent à + 1,2 million d'euros en 2017-2018 (contre + 3,4 millions d'euros en 2016-2017) et concernent essentiellement des remboursements de prêts d'associés en Afrique du sud.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été négatifs pour l'exercice 2017-2018 (- 2,1 millions d'euros), correspondant essentiellement à 18,4 millions d'euros de nouveaux crédits et 20,6 millions d'euros de remboursements d'emprunts.

## 10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Suite au résultat net bénéficiaire et à la conversion du solde de ses OCEANES en action ordinaires, le Groupe a renforcé ses fonds propres qui s'élevaient à 278,6 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 149,1 millions d'euros au 31 mars 2017. La variation se compose principalement de la conversion des OCEANES avec un impact sur le capital social de 2,1 millions d'euros, de la prime d'émission de 39,2 millions d'euros et du résultat bénéficiaire de 86,5 millions d'euros.

La dette financière brute se monte à 78,3 millions d'euros au 31 mars 2018 contre 120,9 millions d'euros au 31 mars 2017. Les principaux postes de la dette financière sont les suivants : 8,7 millions d'euros de contrats de location financement (dont 7,7 millions d'euros de nouveaux contrats de location financement contractés sur l'exercice portant intérêts à un taux de 0,6836 %), 8,2 millions d'euros d'avances remboursables et 61 millions d'euros de lignes de crédits (réparties entre une part non courante de 45,8 millions d'euros et une part courante de 15,2 millions d'euros).

La trésorerie disponible est passée de 109,3 millions d'euros au 31 mars 2017 à 120 millions d'euros au 31 mars 2018.

La situation d'endettement net a fortement évolué passant d'un endettement net positif de 11,6 millions d'euros au 31 mars 2017 à un endettement net négatif de 41,7 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

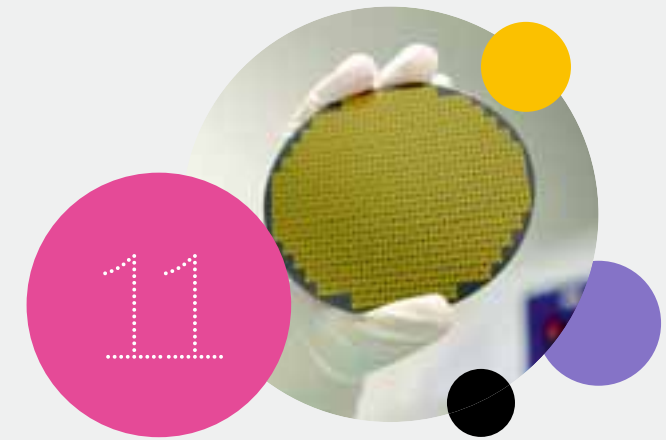
## 10.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Sans objet.

## **10.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES**

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit systématiquement ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits. Il a également historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements. Il a enfin habituellement recours aux solutions de location-financement pour financer certains outils industriels.

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES



## 11.1 POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

### 11.1.1 L'INNOVATION EST LA CULTURE SOITEC

Entreprise de croissance, l'activité d'innovation de la Société repose sur deux axes clés : le développement de solutions produits adressant des besoins du marché d'une part ; le chevauchement important des phases de R&D et de définition de produits d'autre part. Ceci permet une accélération compétitive et donne à la Société un positionnement unique, très stratégique, de ses solutions technologiques.

Le développement de technologies matériaux et l'ingénierie de substrats apportent des avantages uniques et compétitifs aux applications auxquelles ils sont destinés. Leur industrialisation résulte en des matériaux innovants qui permettent un saut de fonctionnalité compétitif déterminant pour les clients partenaires sur les marchés auxquels ils sont destinés.

La Société est le leader mondial pour la fabrication de substrats innovants pour la microélectronique, dont le SOI dans ses différentes variantes, utilisant des technologies de transfert de film et empilement des matériaux de haute qualité.

La Société consacre une part significative de son chiffre d'affaires à générer des procédés de fabrication de rupture et ainsi perfectionner ou développer des produits créant des avantages incontournables dans le marché.

À travers sa démarche de R&D, la Société a l'ambition de développer des substrats à haute valeur ajoutée permettant l'accroissement de la performance tout en améliorant l'efficacité énergétique des circuits électroniques.

Cette stratégie d'innovation répond aux deux axes classiques de l'industrie : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques (*More Moore*) et l'ajout de nouvelles fonctions (*More than Moore*) incluant aussi l'intégration hétérogène des matériaux (tels que le silicium, les matériaux composites III-V, les piézoélectriques, les isolants, etc.).

### *More Moore*

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm, la Société développe des produits FD-SOI avec des épaisseurs très uniformes, pour des couches actives de silicium monocristallin ultra-fines (10 nm) et des oxydes ultra-fines (10 nm).

Cette combinaison est la base de la fabrication de transistors à haute vitesse ayant simultanément des courants de fuites ultra-faibles.

Les substrats FD-SOI rendent ainsi possible la fabrication des circuits intégrés adaptés pour un fonctionnement à faible tension, avec une consommation de puissance extrêmement faible tout en gardant une très bonne performance. Cela représente des atouts clés pour les marchés des objets connectés : bénéficier de dispositifs rapides, mais garantissant aussi une durée de vie de batterie longue.

La miniaturisation étant devenue de plus en plus difficile et par conséquent très coûteuse, l'industrie de la microélectronique bâtit sur l'intégration verticale, c'est-à-dire l'intégration des fonctionnalités à travers l'empilement des couches fines créant une architecture des circuits à trois dimensions.

Nos technologies de transfert de film minces sont parfaitement adaptées à l'intégration 3D. C'est donc un axe important de la R&D de la Société qui adressera les besoins de l'industrie moyen et long terme.

### *More than Moore*

Les applications *More than Moore* sont devenues essentielles pour l'industrie dans différents secteurs comme les smart phones et les objets connectés. C'est donc un segment de marché où les besoins en innovation sont nombreux et sur lequel la R&D de Soitec est très active.

Pour enrichir d'avantage les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, la Société développe des substrats fonctionnalisés de type SOI pour diverses applications (notamment analogiques, radiofréquence (RF), optique, microsystèmes électromécaniques (MEMS), puissance).

Les besoins en performance évoluent très rapidement, rythmés par chaque génération de produits et pour cela la Société développe de nouvelles générations de produits SOI.

La Société bénéficie également de la synergie entre ses technologies cœur de transfert de couche comme Smart Cut™, Smart Stacking™ et son expertise en épitaxie pour créer de nouvelles structures utilisant des matériaux semi-conducteurs composites à base de nitrure de gallium (GaN), InP ou matériaux piézoélectriques de type LiTaO3.

### 11.1.2 UNE RECHERCHE AU PLUS PRÈS DES SITES INDUSTRIELS

Pour amplifier l'impact de la R&D, pour accélérer la transformation des procédés en produits et se positionner sur des marchés en phase de définition, la Société mène ses projets de R&D en partenariat avec des Institutions de référence en Europe, USA et Chine.

De plus, la Société s'appuie sur l'environnement technologique et industriel de la région de Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, qui concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie.

La Société noue également de nombreux partenariats en R&D avec ses clients industriels et participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium).

La Société bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à ses clients.

### 11.1.3 UN PORTEFEUILLE DE BREVETS DE COUVERTURE MONDIALE

Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, la Société dépose plus de 200 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 50 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels.

Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations successives entreprises par la Société pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

La Société dépose également chaque année de nombreux brevets sur des substrats avancés innovants.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 500 brevets en vigueur et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la Société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses partenaires de recherche.

Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de la Société : Smart Cut™, Smart Stacking™. Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

## 11.2 COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances. Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et Guépard a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant de leur plan d'affaires.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Nanosmart passée en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 9,5 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant très faible. De la même manière, une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits *compound* dont InPOGaAs pour des applications de radiofréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 7,5 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 8,2 millions d'euros.

La Société bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2017-2018 s'élève à 12 millions d'euros.

Les dépenses nettes de Recherche et Développement s'élèvent à 8,2 millions d'euros (2,6 % du chiffre d'affaires), contre 18,7 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement expliquée par 7.5 millions d'euros d'avance remboursables reconnue au compte de résultat et de fortes ventes de prototypes.

# INFORMATIONS SUR LES TENDANCES



## 12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

Le groupe a renoué avec une forte croissance de son chiffre d'affaires. La demande de plaques de 300 mm s'est fortement accrue au cours de l'exercice 2017-2018 et les produits FD-SOI, Imager-SOI, Photonics-SOI et RF-SOI ont pris le relais du produit PD-SOI en fin de vie. La demande pour les plaques de 200 mm destinées aux applications de la radiofréquence et de la puissance est restée soutenue et la ligne de production de Bernin I a opéré à pleine capacité.

Simgui le partenaire industriel de Soitec basé à Shanghai, a été qualifié par nos clients pour la production de plaques SOI en 200 mm. Soitec est par conséquent à même de servir les marchés des applications de radio fréquence (RF) et d'électronique de puissance, qui sont en expansion.

La performance opérationnelle (optimisation des volumes produits en 200 mm, augmentation des volumes produits en 300 mm, améliorations des rendements, gestion des approvisionnements matière, tout en gardant une maîtrise sur les coûts et un contrôle strict des investissements) s'est traduite par une amélioration de la rentabilité opérationnelle. Il est à noter que si le taux d'utilisation des capacités de production de Bernin II de plaques de 300 mm était de 19 % en moyenne sur l'ensemble de l'exercice précédent, il est passé à 37 % en moyenne sur l'exercice 2017-2018.

Le redémarrage du site de Singapour est en cours, qui prévoit la mise en place d'une ligne pilote de production de plaques FD-SOI comme première étape d'une fabrication à plus grande échelle et à plus long terme de plaques 300 mm sur le site.

## 12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Concernant l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires est attendu en croissance de plus de 35 % à taux de change constants. Il est prévu que la demande de plaques de 200 mm de produits RF-SOI et Power-SOI reste soutenue, permettant à l'usine de Bernin I de continuer à opérer à pleine capacité, tout en bénéficiant de capacités de production supplémentaires de notre sous-traitant chinois Simgui. La croissance des ventes de plaques de 300mm est attendue sur l'exercice 2018-2019 et notamment par la croissance des ventes de produits FD-SOI et de Photonics-SOI, d'une demande soutenue sur les produits Imager-SOI et par une croissance sur les produits RF-SOI en 300 mm. Le site de production de plaques 300 mm de Bernin II devrait être proche d'un taux d'utilisation de 100 % vers la fin de l'exercice 2018-2019 ou le début de l'exercice 2019-2020.

La marge d'EBITDA de l'activité Électronique (EBITDA/chiffres d'affaires) est quant à elle attendue à environ 27 % sur l'exercice 2018-2019. La rentabilité opérationnelle devrait continuer à bénéficier du niveau élevé de la marge de production du site industriel de Bernin I. Comme ce fut le cas sur l'exercice 2017-2018, la plus forte utilisation du site industriel de Bernin II devrait constituer un fort levier opérationnel. À l'inverse, la marge d'EBITDA de l'exercice 2018-2019 devrait être défavorablement impactée par l'augmentation des coûts relatifs au redémarrage de l'usine de Singapour ainsi que par des impacts de change défavorables.

En matière d'investissements, le Groupe prévoit un plan d'investissements comportant de nouveaux projets de développements de ses sites industriels existants et les dépenses d'investissements sont attendus pour un montant d'environ 120 millions d'euros sur l'exercice 2018-2019. Ce montant inclut les investissements permettant d'accroître la capacité de l'usine Bernin I dédiée aux plaques de 200mm qui passera ainsi d'une capacité annuelle de 900 000 plaques à une capacité annuelle de 950 000 plaques. Ils incluent également des investissements préparant l'accroissement des capacités de l'usine Bernin II dédiée aux plaques de 300 mm pour

## INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

passer d'une capacité multi-produits de 650 000 à 800 000 plaques par an à terme. Ils incluent enfin la poursuite des investissements annoncés pour l'équipement de la ligne pilote de plaques 300 mm à Singapour ainsi que les lignes de recyclage matière 300 mm et les investissements permettant d'augmenter les capacités internes d'épitaxie. L'objectif sur le site singapourien est d'arriver graduellement à une capacité totale multi-produits de 800 000 plaques de 300 mm par an, pour répondre à la demande long terme de produits RF-SOI et FD-SOI. Pour rappel, le montant total envisagé pour la ligne pilote et la capacité de 800 000 plaques représente un investissement total envisagé de 270 millions de dollars US.

La mise en œuvre des investissements de capacité sera progressive et conditionnée par le rythme des engagements des clients.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence 2016-2017 et au chapitre 4 du présent Document de Référence.

# PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE



## 13.1 HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES

Sans objet.

## 13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

Sans objet.

## 13.3 OBJECTIFS À LONG TERME

Le Groupe ne fait pas mention dans sa communication d'un objectif de marge opérationnelle sur le long terme.

## 13.4 PRÉVISIONS DU BÉNÉFICE DANS UN PROSPECTUS PENDANT

Sans objet.





# ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE



## **14.1** INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET SUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 14.1.1 Le Conseil d'administration
- 14.1.2 La Direction générale

56  
56  
78

## **14.2** CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 14.2.1 Conflits d'intérêts potentiels
- 14.2.2 Arrangement ou accord en vertu duquel l'un des membres des organes d'administration, de direction, ou de direction générale a été sélectionné pour exercer l'une de ces fonctions
- 14.2.3 Restrictions acceptées par les membres des organes d'administration, de direction ou de direction générale concernant leur participation dans le capital social de la Société

79  
79  
79  
80

## 14.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET SUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Soitec est une société anonyme de droit français organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur (ci-après le « **Règlement intérieur** ») qui fixe notamment les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités, et organise également les rapports entre les administrateurs et la Société. Il constitue un cadre opérationnel et est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant du 13 juin 2018.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de cinq comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'Audit et des Risques, le Comité des Rémunérations, le Comité des Nominations, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Leur composition, leurs rôles et leurs missions sont explicités dans le Règlement intérieur.

Ces informations, ainsi qu'une description des activités respectives des cinq comités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, figurent dans le présent Document de Référence au paragraphe 16.3.

#### 14.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

##### 14.1.1.1.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017-2018

Au 1<sup>er</sup> avril 2017, le Conseil d'administration était composé de treize administrateurs.

Comme annoncé par voie de communiqué de presse en date du 26 juillet 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le même jour, Victoire de Margerie a succédé à Joseph Martin en devenant administratrice de la Société. Le Conseil d'administration a par ailleurs annoncé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, en élisant Victoire de Margerie à sa tête. La Société s'est ainsi dotée d'un schéma de gouvernance en ligne avec les meilleures pratiques. Le Conseil d'administration a tenu à saluer tous les progrès accomplis en matière de gouvernance durant les deux dernières années de transition sous la présidence de Paul Boudre. Depuis lors, ce dernier continue d'assurer la direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur général.

Le 28 novembre 2017, Victoire de Margerie a démissionné de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration.

Au cours de ses réunions du lendemain, le Conseil d'administration a constaté la démission précitée de Victoire de Margerie, et a également pris acte des démissions de la société Bpifrance Investissement et de Xi Wang, qui ont respectivement été remplacés par Thierry Sommelet et Nabeel Gareeb, nommés par voie de cooptation le même jour. Leurs nominations ont par la suite été ratifiées par les actionnaires, à l'occasion de leur dernière Assemblée Générale réunie le 23 mars 2018.

Par ailleurs, toujours au cours de ses réunions du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'élire Douglas Dunn comme administrateur référent et de choisir Thierry Sommelet comme nouveau Président pour une période de transition expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017-2018.

Enfin, le Comité des Rémunérations et des Nominations a été séparé en 2 comités distincts : d'une part, le Comité des Rémunérations et d'autre part, le Comité des Nominations. Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 16.3 du présent Document de Référence pour plus d'informations au sujet des Comités du Conseil d'administration.

En conclusion, depuis le 29 novembre 2017, et toujours à ce jour, le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs.

Ceci est conforme à l'article L. 225-17 du Code de commerce qui dispose que « *La société anonyme est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les statuts fixent le nombre maximum des membres du Conseil, qui ne peut dépasser 18.* »

Par ailleurs, il est précisé que :

- il n'existe aucun lien familial entre aucun des 12 administrateurs ;
- Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction générale ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas de censeur ;
- le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, quatre représentants du Comité d'Entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Le nombre actuel de douze administrateurs est lié aux stipulations d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. (ci-après collectivement dénommés les « **Investisseurs Stratégiques** ») et la Société (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

En effet, la Société s'est engagée, aux termes du Pacte d'Actionnaires, à présenter les résolutions nécessaires au vote de ses actionnaires afin que chacun des trois Investisseurs Stratégiques bénéficie, jusqu'au terme du Pacte d'Actionnaires, de :

- deux représentants au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit supérieure ou égale à 10 % du capital social de la Société ; ou
- un représentant au Conseil d'administration, pour autant que sa participation soit comprise entre 5 % et 10 % du capital social de la Société.

À cette fin, les trois Investisseurs Stratégiques se sont engagés à voter en faveur desdites résolutions.

Il est précisé que les sociétés Bpifrance, CEA Investissement et NSIG, chacune en ce qui la concerne, se sont par ailleurs engagées à ce que l'un des administrateurs identifiés comme lui étant lié démissionne des fonctions qu'il exerce au sein du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités, si sa participation venait à être inférieure à 10 % du capital social de la Société ; et à ce que le second administrateur identifié comme lui étant lié fasse de même si sa participation venait à être inférieure à 5 % du capital social de la Société.

Au 1<sup>er</sup> avril 2017, les représentants des trois Investisseurs Stratégiques au Conseil d'administration étaient les suivants :

- pour la société Bpifrance Participations : la société Bpifrance Investissement, représentée par Thierry Sommelet et la société Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin ;
- pour la société CEA Investissement : la société CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard et Christophe Gegout ;
- pour la société NSIG Sunrise S.à.r.l. : Weidong (Leo) Ren et Xi Wang.

Suite aux changements d'administrateurs intervenus le 29 novembre 2017, à la clôture de l'exercice 2017-2018, et toujours à ce jour, les représentants des trois Investisseurs Stratégiques au Conseil d'administration sont les suivants :

- pour la société Bpifrance Participations : Thierry Sommelet et la société Bpifrance Participations, représentée par Sophie Paquin ;
- pour la société CEA Investissement : la société CEA Investissement, représentée par Guillemette Picard et Christophe Gegout ;
- pour la société NSIG Sunrise S.à.r.l. : Nabeel Gareeb et Weidong (Leo) Ren.

Il est précisé que le Pacte d'Actionnaires a été conclu pour une période courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2020-2021.

#### 14.1.1.1.2. Évolution de la composition du Conseil d'administration à venir

Comme exposé ci-dessus et annoncé par voie de communiqué de presse en date du 29 novembre 2017, Thierry Sommelet a été élu comme Président du Conseil d'administration pour une période de transition expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée à l'effet de se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Lors de sa dernière réunion du 13 juin 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé de prolonger son mandat de Président du Conseil d'administration au-delà du terme initialement fixé.

Par ailleurs, conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil d'administration proposera aux actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, de nommer Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021.

Éric Meurice succèderait ainsi à Douglas Dunn dont le mandat expirera à l'issue de ladite Assemblée Générale en raison de l'atteinte d'une limite d'âge prévue au Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où ladite Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination d'Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur de la Société, ce dernier prendrait la suite de Douglas Dunn en tant qu'administrateur référent de la Société. Il serait également choisi par ses pairs comme membre du Comité des Nominations et du Comité de la Stratégie. En outre, il prendrait la présidence de ce dernier.

#### 14.1.1.1.3 Durée des mandats des administrateurs dans la Société

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 25 juillet 2016, la durée des fonctions des administrateurs a été réduite d'un an, passant de quatre années à trois années. Les mandats en cours à cette date ont été réduits d'une année.

Les administrateurs élus à compter de cette date l'ont été pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs.

Ces derniers sont toujours rééligibles.

#### 14.1.1.1.4 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats.

Elle respecte également la recommandation figurant au paragraphe 18 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que « l'administrateur consacre à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, extérieures à son

groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée. En ce qui concerne le dirigeant mandataire social non exécutif, le Conseil peut formuler des recommandations spécifiques en la matière eu égard à son statut et aux missions particulières qui lui ont été confiées. »

Au 31 mars 2018, et toujours à ce jour, aucun des membres du Conseil d'administration n'exerce plus de 4 mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

#### 14.1.1.1.5 Expertise et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion. Certains des administrateurs possèdent en plus une expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs.

Les fiches individuelles synthétiques figurant au paragraphe 14.1.1.1.8 ci-dessous présentent l'activité professionnelle de chacun des administrateurs et donnent une indication sur leurs expertises et leurs expériences, la majorité d'entre eux ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en Bourse.

#### 14.1.1.1.6 Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Comme annoncé au sein du précédent Document de Référence 2016-2017, depuis l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017, la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce (issus de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann) aux termes desquels « *Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes* » et « *La proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé* ».

En effet, à cette date, Victoire de Margerie a été nommée comme administratrice et a fait suite à Joseph Martin dont le mandat avait expiré et qui avait exprimé son souhait de ne pas le voir renouveler. Ainsi, depuis cette date et jusqu'au 28 novembre 2017, le Conseil d'administration comptait 6 administratrices sur un total de 13 membres, représentant une proportion de 46,15 %.

Depuis le 28 novembre 2017 et jusqu'à ce jour, suite à la démission de Victoire de Margerie de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration, le Conseil d'administration compte 5 administratrices sur un total de 12 membres, représentant une proportion de 41,66 %.

#### 14.1.1.1.7 Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## 14.1.1.1.8 Fiches individuelles synthétiques des administrateurs

## Administrateurs présents au 31 mars 2018 et à ce jour

**THIERRY SOMMELET**

Président du Conseil d'administration

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 02 juillet 2013

Date de début du mandat en cours : 29 novembre 2017 <sup>(1)</sup>

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Français  
48 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom de Mid &amp; Large Cap chez Bpifrance (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau (France)
- Administrateur de :
  - Ingenico\*\* (France) (depuis mai 2018)
  - Talend (États-Unis)\*\*
  - Tyrol Acquisition 1 S.C.A. (Luxembourg)
- Représentant permanent de :
  - Bpifrance Participations, administrateur de Technicolor\*\* (France) (depuis janvier 2017)
  - Bpifrance Investissement, administrateur d'Idemia France (France) (depuis juin 2017)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Administrateur de :
  - TDF (France) (jusqu'en 2015)
- Membre du Conseil de surveillance de :
  - Sipartech (France) (jusqu'en août 2016)
  - Group Mäder (France) (jusqu'en juin 2015)
  - Cloudwatt (France) (jusqu'en mars 2015)
- Représentant permanent de :
  - Bpifrance Investissement, membre du Conseil de surveillance de Mersen\*\* (France) (jusqu'en mai 2018)
  - Bpifrance Participations, membre du Conseil de surveillance d'Inside Secure\*\* (France) (jusqu'en décembre 2016)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Directeur, membre du Comité de Direction et Responsable Technologie, Média et Télécom Mid & Large de Bpifrance, la branche de financement privé de la Banque Publique d'Investissement (anciennement connue sous le nom de Fonds Stratégique d'Investissement, ou « FSI »), Thierry Sommelet dispose d'une expérience d'une quinzaine d'années en matière de financements privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications.

Il est également membre de Conseils d'administration ou de surveillance de plusieurs sociétés du secteur Technologique, Média et Télécom, dont certaines sont cotées en France ou aux États-Unis.

Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Après avoir été Responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (faisant désormais partie du groupe Sungard) à Los Altos puis Directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009 au sein duquel il était responsable des investissements dans le secteur des réseaux de télécommunications, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

\*\* Société cotée.

(1) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.



**PAUL BOUDRE**

Directeur général

Membre du Comité de la Stratégie

Nombre d'actions détenues : 13 122

Date de première nomination : 03 juillet 2012

Date de début du mandat en cours : 25 juillet 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Français  
59 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC

Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Administrateur de Soitec Japan Inc.\* (Japon)
- Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.\* (Singapour)
- Représentant permanent de Soitec, administrateur d'Exagan (France)
- Administrateur de Fogale Nanotech (France)
- Administrateur d'AENEAS
- Administrateur du SOI Industry Consortium
- Membre de l'European Advisory Board de SEMI

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Depuis 2015, Paul Boudre est Directeur général de Soitec, leader mondial de matériaux semi-conducteurs innovants. Il est également membre du Conseil d'administration.

Il a rejoint l'entreprise en 2007, en tant que Directeur des ventes, marketing et développement commercial où il s'est consacré au développement de nouvelles opportunités de marché et de l'écosystème du SOI (*silicon-on-insulator*), permettant ainsi l'adoption de cette technologie pour les applications grand public et « More Than Moore ».

Outre ses fonctions au sein de Soitec, Paul Boudre est également membre de plusieurs Conseils d'administration : FOGALE Nanotech, l'un des leaders dans les solutions de métrologie de haute précision ; Exagan, fabricant de commutateurs de puissance GaN ; AENEAS, Association européenne en charge de promouvoir les activités nanoélectroniques, et le SOI Industry Consortium, une organisation internationale dédiée à la compréhension, au développement et à l'adoption de technologies basées sur le SOI, pour laquelle Paul Boudre a joué un rôle majeur dans son lancement. Il est également membre du European Advisory Board de SEMI, association industrielle mondiale servant la chaîne d'approvisionnement de fabrication pour l'industrie électronique.

Paul Boudre évolue depuis plus de 30 ans dans l'industrie des semi-conducteurs, où il a acquis une solide expérience internationale. Durant 10 ans chez KLA-Tencor, l'un des cinq premiers équipementiers mondiaux de l'industrie des semi-conducteurs, il a dirigé les activités européennes du groupe, puis en a pris la vice-présidence pour l'Europe et les États-Unis. Précédemment, il a également exercé des fonctions de direction dans des unités industrielles au sein d'IBM Semiconductor (appartenant maintenant à GlobalFoundries), STMicroelectronics, Motorola Semiconductor (appartenant maintenant à NXP Semiconductors) et Atmel. Paul Boudre est diplômé de l'École nationale de chimie de Toulouse.

\* Société du groupe Soitec.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**MONICA BELTRAMETTI****Administratrice indépendante**

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 175

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 11 avril 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Italienne  
67 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC

Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Chef de l'Innovation Mondiale pour l'Europe de Naver (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Administratrice d'Atlantis (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Monica Beltrametti est Chef de l'Innovation Mondiale pour l'Europe de Naver depuis janvier 2018.

Auparavant, elle a été Directrice de la Recherche chez Xerox pendant environ 25 ans, et Vice-Présidente de Xerox Innovation pendant une dizaine d'années. Monica Beltrametti a dirigé le service informatique de l'Université d'Alberta de 1991 à 1993.

Elle est diplômée de l'Université de Munich en astrophysique, après une maîtrise en physique à l'Université de Göttingen.



**LAURENCE DELPY**

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Nominations

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 675

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 11 avril 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Française  
47 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directrice des réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon (Chine)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Laurence Delpy dirige les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon depuis 2016. Elle vit et travaille dans la région Asie-Pacifique depuis 1996.

Auparavant, elle a été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice Présidente Adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur joint-venture, Alcatel-Lucent Shanghai Bell.

Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice Générale de la ligne de produits GSM et a aussi travaillé au sein de l'équipe ventes d'une filiale de Telstra en Australie.

Laurence Delpy est diplômée de l'École Supérieure de Gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'Insead à Singapour.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**DOUGLAS DUNN**

Administrateur référent

Président du Comité de la Stratégie

Membre du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 09 juillet 2004

Date de début du mandat en cours : 26 juillet 2017

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020

Britannique  
74 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Administrateur de sociétés

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Administrateur non exécutif et indépendant de Global Foundries Inc. (États-Unis)
- Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV\*\* (Pays-Bas)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Membre du Conseil de surveillance de TomTom NV\*\* (Pays-Bas) (jusqu'en mai 2017)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Douglas Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une cinquantaine d'années dans l'industrie électronique, dont quarante-trois passées dans le secteur des semi-conducteurs.

Il s'est retiré en décembre 2014 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photolithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président-Directeur général pendant 6 ans.

Auparavant, Douglas Dunn a occupé les fonctions de Président-Directeur général de la division Semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. Il fut également membre du Comité de Direction de Philips.

De 1980 à 1993, il a été Directeur général de la société GEC-Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein de Motorola Semiconductors entre 1969 et 1980.

Douglas Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology.

Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

\*\* Société cotée.





**NADINE FOULON-BELKACÉMI**

Administratrice indépendante

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 11 avril 2016

Date de début du mandat en cours : 11 avril 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Française  
54 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directrice des grands clients d'Orange Business Services (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Depuis début 2018, Nadine Foulon-Belkacémi est Directrice des grands clients d'Orange Business Services et gère plus de 250 grandes entreprises françaises clientes d'Orange.

De 2013 à 2017, Nadine Foulon-Belkacémi était Directrice d'Orange Nord de France en charge de toutes les activités opérationnelles d'Orange (déploiement des réseaux, commerce, SAV, etc.) et du management de plus de 6 000 salariés.

Rentrée chez Orange en 2009, elle a piloté les activités de Recherche et Développement pour le grand public et dirigé plus de 1 000 experts en audiovisuel, cyberdéfense, Cloud, VoIP, développement logiciels, IoT, etc. . Puis Nadine Foulon-Belkacémi a été missionnée par le Groupe Orange pour optimiser la chaîne de l'innovation au sein d'Orange. Précédemment, au cours de sa carrière, elle a occupé différentes responsabilités stratégiques en Recherche et Développement, stratégie, marketing et ressources humaines au sein de groupes tels qu'Alstom, Alcatel et Essilor.

Nadine Foulon-Belkacémi est diplômée de Chimie Paris Tech à l'École nationale supérieure de chimie de Paris et titulaire d'un Master management et stratégie Telco obtenu à l'INSEAD et l'EM Lyon.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**NABEEL GAREEB**

Membre du Comité de la Stratégie

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 29 novembre 2017 <sup>(2)</sup>Date de début du mandat en cours : 29 novembre 2017 <sup>(2)</sup>

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Américain  
53 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC

Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**Membre du bureau de direction de National Silicon Industry Group (NSIG)  
(Chine)**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Depuis 2017, Nabeel Gareeb a intégré National Silicon Industry Group, avec pour objectif d'établir un écosystème des matériaux pour soutenir la croissance de l'industrie des semi-conducteurs en Chine. Il est ainsi revenu à la sphère publique.

Il a commencé à travailler au sein d'une société produisant des logiciels de conception-fabrication assistée par ordinateur (CFAO) qui fut rachetée par IBM. En 1987, il a rejoint Accenture afin de mettre en place des solutions de conseil opérationnel en Californie du Sud.

En 1992, il a rejoint International Rectifier, un fabricant de semi-conducteurs coté à la Bourse de New-York, dont il devint par la suite le Directeur général. Il y a travaillé pendant une dizaine d'années pendant lesquelles il a contribué à quintupler le chiffre d'affaires de la société pour atteindre 1 milliard de dollars par an, tout en générant un accroissement considérable des profits. La capitalisation boursière de la société a culminé à cette époque jusqu'à 4 milliards de dollars.

En 2002, Nabeel Gareeb est devenu le Directeur général de MEMC Electronic Materials, Inc., un fabricant international de plaques pour l'industrie des semi-conducteurs, coté à la Bourse de New-York. Durant son mandat, le chiffre d'affaires de la société a été multiplié par 4 pour atteindre 2 milliards de dollars par an, tout en générant un accroissement considérable des profits et des rendements. La capitalisation boursière de la société a atteint à cette époque les 20 milliards de dollars.

Par la suite, Nabeel Gareeb s'est retiré de la vie publique en 2008 et a consacré une dizaine d'années à gérer ses propres investissements personnels, à financer des sociétés start-up et à diriger les activités philanthropiques de sa fondation privée.

Nabeel Gareeb a obtenu son *Bachelor in Sciences* en génie électrique et informatique à l'Université Harvey Mudd et son Master in Sciences de gestion technique au sein de l'école Claremont Graduate.

(2) Nomination par cooptation par décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de Xi Wang, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2018.



## CHRISTOPHE GÉGOUT

Président du Comité d'Audit et des Risques

Membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 20 avril 2015 <sup>(3)</sup>

Date de début du mandat en cours : 02 mai 2016 <sup>(4)</sup>

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Français  
42 ans

### ADRESSE PROFESSIONNELLE

SOITEC

Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

Administrateur Général Adjoint du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (France)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Président du Conseil d'administration de CEA Investissement (France)
- Administrateur de Supernova Invest (France) (depuis avril 2017)
- Membre du Conseil de surveillance de Neoen (France) (depuis juin 2015)
- Représentant permanent de :
  - CEA Investissement, censeur au Conseil d'administration d'AREVA\*\* (France)
  - CEA, administrateur de FT1CI (France)

### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Représentant permanent de :
  - CEA, membre du Conseil de surveillance d'AREVA\*\* (France) (2009-2014)
- Administrateur de :
  - AREVA NC (France) (2011-2016)
  - AREVA Mines (France) (2013-2016)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis 2015, Christophe Gégout est membre du Conseil de surveillance de Neoen (énergies renouvelables) et représentant permanent de CEA Investissement, censeur au Conseil d'administration d'Areva. En avril 2017, il a également été nommé administrateur de Supernova Invest. Auparavant, entre avril 2009 et décembre 2015, Christophe Gégout a occupé les fonctions de Directeur financier du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), dont il est devenu l'administrateur général adjoint en septembre 2015. Il est également Président de CEA Investissement, filiale du CEA, depuis janvier 2010. Entre 2001 et 2003, il a occupé des fonctions au sein de la Direction générale du Trésor puis, entre 2003 et 2007, au sein de la Direction du Budget. Christophe Gégout est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences-Po Paris et de l'ENSAE (École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique).

\*\* Société cotée.

(3) Désignation comme représentant permanent de CEA Investissement, administrateur nommé par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

(4) Nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**SATOSHI ONISHI**

Nombre d'actions détenues : 100

Date de première nomination : 10 juillet 2015

Date de début du mandat en cours : 10 juillet 2015

Date d'échéance du mandat : renouvellement du mandat proposé à l'AG du 26 juillet 2018

Japonais  
55 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd. (Royaume-Uni) (2012-2018)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Satoshi Onishi a récemment été nommé Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.

Auparavant et pendant plus de 5 années, il a été le Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotaï Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni. Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotaï Co. Ltd. C'est au cours de cette période qu'il a conçu et développé, en tant que chef de projet, de nombreux systèmes de base de Shin-Etsu, appliqués tant à l'échelle de la Société que des processus de fabrication.

Satoshi Onishi est diplômé en économie de l'Université de Kagawa (Japon) en 1985 et est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride.



**SOPHIE PAQUIN**

Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur  
Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 3 636 007 <sup>(5)</sup>  
Date de première nomination : 25 juillet 2016  
Date de début du mandat en cours : 25 juillet 2016  
Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Française  
40 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directrice juridique de Bpifrance Investissement (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Représentante permanente de Bpifrance Participations, Président du Conseil et administrateur d'Altia Industry (France)
- Administratrice de Cosmeur SAS (France)
- Administratrice de Tyrol Acquisition 1 SCA (Luxembourg)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Représentante permanente de Bpifrance Participations, administrateur de Vexim\*\* (France) (jusqu'en 2016)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, Sophie Paquin occupe la fonction de Directeur juridique de Bpifrance Investissement. Auparavant, Sophie Paquin a travaillé 8 ans pour le cabinet Latham & Watkins sur des opérations de fusions et acquisitions et de financement d'entreprises, françaises et internationales. Elle a rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement à sa création et est intervenue en particulier sur la structuration, la négociation et la documentation des opérations d'investissement. En 2013, rapportant au Directeur général de Bpifrance dans le cadre de la mission de préfiguration de la banque publique d'investissement, elle a participé à la mise en place juridique et opérationnelle de Bpifrance. Sophie Paquin est avocate et diplômée de l'ESSEC.

\*\* Société cotée.

(5) Actions détenues par la société Bpifrance Participations.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**GUILLEMETTE PICARD**

Représentante permanente de CEA Investissement, administrateur

Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 3 636 007 <sup>(6)</sup>Date de première nomination : 02 mai 2016 <sup>(7)</sup>

Date de début du mandat en cours : 25 juillet 2016

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Française  
42 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directrice Big Data et intelligence artificielle d'Allianz (France)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

N/A

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Guillemette Picard est Directrice Big Data et intelligence artificielle au sein d'Allianz depuis 2017. Elle possède 15 ans d'expérience en matière de développement technologique et de financement dans différents secteurs industriels.

De 2013 à 2017, elle était Directrice des investissements (*Investment Director*) au sein d'ENGIE New Ventures.

Précédemment, elle a travaillé à la Banque européenne d'investissement, au financement de projets comprenant la démonstration de nouvelles technologies.

De 2004 à 2011, elle était chez Schlumberger (basée aux États-Unis et en Europe) en charge de développement de capteurs et de modèles d'interprétation de données. Elle a déposé quatre brevets dans ce domaine. Guillemette Picard est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et d'un doctorat d'ESPCI ParisTech.

(6) Actions détenues par la société CEA Investissement.

(7) Désignation comme nouvelle représentante permanente de CEA Investissement, administrateur, constatée le 2 mai 2016 par le Conseil d'administration, faisant suite à la nomination de Christophe Gégout comme administrateur en nom propre et à la fin corrélatrice de sa fonction de représentant permanent de CEA Investissement.



### WEIDONG (LEO) REN

Membre du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 11 avril 2016 <sup>(8)</sup>

Date de début du mandat en cours : 02 mai 2016 <sup>(8)</sup>

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019

Chinois  
47 ans

#### ADRESSE PROFESSIONNELLE

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :

Directeur général de Anxin Capital (Chine) (depuis septembre 2016)

#### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :

- Président du Conseil d'administration de Norstel AB (Suède) (depuis décembre 2016)

#### MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

- Co-fondateur et Directeur général de National Silicon Industry Group (NSIG) (Chine)
- Administrateur de :
  - Okmetic Oyj (Finlande) (juillet 2016 - décembre 2017)
  - Zing Semiconductor Corporation (Chine) (juin 2016 - mai 2017)
- Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd. (Chine) (jusqu'en 2015)

#### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis fin 2016, Weidong (Leo) Ren est le Directeur général de Anxin Capital et le Président du Conseil d'administration de Norstel AB. Auparavant, en août 2015, Weidong (Leo) Ren a cofondé National Silicon Industry Group, dont il a été le Directeur général jusqu'en 2017, et qui est l'un des trois investisseurs stratégiques de la Société via sa filiale NSIG Sunrise S.à.r.l.. En 2013, il a cofondé et est devenu Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd., et est ainsi spécialisé dans les activités de Private Equity/ Venture Capital et fusions-acquisitions dans l'industrie de semi-conducteurs (jusqu'en 2015). De 2011 à 2013, Weidong (Leo) Ren a occupé les postes de Directeur fusions-acquisitions et de membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd. et a réalisé, avec un partenaire industriel, l'acquisition de 100 % des actions de la société Steyr Motors GmbH. Il a travaillé de nombreuses années chez Lucent Technologies, puis Alcatel-Lucent, jusqu'en 2011, où il a, en qualité de Vice-Président, participé à la réalisation de 1,5 milliard de dollars de chiffre d'affaires en atteignant les objectifs de chiffres d'affaires et de bénéfice trimestriels pendant 6 ans. Weidong (Leo) Ren est diplômé du Xi'an *Institute of Post & Telecommunications* en informatique et communications et a obtenu un master en EMBA de l'Université de Pékin en 2004.

<sup>(8)</sup> Nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

**Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018****ERIC MEURICE**

Administrateur référent

Président du Comité de la Stratégie

Membre du Comité des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : première nomination proposée à l'AG du 26 juillet 2018

Date de début du dernier mandat : N/A

Date d'échéance du mandat : N/A

Français  
62 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Administrateur de sociétés

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- NXP Semiconductors NV\*\* (Pays-Bas)
- IPG Photonics Corporation\*\* (États-Unis)
- Umicore, SA\*\* (Belgique)
- Meyer Burger AG\*\* (Suisse)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- ARM Holdings plc\*\* (Royaume-Uni) (jusqu'en mars 2014)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Eric Meurice est administrateur au sein des Conseils de NXP Semiconductors N.V. depuis avril 2014, de IPG Photonics Corp. depuis juin 2014, de UMICORE SA depuis avril 2015 et de Meyer Burger AG depuis mai 2018. Auparavant, Eric Meurice a été le Président-Directeur général d'ASML Holding N.V., un fabricant d'équipements pour l'industrie des semi-conducteurs, d'octobre 2004 à juin 2013, et son Président jusqu'en mars 2014. Sous sa direction, ASML est devenu le plus grand vendeur mondial d'équipements de lithographie, incitant ses plus gros clients à des engagements de financement et d'investissement dans son capital sans précédent dans l'industrie. De 2001 à 2004, il a été le Vice-Président exécutif de la division Thomson-RCA Television, réalisant la fusion de cette dernière avec le groupe TCL Corporation, une société chinoise leader dans l'électronique grand public. De 1995 à 2001, il a dirigé pour Dell Computer les régions d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est, ainsi que les marchés émergents de la région EMEA. Avant 1995, Eric Meurice a acquis une expérience significative dans les domaines industriel et technologique au sein d'ITT Semiconductors, Intel Corporation et Renault SA. Il a également été administrateur de Verigy Ltd. jusqu'à son acquisition par Advantest Corporation en 2011, et de ARM Holdings plc jusqu'en mars 2014. Eric Meurice est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris (France), et possède une Maîtrise d'économie obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne de Paris (France), et un M.B.A. de l'université de Stanford (Californie, États-Unis).

\*\* Société cotée.



Administrateurs dont le mandat s'est terminé au cours de l'exercice 2017-2018



**VICTOIRE DE MARGERIE**

Administrateur indépendant

Président du Conseil d'administration

Membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 26 juillet 2017

Date de début du dernier mandat : 26 juillet 2017

Date de fin du dernier mandat : 28 novembre 2017

Française  
55 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

- Président de Rondol Industrie (France)
- Vice-Président du World Materials Forum

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo (France) (depuis 2012)
- Administrateur de :
  - Arkema\*\* (France) (depuis 2012)
  - Babcock International\*\* (Royaume-Uni) (depuis 2016)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Italcementi\*\* (Italie) (jusqu'en 2016)
- Morgan Advanced Materials\*\* (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Victoire de Margerie est une dirigeante reconnue dans l'industrie. Elle a occupé différents postes de Direction générale en France, en Allemagne et aux États-Unis dans l'industrie des matériaux (ATOCHEM, aujourd'hui ARKEMA, de 1987 à 1995, Carnaud Metal Box, aujourd'hui Crown Cork & Seal, de 1995 à 1997 et Pechiney, aujourd'hui Rio Tinto Alcan, de 1998 à 2003). Elle a été également Professeur de stratégie à Grenoble École de management de 2003 à 2011.

Victoire de Margerie préside depuis 2012 la société Rondol Industrie, dont elle est la principale actionnaire, et est depuis 2015 Vice-Président du World Materials Forum qui réunit chaque année à Nancy les grands dirigeants du monde entier de l'industrie des matériaux et de leurs grandes applications (aéronautique, automobile, électronique, emballage et bâtiment). Elle est aussi membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo (depuis 2012) ainsi qu'administrateur d'ARKÉMA (également depuis 2012) et de la société d'ingénierie britannique Babcock International (depuis 2016).

Victoire de Margerie est diplômée de l'École des hautes études commerciales de Paris (1983) et de l'Institut d'études politiques de Paris (1986) ainsi que Docteur en Sciences de gestion de l'Université de Paris II Panthéon Assas (2007).

\*\* Société cotée.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

**JOSEPH MARTIN****Administrateur indépendant**

Membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations

Nombre d'actions détenues : 100

Date de première nomination : 09 juillet 2004

Date de début du dernier mandat : 28 mai 2014

Date de fin du dernier mandat : 26 juillet 2017

Américain et Irlandais  
70 ans**ADRESSE PROFESSIONNELLE**SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Administrateur de sociétés

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Président du Conseil d'administration de Brooks Automation Inc.\*\* (États-Unis) (depuis 2006)
- Administrateur de :
  - Collectors Universe Inc.\*\* (États-Unis)
  - Université Aérospatiale Embry-Riddle (États-Unis)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- Administrateur de :
  - SynQor, Inc. (États-Unis) (jusqu'en 2014)

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Joseph R. Martin est, depuis 2006, Président du Conseil d'administration de Brooks Automation, l'un des leaders mondiaux de systèmes d'automatisation et de solutions d'instrumentation et de vide pour différents marchés, coté au Nasdaq. Il est également membre du Conseil d'administration de Collectors Universe, Inc., une société cotée au Nasdaq qui fournit aux collectionneurs des services d'évaluation et de notation des biens et objets de valeur.

Jusqu'à son départ en retraite en 2006, Joseph R. Martin occupait les fonctions de co-Président du Conseil d'administration de Fairchild Semiconductors, une société cotée au NYSE, dont il était précédemment Vice-Président du Conseil d'administration. Jusqu'en 2001, il a également été membre du Conseil d'administration de ChipPac, Inc., une société cotée au Nasdaq, et jusqu'en 2014, il était membre du Conseil d'administration de SynQor, Inc.

Joseph R. Martin est titulaire d'un Certificat Professionnel Supérieur délivré par l'Institut américain des administrateurs. En 2000, le journal CFO Magazine lui a décerné le titre de Directeur financier de l'Année pour les opérations de restructuration.

Joseph R. Martin est l'un des administrateurs de l'Université Aérospatiale Embry-Riddle, dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine.

\*\* Société cotée.



**XI WANG**

Membre du Comité de la Stratégie

Nombre d'actions détenues : 0

Date de première nomination : 11 avril 2016 <sup>(9)</sup>

Date de début du dernier mandat : 02 mai 2016 <sup>(9)</sup>

Date de fin du dernier mandat : 29 novembre 2017

Chinois  
51 ans

**ADRESSE PROFESSIONNELLE**

SOITEC  
Chemin de Franques  
Parc Technologique des  
Fontaines  
38190 BERNIN

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ :**

Directeur général de l'Institut de Shanghai des Microsystèmes et des Technologies de l'Information (Chine) (depuis 2010)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS :**

- Président de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Chine) (depuis 2004)
- Président de National Silicon Industry Group (Chine) (depuis décembre 2015)

**MANDATS EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ AYANT EXPIRÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

N/A

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

Xi Wang est Président de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (depuis 2004), Directeur général de l'Institut de Shanghai des microsystèmes et des technologies de l'information, Académie chinoise des sciences (depuis 2010) et Président de National Silicon Industry Group (depuis décembre 2015). Xi Wang est diplômé de l'Université de Tshinghua, spécialisé en sciences des matériaux, et détient un Master et un Doctorat en physique des matériaux de l'Institut de métallurgie de Shanghai.

<sup>(9)</sup> Nomination comme administrateur en nom propre intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 11 avril 2016, et décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début effective du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

### 14.1.1.1.9 Tableau récapitulatif

Prénom et nom ou Raison sociale	Âge (années)	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Conseil d'administration		Mouvements au cours de l'exercice 2017-2018		
					Présence au 01/04/2017	Présence au 31/03/2018 et à ce jour	Première nomination	Renouvellement	Expiration/Démission
Thierry Sommelet	48		0	x	x	✓ ☆	29/11/2017 <sup>(1)</sup>	-	-
Paul Boudre	59		13 122	x	✓	✓	-	-	-
Monica Beltrametti	67		175	✓	✓	✓	-	-	-
Bpifrance Investissement (représentée par Thierry Sommelet)	48		0	x	✓	x	-	-	29/11/2017
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	40		3 636 007	x	✓	✓	-	-	-
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	42		3 636 007	x	✓	✓	-	-	-
Laurence Delpy	47		675	✓	✓	✓	-	-	-
Victoire de Margerie	55		0	✓	x	x	26/07/2017	-	28/11/2017
Douglas Dunn	74		0	x	✓	✓	-	26/07/2017	-
Nadine Foulon-Belkacémi	54		0	✓	✓	✓	-	-	-
Nabeel Gareeb	53		0	x	x	✓	29/11/2017 <sup>(6)</sup>	-	-
Christophe Gegout	42		0	x	✓	✓	-	-	-
Joseph Martin	70		100	✓	✓	x	-	-	26/07/2017
Satoshi Onishi	55		100	x	✓	✓	-	-	-
Weidong (Leo) Ren	47		0	x	✓	✓	-	-	-
Xi Wang	51		0	x	✓	x	-	-	29/11/2017
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>53</b>	<b>9 FR 2 USA 2 CHI 1 IT 1 UK 1 JAP</b>	<b>7 286 186</b>	<b>3 À CE JOUR 5 AU TOTAL SUR L'EXERCICE</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

☆ signifie Président.

(1) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(2) Dont 2 années en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations puis de Bpifrance Investissement.

(3) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (de 2013 à 2015), puis par Thierry Sommelet (de 2015 au 26 juillet 2016), et enfin par Sophie Paquin (depuis le 26 juillet 2016 jusqu'à ce jour).

(4) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 20 avril 2015, pour la durée restant à courir du mandat de Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

(5) CEA Investissement a été successivement représentée par Christophe Gegout (du 20 avril 2015 au 02 mai 2016) puis par Guillemette Picard (depuis le 02 mai 2016 jusqu'à ce jour).

(6) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de Xi Wang, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(7) Nomination lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2016, décidée sous condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (NSIG). La date de début du mandat correspond au jour de la réalisation définitive desdites augmentations de capital réservées, savoir le 2 mai 2016.

(8) Dont 1 année en tant que représentant permanent de CEA Investissement.

Mandat en cours		Historique			Comités					Taux moyen de présence aux réunions du Conseil et des Comités
Date de début	Date d'expiration	Date de première nomination	Nombre d'années de présence	Nombre cumulé de mandats	Audit et Risques	Rémunérations	Nominations	Stratégie	Questions Stratégiques Sensibles	
29/11/2017 <sup>(1)</sup>	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	29/11/2017 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(2)</sup>	1	✓	✗	✗	✓	✓	100 %
25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	03/07/2012	6	2	✗	✗	✗	✓	✗	100 %
11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	11/04/2016	2,17	1	✓	✓	✓	✓	✗	94 %
-	-	25/07/2016	1,33	1	-	-	-	-	-	83 %
25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	02/07/2013	5 <sup>(3)</sup>	2	✗	✓	✓	✗	✗	94 %
25/07/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	20/04/2015 <sup>(4)</sup>	3,17 <sup>(5)</sup>	2	✗	✓	✓	✗	✗	80 %
11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	11/04/2016	2,17	1	✓	✓	✓☆	✓	✓	99 %
-	-	26/07/2017	0,33	1	-	-	-	-	-	100 %
26/07/2017	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2020	09/07/2004	14	4	✗	✗	✓	✓☆	✗	85 %
11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	11/04/2016	2,17	1	✓	✓☆	✓	✗	✓	81 %
29/11/2017 <sup>(6)</sup>	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	29/11/2017 <sup>(6)</sup>	0,58	1	✗	✗	✗	✓	✗	100 %
02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	11/04/2016 <sup>(7)</sup>	3,17 <sup>(8)</sup>	1	✓☆	✗	✗	✓	✓	71 %
-	-	09/07/2004	13	3	-	-	-	-	-	70 %
10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2018	10/07/2015	3	1	✗	✗	✗	✗	✗	100 %
02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31/03/2019	11/04/2016 <sup>(7)</sup>	2,08	1	✓	✓	✓	✗	✗	93 %
-	-	11/04/2016 <sup>(7)</sup>	1,50	1	-	-	-	-	-	60 %
-	<b>1 EN 2018 10 EN 2019 1 EN 2020</b>	-	<b>3,92</b>	<b>1,5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>87 %</b>

### 14.1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur général, Paul Boudre.

Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président, Thierry Sommelet, et en tout état de cause au moins 4 fois par exercice.

Afin que le Conseil d'administration soit en mesure de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur reçoit préalablement à chaque séance du Conseil la documentation correspondant à l'ordre du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois : les 2 mai, 14 juin, 26 juillet, 21 octobre, 29 novembre (2 réunions) et 14 décembre 2017 et les 30 janvier et 28 mars 2018.

Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'administration a été de 84 %.

Les thèmes abordés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 ont notamment été relatifs à :

- l'activité du Groupe et sa stratégie pour les 5 années à venir ;
- le lancement d'une ligne pilote de production de substrats FD-SOI au sein de l'usine Singapourienne du Groupe ;
- l'évolution des filiales et participations du Groupe, dont notamment l'acquisition de la société Frec|n|sys réalisée en octobre 2017 ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- l'approbation des comptes de gestion prévisionnelle de la Société ;
- l'opération d'amortissement anticipé des OCEANES 2018 émises en 2013 par la Société, réalisée en juillet/août 2017 et ayant permis à la Société de réduire de manière anticipée sa dette de 41,8 millions d'euros, de renforcer ses fonds propres à quasi due concurrence, et d'afficher une situation de trésorerie nette positive ;
- la constatation d'augmentations de capital, dont la plus importante, d'environ 3,48 %, a découlé du succès de l'opération d'amortissement anticipé susvisée, ayant abouti à la conversion en actions de 98,74 % des OCEANES 2018 alors en circulation ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2018-2019 ;
- l'autoévaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- le renouvellement du mandat de Douglas Dunn au poste d'administrateur soumis au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 26 juillet 2017 ;
- la sélection de Victoire de Margerie comme candidate au poste d'administratrice en remplacement de Joseph Martin dont le mandat expirait à l'issue de l'Assemblée Générale précitée ;
- l'évolution du mode de gouvernance de la Société ayant conduit à cette même date à l'élection de Victoire de Margerie en tant que Présidente du Conseil d'administration et à la dissociation corrélative des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en ligne avec les meilleures pratiques ;
- les changements de composition et de Présidence du Conseil d'administration tels que décrits au paragraphe 14.1.1.1 du présent Document de Référence, ayant conduit à l'élection de Thierry Sommelet comme nouveau Président du Conseil d'administration ;

- l'élection d'un administrateur référent en la personne de Douglas Dunn ;
- la modification de l'organisation et de la composition des Comités du Conseil d'administration ;
- la sélection d'Eric Meurice comme candidat pour prendre la succession de Douglas Dunn aux postes d'administrateur référent, de Président du Comité de la Stratégie, et de membre du Comité des Nominations, en vue de l'expiration du mandat de ce dernier qui interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018 en raison de l'atteinte d'une limite d'âge fixée par le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le renouvellement du mandat de Satoshi Onishi au poste d'administrateur qui sera soumis au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale précitée ;
- le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- la fixation du montant de la rémunération variable attribuable au Directeur général au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017-2018 ;
- la fixation de nouvelles règles d'allocation des jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice 2017-2018 ;
- la fixation du montant des jetons de présence attribuables à la précédente Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018 ;
- l'élaboration des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments variables de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice en cours 2018-2019 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26 juillet 2016 ;
- la mise en œuvre de 2 plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit des salariés afin de récompenser leurs efforts passés et leur ancienneté ;
- la convocation de deux Assemblées Générales des actionnaires, l'une, annuelle, pour le 26 juillet 2017, l'autre, réunie extraordinairement, pour le 23 mars 2018 ;
- l'autorisation préalable à la conclusion des conventions réglementées visées au paragraphe 19.2 du présent Document de Référence ;
- la revue des cautions, avals et garanties consentis par la Société ;
- la révision du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la révision du Code de bonne conduite applicable au sein du Groupe à l'effet d'y intégrer les mesures 1 et 2 du volet anti-corruption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II ;
- l'adoption d'une charte du Comité d'Audit et des Risques fixant les règles selon lesquelles ce Comité suivra et validera la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes (SACC) ; et
- la fixation d'un calendrier des réunions futures du Conseil d'administration.

### 14.1.1.3 Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 6.2 et 9 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités, afin notamment de porter une appréciation sur la préparation et la qualité des travaux réalisés au cours de l'exercice écoulé.

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Informations et renseignements sur les organes d'administration et de direction et sur la Direction générale

Cette évaluation est effectuée sur la base d'un questionnaire préparé par le Comité des Nominations que chacun des administrateurs remplit après la clôture de chaque exercice social. Ce questionnaire porte sur les thèmes suivants :

- auto-évaluation du Conseil d'administration et de ses Comités (composition, fréquence de renouvellement des mandats, processus de sélection des administrateurs, rôle, fonctionnement, organisation des réunions, accès à l'information, ordres du jour, travaux, décisions, rémunération des administrateurs et gouvernement d'entreprise) ;
- mandats et fonctions exercés par les administrateurs ;
- expertise et expérience des administrateurs en matière de gestion ;
- indépendance des administrateurs.

Dans le cadre de cette évaluation, les administrateurs peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer librement sur tout sujet relatif au Conseil d'administration et à ses Comités. Ils peuvent également s'en entretenir individuellement avec la Présidente du Comité des Nominations et le Président du Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation, pilotée par le Comité des Nominations.

Les conclusions de cet exercice ont été présentées aux administrateurs à l'occasion de leur réunion du 13 juin 2018.

Ces derniers se sont montrés satisfaits de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et de la constante amélioration du collectif au sein du Conseil d'administration.

Parmi les pistes d'améliorations identifiées, il a été noté le souhait d'un accès plus large à certains documents d'information sur le Groupe, notamment en ce qui concerne les documents préparatoires aux réunions du Comité de la Stratégie. Il a été également décidé de procéder à une évaluation externe du Conseil d'administration à l'issue de l'exercice 2018-2019, dans le cadre de la réflexion engagée sur l'évolution du Conseil d'Administration, en considération des challenges et opportunités qui attendent le Groupe et également de la problématique de l'expiration simultanée de 10 mandats sur 12 qui interviendra en 2019.

Les administrateurs ont enfin été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des recommandations figurant au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Après délibérations, le Conseil d'administration a tout d'abord considéré que parmi ses 12 administrateurs, 3 sont des administrateurs indépendants, savoir Monica Beltrametti, Laurence Delpy et Nadine Foulon-Belkacémi. En effet, ces trois dernières n'ont aucun mandat exécutif au sein de la Société ou du Groupe, n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou la Direction Générale, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté respective de jugement, et sont toutes trois dépourvues de liens d'intérêt particulier avec ces derniers.

Le Conseil d'administration a par ailleurs constaté que les administrateurs non indépendants le sont en raison de l'existence de relations d'affaires existant entre la Société et d'autres entreprises dans lesquelles certains administrateurs occupent des fonctions dirigeantes, en raison du fait qu'ils représentent des actionnaires

possédant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ou encore en raison de leur nombre d'années de présence au sein du Conseil d'administration de la Société.

Ainsi, au 31 mars 2018, et toujours à ce jour, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'élève à 25 %.

De ce fait, la Société n'est pas en conformité avec la recommandation figurant au paragraphe 8.3 du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

La Société poursuit l'objectif d'augmenter la proportion d'administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'administration. À cette fin, depuis le début du précédent exercice 2016-2017, le Conseil d'administration oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de compétences et de diversité, ainsi que les stipulations du pacte d'actionnaires applicables en la matière (cf. *supra* paragraphe 14.1.1.1).

En ce qui concerne Eric Meurice, dont la nomination comme nouvel administrateur sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a considéré qu'en raison du mandat d'administrateur qu'il exerce depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, faisant partie des principaux clients de la Société, Eric Meurice doit être considéré comme administrateur non indépendant.

À cet égard, le Conseil d'administration tient à préciser que malgré le profil non indépendant d'Eric Meurice, son expérience en tant que cadre dirigeant et directeur exécutif de nombreuses entreprises technologiques de renommée mondiale, acquise principalement dans le secteur des semi-conducteurs, la dimension multiculturelle de sa carrière, ainsi que son vécu actuel d'administrateur de sociétés d'envergure internationale, ont conduit les administrateurs de la Société à considérer comme étant le meilleur candidat pour succéder à Douglas Dunn dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2018 en raison de l'atteinte d'une limite d'âge prévue au Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Ainsi, dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société voteraient en faveur de la nomination d'Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur, ce dernier prendrait la suite de Douglas Dunn en tant qu'administrateur référent. Il serait également choisi par ses pairs comme membre du Comité des Nominations et du Comité de la Stratégie. En outre, il prendrait la présidence de ce dernier.

Du fait de la concomitance du départ de Douglas Dunn et de l'arrivée d'Eric Meurice au Conseil d'administration, la proportion d'administrateurs indépendants serait maintenue au même niveau qu'actuellement, soit 25 %.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration rappelle que les mandats de 10 administrateurs sur 12 arriveront simultanément à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019.

En vue de cette échéance, le Comité des Nominations continuera à s'efforcer d'orienter ses recherches de candidats futurs en vue d'augmenter le ratio d'indépendance du Conseil d'administration, tout en s'assurant que les candidats soient avant tout intègres et compétents, actifs, présents et impliqués au sein du Conseil d'administration, ainsi que recommandé aux termes du paragraphe 8.1 du Code AFEP-MEDEF.

## 14.1.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assurée par le Directeur général, Paul Boudre, et son équipe de cadres dirigeants formant le Comité Exécutif.

### 14.1.2.1 Le Comité Exécutif (ou ComEx)

À la date des présentes, le ComEx est composé de 10 personnes, dont l'une est mandataire social et les 9 autres sont salariées de la Société.

Le ComEx se réunit chaque fois que nécessaire, et en tout état de cause de manière hebdomadaire par voie téléphonique.



**PAUL BOUDRE**  
Directeur général



**BERNARD ASPAR**  
Directeur de la Business Unit  
Communications & Power



**JACQUES ELIE LEVY**  
Directeur juridique



**PASCAL LOBRY**  
Directeur des  
ressources humaines



**CHRISTOPHE MALEVILLE**  
Directeur de la Business  
Unit Digital Electronics



**LAURENT MAUMET**  
Directeur qualité et fonctions  
support aux opérations



**CARLOS MAZURÉ**  
Directeur recherche  
et développement



**CYRIL MENON**  
Directeur des opérations industrielles



**RÉMY PIERRE**  
Directeur financier



**THOMAS PILISZCZUK**  
Directeur marketing,  
business development et ventes

### 14.1.2.2 Les pouvoirs de la Direction générale

#### Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Du fait des délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, la gouvernance de la Société avait été réunifiée en la personne de Paul Boudre, qui cumulait ainsi la présidence du Conseil d'administration et conservait la Direction générale de la Société.

Après deux années de transition sous sa présidence qui a permis le retournement de la Société tout en accomplissement de nombreux progrès en matière de gouvernance, le Conseil d'administration a annoncé, conformément à sa décision prise le 2 mai 2017, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général intervenue lors de sa réunion du 26 juillet 2017.

Depuis cette date, la Société est ainsi dotée d'un schéma de gouvernance en ligne avec les meilleures pratiques.

L'actuel Président du Conseil d'administration, Thierry Sommelet, a pris ses fonctions le 29 novembre 2017, suite à la démission de Victoire de Margerie de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil

d'administration intervenue la veille. Cette dernière avait été élue à la tête du Conseil d'administration le 26 juillet 2017, après sa nomination comme administratrice intervenue le jour même lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Thierry Sommelet représente le Conseil d'administration. Afin de permettre à ce dernier de déterminer les orientations de l'activité de la Société, de veiller à leur mise en œuvre de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent, Thierry Sommelet est chargé de le convoquer. Conformément à l'article L. 225-51 du Code de commerce, il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Paul Boudre demeure en charge de la direction exécutive de la Société en sa qualité de Directeur général. Il continue à se consacrer pleinement au développement de l'activité et à la direction des opérations visant à capter la croissance des marchés de l'Électronique et à pérenniser la dynamique de profitabilité restaurée de la Société.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration ou à son Président ainsi que des limitations prévues à l'article 3 c) du Règlement intérieur du Conseil d'administration (telles que ci-après exposées).

Paul Boudre représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les stipulations des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

#### Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général

La composition du Conseil d'administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale.

En plus de rappeler les pouvoirs légaux respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure des cas supplémentaires dans lesquels un droit d'examen est conféré au Conseil d'administration.

Ainsi, outre les consultations et/ou autorisations préalables que le Directeur général doit obtenir du Conseil d'administration dans les conditions définies par la loi et les règlements, l'autorisation préalable du Conseil est requise pour accomplir les opérations importantes suivantes :

1. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :
  - (i) les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations, et
  - (ii) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions ;
2. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :
  - (i) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations,
  - (ii) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
  - (iii) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis, et



- (iv) consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
3. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 5 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble ;
  4. l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :
    - (i) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux, et
    - (ii) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances ;
  5. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions d'euros (individuellement ou en cumulé) ;
  6. sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

## 14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.2.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Depuis le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration est composé de douze membres. Outre le Directeur général, les onze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Global Foundries, Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 14.1.1.8 du présent Document de Référence.

Le lecteur est invité à consulter la note 5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2017-2018 figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence, où sont visées les principales

transactions conclues avec les parties liées au cours des deux précédents exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018.

Par ailleurs, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, apprécie et revoit annuellement la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Les conclusions de cette évaluation réalisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2018 au titre de l'exercice 2017-2018 figurent au paragraphe 14.1.1.3 du présent Document de Référence.

De plus, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, tout administrateur est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 du Code de commerce est applicable (régime des conventions réglementées). En pareil cas, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation du Conseil d'administration préalablement requise à la signature d'une telle convention. Le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui statue sur ce rapport. L'administrateur intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice 2017-2018 ainsi que la convention réglementée dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice sont décrites au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés reproduit au paragraphe 19.2 du présent Document de Référence.

Conformément à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, aucune convention portant sur des opérations non courantes ou conclue à des conditions anormales n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de la Société disposant de plus de 10 % de ses droits de vote et une filiale de la Société.

Enfin, les stipulations du Règlement intérieur du Conseil d'administration imposent que les administrateurs fassent leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux du Groupe.

En outre, chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, directe ou indirecte.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, le (ou les) administrateur(s) concerné(s) s'abstien(n)ent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision au niveau du Conseil d'administration ou des comités concernés, et n'a (n'ont) pas accès aux documents y afférents.

Toutefois, les administrateurs ainsi évincés ont la possibilité de présenter leur position avant de se retirer des débats.

### 14.2.2 ARRANGEMENT OU ACCORD EN VERTU DUQUEL L'UN DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, OU DE DIRECTION GÉNÉRALE A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ POUR EXERCER L'UNE DE CES FONCTIONS

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 14.1.1.1 du présent Document de Référence visant l'existence d'un pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. et la Société, et détaillant ses stipulations relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société.

### 14.2.3 RESTRICTIONS ACCEPTÉES PAR LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

#### 14.2.3.1 Nombre d'actions à détenir par les administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration stipule pour sa part, à titre de mesure interne, et conformément à la recommandation figurant au paragraphe 19 du Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 100 actions, inscrites en compte nominatif.

#### 14.2.3.2 Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, concernant les actions ordinaires dont Paul Boudre pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 par le Conseil d'administration, ce dernier a décidé que 10 % des dites actions devront être conservées au nominatif par Paul Boudre jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de la Société.

#### 14.2.3.3 Respect de la réglementation boursière

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit règlement MAR), l'article 4 i) du Règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs et aux dirigeants d'effectuer toute opération sur les titres de la Société pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées.

#### ARTICLE 4 I) DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont interdites les opérations des administrateurs et des dirigeants, pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, sur les titres de la Société, ou des titres de créance ou des instruments dérivés ou d'autres instruments financiers qui leur sont liés :

- pendant la période de 30 jours précédant les dates auxquelles ses comptes consolidés annuels, ou à défaut ses comptes sociaux annuels, ainsi que ses comptes intermédiaires (semestriels et, le cas échéant, trimestriels), sont rendus publics ;
- pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information privilégiée et la date à laquelle cette information est rendue publique.

L'obligation d'abstention pendant une certaine période (*close period*), s'applique lorsque les administrateurs sont détenteurs d'informations confidentielles, notamment des données concernant la situation comptable et financière de la Société.

Il est, en conséquence, recommandé par l'AMF, que les *close periods* applicables aux administrateurs soient de 30 jours calendaires minimums avant la publication des comptes annuels ou semestriels et de 15 jours calendaires minimums avant la publication de l'information trimestrielle.

Les administrateurs soumis à ces *close periods* ne sont autorisés à intervenir sur les titres de la Société que le lendemain de la publication des informations concernées, sous réserve du respect des dispositions du Règlement MAR et des dispositions du Code monétaire et financier relatives au délit d'initiés.

#### 14.2.3.4 Plafonnement de participation (*standstill*) des Investisseurs Stratégiques

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 (le « Pacte d'Actionnaires ») entre les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. (les « Investisseurs Stratégiques ») et la Société, la société NSIG Sunrise S.à.r.l., actionnaire détenant à l'époque 14,495 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée à ne pas augmenter sa participation en capital ou en droits de vote au-delà de 14,5 % par le biais d'acquisitions d'actions existantes ou d'OCEANES 2018 pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation par la Société d'une augmentation de son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires intervenue en date du 8 juin 2016 (la « Période de *Standstill* »), pour autant qu'aucun autre actionnaire de la Société ne vienne, directement ou indirectement, seul ou de concert, à dépasser ce seuil.

La société NSIG Sunrise S.à.r.l. reste cependant libre de souscrire à toute augmentation de capital de la Société.

À l'expiration de la Période de *Standstill*, si la société NSIG Sunrise S.à.r.l. venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % au cours des 2 années suivantes, elle perdrait alors ses droits en termes de gouvernance (les engagements de la Société et des deux autres Investisseurs Stratégiques en matière de nomination des représentants de la société NSIG Sunrise S.à.r.l. au sein des organes de gouvernance de la Société devenant caducs).

À ce jour, suite aux cessions intervenues le 28 juin 2017 (cf. *infra*, paragraphe 14.2.3.6), les trois Investisseurs Stratégiques possèdent chacun 11,49 % des actions composant le capital social de la Société. Pour plus d'informations concernant la composition actionnariale de la Société, le lecteur est invité à consulter le paragraphe 18.1 du présent Document de Référence.

#### 14.2.3.5 Interdiction de transfert à un concurrent de la Société par les Investisseurs Stratégiques

Pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires, les trois Investisseurs Stratégiques se sont engagés à ne transférer, par quelque moyen que ce soit, aucune action ou valeur mobilière émise par la Société (en ce inclus les OCEANES 2018 qui existait à l'époque) au profit d'un concurrent de la Société.

#### 14.2.3.6 Exigences de cessions ordonnées incombant aux Investisseurs Stratégiques

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, à l'issue de la période de conservation des actions (*lock-up period*) d'une durée de 90 jours suivant le règlement-livraison de l'augmentation de capital de la Société avec maintien droit préférentiel de souscription des actionnaires intervenu en date du 8 juin 2016, la vente des actions détenues par chacun des trois Investisseurs Stratégiques est soumise à des exigences de cessions ordonnées.

Le 28 juin 2017, les trois Investisseurs Stratégiques ont ainsi chacun cédé un nombre identique de 757 788 actions de la Société, soit au total de 2 273 364 actions, représentant 7,5 % du capital social. L'opération a été réalisée dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres réservé aux investisseurs institutionnels.

#### 14.2.3.7 Niveau de capital et de droits de vote des Investisseurs Stratégiques

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, pendant toute la durée de la Période de *Standstill* (telle que définie au paragraphe 14.2.3.4 qui précède), chacun des trois Investisseurs Stratégiques s'est engagé à ce que la quote-part de ses droits de vote dans la Société n'excède pas la quote-part que ses actions représentent au sein du capital social de la Société.

# RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES



<b>15.1</b>	<b>INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>82</b>
15.1.1	Rémunération et avantages de toute nature des membres du Comité Exécutif (ComEx) au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018	82
15.1.2	Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux non dirigeants au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018	82
15.1.3	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2016-2017 et 2017-2018	83
15.1.4	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019	88

<b>15.2</b>	<b>SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES</b>	<b>89</b>
-------------	---	-----------

## 15.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### 15.1.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX) AU TITRE DES EXERCICES 2016-2017 ET 2017-2018

La rémunération brute globale des 9 membres salariés du ComEx, incluant les avantages directs et indirects leur bénéficiant, s'est élevée à 10 387 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, contre 2 690 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, et s'est décomposée comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Avantages à court terme	2 690	2 656
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	-	7 731
<b>Total des rémunérations brutes versées</b>	<b>2 690</b>	<b>10 387</b>

\* La valorisation des actions de préférence correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS2. A toutes fins utiles, il est rappelé qu'au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de présence et de performance, avait été attribuée par le Conseil d'administration à chacun des 9 membres salariés du ComEx, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2018, chacun desdits 9 membres s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditions respectifs, en raison du fait que chacun d'entre eux a satisfait à la condition de présence à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan.

Pour plus d'informations au sujet des membres du ComEx, le lecteur est invité à consulter le paragraphe 14.1.2.1 du présent Document de Référence.

### 15.1.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU TITRE DES EXERCICES 2016-2017 ET 2017-2018

#### 15.1.2.1 Jetons de présence

##### 15.1.2.1.1 Montant des jetons de présence distribuables

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 20 janvier 2012 avait fixé le plafond des jetons de présence distribuables aux administrateurs à 450 000 euros, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Il avait été précisé que cette décision serait maintenue et ce même montant serait alloué au Conseil d'administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Au cours de l'exercice 2017-2018, en considération du projet du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et de Directeur général de la Société et de rémunérer la fonction de Président du Conseil d'administration à hauteur de 500 000 euros sous forme de jetons de présence, il a été proposé aux actionnaires, à l'occasion de l'Assemblée Générale réunie le 26 juillet 2017 :

- de fixer à la somme de 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

- de considérer que cette décision serait maintenue jusqu'à intervention d'une nouvelle décision des actionnaires ; et
- de prendre acte du fait que les sommes qui seront dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à la Société du fait du versement des jetons de présence à ses administrateurs ne seront pas incluses dans ladite enveloppe de 500 000 euros, et seront ainsi supportées en sus par la Société.

Cette proposition ayant été adoptée lors de l'Assemblée Générale précitée, le montant global annuel des jetons de présence distribuables au titre de l'exercice 2017-2018 s'est donc élevé à 500 000 euros.

Par ailleurs, malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours de l'exercice 2016-2017 (le Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres à l'époque, et en comportant 12 à ce jour), aucune augmentation du montant des jetons de présence attribués aux administrateurs autres que le Président du Conseil d'administration n'a été soumise au vote des actionnaires depuis 2012.

Ainsi, il sera proposé aux actionnaires, à l'occasion de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, de réévaluer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 en le fixant à 720 000 euros, étant précisé que les sommes qui seront dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à la Société du fait du versement des jetons de présence à ses administrateurs, ne seront pas incluses dans ladite enveloppe de 720 000 euros, et seront ainsi supportées en sus par la Société. Cette décision s'appliquerait jusqu'à intervention d'une nouvelle résolution de l'Assemblée Générale.

##### 15.1.2.1.2 Règles de répartition des jetons de présence distribuables

Au cours de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, et sous réserve d'un vote positif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017 quant à l'augmentation du montant global annuel des jetons de présence distribuables de 450 000 euros à 500 000 euros, le Conseil d'administration a décidé de fixer les règles de répartition des jetons de présence comme indiqué dans l'encadré qui suit.

Le 26 juillet 2017, pour faire suite à l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution ayant pour effet d'augmenter à 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence distribuables aux administrateurs, le Conseil d'administration réuni le même jour a pris acte du fait que les règles de répartition qu'il avait arrêtées au cours de sa réunion du 14 juin 2017 pouvaient entrer en vigueur, et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUILLET 2017

Le Conseil d'administration a décidé de fixer les règles de répartition des jetons de présence comme suit, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- siège au sein du Conseil d'administration : 20 000 euros ;
- siège au sein d'un Comité (à l'exception du Comité des Questions Stratégiques Sensibles) : 9 000 euros ;
- présidence d'un Comité : 10 000 euros ;
- présidence du Conseil d'administration : 50 000 euros.

L'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités sera sanctionnée.

La participation aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence sera considérée comme équivalente à la participation physique.

Les jetons de présence attribuables à chaque administrateur seront calculés sur une base *pro rata temporis* dépendant de la durée effective du mandat de l'administrateur concerné au regard de la période de rémunération considérée.

Les jetons de présence seront répartis exclusivement entre les administrateurs n'occupant aucune fonction opérationnelle et/ou exécutive au sein du Groupe.

### 15.1.2.1.3 Jetons de présence versés

Conformément aux règles de répartition des jetons de présence ci-dessus décrites, Paul Boudre (en sa qualité de Président-Directeur général, puis de Directeur général) n'a perçu aucun jeton de présence ni au titre de l'exercice écoulé (2017-2018), ni au titre de l'exercice précédent (2016-2017).

Par ailleurs, Thierry Sommelet a fait connaître à la Société sa décision de renoncer aux jetons de présence auxquels il aurait pu prétendre en tant qu'administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie, et Président du Conseil d'administration, pour la période allant du 29 novembre 2017 (date de sa cooptation par décision du Conseil d'administration) jusqu'au 31 mars 2018.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017-2018, le montant global des jetons de présence alloués aux autres administrateurs s'est élevé à 406 301 euros bruts, contre 434 143 euros bruts au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017.

Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous :

**Tableau 3 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF**

#### TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au titre de l'exercice 2016-2017	Montant versé au titre de l'exercice 2017-2018
<b>Monica Beltrametti</b>		
Jetons de présence	45 712	45 174
Autres rémunérations	0	0
<b>Bpifrance Investissement (représentée par Thierry Sommelet)</b>		
Jetons de présence	38 000	20 772
Autres rémunérations	0	0
<b>Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)</b>		
Jetons de présence	19 863	29 786
Autres rémunérations	0	0
<b>CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)</b>		
Jetons de présence	26 537	25 893
Autres rémunérations	0	0
<b>Laurence Delpy</b>		
Jetons de présence	45 712	55 568
Autres rémunérations	0	0
<b>Victoire de Margerie</b>		
Jetons de présence	N/A	30 378
Autres rémunérations	N/A	0
<b>Douglas Dunn</b>		
Jetons de présence	34 833	34 702
Autres rémunérations	0	0
<b>Nadine Foulon-Belkacémi</b>		
Jetons de présence	45 507	41 824
Autres rémunérations		0

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au titre de l'exercice 2016-2017	Montant versé au titre de l'exercice 2017-2018
<b>Nabeel Gareeb</b>		
Jetons de présence	N/A	9 773
Autres rémunérations	N/A	0
<b>Christophe Gégout</b>		
Jetons de présence	48 000	36 833
Autres rémunérations	0	0
<b>Joseph Martin</b>		
Jetons de présence	38 000	8 398
Autres rémunérations	0	0
<b>Satoshi Onishi</b>		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Weidong (Leo) Ren</b>		
Jetons de présence	34 773	38 546
Autres rémunérations	0	0
<b>Xi Wang</b>		
Jetons de présence	26 537	8 655
Autres rémunérations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>434 143</b>	<b>406 301</b>

### 15.1.2.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés par les administrateurs à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

## 15.1.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DES EXERCICES 2016-2017 ET 2017-2018

### 15.1.3.1 Règles applicables à la détermination et au versement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Depuis lors, le Conseil d'administration détermine la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF, notamment en son paragraphe 24.

Pour ce faire, il se fonde sur les propositions du Comité des Rémunérations (et antérieurement au 29 novembre 2017, sur les propositions du Comité des Rémunérations et des Nominations).

Lorsque les mandataires sociaux sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part aux discussions concernant leurs rémunérations et s'abstiennent de voter sur ces questions. Depuis l'exercice 2017-2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif

aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et pour la première fois au titre de l'exercice 2017-2018, l'Assemblée Générale des actionnaires statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à chacun des dirigeants mandataires sociaux, et ce par des résolutions distinctes. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués à chacun des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ne pourront être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

### 15.1.3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018

#### 15.1.3.2.1 Concernant Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration

Dans la perspective de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général envisagée pour être mise en œuvre en juillet 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018 avaient fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni les 10 et 14 juin 2017.

Cette 8<sup>e</sup> résolution avait été adoptée à 93,9 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018, composée des éléments suivants :

- une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, à proratiser en fonction de la date de prise d'effet de son mandat au cours de l'exercice ;
- un versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels il serait membre et/ou Président, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre.

Il est rappelé que Thierry Sommelet a été élu Président du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2017 suite à la démission de Victoire de Margerie de ses mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration intervenue la veille.

En application de la politique de rémunération ci-dessus exposée et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2017-2018, Thierry Sommelet était éligible au versement de jetons de présence d'un montant de 16 849 euros bruts au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et d'un montant de 12 805 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de la Stratégie.

Néanmoins, Thierry Sommelet a fait part à la Société de son choix de ne percevoir aucune rémunération au titre de ses fonctions au sein du Conseil d'administration.

Il en résulte qu'aucune résolution ne sera proposée au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, afin d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Sommelet, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 (*say on pay ex-post*), dans la mesure où la Société n'a versé aucune rémunération à ce dernier au titre dudit exercice.

#### 15.1.3.2.2 Concernant Paul Boudre, Directeur général

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur général exercé au cours de l'exercice 2017-2018 avaient fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017 (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni les 10 et 14 juin 2017.

Cette 8<sup>e</sup> résolution avait été adoptée à 93,9 %, et validait ainsi la politique de rémunération de Paul Boudre au titre de l'exercice 2017-2018.

Ainsi, en application de ce qui précède, la rémunération de Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur général exercé au cours de l'exercice 2017-2018 s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe d'un montant total de 450 000 euros payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé en 2010 par le Conseil d'administration, qu'il n'a pas fait l'objet de révision depuis cette date, et qu'il a été appliqué à partir de septembre 2015 à Paul Boudre lors de sa prise de fonction comme Président-Directeur Général de la Société, et
- une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

Il est précisé que Paul Boudre n'a bénéficié d'aucune attribution nouvelle d'actions de performance ou d'actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018.

À toutes fins utiles, il est rappelé qu'au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2018, Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditionnels, en raison du fait qu'il a satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur Général à la date d'attribution qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce à la date du 26 juillet 2017.

Tout comme au titre des deux exercices précédents (2015-2016 et 2016-2017), la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2017-2018 pouvait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, étant précisé que l'atteinte des engagements budgétaires correspondait à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour l'exercice précédent). Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Lors de sa réunion en date du 13 juin 2018, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, le Conseil d'administration a fixé la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2017-2018 à 124,29 % de la part fixe.

Ce quantum de 124,29 % a été calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

- des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : ont été mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, le niveau de trésorerie et le niveau de frais généraux, administratifs et commerciaux à la date du 31 mars 2018 ; et

- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : a été évaluée la réalisation, au cours de l'exercice 2017-2018, de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société.

Le montant des rémunérations versées ou attribuées à Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 a été calculé sur une base brute.

Par ailleurs, Paul Boudre a bénéficié d'avantages en nature, consistant en un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, pour un montant total qui s'est élevé à 21 208 euros sur l'exercice 2017-2018 ; ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessous au paragraphe 15.2.

À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat d'administrateur de Paul Boudre, de même que celui de Président du Conseil d'administration qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'ont tous deux fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, il est rappelé que Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration proposera aux actionnaires, à l'occasion de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 (*say on pay ex-post*), tels que ci-dessus décrits. Cette proposition fait l'objet de la 7<sup>e</sup> résolution dont le contenu est reproduit au chapitre 29.1 du présent Document de Référence, et commenté au sein du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale figurant au chapitre 29.2 du présent Document de Référence.

#### 15.1.3.2.3 Concernant Victoire de Margerie, précédente Présidente du Conseil d'administration

Comme indiqué au paragraphe 15.1.3.2.1 qui précède, dans la perspective de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général envisagée pour être mise en œuvre en juillet 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018 avaient fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni les 10 et 14 juin 2017.

Cette 8<sup>e</sup> résolution avait été adoptée à 93,9 % et validait ainsi la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018, composée des éléments suivants :

- une rémunération sous forme de jetons de présence s'élevant à 50 000 euros annuels bruts, à proratiser en fonction de la date de prise d'effet de son mandat au cours de l'exercice ;
- un versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, au titre de sa participation aux réunions des comités au sein desquels il serait membre et/ou Président, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre.

Il est rappelé que Victoire de Margerie avait été élue Présidente du Conseil d'administration en date du 26 juillet 2017 suite à sa nomination en qualité d'administratrice par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le même jour ; et que le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de ses deux fonctions intervenue la veille, soit le 28 novembre 2017.

Suite à son départ, en application de la politique de rémunération ci-dessus exposée et en considération de la durée de son mandat sur l'exercice 2017-2018, Victoire de Margerie a perçu des jetons de présence d'un montant de 17 260 euros bruts au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration, ainsi que des jetons de présence d'un montant de 13 118 euros bruts au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En conclusion, le montant total de l'ensemble des éléments de rémunération versés par la Société à Victoire de Margerie au titre de l'exercice 2017-2018 s'est élevé à 30 378 euros bruts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration a proposé aux actionnaires, à l'occasion de leur précédente Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 23 mars 2018, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Victoire de Margerie, au titre de l'exercice 2017-2018 alors en cours (*say on pay ex-post*), tels que ci-dessus décrits.

Cette proposition a fait l'objet de la 4<sup>e</sup> résolution soumise au vote des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale précitée du 23 mars 2018, et a été adoptée à 99,9 %.

#### 15.1.3.3 Tableaux récapitulatifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et aux recommandations figurant notamment au paragraphe 25 du Code AFEP-MEDEF, sont indiqués dans les tableaux ci-dessous la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus et versés par la Société à chaque mandataire social au titre des deux précédents exercices 2016-2017 et 2017-2018 :

##### 15.1.3.3.1 Tableaux 1 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

Thierry Sommelet Président du Conseil d'administration depuis le 29 novembre 2017	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	N/A	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>0</b>

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017*		
	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	1 015 825	1 030 513
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation comptable des actions de performance attribuées au cours de l'exercice **	N/A	1 870 999
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 825</b>	<b>2 901 512</b>

\* Comme indiqué au paragraphe 15.1.3.2.2, le mandat de Président du Conseil d'administration de Paul Boudre, qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle perçue au titre de son mandat de Directeur général.

\*\* La valorisation des actions de préférence correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS2. À toutes fins utiles, il est rappelé qu'au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2018, Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditionnels, en raison du fait qu'il a satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur Général à la date d'attribution qui lui été applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce à la date du 26 juillet 2017.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

Victoire de Margerie Présidente du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 au 28 novembre 2017		
	Exercice 2016-2017	Exercice 2017-2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après)	N/A	30 378
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>30 378</b>

## 15.1.3.3.2 Tableaux 2 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

Thierry Sommelet Président du Conseil d'administration depuis le 29 novembre 2017	Exercice 2016-2017		Exercice 2017-2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	0	0
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

Paul Boudre Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017 <sup>(1)</sup>	Exercice 2016-2017		Exercice 2017-2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	545 355	450 000 <sup>(3)</sup>	559 305 <sup>(4)</sup>	545 355 <sup>(5)</sup>
Proportion variable/fixe	121,19 %	100 %	124,29 %	121,19 %
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	20 470 <sup>(2)</sup>	20 470 <sup>(2)</sup>	21 208 <sup>(2)</sup>	21 208 <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 825</b>	<b>920 470</b>	<b>1 030 513</b>	<b>1 016 563</b>

(1) Comme indiqué au paragraphe 15.1.3.2.2, le mandat de Président du Conseil d'administration de Paul Boudre, qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'a fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle perçue au titre de son mandat de Directeur général.

(2) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction et à la souscription d'une assurance « volontaire contre la perte activité ».

(3) Rémunération variable de l'exercice 2015-2016 versée au cours de l'exercice 2016-2017.

(4) Rémunération variable de l'exercice 2017-2018 qui sera versée au cours de l'exercice en cours 2018-2019 sous réserve de l'approbation préalable de la 7<sup>e</sup> résolution soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018.

(5) Rémunération variable de l'exercice 2016-2017 versée au cours de l'exercice 2017-2018.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)**

	Exercice 2016-2017		Exercice 2017-2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Victoire de Margerie Présidente du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 au 29 novembre 2017</b>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	30 378	30 378
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>30 378</b>	<b>30 378</b>

En outre, il est précisé qu'aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par la Société.

**15.1.3.3.3 Tableau 4 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, visant les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2017-2018 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017-2018.

**15.1.3.3.4 Tableau 5 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, visant les options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2017-2018 par chaque dirigeant mandataire social**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017-2018.

**15.1.3.3.5 Tableau 6 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF**
**ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Prénom et nom	Numéro et date du plan	Nombre de d'actions de préférence définitivement attribuées durant l'exercice	Valorisation comptable des actions de préférence *	Date d'attribution des droits conditionnels à actions de préférence	Date d'attribution définitive des actions de préférence	Date de disponibilité
						(après conversion des actions de préférence en actions ordinaires)
Paul Boudre Directeur général	Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26/07/2016	44 947	1 870 999	26/07/2016	26/07/2017	26/07/2019

\* La valorisation des actions de préférence correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS2. À toutes fins utiles, il est rappelé qu'au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice écoulé clos le 31 mars 2018, Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditionnels, en raison du fait qu'il a satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur Général à la date d'attribution qui lui été applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce à la date du 26 juillet 2017.

**Conditions de performance**

Les conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26 juillet 2016, y compris donc à Paul Boudre, sont indiquées en détail au paragraphe 21.1.4.1.2 du présent Document de Référence.

En synthèse, elles consistent notamment à :

- des conditions de présence dans la Société ; et
- l'atteinte d'objectifs basés sur les critères suivants, permettant de déterminer le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires :
  - pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, et
  - pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de la Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019.

**15.1.3.3.6 Tableau 7 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, visant les actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2017-2018 pour chaque dirigeant mandataire social**

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour aucun des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017-2018.

**15.1.3.3.7 Tableau 8 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF**

Aucune attribution, ni aucun exercice, ni aucune annulation d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au profit des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017-2018.

**15.1.3.3.8 Tableau 9 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF**
**HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE - INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE**

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4
Date d'Assemblée	11 et 29/04/2016	-	-	-
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	-	-	-
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre pouvant être attribués à :	295 703 <sup>(1)</sup>	-	-	-
<b>Paul Boudre</b>	<b>44 947 <sup>(1)</sup></b>	-	-	-
Date d'attribution conditionnelle	26/07/2016 <sup>(2)</sup>	-	-	-
Date d'acquisition des actions	26/07/2017 <sup>(3)</sup>	-	-	-
Date de fin de période de conservation	26/07/2019 <sup>(4)</sup>	-	-	-
Conditions de performance	oui	-	-	-
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2018	269 365 <sup>(1)</sup>	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	-	-	-
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 mars 2018)	26 338 <sup>(1)</sup>	-	-	-

(1) Actions de préférence.

(2) Date d'attribution des droits conditionnels à actions de préférence.

(3) Date d'attribution définitive des actions de préférence.

(4) Date de disponibilité des actions ordinaires (après conversion des actions de préférence en actions ordinaires).

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif

**15.1.3.3.9 Tableau 10 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF, récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social**

Aucune rémunération variable pluriannuelle ne fait partie des éléments de rémunération du Président-Directeur général.

**15.1.3.3.10 Tableau 11 de l'annexe 3 du Code AFEP-MEDEF****RÉCAPITULATIF DE L'APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ DU CODE AFEP-MEDEF**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thierry Sommelet Président du Conseil d'administration depuis le 29 novembre 2017		✓		✓		✓		✓
Paul Boudre* Directeur général depuis le 16 janvier 2015 Président du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 au 26 juillet 2017	✓		✓			✓	✓	
Victoire de Margerie Présidente du Conseil d'administration du 26 juillet 2017 au 28 novembre 2017		✓		✓		✓		✓

\* Le contrat de travail de M. Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur général délégué ayant pris effet en date du 1<sup>er</sup> juin 2008 (suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 16 mai 2008).

**15.1.3.4 Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social**

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général délégué) et en application des dispositions conventionnelles applicables, Paul Boudre est lié par des obligations de non-concurrence pour une durée d'un an après la rupture de son contrat de travail, renouvelable une fois.

En cas d'application de cette clause de non-concurrence, une compensation financière correspondant à 60 % de sa rémunération brute pendant la période de non-concurrence serait versée à Paul Boudre.

La Société a la faculté de libérer de Paul Boudre de cet engagement de non-concurrence, avec l'accord de ce dernier.

**15.1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS À CLORE LE 31 MARS 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires de la Société, lors de leur Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, d'approuver la 8<sup>e</sup> résolution qui leur sera soumise relative aux principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019, et constituant la politique de rémunération les concernant (*say on pay ex-ante*).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 28 mars et du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018, seraient les suivants :

**— En ce qui concerne Paul Boudre :**

Au titre de son mandat de Directeur général, sa rémunération serait composée des éléments suivants :

- (i) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités égales pendant le cours de l'exercice, et
- (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

Lors de sa dernière réunion en date du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, le Conseil d'administration a exprimé son intention de modifier la rémunération du Directeur Général, en considération du fait que celle-ci n'a pas été revue depuis 2010, et que depuis cette date, le Groupe a connu des évolutions significatives tant en matière d'activité que de résultats.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a chargé le Comité des Rémunérations de lui faire une recommandation en la matière pour tenir compte aussi de l'écart constaté avec les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà constaté qu'en cas de réévaluation de la partie fixe de sa rémunération, celle-ci serait conforme aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF, puisqu'elle interviendrait à un intervalle de temps relativement long depuis la dernière augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général. Le cas échéant, le montant de la nouvelle rémunération de Paul Boudre, ainsi que les motifs qui l'auront justifié, seront rendus publics.

Enfin, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seraient invités à approuver cette nouvelle rémunération en Assemblée Générale (*say-on-pay ex-post*).

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que la part variable de la rémunération de Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour les deux exercices précédents). Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %. Enfin, une majoration de 10 % est prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pourrait donc porter la part variable de la rémunération de Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

La part variable de la rémunération de Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

- des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : seraient mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, et le niveau de trésorerie, à la clôture de l'exercice 2018-2019,
- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : serait évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2018-2019 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société, et
- un objectif stratégique additionnel, qui en cas d'atteinte au cours de l'exercice 2018-2019, générerait une majoration de 10 % de la rémunération variable que Paul Boudre pourrait obtenir sur la base des deux séries d'objectifs mentionnées aux deux points qui précèdent, portant ainsi la proportion maximale de sa rémunération annuelle variable à 165 % de sa part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Par ailleurs, Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant notamment un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.

Enfin, le mandat d'administrateur de Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur Général, et Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

#### — En ce qui concerne le Président du Conseil d'administration :

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, Thierry Sommelet percevrait une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, Thierry Sommelet serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités desquels il est membre, savoir le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que Paul Boudre.

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères ci-dessus exposés, composant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice. Il est en outre rappelé que conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux sera conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code.

## 15.2 SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place les régimes ci-dessous décrits dont bénéficient tous ou certains salariés de la Société, ainsi que Paul Boudre.

Les régimes en question répondent aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires en faveur des mandataires sociaux.

#### — Article 83 — Régime complémentaire de retraite à cotisations définies :

Il s'agit d'un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation.

Les droits aux cotisations définies sont acquis même en cas de démission ou de licenciement.

Il est précisé que lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

En cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital.

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

La Société cotise pour l'ensemble de ses salariés, ainsi que pour Paul Boudre, entre 1,80 % et 4,71 % du salaire ou de la rémunération brut(e) selon les salaires et les catégories du personnel.

#### — Article 39 — Régime complémentaire de retraite à prestations définies mis en place pour certains cadres dirigeants (au nombre de 7 au titre de l'exercice 2017-2018) et pour Paul Boudre :

Il s'agit d'un régime collectif dont les droits sont basés sur un pourcentage de la dernière rémunération en activité. La période et le montant du salaire de référence correspondent aux rémunérations brutes des 12 derniers mois, hors rémunération ou prime exceptionnelles.

Les droits relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite, sauf départ involontaire à plus de 55 ans sans reprise d'activité jusqu'à la retraite.

Il est précisé que lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % de la rémunération annuelle brute (tel que décrit ci-dessus), déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'article 83.

Au 31 mars 2018, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages pour les neuf membres salariés du ComEx s'élevaient à 1 901 milliers d'euros.

Quant aux sommes provisionnées par la Société sur l'exercice 2017-2018 aux fins de versements à Paul Boudre de pensions, de retraites, ou d'autres avantages, elles ont représenté un montant total de 1 385 milliers d'euros. Il est précisé qu'à la date de clôture de l'exercice 2017-2018, le montant estimatif de la rente pouvant être versée à Paul Boudre au titre du régime de l'article 39 s'élève à 53 milliers d'euros.



# FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION



<b>16.1</b>	<b>MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>92</b>	<b>16.3</b>	<b>LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>92</b>
			16.3.1	Composition des cinq Comités	92
			16.3.2	Modalités d'organisation et de fonctionnement des cinq Comités	93
<b>16.2</b>	<b>CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME</b>	<b>92</b>	16.3.3	Missions et pouvoirs des cinq Comités	94
			16.3.4	Activité des cinq Comités au cours de l'exercice 2017-2018	96
			<b>16.4</b>	<b>DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>97</b>

## 16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le lecteur est invité à consulter le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 14.1.1.1.9 du présent Document de Référence.

## 16.2 CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 16.3 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 1<sup>er</sup> avril 2017, conformément aux délibérations du Conseil d'administration en date du 16 novembre 2004 et du 29 avril 2016, ce dernier était doté des quatre Comités permanents suivants :

- le Comité d'Audit et des Risques ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- le Comité de la Stratégie ;
- le Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

Au cours de l'une de ses réunions du 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a décidé de séparer le Comité des Rémunérations et des Nominations en 2 comités distincts : d'une part, le Comité des Rémunérations et d'autre part, le Comité des Nominations. À cette occasion, les administrateurs membres de l'ancien Comité des Rémunérations et des Nominations sont tous devenus membres des deux Comités nouvellement créés. Par ailleurs, Douglas Dunn, élu administrateur référent par ses pairs à cette même date, a rejoint le Comité des Nominations. Enfin, Nadine Foulon-Belkacémi a conservé la présidence du Comité des Rémunérations et Laurence Delpy a été choisie pour prendre la tête du Comité des Nominations.

Par conséquent, depuis le 29 novembre 2017 et toujours à ce jour, cinq Comités permanents du Conseil d'administration coexistent au sein de la Société.

La mission des Comités consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil d'administration et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les Comités soumettent au Conseil d'administration ne lient en aucune façon le Conseil d'administration.

La composition, l'organisation, le Fonctionnement et les missions de chacun des cinq Comités sont définis au sein du Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les stipulations sont ci-après détaillées.

Une synthèse de l'activité des cinq Comités au cours de l'exercice 2017-2018 est exposée au paragraphe 16.3.4 ci-dessous.

### 16.3.1 COMPOSITION DES CINQ COMITÉS

Les membres des Comités doivent être administrateurs et sont nommés à titre personnel par le Conseil d'administration. Un représentant permanent d'une personne morale administrateur peut également être désigné comme membre d'un Comité, étant précisé que le remplacement de ce représentant permanent entraîne perte immédiate de la qualité de membre d'un Comité.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Comité lui-même, parmi ses membres.

La durée du mandat d'un administrateur nommé membre d'un ou plusieurs Comité(s) coïncide avec la durée de son mandat d'administrateur.

Les mandats des membres des Comités sont renouvelables.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la composition de chacun des Comités du Conseil d'administration entre le début de l'exercice 2017-2018 et ce jour :

Prénom et nom ou Raison sociale	Mouvements au cours de l'exercice 2017-2018			Présence au 1 <sup>er</sup> avril 2017				Présence au 31 mars 2018 et à ce jour				Taux moyen de présence aux réunions des Comités	
	Première nomination	Renouvellement	Expiration/Démission	Audit et Risques	Rémunérations et Nominations	Stratégie	Questions Stratégiques Sensibles	Audit et Risques	Rémunérations	Nominations	Stratégie		Questions Stratégiques Sensibles
Thierry Sommelet	29/11/2017 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	✓	✗	✗	✓	✓	100 %
Paul Boudre	-	-	-	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✗	100 %
Monica Beltrametti	-	-	-	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	88 %
Bpifrance Investissement (représentée par Thierry Sommelet)	-	-	29/11/2017	✓	✗	✓	✓	-	-	-	-	-	90 %
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	-	-	-	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✗	100 %
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	-	-	-	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✗	81 %
Laurence Delpy	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓☆	✓	✓	98 %
Victoire de Margerie	26/07/2017	-	28/11/2017	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douglas Dunn	-	26/07/2017	-	✗	✗	✓☆	✗	✗	✗	✓	✓☆	✗	82 %
Nadine Foulon-Belkacémi	-	-	-	✓	✓☆	✗	✓	✓	✓☆	✓	✗	✓	73 %
Nabeel Gareeb	29/11/2017 <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	✗	✗	✗	✓	✗	100 %
Christophe Gegout	-	-	-	✓☆	✗	✓	✓	✓☆	✗	✗	✓	✓	75 %
Joseph Martin	-	-	26/07/2017	✓	✓	✗	✗	-	-	-	-	-	90 %
Satoshi Onishi	-	-	-	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	-
Weidong (Leo) Ren	-	-	-	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✗	86 %
Xi Wang	-	-	29/11/2017	✗	✗	✓	✗	-	-	-	-	-	100 %
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>90 %</b>

☆ signifie Président(e) du Comité.

(1) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de la société Bpifrance Investissement, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

(2) Nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration réuni le 29 novembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de Xi Wang, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale le 23 mars 2018.

## 16.3.2 MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES CINQ COMITÉS

### 16.3.2.1 Règles communes aux cinq Comités

Chaque Comité peut se réunir à tout moment, à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Les réunions de chaque Comité sont convoquées (par tout moyen) par le Président du Comité ou par deux membres du Comité.

Les Comités peuvent se réunir physiquement, par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre d'un Comité ne peut se faire représenter que par un autre membre du même Comité.

La langue de travail des Comités est l'anglais.

À l'issue de chacune de ses réunions, les conclusions, propositions, avis et/ou recommandations de chacun des cinq Comités sont constatés dans un compte rendu écrit, en anglais, qui est communiqué aux membres du Comité en question.

Chaque Président de Comité (ou un membre du Comité désigné à cet effet) fait rapport au Conseil d'administration des travaux de son Comité, ainsi que des avis et/ou recommandations de son Comité, qui permettent au Conseil d'administration de débattre et de délibérer en connaissance de cause.

### 16.3.2.2 Règles spécifiques à chacun des cinq Comités

#### 16.3.2.2.1 Fréquences des réunions des cinq Comités

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins quatre fois par an, dont notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels.

Le Comité des Rémunérations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires et qui concernent la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, du (ou des) éventuels Directeur(s) général(aux) délégué(s), et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires et qui concernent les mandats des membres du Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles se réunit aussi souvent que nécessaire.

#### 16.3.2.2.2 Participants additionnels aux réunions des cinq Comités

Assistent aux réunions du Comité d'Audit et des Risques, en plus de ses membres :

- le Directeur financier ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- le Secrétaire du Conseil d'administration ;
- toute personne que le Comité d'Audit et des Risques souhaite entendre.

Concernant le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations, dont aucun des membres ne peut être dirigeant mandataire social, le Directeur général peut être invité aux réunions de ces deux Comités. Au sein du Comité des Rémunérations, le Directeur général ne peut assister à la délibération concernant sa rémunération. Au sein du Comité des Nominations, le Directeur général est associé aux travaux relatifs à la sélection ou à la nomination des nouveaux administrateurs.

Quant au Comité de la Stratégie, le Directeur général est invité à chacune de ses réunions (s'il n'en est pas déjà membre).

Ce dernier est également invité à l'ensemble des réunions du Comité des Questions Stratégiques Sensibles.

#### 16.3.2.2.3 Indépendance des membres des cinq Comités

Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8.4 du Code AFEP-MEDEF, lors de sa réunion du 13 juin 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a apprécié et revu la situation de chaque administrateur notamment au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF.

Les constats détaillés faits par le Conseil d'administration sur ce sujet sont exposés au paragraphe 14.1.1.3 du présent Document de Référence.

En synthèse, concernant les cinq Comités, le Conseil d'administration a considéré que :

- 3 des 6 membres du Comité d'Audit et des Risques sont des administrateurs indépendants soit un pourcentage de 50 % ;
- 3 des 6 membres du Comité des Rémunérations sont des administrateurs indépendants soit un pourcentage de 50 % ;
- 3 des 7 membres du Comité des Nominations sont des administrateurs indépendants soit un pourcentage de 42,86 % ;
- 2 des 7 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 28,57 % ;
- 2 des 4 membres du Comité des Questions Stratégiques Sensibles sont des administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 50 %.

## 16.3.3 MISSIONS ET POUVOIRS DES CINQ COMITÉS

### 16.3.3.1 Missions et pouvoirs du Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et des Risques aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée.

Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration, en conformité avec l'article L. 823-19 du Code de commerce et le Code AFEP-MEDEF :

(i) en ce qui concerne les comptes et l'information financière :

- de veiller à la qualité des procédures d'élaboration de l'information financière et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre,
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ; Pour ce faire, le Comité d'Audit et des Risques entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs,
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles,
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires,
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce,
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières,
- d'être informé de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe ;

(ii) en ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société,
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ; Sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres,
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination,
- d'évaluer chaque année le montant de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exécution des missions de contrôle légal,
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ; Dans ce cadre, au sein d'une charte du Comité d'Audit et des Risques telle que validée le 29 novembre 2017 et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration, ce dernier a fixé les règles applicables à la procédure de pré-approbation par le Comité d'Audit et des Risques des prestations de services autres que la certification des comptes pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes de la Société et à leurs réseaux,



- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- (iii) en ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
  - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe,
  - d'examiner avec ses responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
  - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel,
  - d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel ;
- (iv) en ce qui concerne les risques :
  - de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de la Société,
  - donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et être informé du programme de travail de ce service,
  - d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe.

Au sein d'une charte du Comité d'Audit et des Risques ayant fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration le 29 novembre 2017 et étant depuis cette date annexée à son Règlement intérieur, et en l'absence de procédure imposée par les textes, le Comité d'Audit et des Risques a mis en place une procédure qui lui permet de satisfaire à ses obligations découlant de l'article L. 822-11-2 du Code de commerce en matière d'approbation des prestations de services autres que la certification des comptes pouvant être fournis par les Commissaires aux comptes ou leurs réseaux.

Aux termes de ladite charte, chaque année, le Comité d'Audit et des Risques réexaminera et pré-approuvera la liste de ces services et celle des services interdits. Au besoin, ces listes pourront être revues et amendées par le Comité d'Audit et des Risques à tout moment. La durée de toute pré-approbation sera de 12 mois, sauf décision contraire du Comité d'Audit et des Risques.

Les annexes de ladite charte présentent :

- les services de certification des comptes ne nécessitant pas d'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques autre que celle requise pour le budget d'honoraires d'audit ;
- les services autres que la certification des comptes requis par les textes, dont la réalisation est imposée par la loi ou un règlement, ne nécessitant pas l'approbation préalable du Comité d'Audit et des Risques<sup>(1)</sup> ;
- les services autres que la certification des comptes non interdits, bénéficiant d'une approbation préalable par nature de missions<sup>(2)</sup>. Cette approbation préalable par nature est adaptée pour les services habituellement fournis par le Commissaire aux comptes, pour lesquels une analyse d'indépendance a déjà été réalisée, et qui ne présentent pas de risques pour l'indépendance des Commissaires aux comptes. La liste de ces services pré-approuvés par nature sera réexaminée au moins une fois par an par le Comité d'Audit et des Risques ;
- les services autres que la certification des comptes non interdits, pour lesquels une approbation individuelle est nécessaire. Le Comité d'Audit et des Risques se prononce après avoir analysé les risques en matière d'indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées par le Commissaire aux comptes. Il formalise ses conclusions ; et
- les missions interdites aux Commissaires aux comptes et à leur réseau.

(1) Tel que confirmé par le H3C le 7 novembre 2016.

(2) Tel que confirmé par le H3C le 26 juillet 2017.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit et des Risques :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les Directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité d'Audit et des Risques le souhaite, hors la présence de la Direction générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité d'Audit et des Risques doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit recevoir du Conseil d'administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins 8 jours avant la réunion.

### 16.3.3.2 Missions et pouvoirs du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers attribués au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions ou de tout autre instrument financier aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe ;
- de formuler des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- de formuler des recommandations concernant la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, notamment la fixation des critères de la rémunération variable ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion en particulier, le Comité des Rémunérations s'adjoint les mandataires sociaux.

### 16.3.3.3 Missions et pouvoirs du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité des Nominations tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leurs mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible.

### 16.3.3.4 Missions et pouvoirs du Comité de la Stratégie

Les missions du Comité de la Stratégie sont les suivantes :

- d'assister le Conseil d'administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et

- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie peut dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

#### 16.3.3.4. Missions et pouvoirs du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de joint-venture impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard.

### 16.3.4 ACTIVITÉ DES CINQ COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018

#### 16.3.4.1 Activité du Comité d'Audit et des Risques

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 8 fois avec un taux de participation de ses membres de 80,31 %.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions. Le Comité a par ailleurs revu les termes des communiqués de presse financiers et des rapports financiers publiés par la Société au cours de l'exercice 2017-2018, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote des actionnaires à l'occasion des Assemblées Générales réunies le 26 juillet 2017 et le 23 mars 2018.

Il a également examiné le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques rédigé au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, le Comité a pris connaissance des évolutions juridiques et comptables applicables. Dans ce cadre, le Comité a travaillé à la mise en place d'une charte fixant les règles selon lesquelles il suivra et validera la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes (SACC), laquelle a été validée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 janvier 2018 et annexée depuis cette date à son Règlement intérieur. Le Comité a également participé aux travaux visant à la mise en conformité du Groupe avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II et a rappelé à la Direction l'importance de mettre en œuvre les moyens permettant d'être parfaitement conforme dans les meilleurs délais.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les autres principaux thèmes sur lesquels ont porté les réunions du Comité d'Audit et des Risques ont été les suivants :

- l'opération d'amortissement anticipé des OCEANes 2018 émises en 2013 par la Société, réalisée en juillet/août 2017 et ayant permis à la Société de réduire de manière anticipée sa dette de 41,8 millions d'euros, de renforcer ses fonds propres à quasi due concurrence, et d'afficher une situation de trésorerie nette positive ;
- l'activité du Groupe et ses principales orientations stratégiques pour les 5 années à venir ;
- l'évolution des filiales et participations du Groupe, dont notamment l'acquisition de la société Frec|n|sys réalisée en octobre 2017 ;
- la revue des comptes de gestion prévisionnelle de la Société ;
- l'examen du budget pour l'exercice 2018-2019 ; et
- la revue des cautions, avals et garanties consentis par la Société.

#### 16.3.4.2 Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations

Au cours de l'exercice 2017-2018, et avant sa dissociation en deux Comités distincts intervenue suite à l'une des réunions du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2017, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 8 fois, avec un taux de participation de ses membres de 97,50 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- l'autoévaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- le renouvellement du mandat de Douglas Dunn au poste d'administrateur soumis au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 26 juillet 2017 ;
- la sélection de Victoire de Margerie comme candidate au poste d'administratrice pour prendre la suite de Joseph Martin dont le mandat expirait à l'issue de l'Assemblée Générale précitée ;
- l'évolution du mode de gouvernance de la Société ayant conduit à cette même date à l'élection de Victoire de Margerie en tant que Présidente du Conseil d'administration et à la dissociation corrélative des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en ligne avec les meilleures pratiques ;
- la modification de la composition des Comités du Conseil d'administration ;
- le montant de la rémunération variable attribuable au Directeur général au titre de l'exercice 2016-2017 ;
- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017-2018 ;
- de nouvelles règles d'allocation des jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice 2017-2018 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26 juillet 2016 ; et
- la mise en place de 2 plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit des salariés afin de récompenser leurs efforts passés et leur ancienneté.

#### 16.3.4.3 Activité du Comité des Rémunérations

Depuis la dissociation du Comité des Rémunérations et des Nominations en deux Comités distincts intervenue suite aux délibérations du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2017 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2017-2018, le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois, avec un taux de participation de ses membres de 94,4 %.

Les thèmes abordés au cours de ces 3 réunions du Comité ont principalement été les suivants :

- la mise en place de 2 plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit des salariés afin de récompenser leurs efforts passés et leur ancienneté ;

- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence du 26 juillet 2016 ; et
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments variables de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2018-2019.

#### 16.3.4.4 Activité du Comité des Nominations

Entre le 29 novembre 2017, date de la dissociation du Comités des Rémunérations et des Nominations en deux Comités, et le 31 mars 2018, le Comité des Nominations s'est réuni 9 fois, avec un taux de participation de ses membres de 81 %.

Ses travaux ont principalement porté sur les points suivants :

- le plan de succession des mandataires sociaux ;
- la sélection d'Eric Meurice comme candidat pour prendre la succession de Douglas Dunn aux postes d'administrateur référent et de Président du Comité de la Stratégie, en vue de l'expiration du mandat de ce dernier qui interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018 en raison de l'atteinte d'une limite d'âge fixée par le Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le renouvellement du mandat de Satoshi Onishi au poste d'administrateur qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale précitée ; et
- le processus d'autoévaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017-2018.

#### 16.3.4.5 Activité du Comité de la Stratégie

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité de la Stratégie s'est réuni 4 fois avec un taux de participation de ses membres à 91,7 %.

Les thèmes abordés au cours de ces 4 réunions du Comité ont principalement été les suivants :

- l'activité du Groupe et sa stratégie pour les 5 années à venir ;
- le lancement d'une ligne pilote de production de substrats FD-SOI au sein de l'usine Singapourienne du Groupe ; et
- l'évolution des filiales et participations du Groupe, dont notamment l'acquisition de la société Frec|n|sys réalisée en octobre 2017.

#### 16.3.4.6 Activité du Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles ne s'est pas réuni.

## 16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, tel que révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce Code est consultable sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com), au lien suivant :

<http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code%20de%20gouvernement%20d'entreprise%20des%20soci%C3%A9t%C3%A9s%20cot%C3%A9es%20novembre%202016.pdf>

Les recommandations suivantes du Code AFEP-MEDEF font l'objet des exceptions suivantes au sein de la Société :

Recommandation AFEP-MEDEF	Position de la Société et justification
Recommandation relative à l'indépendance de l'administrateur référent (paragraphe 6.3) : Il est recommandé que l'administrateur référent soit indépendant.	Douglas Dunn, bien qu'administrateur non indépendant, a été choisi par ses pairs pour devenir administrateur référent en raison de son parcours professionnel remarquable dans l'industrie électronique (dont quarante-trois passées dans le secteur des semi-conducteurs) du fait qu'il est administrateur de la Société depuis plus de treize années, et de son expérience reconnue en matière de gouvernance. Les administrateurs ont en effet considéré que l'ensemble des qualités de Douglas Dunn justifiaient une dérogation à la recommandation du Code AFEP-MEDEF quand à l'indépendance de l'administrateur référent. Le même raisonnement a conduit le Conseil d'administration à sélectionner Eric Meurice pour succéder à Douglas Dunn aux fonctions d'administrateur référent (sous réserve de sa nomination préalable comme administrateur par les actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018), malgré le fait qu'Eric Meurice soit également non indépendant du fait du mandat d'administrateur qu'il exerce depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, faisant partie des principaux clients de la Société. En effet, son expérience en tant que cadre dirigeant et directeur exécutif de nombreuses entreprises technologiques de renommée mondiale, acquise principalement dans le secteur des semi-conducteurs, la dimension multiculturelle de sa carrière, ainsi que son vécu actuel d'administrateur de sociétés d'envergure internationale, ont primé dans le processus de décision du Conseil d'administration.

### Recommandation AFEP-MEDEF

Recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (paragraphe 8.3) :

La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du Conseil d'administration dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Recommandation relative aux séances du Conseil d'administration (paragraphe 10.3) :

Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Recommandation relative à la durée des fonctions des administrateurs (paragraphe 13.2) :

L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

### Position de la Société et justification

Avec 3 administrateurs satisfaisant aux conditions d'indépendance visées au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF sur un total de 12 administrateurs, la part des administrateurs indépendants s'élève à 25 %.

Quand bien même la qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout intègres, compétents, actifs, présents et impliqués (ainsi qu'exposé au paragraphe 8.1 du Code AFEP-MEDEF), la Société poursuit continuellement l'objectif d'augmenter la part des administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'administration.

À cette fin, depuis le début du précédent exercice 2016-2017, elle oriente ses recherches de candidats futurs en ce sens, tout en veillant à respecter l'équilibre souhaitable de sa composition notamment en termes de compétences et de diversité, ainsi que les stipulations du pacte d'actionnaires relatives à la composition du Conseil d'administration (telle qu'exposées au paragraphe 14.1.1.1 du présent Document de Référence).

Si aucune réunion formelle du Conseil d'administration n'a été organisée hors la présence du Directeur général au cours de l'exercice 2017-2018, les administrateurs non exécutifs ont néanmoins eu l'occasion de se réunir entre eux à plusieurs reprises dans le cadre des sessions de réunions physiques du Conseil d'administration et des comités.

Les mandats de 10 administrateurs sur 12 arriveront simultanément à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019.

Cette concomitance des dates des mandats des administrateurs est due aux événements suivants, tous intervenus au cours du même exercice social (2016-2017) :

- nécessité de féminiser le Conseil d'administration ayant entraîné la nomination de trois nouvelles administratrices le 11 avril 2016 ;
- signature d'un pacte d'actionnaires avec Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group (cf. *infra*) ayant entraîné la nomination de quatre nouveaux administrateurs le 2 mai 2016 ;
- réduction de la durée des mandats des administrateurs de 4 ans à 3 ans décidée le 25 juillet 2016 ayant entraîné l'expiration du mandat d'un administrateur et son renouvellement à la même date.

En vue de cette échéance, le Comité des Nominations est chargé d'identifier des pistes de réflexion quant à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et à l'instauration d'un meilleur échelonnement des mandats des administrateurs.

### Recommandation AFEP-MEDEF

Recommandation relative à la composition du Comité d'Audit (paragraphe 15.1) :

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit au moins être de 2/3.

Recommandation relative à la composition du Comité en charge des Nominations (paragraphe 16.1) :

Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Recommandation relative à la composition du Comité en charge des Rémunérations (paragraphe 17.1) :

Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

### Position de la Société et justification

Avec 3 administrateurs indépendants sur 6 administrateurs membres du Comité d'Audit et des Risques, la part des administrateurs indépendants au sein dudit Comité s'élève à 50 %.

Le Comité d'Audit et des Risques est composé de l'ensemble des 3 administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et de 3 autres administrateurs non indépendants qui ont été sélectionnés comme membres de ce Comité en raison de leurs compétences comptables et financières, conformément à la recommandation du paragraphe 15.1 du Code AFEP-MEDEF.

Avec 3 administrateurs indépendants sur 7 administrateurs membres du Comité des Nominations, la part des administrateurs indépendants au sein dudit Comité s'élève à 42,86 %.

Le Comité des Nominations, dissocié le 29 novembre 2017 du Comité des Rémunérations, est composé de manière équilibrée : il comprend les 3 administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration, 3 administrateurs non indépendants nommés sur proposition des 3 investisseurs stratégiques de la Société, et l'administrateur référent.

Avec 3 administrateurs indépendants sur 6 administrateurs membres du Comité des Rémunérations, la part des administrateurs indépendants au sein dudit Comité s'élève à 50 %.

Le Comité des Rémunérations, dissocié le 29 novembre 2017 du Comité des Nominations, est composé de manière équilibrée : il comprend les 3 administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration et 3 administrateurs non indépendants nommés sur proposition des 3 investisseurs stratégiques de la Société.

**Recommandation AFEP-MEDEF**

Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) :  
Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués.

**Position de la Société et justification**

L'article 1 d) du Règlement intérieur du Conseil d'administration stipule notamment que « *Selon l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs n'ont aucune obligation de détenir des actions de la Société. Néanmoins, pour se conformer au paragraphe 19 du Code de gouvernement d'entreprise, hors dispositions légales contraires, les administrateurs (autant les personnes physiques administrateurs que les représentants permanents d'une personne morale administrateur) feront en sorte d'être actionnaires de la Société à titre personnel et de posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. Sera considéré comme étant un nombre significatif d'actions, la possession de cent (100) actions inscrites en compte nominatif. La cession de ces actions est interdite pendant la durée du mandat de l'administrateur.* »  
Toutefois, les dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations sur titres accomplies par les dirigeants de sociétés cotées ainsi que celles relatives à la prévention des opérations d'initiés rendent complexe l'achat d'actions par les administrateurs.  
Ainsi, à ce jour, seuls six administrateurs sur douze sont actionnaires de la Société.

Recommandation relative à la déontologie de l'administrateur (paragraphe 19) :  
L'administrateur est assidu et participe à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient le cas échéant ; il assiste également aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil et des Comités s'élève à 87,3 % au cours de l'exercice 2017-2018.  
Il convient tout d'abord de noter qu'en application des règles de bonne gouvernance figurant également au sein du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, l'administrateur concerné s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision au niveau du Conseil d'administration ou des Comités concernés, et n'a pas accès aux documents y afférents. En pareil cas, l'administrateur concerné sera donc considéré comme absent à la réunion organisée à ce sujet.  
Par ailleurs, les administrateurs font systématiquement leurs meilleurs efforts afin d'être en mesure de participer, en personne ou par voie de conférence téléphonique, au plus grand nombre de réunions du Conseil et des Comités ou, à défaut, de s'y faire représenter.  
Néanmoins, les décalages horaires liés à l'éloignement géographique existant entre les lieux de résidence/de travail des douze administrateurs, ainsi que leurs occupations professionnelles respectives, rendent parfois leur participation difficile.  
Enfin, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le nombre important de réunions ayant eu lieu (9 au niveau du Conseil et 32 au niveau des Comités) a complexifié la possibilité pour les administrateurs de participer à l'ensemble de celles auxquelles ils étaient respectivement conviés,  
En ce qui concerne la présence des administrateurs aux Assemblées Générales des actionnaires, il convient de relever que 9 administrateurs sur 13 ont assisté à la dernière Assemblée Générale annuelle réunie le 26 juillet 2017.

Recommandation relative à la cessation du contrat de travail en cas de mandat social (paragraphe 21.1) :  
Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Le Conseil a considéré que s'agissant de Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur général délégué, puis de Directeur général.

**Recommandation AFEP-MEDEF**

Recommandation relative à l'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 22) :  
Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.

**Position de la Société et justification**

Le Conseil d'administration n'a pas formellement fixé de quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions.  
Néanmoins, à ce jour, Paul Boudre détient au nominatif 13 122 actions de la Société.  
Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, concernant les actions ordinaires dont il pourrait bénéficier en cas de réalisation des conditions prévues au plan d'attribution gratuite d'actions de préférence mis en place le 26 juillet 2016 par le Conseil d'administration, ce dernier a décidé que 10 % desdites actions devront être conservées au nominatif par Paul Boudre jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général au sein de la Société.  
Enfin, le Règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 100 actions, inscrites en compte nominatif.

Recommandation relative à la conclusion d'un accord de non-concurrence avec les dirigeants mandataires sociaux (paragraphe 23.1) :  
La conclusion d'un accord de non-concurrence a pour objet de restreindre la liberté d'un dirigeant mandataire social d'exercer des fonctions chez un concurrent.

Aucun accord de non-concurrence n'a été conclu avec M. Paul Boudre depuis qu'il est dirigeant mandataire social de la Société.  
Néanmoins, son contrat de travail (qui n'a pas été rompu malgré l'existence de son mandat social – cf. *supra*) comporte une clause de non-concurrence.



# SALARIÉS ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES



<b>17.1</b>	<b>NOMBRE DE SALARIÉS</b>	<b>102</b>	<b>17.3</b>	<b>ACCORD PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>103</b>
<b>17.2</b>	<b>PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>102</b>	<b>17.4</b>	<b>RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES</b>	<b>103</b>
17.2.1	Participations détenues par les organes d'administration et de direction dans le capital de la Société	102	17.4.1	Introduction	103
17.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux organes d'administration et de direction	103	17.4.2	<i>People</i>	104
			17.4.3	<i>Planet</i>	120
			17.4.4	<i>Ethical business</i>	128
			17.4.5	Performance RSE	131

## 17.1 NOMBRE DE SALARIÉS

Effectif total (inscrits) au 31 mars 2018 : 1 092, dont 127 salariés en contrat à durée déterminée, contre 942 salariés au 31 mars 2017.

Pour plus d'informations sur les effectifs, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 17.4.2.1.

## 17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 17.2.1 PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

#### 17.2.1.1 Nombre d'actions de la Société détenues par les organes d'administration et de direction

Au 13 juin 2018, les organes d'administration et de direction possédaient les nombres suivants d'actions composant le capital social de la Société :

Prénom et nom/Raison sociale	Qualité	Nombre d'actions détenues
Thierry Sommelet	Président du Conseil d'administration	0
Paul Boudre	Directeur général et administrateur	13 122
Monica Beltrametti	Administratrice	175
Bpifrance Participations (représentée par Sophie Paquin)	Administratrice	3 636 007
CEA Investissement (représentée par Guillemette Picard)	Administratrice	3 636 007
Laurence Delpy	Administratrice	675
Douglas Dunn	Administrateur	0
Nadine Foulon-Belkacémi	Administratrice	0
Nabeel Gareeb	Administrateur	0
Christophe Gegout	Administrateur	0
Satoshi Onishi	Administrateur	100
Weidong Ren	Administrateur	0

#### 17.2.1.2 Opérations sur les instruments financiers de la Société réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les tableaux ci-dessous présentent, par ordre chronologique, l'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société, au cours de l'exercice 2017-2018 et jusqu'au 13 juin 2018, par les mandataires sociaux, certains cadres de la Société, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits, dans la mesure où le montant cumulé desdites opérations effectuées par l'une des personnes précitées a excédé 20 000 euros pour une année civile.

Déclarant	Bpifrance Participations	CEA Investissement	NSIG Sunrise S.à.r.l.
<b>Qualité</b>	Administrateur	Administrateur	Personne morale étroitement liée à Weidong (Leo) Ren, administrateur
<b>Émetteur</b>	Soitec	Soitec	Soitec
<b>Description de l'instrument financier</b>	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
<b>Code d'identification de l'instrument financier</b>	FR0013227113	FR0013227113	FR0013227113
<b>Nombre d'instruments financiers</b>	757 788	757 788	757 788
<b>Nature de l'opération</b>	Cession	Cession	Cession
<b>Date de l'opération</b>	28 juin 2017	28 juin 2017	28 juin 2017
<b>Lieu de l'opération</b>	Hors plateforme de négociation	Hors plateforme de négociation	Hors plateforme de négociation
<b>Prix unitaire</b>	54,60 €	54,60 €	54,60 €
<b>Montant total de l'opération</b>	41 375 224,80	41 375 224,80	41 375 224,80

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre	Paul Boudre
<b>Qualité</b>	Président-Directeur général*	Président-Directeur général*	Président-Directeur général*
<b>Émetteur</b>	Soitec	Soitec	Soitec
<b>Description de l'instrument financier</b>	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
<b>Code d'identification de l'instrument financier</b>	FR0013227113	FR0013227113	FR0013227113
<b>Nombre d'instruments financiers</b>	678	678	678
<b>Nature de l'opération</b>	Donation	Donation	Donation
<b>Date de l'opération</b>	30 juin 2017	30 juin 2017	30 juin 2017
<b>Lieu de l'opération</b>	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
<b>Prix unitaire</b>	54,49 €	54,49 €	54,49 €
<b>Montant total de l'opération</b>	36 944,22 €	36 944,22 €	36 944,22 €

\* Paul Boudre était Président-Directeur général à la date de l'opération. Au 13 juin 2018, il est Directeur général et administrateur.



Déclarant	Claire Boudre	Thomas Boudre	Charles Boudre
Qualité	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Président-Directeur général*	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Président-Directeur général*	Personne physique étroitement liée à Paul Boudre, Président-Directeur général*
Émetteur	Soitec	Soitec	Soitec
Description de l'instrument financier	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Code d'identification de l'instrument financier	FR0013227113	FR0013227113	FR0013227113
Nombre d'instruments financiers	678	678	678
Nature de l'opération	Cession	Cession	Cession
Date de l'opération	3 juillet 2017	3 juillet 2017	3 juillet 2017
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	53,00 €	53,00 €	53,00 €
Montant total de l'opération	35 934,00 €	35 934,00 €	35 934,00 €

\* Paul Boudre était Président-Directeur général à la date de l'opération. Au 13 juin 2018, il est Directeur général et administrateur.

### 17.2.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les derniers plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société, dont l'un avait bénéficié à Paul Boudre, Directeur général, ont pris fin au cours de l'exercice précédent 2016-2017.

Au titre de l'exercice 2017-2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux organes d'administration et de direction, ni par la Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Ainsi, à la date des présentes, il n'existe aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours.

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 21.1.5.2 du présent Document de Référence reproduisant le rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2017-2018, établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

À toutes fins utiles, le lecteur est par ailleurs invité à consulter les paragraphes 21.1.4.1.2 et 21.1.5.3 du présent Document de Référence détaillant le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant à Paul Boudre, Directeur général, et reproduisant le rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2017-2018, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

## 17.3 ACCORD PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le lecteur est invité à consulter les paragraphes 21.1.4.1.2, 21.1.4.1.3, 21.1.5.2 et 21.1.5.3 du présent Document de Référence, détaillant les plans d'attribution gratuite d'actions bénéficiant aux salariés et leur offrant, sous certaines conditions, la possibilité de participer au capital social de la Société.

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est indiqué, sur la base des informations contenues dans la liste des actionnaires nominatifs de la Société telle qu'arrêtée au 31 mars 2018, que la participation des salariés dans le capital social de la Société s'élevait à 40 261 actions inscrites au nominatif représentant environ 0,13 % du capital.

## 17.4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

### 17.4.1 INTRODUCTION

#### La stratégie RSE de Soitec

Soitec intègre pleinement sa stratégie RSE à ses activités. Les décisions et réflexions sont guidées par cet engagement pour un monde plus durable et plus équitable. La stratégie RSE de Soitec se décompose classiquement autour des 3 piliers constitutifs du développement durable : *People, Planet, Ethical business*.

**PEOPLE.** Durant l'année 2017-2018, la croissance économique s'est accompagnée d'un plan de recrutement important qui se poursuivra sur l'année 2018-2019, avec un fort enjeu de diversification des profils des équipes. Cette année a aussi vu se concrétiser les réflexions initiées sur l'année précédente autour du style de management avec des actions mises en œuvre sur les thématiques de Qualité de vie au travail.

**PLANET.** Le berceau de Soitec se trouve dans la Vallée du Grésivaudan, une des plus belles régions de France, mais aussi l'une des plus polluées. Soitec est donc d'autant plus attentive à ce sujet et améliore chaque année ses installations et ses procédés pour mieux prendre en compte l'impact de ses activités sur le changement climatique.

**ETHICAL BUSINESS.** Les produits développés par Soitec sont au cœur des bouleversements de la vie quotidienne sur la planète à moyen terme et cela sensibilise l'entreprise à un écosystème complexe, avec de nombreux clients, un positionnement très en amont dans la chaîne de valeur, constituée de produits pointus avec des ressources rares. Dans ses interactions, Soitec s'attache à agir, au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants. Sur l'année 2017-2018, les règles de Soitec se sont particulièrement renforcées sur des sujets comme la lutte anti-corruption ou la protection des données et de la vie privée. Les salariés ont d'ailleurs été massivement sensibilisés à l'éthique des affaires grâce à une formation sur le Code de bonne conduite de Soitec.

## FOCUS

### LA TRANSFORMATION DE SOITEC

En janvier 2015, Soitec a opéré un changement de stratégie avec un recentrage sur son activité historique, la microélectronique. Dans ce cadre, la nouvelle équipe de direction a initié une mutation profonde du fonctionnement de l'entreprise, appelée « projet Transformation » : une transformation culturelle, managériale, digitale. La Transformation touche aux fondamentaux de l'entreprise, aux manières de travailler pour gagner en simplicité et en agilité et donner plus de pouvoir d'agir à chacun, afin de développer l'autonomie à tous les niveaux de l'organisation. La Transformation est un vecteur pour améliorer l'efficacité et la performance de Soitec. Elle vise à faire de l'entreprise, une entreprise pérenne où il fait bon travailler. C'est un changement qui s'inscrit dans la durée car il a pour ambition de changer la culture d'entreprise. Cette transformation s'articule autour de 4 principes : la simplicité, la confiance, la responsabilité et la liberté d'agir. Ils vont dans un sens plus responsable plaçant le développement durable au cœur de l'activité de Soitec.

Une des premières mises en œuvre de cette transformation a été la création du système des initiatives. Il est présenté dans cette introduction car il est à l'origine de plusieurs changements, innovations qui sont exposés dans la suite de ce rapport. Une initiative est un sujet porté par un groupe de salariés sur une problématique donnée. Chaque salarié peut créer une initiative sur un sujet qui concerne directement son poste de travail, mais aussi plus largement le cadre de travail ou l'organisation du travail dans l'entreprise. Ce système d'initiatives permet de matérialiser le principe de la liberté d'agir et de responsabilisation, puisque chacun quel que soit son poste est libre d'identifier un sujet, sans validation préalable et est responsable de le faire avancer. Il fait émerger des idées du terrain, dans une démarche participative, de bienveillance et de responsabilisation décentralisée et met en œuvre les actions qu'il aura identifiées.

Ces initiatives sont une innovation vers une nouvelle façon de travailler, tout en gardant un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes. Le processus des initiatives a permis de tester en grandeur réelle les principes de responsabilisation et liberté d'agir et ainsi, d'influer sur la culture de l'entreprise. Grâce à ce système d'initiatives, les sujets sont portés par les collaborateurs eux-mêmes et sponsorisés par un membre du Comité Exécutif. Ce sont donc eux les ambassadeurs du changement et c'est beaucoup plus impactant que lorsque le changement est initié par la Direction.

C'est aussi dans cet esprit qu'a été entreprise la réflexion pour identifier l'organisation capable d'accompagner les ambitions et la croissance de Soitec, dans une démarche participative qui a impliqué près de 80 personnes (voir chapitre 17.4.2.2.1 *Vers un meilleur dialogue social*).

## 17.4.2 PEOPLE

### 17.4.2.1 Indicateurs emploi

Globalement, Soitec, a connu une croissance des effectifs de 15,9 % due à la fois au redémarrage de l'activité à Bernin et à la réouverture de l'usine de Singapour. Soitec a par ailleurs fait l'acquisition d'une nouvelle filiale de 8 salariés en France : la Société Frec|n|sys à Besançon.

Une forte croissance des effectifs est attendue sur l'année 2018-2019 tant en France qu'en Asie pour accompagner la montée en volume des commandes.

#### 17.4.2.1.1 Effectifs et répartition par âge et zone géographique

**Effectif total (inscrits) au 31 mars 2018** : 1092, dont 127 salariés en contrat à durée déterminée contre 942 salariés au 31 mars 2017.

**Moyenne d'âge au 31 mars 2018** : 39,9 ans vs 40,5 ans au 31 mars 2017. C'est la première année depuis 2010-2011 que la moyenne d'âge baisse à Soitec. Cette tendance est liée aux fortes campagnes de recrutement qui ont notamment attiré des collaborateurs en début de carrière.

Soitec affirme sa volonté d'intégrer et de former de nouveaux talents par le recrutement de 18 alternants sur l'année fiscale, ce qui représente un triplement par rapport à l'année passée (+ 12).



#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités
1 031 salariés dont 109 en CDD et 18 en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	14 salariés	44 salariés	3 salariés

L'activité Électronique se déploie à travers les entités suivantes :

##### En France

- Soitec S.A. (Bernin) ;
- Frec|n|sys (Besançon).

##### Aux États-Unis

- Soitec USA LLC (San Diego).

##### En Asie

- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., Soitec Japan Inc., Soitec Trading (Shanghai) Co., Ltd., Soitec Korea LLC (Singapour, Japon, Chine, Corée du Sud, Taïwan).

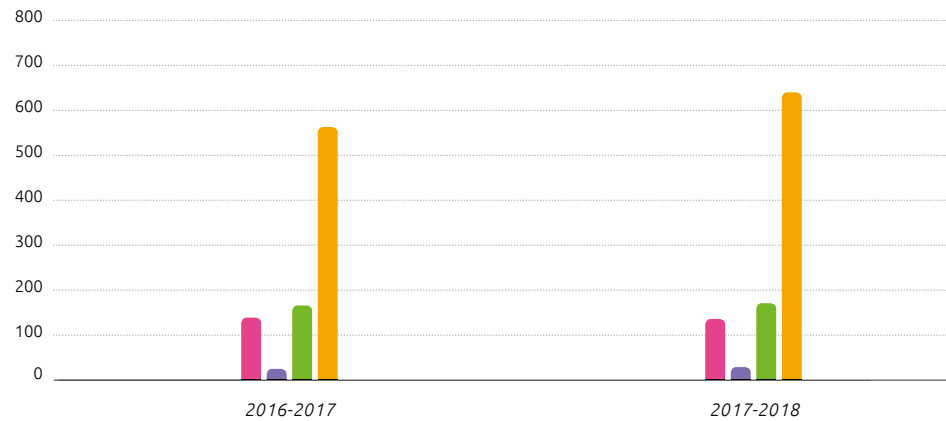
Les Autres activités comptent :

- Soitec Solar Industries LLC. (San Diego).

Sur l'année fiscale 2017-2018, on note une augmentation soutenue de l'effectif moyen en Production (+14 %) et en Ventes et Marketing (+16 %). Les ressources en Recherche et Développement sont maintenues (+3 %) et l'effectif moyen des fonctions support reste maîtrisé (-2 %).

Répartition de l'effectif moyen 2017-2018 au niveau Groupe  
(en nombre de postes tenus)

	2016-2017	2017-2018
Direction générale et fonctions support	139	136
Ventes et Marketing	25	29
R&D	166	171
Production	563	640
<b>TOTAL</b>	<b>893</b>	<b>976</b>



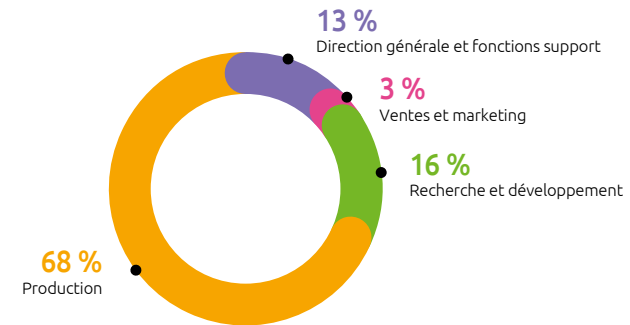
\* Direction générale et fonctions support Ventes et marketing R&D Production

RÉPARTITION DES EFFECTIFS\* AU 31 MARS 2018 PAR CATÉGORIE



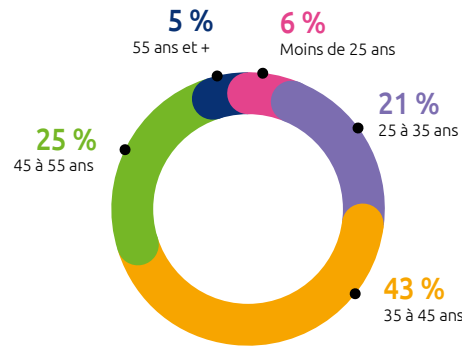
\* Effectifs inscrits.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS\* AU 31 MARS 2018 PAR ACTIVITÉ



\* Effectifs inscrits.

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS\* AU 31 MARS 2018 PAR TRANCHE D'ÂGE



\* Effectifs inscrits.

EFFECTIFS ET RÉPARTITION PAR ÂGE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE RSE

État des effectifs inscrits	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités	Groupe
Effectif au 31 mars 2018	1031	14	44	3	1092
dont CDD	109	0	0	0	127
dont contrats d'alternance	18	0	0	0	18
Moyenne d'âge	39,8	50,5	44,4	40,3	29,9
Répartition par catégorie					
Opérateurs	33 %	0 %	0 %	0 %	33 %
Techniciens et employés	34 %	14 %	9 %	67 %	31 %
Ingénieurs et cadres	33 %	86 %	91 %	33 %	36 %
Répartition par activité					
Direction générale et fonctions support	13 %	29 %	20 %	0 %	13 %
Ventes et marketing	1 %	64 %	16 %	0 %	3 %
Recherche et développement	17 %	7 %	2 %	0 %	16 %
Production	69 %	0 %	61 %	100 %	68 %
Répartition par tranche d'âge					
Moins de 25 ans	7 %	0 %	0 %	0 %	6 %
25 à 35 ans	22 %	7 %	14 %	0 %	21 %
35 à 45 ans	43 %	29 %	50 %	67 %	43 %
45 à 55 ans	24 %	29 %	27 %	33 %	25 %
55 ans et +	4 %	36 %	9 %	0 %	5 %

RSE : Données vérifiées par l'organisme tiers indépendant.

## 17.4.2.1.2 Entrées, sorties et turnover

Le taux de *turnover* global continue de baisser (5,5 % pour l'exercice 2017-2018 contre 5,7 % pour l'exercice précédent), malgré une augmentation en France (+ 0,7 %). Du fait de la bonne santé économique des entreprises du bassin d'emploi Grenoblois, le taux de démission, tout en restant extrêmement faible, a doublé sur le site de Bernin cette année.

VARIATION DES EFFECTIFS RSE

	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités	Groupe
Variation de l'effectif 2016-2017	120	1	31	-2	150
dont opérateurs	54	0	0	0	54
dont techniciens et employés	37	0	2	-2	37
dont ingénieurs et cadres	29	1	29	0	59
Embauches	259	2	31	0	292
CDI	86	2	31	-	119
CDD	173	0	0	0	173
dont sorties	139	1	0	2	142
Démissions	29	1	-	-	30
Plan de départ collectif	0	-	-	-	0
Licenciements	15	0	0	2	17
Ruptures conventionnelles	3	0	0	0	3
Fins de CDD	75	0	0	0	75
Autres motifs de sortie	17	-	-	-	17
Taux de <i>turnover</i>	5,4 %	7,2 %	0,0 %	54,1 %	5,5 %
Taux de démission	3,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	3,3 %

	Électronique France	Électronique États-Unis	Électronique Asie	Autres activités	Groupe
Taux de <i>turnover</i> *	5,4 %	7,2 %	0 %	54,1 %	5,5 %
Taux de démission*	3,4 %	0 %	0 %	0 %	3,3 %

\* Le taux de *turnover* et le taux de démission sont définis dans le chapitre 17.4.5.2.2 Méthodes de calcul.

## 17.4.2.1.3 Évolution de la masse salariale

Malgré la hausse des effectifs (+ 0,9 % de postes tenus en moyenne) et la progression du salaire moyen de 2,3 %, en lien avec la politique salariale de Soitec, la masse salariale reste maîtrisée (+ 2 %).

2017-2018	2016-2017
<b>Masse salariale brute</b> 77,95 M€ dont 23,86 M€ de charges patronales	<b>Masse salariale brute</b> 68,72 M€ dont 24,35 M€ de charges patronales
<b>Salaire moyen annuel</b> 41 053 €	<b>Salaire moyen annuel</b> 40 107 €
Augmentation du salaire moyen de 2,3 %	Augmentation du salaire moyen de 2,16 %

Les salariés de Soitec S.A. sont associés aux résultats de l'entreprise par l'attribution d'une prime d'intéressement.

### SITUATION DES VERSEMENTS DE L'INTÉRESSEMENT ET DE L'ABONDEMENT

Année	Intéressement (en milliers d'euros)	Abondement sur PEE (en milliers d'euros)
2001-2002	15	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517 <sup>(1)</sup>
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937 <sup>(2)</sup>
2011-2012	557	2 138
2012-2013	38	1 096
2013-2014	1 456	383
2014-2015	0	214
2015-2016	745	328
2016-2017	909	542
2017-2018	1 636	829

(1) Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros.

(2) Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros.

## FOCUS

### UN PLAN D'ACTIONS POUR TOUS POUR ASSOCIER LES SALARIÉS À LA CROISSANCE

Après des années difficiles et un retournement spectaculaire de la situation économique et financière de Soitec, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de la Société, à l'effet de les associer à la croissance du Groupe et de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur.

Assortis de conditions de présence et d'ancienneté, ces plans ayant pris effet le 28 mars 2018 visent à reconnaître à la fois les efforts du passé ayant contribué au redressement de la Société et l'ancienneté des collaborateurs. Sous réserve de leur présence entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018, les salariés se sont donc vus attribuer gratuitement un nombre d'actions au titre de leur participation aux efforts réalisés ces dernières années. En outre, la fidélité des collaborateurs ayant au moins 3 ans d'ancienneté a elle aussi été récompensée par une attribution gratuite complémentaire d'actions.

Dès lors, le nombre d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du premier plan visant à reconnaître le passé représente environ 0,4 % du capital social de la Société au 28 mars 2018, date de la décision d'attribution, soit au maximum 138 actions par bénéficiaire. Pour ce qui concerne le second plan ayant pour objectif de reconnaître l'ancienneté, les salariés bénéficiaires se sont vus attribuer un maximum de 91 actions, représentant environ 0,2 % du capital social de la Société à fin mars 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Enfin, le Conseil d'administration travaille à la mise en place d'un dernier plan d'attribution gratuite d'actions qui intégrerait, en plus des conditions de présence, des critères de performance à atteindre sur les 3 prochaines années, lequel sera soumis à la décision du Conseil d'administration de juillet 2018.

Pour plus d'informations sur les deux plans d'attribution gratuite d'actions entrés en vigueur le 28 mars 2018, le lecteur peut consulter le chapitre 21.

#### 17.4.2.1.4 Absentéisme

Au 31 mars 2018, le taux d'absentéisme de Soitec S.A. était de 4,7 %, ce qui correspond à une légère dégradation par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 mars 2018 (sur 12 mois glissants)	4,7 %
Au 31 mars 2017 (sur 12 mois glissants)	4,3 %

Cette évolution par rapport à l'année précédente peut s'expliquer par la forte montée en charge des usines et leur fonctionnement à pleine capacité ce qui entraîne la fatigabilité des salariés, malgré un plan de recrutement massif. L'intégration de nouveaux collaborateurs nécessitant un temps de formation et d'assimilation, les effets positifs des recrutements sur la charge de travail opérationnelle ne seront visibles que dans quelques mois.

Par ailleurs, pour faire face à cette évolution de l'absentéisme, le service de santé au travail de Soitec a mené une campagne de vaccination contre la grippe.

### 17.4.2.1.5 Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail de Soitec S.A., par type de population, ont été définis par un accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support à la production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24 h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine. Le calendrier du personnel travaillant en horaire continu est composé de 4 cycles annuels, au cours desquels les salariés sont amenés à travailler sur un horaire différent de leur horaire habituel. C'est le système des « remontes » qui permet à des salariés en horaire de nuit, par exemple, de travailler occasionnellement sur un horaire journée.

En 2016, une réflexion collective a été menée pour aménager le calendrier des équipes afin d'améliorer le système des remontes (voir *Document de référence 2016-2017*, page 104).

Pour le personnel non posté non cadre (notamment les activités de siège et de R&D), le temps de travail effectif est de 34,6 heures<sup>(1)</sup>. Les salariés bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT), mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2000. Les ingénieurs et cadres, pour leur part, en application de l'accord sur la réduction du temps de travail mis en place à la même date, travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

81 salariés travaillent à temps partiel (tous présents en France) ce qui représente 7,5 % de l'effectif global.

Un accord en faveur du télétravail a également été négocié (voir chapitre 17.4.2.2.2 *Bilan des accords collectifs*).

## FOCUS

### LA REVUE DU BADGEAGE DES PAUSES, DANS UN FORMAT CONCERTÉ

Dans le cadre de son projet de transformation, l'entreprise a initié courant 2016 une réflexion sur la possibilité de mettre en place un système d'autorégulation de la gestion des pauses en salle blanche.

Un groupe de travail composé de salariés et de managers s'est réuni à huit reprises afin de dresser un diagnostic sur le fonctionnement des pauses et de réfléchir à la mise en place d'un tel système en salle blanche. Un certain nombre de freins à ce mode de fonctionnement ont été identifiés, notamment les conséquences d'une telle mesure sur les relations interpersonnelles. Le groupe a donc décidé que l'autorégulation ne pourrait se faire qu'avec un cadre permettant sérénité et équité pour tous.

Un sondage a donc été adressé à l'ensemble des collaborateurs concernés avec deux choix possibles :

- adopter un nouveau mode de gestion basé sur un cadre, accompagné de souplesse à travers une pause supplémentaire gérée de manière autonome, sous condition de bon fonctionnement d'activité ;
- ou rester sur le mode de gestion en vigueur.

La première proposition a été validée par la majorité des répondants, puis mise en œuvre dès septembre 2017.

(1) Cette donnée tient compte des RTT.

### 17.4.2.2 Dialoguer avec les salariés

#### 17.4.2.2.1 Vers un meilleur dialogue social

Au cours de l'exercice 2017-2018, le dialogue social a été particulièrement fructueux, non seulement dans le cadre des échanges avec les instances représentatives du personnel et syndicales, mais aussi, dans l'esprit préconisé par l'Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 « Vers une politique de l'amélioration de la Qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle », dans le cadre d'un dialogue élargi à l'ensemble du personnel, par le biais des initiatives de la transformation et à la faveur des réflexions en cours sur l'évolution de l'entreprise.

#### Accord sur l'exercice du droit syndical

Inspirés par la volonté de renforcer l'efficacité du dialogue social, les principes et les moyens du dialogue social ont été renégociés sur l'année 2017-2018 et ont donné lieu à la signature d'un nouvel accord relatif à l'exercice du droit syndical, en avril 2018.

Les dispositions de l'accord visent à encourager l'innovation sociale, faire adhérer et fédérer l'ensemble des collaborateurs avec un dialogue social riche et participatif, renforcer le partenariat actif avec les organisations syndicales et allouer des moyens supplémentaires favorisant un meilleur exercice du droit syndical tout en tenant compte des spécificités de l'entreprise.

L'un des enjeux majeurs dans l'application de cet accord sera de réussir la transition vers le Comité Social et Économique (CSE) qui sera, en application des dispositions transitoires, mis en place en novembre 2019. En effet, les parties signataires à l'accord devront s'y préparer au mieux afin d'appréhender sereinement la fusion des instances, sans toutefois compromettre le bon déroulement des mandats en cours.

#### Une initiative de réflexion sur les parcours syndicaux

À Soitec, le dialogue social est un pilier essentiel des enjeux de Qualité de vie au travail et, plus largement, un des leviers pour faire émerger les attentes et les *feedbacks* des équipes et, sur cette base, concevoir et mettre en place de manière consensuelle les principales composantes de la politique de ressources humaines.

Dans ce contexte, compter parmi les salariés de l'entreprise des personnes motivées pour représenter l'intérêt collectif et la diversité des points de vue, susciter des vocations et, partant, combattre les idées reçues sur ce type d'engagement, veiller à la valorisation des parcours et tirer profit des acquis pour une fluidité des parcours et des évolutions sont des objectifs sur lesquels l'entreprise et les représentants du personnel peuvent partager, même si réfléchir ensemble sur ces sujets n'est encore que rarement mis en œuvre en France.

Aussi la Direction de Soitec a-t-elle accueilli très favorablement, début 2017, la demande de plusieurs organisations syndicales d'initier un dialogue sur la valorisation des mandats et des parcours syndicaux dans l'entreprise, d'autant plus que le format proposé pour cet échange était celui des « initiatives de la transformation », pour permettre à l'ensemble des parties de s'affranchir de certaines préventions et de partager plus librement les ressentis et les attentes.

6 réunions ont ainsi eu lieu au cours de l'année 2017-2018, regroupant chaque fois la dizaine de participants engagés dans cette initiative. Elles ont permis de faire émerger, dans un climat de confiance mutuelle, les attentes en matière de formation, les aspirations à valoriser les acquis, aussi bien à la faveur, par exemple, des missions de gestion d'un Comité d'Entreprise que lors de situations de négociation ou de confrontation, au sein de l'entreprise ou pour des trajectoires hors de l'entreprise et de s'accorder sur le cadre d'un dialogue entre élus et Direction pour aborder les situations individuelles. Pour mieux inscrire la démarche dans le cadre plus global des trajectoires de représentants syndicaux et aussi s'inspirer de pistes de travail initiées dans d'autres entreprises, l'initiative a sollicité l'appui et les conseils de deux sociologues de l'engagement syndical, Sophie Béroud (Université Lyon 2 – Laboratoire Triangle ENS Lyon Univ. Lyon 2 IEP Lyon) et Baptiste Giraud (LEST Université Aix-Marseille), qui ont partagé le fruit de leurs travaux avec le groupe.

D'ores et déjà, deux participants de l'initiative ont décidé, sur la base de cette réflexion commune, de préparer un Master 2 de Science Politique à l'Université Lumière Lyon 2 dès la rentrée 2018-2019. Plus largement, l'initiative a considéré avoir partagé un constat, des attentes et des recommandations qui constituent les bases pour la négociation et la conclusion d'un accord d'entreprise sur le sujet.

#### Implication des managers pour définir l'organisation cible de Soitec capable d'accompagner la croissance

Dans le cadre de cette forte volonté de transformation de l'entreprise, l'équipe de direction a décidé de réfléchir à une organisation cible pour répondre aux enjeux de croissance, de manière concertée, en y associant une équipe élargie.

Soixante managers ont ainsi partagé leur vision sur les points forts de Soitec et les zones de risque identifiées pour réussir la croissance et préparer l'avenir, permettant ainsi d'alimenter la réflexion avec les points de vue et expériences de chacun, au plus près du terrain. Des entretiens individuels et des échanges collectifs approfondis sur les thèmes de la qualité, des relations clients, de la gestion des fournisseurs, de l'approvisionnement en matières premières, ou de la R&D et du développement produit, ont permis de dessiner les prémices d'une nouvelle organisation.

Les participants ont ensuite travaillé lors d'un séminaire de 2 jours et demi en décembre, pour identifier les différents scénarios d'organisation possibles, les analyser et proposer des recommandations. C'est sur cette base que le Comité Exécutif va finaliser le projet.

Persuadée qu'une association plus large des équipes en amont du projet permet d'aboutir à la meilleure solution possible pour répondre aux enjeux futurs, la Direction a aussi pour objectif avec cette démarche de faire adhérer l'ensemble des équipes au projet d'organisation, et de la mettre en œuvre progressivement, sans mettre en péril l'activité de l'entreprise dans une période de croissance.

#### Des événements internes organisés par les salariés pour les salariés

L'association des salariés en amont de l'organisation des événements permet de renforcer la fierté d'appartenance. Ainsi les deux événements internes les plus importants de l'année ont été organisés par une initiative composée d'une quinzaine de collaborateurs volontaires.

- une Journée Portes Ouvertes destinée aux familles des salariés a eu lieu au mois d'octobre 2017. Elle a été ponctuée par des ateliers de découverte de Soitec, de ses activités et ses métiers, conçus et animés par les collaborateurs eux-mêmes. Près de 1 000 personnes ont participé à l'événement renforçant ainsi la notoriété de l'entreprise dans la région ;
- la soirée annuelle qui s'est déroulée au mois de décembre a elle aussi été entièrement prise en charge par des salariés. Ils ont proposé, orchestré et piloté le déroulé et les animations de l'événement.

Ce changement a permis d'arriver à une convivialité plus spontanée, plus sincère que par le passé où un plus grand formalisme était privilégié.

Le haut niveau de satisfaction mesuré sur ces deux événements renforce la conviction de Soitec sur l'importance de ces événements organisés pour les salariés par les salariés. La démarche sera reconduite sur l'année à venir.



#### 17.4.2.2 Bilan des accords collectifs

Le dialogue social est un moyen privilégié d'accompagnement des évolutions de l'entreprise et, depuis 2015, des efforts conjoints, entre la Société et ses partenaires sociaux, ont abouti à la conclusion de plusieurs accords permettant à l'entreprise de faire face plus efficacement à ses enjeux humains et économiques et d'être plus forte face à son environnement.

##### Accord NAO et accord sur les primes collectives

La signature de ces deux accords vise à la fois à encourager le travail collectif par la valorisation de la mobilisation des équipes pour l'atteinte d'un objectif opérationnel commun mais également, à assurer l'équité entre tous les collaborateurs.

Si grâce à l'accord sur les primes collectives, toutes les organisations bénéficient aujourd'hui d'une prime collective, les négociations annuelles ont permis d'harmoniser les primes sur objectifs pour tendre vers un système plus juste, 365 personnes étant concernées par cette dernière mesure.

Cette équité entre tous est également renforcée par l'objectif acté à l'occasion de l'accord sur les négociations annuelles d'assurer le pilotage des mesures salariales en vue de réduire de 1 point l'écart moyen observé entre le salaire de base moyen des femmes et des hommes cadres.

##### Avenant à l'accord d'intéressement

Afin d'assurer le partage des fruits de la croissance, un avenant à l'accord d'intéressement a été signé le 29 juin 2017. Ceci a permis d'ajuster les indicateurs de suivi et les objectifs servant le calcul de l'intéressement pour l'année fiscale 2017-2018.

Compte tenu d'une augmentation des accidents du travail, et en vue d'encourager le soutien social dans une période où la formation et l'accompagnement des nouvelles recrues sont importants, les parties signataires ont convenu d'introduire un nouveau critère de performance. Ainsi, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt a remplacé l'objectif de presque accident à partir du 2<sup>e</sup> semestre de l'année fiscale 2017-2018.

En outre, l'avenant a également permis une révision du calcul du critère de performance économique (EBITDA) consolidé du groupe Soitec Électronique sur l'année 2017-2018 pour prendre en compte les valeurs retenues dans la construction budgétaire.

#### Accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Par la négociation et la signature d'un nouvel accord collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, le 28 juin 2017, Soitec et ses partenaires sociaux ont renouvelé des engagements forts.

Deux enjeux majeurs ont été définis pour maintenir des résultats positifs concernant l'emploi des personnes handicapées :

- assurer le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap à Soitec, par un suivi et un accompagnement renforcés, développant leur employabilité tout au long de leur parcours professionnel ;
- favoriser le recrutement des personnes handicapées qualifiées sur des postes durables, par la diversification de nos sources de recrutement et par le financement d'actions de formation, en vue de préparer l'embauche de nouveaux collaborateurs ou leur insertion dans le milieu professionnel.

Les actions concrètes, centrées sur les compétences et les aptitudes de chacun de nos collaborateurs, permettent l'accueil, l'insertion, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, tout en respectant les contraintes propres aux activités développées par l'entreprise et l'environnement de travail.

Pour en savoir plus sur les actions mises en œuvre à Soitec pour les personnes en situation de handicap, se reporter au chapitre 17.4.2.4.4 *Travailleurs handicapés*.



#### Accord sur le télétravail

Cet accord collectif, signé par l'ensemble des organisations syndicales, fait suite à l'accord d'expérimentation du télétravail et conforte la volonté de la Société d'élargir à l'ensemble des salariés, sous réserve d'éligibilité, la mise en place du télétravail (voir chapitre 17.4.2.3.1 *Manager la Qualité de vie au travail (QVT) - Un essai transformé pour le télétravail*).

Par cet accord, la Société démontre son agilité au changement permettant de concilier la demande croissante des salariés d'exercer leur droit au télétravail et le fonctionnement normal de l'entreprise dans un contexte mouvant et très opérationnel.

Sur l'année écoulée, des négociations ont également débuté sur les sujets de la Qualité de vie au travail et l'intergénérationnel.

#### 17.4.2.3 Assurer le bien-être et la sécurité des salariés <sup>RSE</sup>

##### 17.4.2.3.1 Manager la Qualité de vie au travail (QVT)

Si la Société et ses partenaires sociaux se sont engagés dans la négociation d'un accord collectif sur la Qualité de vie au travail (QVT), celle-ci est de plus en plus présente depuis plusieurs années au cœur de la culture d'entreprise.

Le changement des piliers managériaux de Soitec depuis 2015 a placé l'écoute et le dialogue au cœur des relations sociales et c'est dans cette dynamique que la qualité des relations de travail et plus largement, de la vie au travail s'est inscrite au cœur de la Transformation.

Il s'agit de faire de Soitec, une entreprise pérenne où la performance de l'entreprise ainsi que les innovations technologiques et sociales aillent de pair avec l'épanouissement de chacun de ses collaborateurs.

L'objectif est de définir un cadre lisible des actions menées et des engagements en faveur de la QVT mais également, d'impliquer et d'encourager chacun des salariés à être attentif et à œuvrer en faveur de la QVT.

##### Vers la signature d'un accord QVT

Dans le contexte de Soitec, caractérisé par un environnement hautement technologique, en pleine internationalisation de l'entreprise et avec une large amplitude des horaires de travail, de nouvelles règles doivent être instituées pour protéger l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise exposés au risque d'hyperconnexion.

L'engagement de Soitec vise à tout mettre en œuvre pour assurer la régulation de l'outil numérique afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés des salariés, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

Les négociations d'un accord sont en cours et devraient aboutir sur l'année 2018-2019.

##### Salariés et managers, au cœur de la démarche QVT

Pour mieux piloter et continuer d'améliorer la Qualité de vie au travail de ses salariés, Soitec souhaite mesurer plus régulièrement leur ressenti.

Toujours dans une volonté de faire évoluer les modes de travail et de responsabiliser les collaborateurs, Soitec a confié la mise en place de cette démarche à un groupe de salariés, l'initiative « Lab QVT ».

En lien avec la Direction et le CHSCT, ses membres ont donc créé un questionnaire qui sera administré plusieurs fois par an. À l'inverse d'une enquête ponctuelle plus exhaustive, ce questionnaire régulier doit permettre d'une part, de percevoir les signaux faibles et ainsi de réagir plus rapidement pour éviter que les situations se dégradent, et d'autre part, de mesurer l'impact des actions menées pour les ajuster lorsque cela sera nécessaire.

Le Lab QVT a également défini les rôles et responsabilités de chacun dans la démarche, dans une volonté de faire de la Qualité de vie au travail une préoccupation centrale dans le management des équipes, et d'impliquer et responsabiliser les collaborateurs eux-mêmes dans l'amélioration de la Qualité de vie au travail de leur équipe.

Tous les salariés seront invités à répondre, en tout anonymat, à une vingtaine de questions portant sur l'autonomie, la qualité des relations avec la ligne hiérarchique, les collègues, la collaboration inter-service, l'environnement de travail, la charge de travail, l'équilibre professionnel et personnel, ou encore la communication.



Les résultats seront ensuite analysés collectivement au sein de chaque équipe, par l'équipe elle-même. Le rôle du manager doit consister à animer la démarche, inciter à la discussion sur ces sujets et amener ses collaborateurs à identifier un axe de travail prioritaire et formuler une proposition d'action. Ces actions devront être concrètes et réalisables sous un délai de quelques mois, pour avancer pas à pas et instaurer une dynamique d'amélioration continue efficace.

L'adhésion et l'implication des managers sont un facteur clé essentiel pour la réussite de cette démarche QVT.

Des journées de formation et d'accompagnement sont ainsi organisées pour les sensibiliser sur l'importance de la Qualité de vie au travail comme facteur de performance, et pour les accompagner dans la restitution des résultats auprès de leurs équipes, l'animation des temps d'échanges et l'identification des actions par leurs collaborateurs.

Ce module de sensibilisation s'inscrit pleinement dans un programme d'accompagnement des managers plus global autour du déploiement des quatre nouveaux piliers managériaux de Soitec :

- Écouter ;
- Dialogue ;
- Anticiper ;
- Grandir et faire grandir.

Le déploiement de cette démarche se révèle être une mise en application concrète des comportements identifiés et attendus pour faire vivre ces quatre piliers. L'équipe RH et l'ensemble de la ligne managériale seront en soutien des managers tout au long de cette démarche.

Il est évident que certaines situations ne peuvent pas toujours être gérées exclusivement au niveau de l'équipe elle-même, mais nécessitent une analyse plus globale et des moyens pour mener des actions transverses. Le Lab QVT partagera avec les responsables de département et le CHSCT son analyse et ses préconisations d'actions pour répondre à ces problématiques.



### Une conférence pour les managers sur la Qualité de vie au travail

Le docteur Florence Benichoux, Directrice du cabinet BetterHuman, spécialiste de la santé et de la Qualité de vie au travail, est intervenue à deux reprises cette année pour partager ses réflexions et convictions avec les managers de Soitec. Une première conférence a été organisée à destination des managers afin de les sensibiliser et leur expliquer ce qu'est la Qualité de vie au travail, quelles sont les évolutions sociétales qui en font un enjeu majeur pour les entreprises aujourd'hui, et en quoi elle est une source de performance sous-exploitée.

Lors d'une deuxième intervention au cours d'un séminaire de management, elle a abordé plus en détail la réalité des risques psychosociaux auxquels sont confrontés les salariés, le rôle des managers face à cette réalité et comment les compétences des managers doivent évoluer pour répondre à ces nouveaux enjeux.

### Des Midis Soitec pour mieux se connaître

Afin de favoriser la connaissance réciproque des départements de l'entreprise, des conférences internes sont organisées pour les salariés par un ou plusieurs autres salariés. Elles traitent des technologies de Soitec, ses produits, engagements ou grandes politiques. Sur l'année 2017-2018, 7 *Midis Soitec* ont été organisés sur les thèmes suivants :

- les produits RF-SOI de Soitec ;
- la formation ;
- la sécurité des outils Google ;
- la microélectronique dans le Grésivaudan ;
- les marques ;
- la photonique ;
- la qualité.

Une conférence sur les accidents vasculaires cérébraux (AVC) a également été dispensée par des intervenants externes, pour conclure un cycle de conférences sur des sujets de santé publique initié sur l'année 2016-2017.

### Un essai transformé pour le télétravail

Sur l'année 2016-2017, une expérimentation du télétravail avait été déployée pour une quarantaine de collaborateurs. L'objectif était de mesurer l'impact de ce nouveau mode d'organisation sur les salariés (qualité de vie, implication, performance, lien avec l'entreprise, maintien du lien social), sur l'équipe (cohésion, résultats, charge de travail), sur les managers (maintien du lien social, management à distance) et sur l'entreprise (performances globales).

Le bilan de cette expérimentation d'une année a été très positif et a permis de définir les contours d'une nouvelle organisation du travail adaptée aux attentes des salariés et des nécessités opérationnelles de l'entreprise. Un accord a donc été négocié début 2018 et signé avec les partenaires sociaux en avril.

Le télétravail s'inscrit dans un contexte de Transformation de l'entreprise et dans une démarche plus large, celle de la Qualité de vie au travail. Les parties à l'accord sont convaincues que cette nouvelle modalité d'organisation du travail contribuera au bien-être des collaborateurs en leur accordant plus de flexibilité et de liberté d'agir dans l'organisation de leur travail.

#### 17.4.2.3.2 Repenser l'environnement de travail

Dans le cadre de la démarche de Transformation de l'entreprise, une initiative intitulée *Bien chez SOI* a été créée afin de travailler sur le réaménagement des espaces de travail et espaces communs du site de Bernin, avec plusieurs objectifs :

- modifier les espaces de travail ouverts afin de garantir l'application des standards d'aménagement et ainsi maintenir un confort de travail, en accord avec la Direction et le CHSCT de l'entreprise ;

- adapter les espaces existants afin d'accueillir les nouveaux salariés sans dégrader le confort de travail pour les salariés actuels ;
- repenser les modes de travail afin d'adapter les espaces aux nouvelles organisations du travail : pouvoir s'isoler pour se concentrer, travailler en petits ou grands groupes dans un espace unique ont été autant de critères de choix pour construire des espaces agiles et évolutifs.

Les plans, ainsi que la décoration et le mobilier ont été conçus par les salariés eux-mêmes, avec l'aide de professionnels de l'aménagement intérieur.

Ainsi, trois étages de bureaux, deux terrasses, un patio et des espaces de réunion ont été aménagés de cette manière. D'autres travaux sont également en cours pour la salle de pause, la salle de repos et un espace de réception.



#### 17.4.2.3.3 Sécurité : la priorité donnée à l'amélioration des comportements

À Soitec, les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part du service hygiène sécurité environnement (HSE), du service médical, de la Direction générale, la Direction de site et des instances représentatives du personnel, particulièrement le CHSCT.

Depuis avril 2007, un programme de management de la sécurité nommé *Safe* est déployé avec comme objectif le maintien de la performance sécurité à un niveau de référence dans la profession.

Ce programme se traduit principalement par la réalisation des actions suivantes :

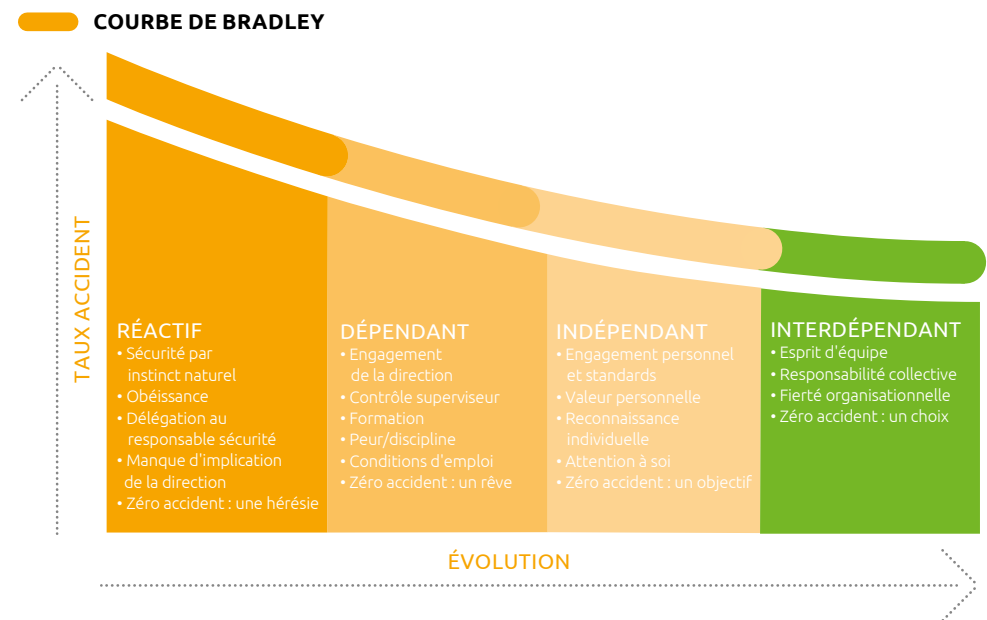
- l'**analyse des risques sécurité** de tous les postes de travail et des nouveaux projets, sous la responsabilité du management et avec le support du service HSE. Cette analyse suit une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels) et à la rédaction de consignes de sécurité ;
- le **renforcement de la formation** des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, rayonnement ionisant, électrique, etc.) mais également à leur rôle et responsabilité en matière de sécurité ;
- la réalisation régulière de **visites de sécurité** appelées « *Safety tours* » par les managers sur le terrain ;
- l'**analyse systémique des situations dangereuses, presque accidents et accidents** et le partage du retour d'expérience ;

- **des actions de communication et de sensibilisation** sur la sécurité vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des managers ;
- l'intégration de **critères de sécurité dans l'évaluation de la performance** de chaque manager ;
- l'**amélioration continue dans la gestion de la sécurité des entreprises extérieures** intervenant sur le site.

#### Safe 3 : un programme centré sur la transformation culturelle

Une 3<sup>e</sup> phase du programme *Safe* avait été lancée à la fin de l'année 2015-2016, avec comme objectif la transformation culturelle centrée sur l'amélioration des comportements dans la sécurité au travail. Elle avait débuté par une phase de diagnostic sécurité pour mesurer le leadership sécurité du management et le niveau de culture sécurité des collaborateurs, avec le support d'un consultant extérieur.

Le résultat attendu de cette troisième phase est l'atteinte à long terme d'un niveau de maturité de culture sécurité d'interdépendance décrit tel que celui de la courbe de Bradley ci-dessous qui fait référence en la matière.



Plusieurs actions majeures en ont découlé sur l'année 2017-2018 :

- une **formation de recyclage sur les *safety tours*** a été dispensée à l'ensemble des managers des Opérations industrielles afin de rappeler l'intention de départ et les bonnes pratiques de la réalisation d'un *safety tour* mais surtout de présenter la méthode du *feedback* constructif et ainsi améliorer la qualité des échanges entre collaborateurs et managers. Suite à ces formations, il est désormais possible de réaliser les *safety tours* en binôme manager/collaborateur, avec comme objectif de renforcer le sentiment d'exemplarité en matière de sécurité des collaborateurs, en l'absence de la hiérarchie ;
- l'**amélioration de l'outil informatique permettant le pilotage quantitatif et qualitatif des *safety tours***. Ceci a permis notamment de réorienter les *safety tours* sur des actions immédiates, améliorer le taux de clôture des actions différées, avoir une meilleure régularité dans la réalisation des *safety tours* et s'assurer qu'ils sont conduits par deux collaborateurs pour garantir la qualité de l'observation ;

- la mise en place d'une démarche visant à mieux comprendre l'erreur humaine et son rôle dans la sécurité et à identifier des mesures techniques, humaines et organisationnelles afin de prévenir, détecter et réparer les conséquences de ces erreurs. Ce travail a été accompagné par une sensibilisation autour de l'erreur humaine. Cette démarche a concerné dans un premier temps, une population pilote du service *Facilities* qui a pu mettre en place des pratiques de fiabilisation lors d'arrêts techniques et autres chantiers. La seconde phase sera étendue à toute la population des services *Facilities* et Maintenance avec l'implication des co-traitants, via la formation de référents internes et la création de chantiers écoles ;
- la réalisation d'un **benchmark auprès d'entreprises s'étant engagées dans une démarche d'évolution de la culture sécurité** ;
- la mise en place d'une **nouvelle méthodologie d'analyse des risques pour les nouvelles installations et équipements** à risque majeur.

Dans le cadre de la certification OHSAS 18001, le site de production de Bernin a passé avec succès l'audit de suivi par l'organisme de certification (LRQA). Aucune non-conformité en matière de sécurité n'a été décelée. Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration qui ont été déployés sur l'année 2017-2018 pour contribuer à l'amélioration continue du système de management de la sécurité.

#### Des séances d'ostéopathie proposées aux salariés

Lors des journées Santé, Sécurité, Bien-être de novembre 2016, un atelier d'ostéopathie avait été mis en place au profit des salariés de l'entreprise. Pendant deux jours, cinq ostéopathes en cours de dernière année de formation à l'école d'ostéopathie de Lyon, CEESO, avaient assuré des séances de manipulation et une conférence.

Devant le succès rencontré par cette initiative, l'entreprise a pérennisé cette prestation à partir de septembre 2017, en offrant aux salariés la possibilité de bénéficier de séances de travail d'une séance d'ostéopathie d'une heure. Les consultations ont été dispensées par un ostéopathe diplômé de la région grenobloise. 140 salariés ont ainsi pu en profiter sur l'année 2017-2018. Cette prestation a été financée par l'assureur Generali, dans le cadre du contrat de prévoyance souscrit avec cet organisme.

#### Gestes pro, un programme autour de l'ergonomie pour les salariés en production

Le programme *Gestes Pro* a été initié au cours de cette année sur deux zones pilotes en salle blanche. Son ambition est de mettre en place les conditions permettant d'accompagner un changement culturel important : manipuler les boîtes et les paniers à deux mains, afin de réduire les risques de pathologies des poignets et des pouces. Ce programme s'est appuyé sur des groupes de travail constitués d'opérateurs volontaires qui ont réalisé les actions suivantes : identification des postes de travail où la manipulation à deux mains était empêchée, recherche de solutions pour modifier les postes concernés et partage de ces analyses avec les autres membres de leur équipe. Les retours sur cette phase pilote ayant été très bons, la démarche sera étendue à l'ensemble des zones de travail de l'usine de Bernin 1 au cours de l'année 2018-2019.

### 17.4.2.3.4 Le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles

#### Les accidents du travail avec arrêt chez les salariés Soitec

##### SUIVI DES INDICATEURS

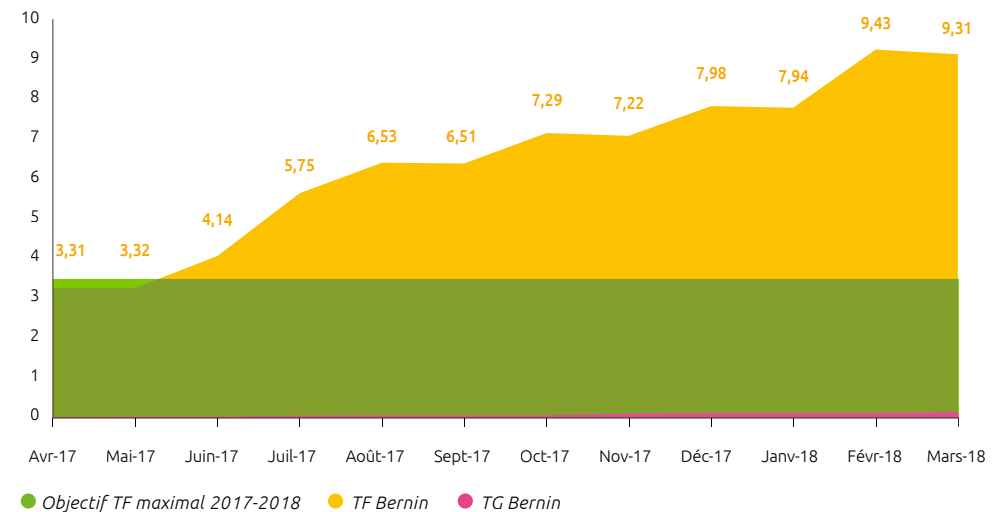
Les indicateurs sécurité Taux de fréquence (TF)<sup>(1)</sup> et Taux de gravité (TG)<sup>(1)</sup> sont suivis et diffusés mensuellement aux salariés via l'intranet et le bulletin. Ils sont présentés sous forme de graphique et calculés sur une année glissante, permettant de suivre leur évolution au cours du temps.

(1) Le taux de fréquence et le taux de gravité sont définis dans le chapitre 17.4.5.2.2 Méthodes de calcul.

#### TAUX POUR SOITEC S.A. RSE

À fin mars 2018

Taux de fréquence (TF) lié au nombre d'accidents déclarés avec arrêt		Taux de gravité (TG) lié au nombre de jours d'arrêt	
À fin mars 2018	À fin mars 2017	À fin mars 2018	À fin mars 2017
9,3 (12 accidents en 2017-2018)	1,68 (2 accidents en 2016-2017)	0,14 (179 jours d'arrêt en 2017-2018)	0,02 (24 jours d'arrêt en 2016-2017)

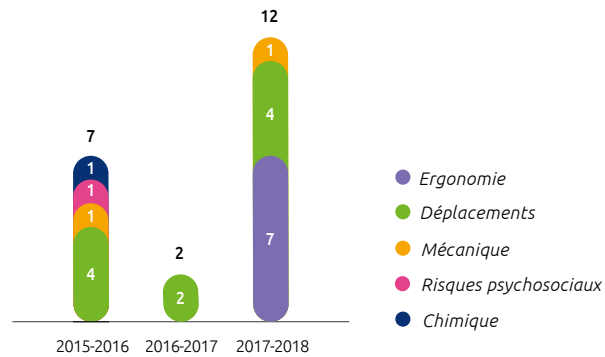


Pour l'année 2017-2018, l'objectif d'un taux de fréquence inférieur à 3,5 avait été fixé en cohérence avec les objectifs atteints à la fin de l'année précédente et le taux de la profession en France (égal à 5,05<sup>(1)</sup>).

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt a fortement augmenté sur l'année 2017-2018, celui-ci étant revenu à un niveau historiquement élevé pour l'entreprise.

(1) Données 2015, ACSIEL, Alliance Électronique regroupant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'électronique.

### TYPOLOGIE DES ACCIDENTS AVEC ARRÊT



#### L'ANALYSE DES ACCIDENTS

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, l'analyse est systématique. Ces analyses sont réalisées selon la méthodologie 8D et l'arbre de causes, en groupe de travail, en présence de la victime si possible, d'un représentant du CHSCT, du service médical et du service HSE. Elles doivent être pilotées par le manager et ont pour objectifs de :

- identifier précisément les causes racines des accidents ;
- définir et mettre en œuvre les actions préventives et correctives nécessaires ;
- avoir une traçabilité de tous ces événements et suivre les améliorations du système ;
- faire profiter le personnel d'un retour d'analyse sur ces accidents.

Le compte rendu de l'analyse est ensuite transmis *a minima* au CHSCT, au service médical, à la victime et à sa hiérarchie, puis une synthèse est communiquée à l'ensemble des salariés *via* le bulletin *Safe* mensuel, pour partager le retour d'expérience. Une procédure interne « Traitement des accidents et incidents Sécurité et Environnement » décrit les modalités de communication du compte rendu en fonction de la gravité de l'accident.

Sur l'année 2017-2018, 14 analyses 8D ont été menées suite aux accidents avec arrêt enregistrés. À la fin de l'année, 7 de ces 8D étaient clos.

Ces analyses ont révélé que le manque de vigilance était la cause racine principale de nos accidents du travail.

La très grande majorité des accidents du travail avec arrêt enregistrés ont comme particularité de ne pas être des accidents « métier » liés à la chimie, aux risques mécaniques ou à la maintenance par exemple, mais d'être des accidents bénins d'ergonomie (douleurs lombaires et dorsales, douleurs aux membres supérieurs) et de déplacement.

Pour enrichir ces analyses et identifier des causes indirectes liées au contexte de travail, des visites systématiques par le médecin du travail ont également été mises en œuvre à la demande de la Direction. En outre, plusieurs situations ont fait l'objet d'enquêtes conjointes entre la Direction et les élus du CHSCT.

Le renforcement des comportements de bienveillance et d'entraide dans les équipes, de discipline naturelle et de responsabilisation, et de vigilance partagée est un objectif majeur de la phase 3 du programme *Safe* (voir chapitre 17.4.2.3.3 *Sécurité : la priorité donnée à l'amélioration des comportements*) qui devrait permettre d'améliorer ces résultats.

### Accidents avec arrêt chez les sous-traitants sur site

Il y a eu un seul accident du travail avec arrêt de travail dont a été victime un salarié d'entreprise extérieure travaillant à Soitec, au cours de l'année 2017-2018. Il s'est écoulé plus de 5 ans depuis le dernier accident avec arrêt répertorié (21 février 2013).

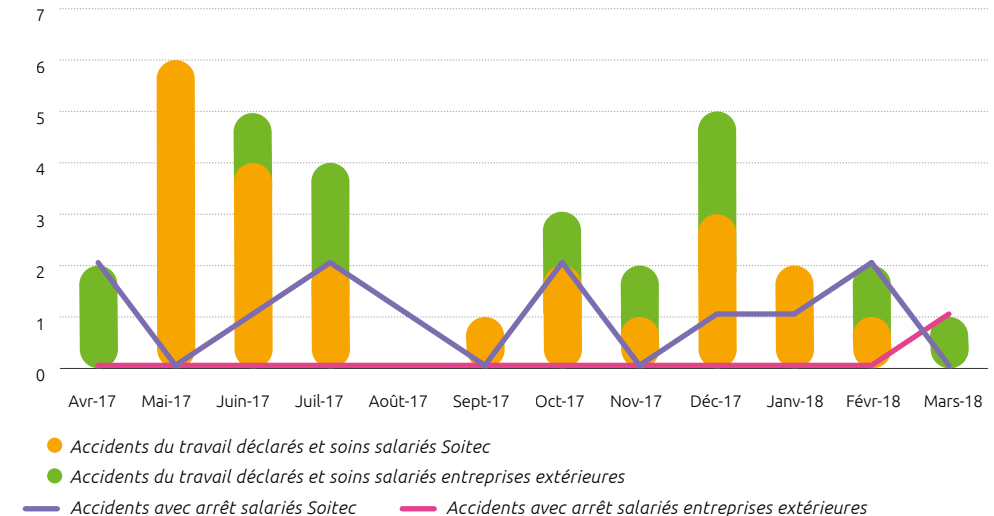
Une analyse des accidents (de type 8D pour ceux avec arrêt) est systématiquement demandée à l'entreprise concernée *via* son donneur d'ordre.

Pour tous les accidents engendrant un arrêt de travail ou tout autre accident ou presque accident significatif, une restitution en groupe de travail est organisée avec la participation du donneur d'ordre Soitec, du responsable de l'entreprise extérieure, du service HSE et d'un représentant du CHSCT Soitec.

### Les soins (ou accidents du travail bénins sans arrêt)

Un indicateur de suivi du nombre de soins à l'infirmerie ou dispensés par les pompiers du site suite à accident du travail existe et est communiqué mensuellement aux salariés *via* le bulletin *Safe*.

### SUIVI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES SOINS



Le nombre de soins est en légère augmentation (22 sur 2017-2018 contre 18 sur 2016-2017). Les soins significatifs et l'ensemble des accidents de chimie font l'objet d'une analyse 8D.

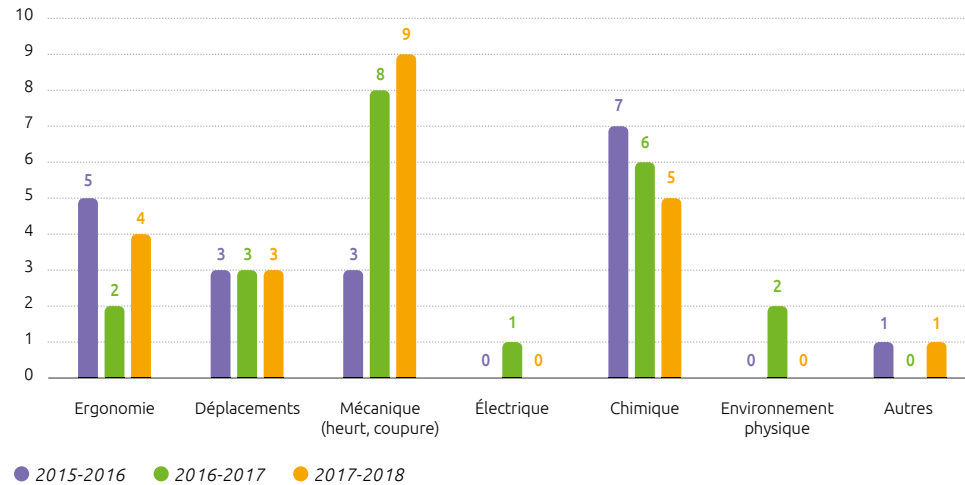
On note une augmentation sensible des accidents d'origine mécanique (heurts, coupures) et une diminution de ceux d'origine ergonomique. Les autres catégories sont globalement stables notamment les accidents d'origine chimique.

Une très forte majorité d'accidents ont des causes comportementales (respect de règles de bonne pratique et de consignes) et/ou des causes liées à la vigilance.

La répartition des soins par secteur montre que 70 % des accidents concernent les populations Production et Maintenance.

L'évolution des typologies des soins au cours des 5 dernières années fiscales ne montre pas de tendance nette.

### TYPLOGIE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS ET DES SOINS



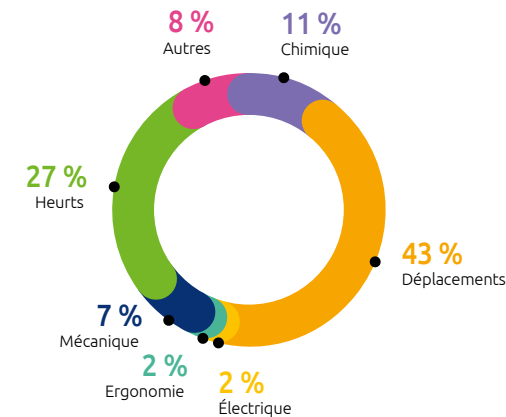
#### Les presque accidents

Afin de faciliter le signalement et le suivi des presque accidents, un nouvel outil de déclaration et de suivi avait été développé au début de l'année 2016-2017. En effet, informer des situations générant des presque accidents permet de réduire la probabilité d'occurrence d'un événement plus grave. L'impact a été extrêmement significatif puisque le nombre de presque accidents déclarés s'est élevé à 102 sur l'année 2017-2018.

Les presque accidents sont systématiquement enregistrés et analysés et le déclarant est informé de l'action corrective déclenchée et de son suivi. En effet, les presque accidents signalés font l'objet de la mise en place d'actions correctives. Selon leur criticité, les presque accidents peuvent faire l'objet d'une analyse 8D.

Les principaux presque accidents signalés sur l'année sont liés à des risques de heurt et de déplacement. Les presque accidents d'origine mécanique sont en diminution sensible, la proportion ayant été divisée par 3. Les presque accidents d'origine chimique augmentent légèrement après une forte baisse les années précédentes. En revanche, le risque ergonomique, qui constitue une source importante d'accidents, est sous-détecté et insuffisamment signalé.

### TYPLOGIE DES PRESQUE ACCIDENTS 2017-2018



Une analyse de l'ensemble des presque accidents est réalisée chaque semestre afin de mieux prendre en compte une récurrence éventuelle des événements.

#### Les maladies professionnelles

À fin mars 2018, 12 maladies professionnelles ont été imputées à Soitec par la Caisse primaire d'assurance maladie, depuis la création de l'entreprise en 1992. Elles sont liées aux épaules, coudes et poignets et concernent très majoritairement les opérateurs. Chaque poste concerné a fait l'objet d'une étude pour identifier des actions d'amélioration de l'ergonomie des conditions de travail.

Depuis 4 ans Soitec participe à la démarche TMSPRO sous l'égide des CARSAT. En 4 étapes, elle vise à mettre en place et à pérenniser une organisation, des méthodes et des outils pour évaluer et réduire le risque de troubles musculosquelettiques dans l'entreprise. En 2016-2017, la CARSAT avait indiqué que Soitec avait validé l'ensemble des étapes de la démarche.

Le déploiement de la démarche d'optimisation ergonomique des postes de travail a été poursuivi au cours de l'année 2017-2018. Sur l'année à venir, la priorité sera mise sur la mise en place d'un *management system* pour pérenniser ces démarches.

En complément des actions d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, deux initiatives ont été créées pour intégrer une réelle prévention active des troubles musculosquelettiques par la mise en place d'exercices d'échauffements et d'étirements au poste de travail pour un bien-être personnel et professionnel :

- pour les salariés des opérations industrielles, des exercices d'échauffement avant la prise de poste, animés par un coach interne (pour plus de détails, se reporter au *Document de référence 2016-2017*, page 110) ;
- pour les salariés administratifs, un outil de *rapid e-learning* développé en interne par les services HSE et médical. Il a été déployé auprès de l'ensemble de la population administrative sur l'année 2017-2018.

#### 17.4.2.3.5 Création d'un service de médecine autonome

Afin d'assurer aux salariés de Soitec un suivi médical régulier par un médecin connaissant les postes de travail et les particularités de Soitec, un service de médecine autonome a été créé en mai 2017. Composé d'un médecin du travail et de deux infirmiers, ce service s'attache à respecter le strict cadre déontologique et éthique du métier, dans une parfaite autonomie à l'entreprise. Ce changement a permis de renforcer les actions de santé à Soitec. Ainsi :

- 421 autres visites ont été organisées en 8 mois par ce nouveau service, permettant d'accomplir en plus des visites d'embauche, des visites à la demande ou visites périodiques, alors que seulement 92 visites médicales avaient été réalisées sur les 4 premiers mois de l'année 2017 <sup>(1)</sup> (par le service de médecine inter-entreprise) ;
- à fin 2017, malgré le retard accumulé en début d'année, l'entreprise était complètement à jour de ses visites médicales requises ;
- une infirmière prépare un diplôme universitaire d'ergonomie afin de mieux accompagner les salariés dans l'amélioration ergonomique de leur poste de travail.

#### 17.4.2.4 Attirer et faire grandir les talents, dans la diversité

##### 17.4.2.4.1 Une nouvelle journée d'accueil pour mieux intégrer les salariés

Lors du démarrage de la nouvelle phase de croissance et donc d'intégration de salariés, l'équipe ressources humaines a repensé le programme de la journée d'accueil pour une intégration plus conviviale et plus structurée. La journée combine désormais présentation de l'entreprise, de son histoire, de sa culture, de ses politiques et moments de partage pour créer du lien entre les nouveaux collaborateurs et développer leur sentiment d'appartenance à l'entreprise.

En plus d'être sensibilisé aux règles de sécurité, de clean concept ou de sûreté informatique, chaque salarié acquiert au travers de cette première journée des repères géographiques et sociaux qui lui permettent de se projeter dans la suite de son contrat avec plus d'aisance.

Afin de piloter la qualité de cette phase d'intégration, chaque salarié reçoit à l'issue de son premier trimestre à Soitec, un questionnaire qui vise à mesurer son degré de satisfaction.

##### 17.4.2.4.2 Former les salariés RSE

###### Nombre d'heures de formation

# 1 092

collaborateurs ont bénéficié d'une action de formation

# 28 637

heure de formation

Soit une hausse de **30%**  
par rapport à l'année fiscale précédente

# 27

heure de formation par collaborateur

Contre **25** heures sur l'exercice précédent

(1) En médecine du travail, les données sont calculées par année calendaire.

Ces chiffres illustrent à la fois la croissance de l'entreprise avec de nombreuses intégrations et des parcours de formation spécifiques, mais également la continuité d'une démarche forte en terme de développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise.

À ce titre, sur l'année 2017-2018, Soitec a accompagné par le biais de chartes d'évolution 8 opérateurs et 4 techniciens vers un niveau de responsabilité supérieur, grâce à des formations qualifiantes ou diplômantes dans des domaines tels que le management technique, la qualité, les mesures physiques ou la maintenance industrielle.

##### Projet Opérateur Formateur

L'augmentation des effectifs en production a posé la question de la bonne intégration des nouveaux collaborateurs sur le poste d'opérateur de production. Ainsi, un groupe de travail composé de 14 personnes dont 7 opérateurs de toutes les équipes a été créé afin de réfléchir à la définition d'un nouveau métier d'opérateur formateur en définissant et cotant des tâches transférables.

À ce jour, 5 postes d'opérateur formateur ont été créés. Leur temps est pour moitié dédié à de la production ce qui leur permet de conserver une vision de la réalité du terrain et des évolutions du site de production et pour l'autre moitié, dédié à de la création, amélioration et animation de supports de formation ainsi que du reporting aux managers des équipes pour que ces derniers aient une meilleure visibilité sur l'activité.

Cette démarche leur permet de découvrir l'accompagnement pédagogique et managérial autour de la gestion des compétences et donc d'accroître les perspectives d'évolution des opérateurs.



##### Vers la digitalisation de la formation

Un des leviers structurels de la transformation digitale de l'entreprise est la digitalisation de la formation. C'est dans cette optique et à l'issue d'un travail mené par une équipe projet que Soitec a mis en place, en juin 2017, son LMS (*Learning Management System*) du nom de *Soitec University*.

Cette plateforme associe la gestion des formations en présentiel et le suivi de parcours en *e-learning* ou *mix-learning*. Grâce à un tableau de bord personnalisé, chaque collaborateur a connaissance des formations qu'il doit suivre et a accès à son historique de formations. Elle apporte de la souplesse, de l'autonomie et un accès plus rapide aux besoins de formation.

Le catalogue de formations de Soitec s'est ainsi enrichi de 25 modules en *e-learning*, *mix-learning* ou tutoriels sur des thématiques transverses et spécifiques telles que la bureautique, la sécurité, l'environnement, la qualité, ou le Code éthique de Soitec. D'ici fin 2018, il est prévu de créer une dizaine de modules supplémentaires.

À moyen terme, l'objectif est également de proposer d'autres supports et modalités pédagogiques tels que les MOOCs et classes virtuelles.

En créant une communauté d'apprenants en lien avec les formateurs internes et externes grâce au forum collaboratif accessible sur *Soitec University*, Soitec souhaite que chaque collaborateur, quel que soit le poste occupé, soit véritablement impliqué et acteur dans son parcours de formation.

#### Midi Soitec sur la formation

La formation tout au long de la vie est un principe que chaque salarié doit s'approprier. Les environnements économiques et sociaux des entreprises sont en mouvance permanente et les collaborateurs doivent sécuriser leur employabilité. L'entreprise doit elle aussi s'assurer de développer de manière constante les compétences de ses salariés pour garantir la pérennité de ses activités, mais elle attend avant tout de ses collaborateurs une certaine proactivité dans la démarche.

L'équipe formation a proposé à l'occasion d'un *Midi Soitec*, une présentation des différents dispositifs et outils disponibles pour se former afin que chacun puisse prendre en main le développement de ses compétences en partenariat avec son manager et l'équipe ressources humaines.



#### Initiative Compétences des opérateurs

Dans le prolongement du travail effectué l'année dernière sur l'entretien annuel (voir *Document de référence 2016-2017*, page 110), et toujours dans l'idée d'évaluer les salariés d'une manière plus collaborative, un groupe constitué d'opérateurs de production et de superviseurs volontaires, a travaillé sur l'évaluation des compétences sur le métier d'opérateur de production.

L'objectif était de construire un référentiel de compétences simple, intégré à l'entretien annuel, permettant de centrer les discussions sur le développement des collaborateurs, avec un outil évolutif et plus adapté à chaque situation qu'une définition de poste générique.

Cet outil devait permettre à chaque opérateur :

- de mieux autoévaluer ses compétences ;
- de voir ses compétences techniques et relationnelles reconnues ;
- d'avoir une meilleure visibilité sur ses perspectives de développement au sein de son métier, quels que soient son niveau et son expérience.

Le groupe a travaillé sous forme de *brainstorming* pour identifier les compétences principales du métier d'opérateur qui apportent de la valeur ajoutée à l'entreprise, et en particulier toutes les compétences qui permettent de gagner en efficacité collective. 6 axes de compétences ont ainsi été identifiés, avec 8 à 12 niveaux sur chacun des axes.

Ce qui était important pour le groupe était de valoriser le travail d'équipe, le partage d'informations et la transmission du savoir, et de donner la possibilité de faire évoluer le contenu du travail quel que soit son niveau hiérarchique. Ces attentes étaient parfaitement cohérentes avec les réflexions menées l'année précédente au sein des initiatives « Délégation » et « Bien-être au travail » sur l'autonomie des collaborateurs et le soutien social.

Une phase d'expérimentation a eu lieu et a permis de valider le nouveau référentiel.

Grâce à ce nouvel outil, les opérateurs autoévaluent plus facilement leurs compétences, ce qui permet à l'opérateur et au manager de mieux se rendre compte des écarts de perception, et donc d'aborder immédiatement les sujets importants. L'outil aide à identifier des axes de progrès plus concrets.

Les évaluations de l'année 2017-2018 seront effectuées au début de l'année 2018-2019 avec ce nouvel outil, permettant aux collaborateurs d'être davantage acteurs de leur entretien annuel et du développement de leurs compétences.

#### 17.4.2.4.3 Promouvoir l'égalité femmes/hommes RSE

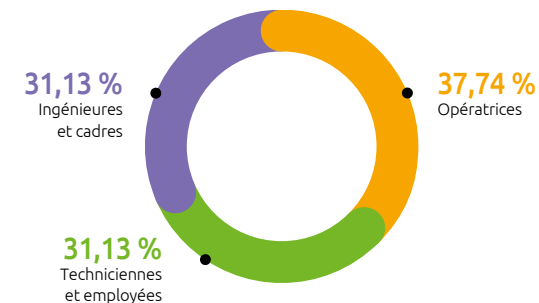
Soitec s'est engagée dans une politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis 2007. Les actions mises en œuvre dans ce sens à travers les accords signés avec les organisations syndicales de 2007-2010 et 2011-2014 avaient pour objectifs de :

- développer la mixité des métiers et favoriser le recrutement des femmes ;
- promouvoir l'évolution des femmes dans l'entreprise pour faire progresser la part des femmes dans tous les niveaux de responsabilité ;
- garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les orientations du dernier accord (2015-2018) renforcent la volonté de Soitec d'une meilleure représentation des femmes dans l'entreprise et jusqu'aux plus hauts niveaux de responsabilité. Dans ce sens, plusieurs actions ont été mises en œuvre sur l'année 2017-2018.

À ce jour, les femmes représentent 33 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

#### RÉPARTITION DU PERSONNEL FÉMININ PAR CATÉGORIE RSE



### Mieux représenter les femmes sur les hauts niveaux de responsabilité, grâce au programme interne *Toutes en action*

Afin d'agir en profondeur sur les comportements de chacun et chacune et sur les freins culturels et sociétaux, un programme nommé *Toutes en action* a été créé en 2016-2017 (*Document de référence 2016-2017*, page 111). Il s'adresse aux femmes cadres principalement qui souhaitent renforcer leur leadership et leur impact dans l'entreprise.

Sur l'année 2017-2018, il y a eu deux nouvelles promotions. Ce programme s'est nourri d'échanges menés auprès de femmes et managers, sur la question de la carrière des femmes. Il s'inspire du programme « Springboard » que plusieurs salariées de Soitec ont expérimenté et vise notamment à une meilleure prise de conscience des freins rencontrés par les femmes dans leur évolution, qu'ils soient organisationnels, culturels ou comportementaux. Chaque participante est amenée à se questionner sur ses comportements et à acquérir ou renforcer ses propres leviers tels que l'assertivité ou encore la visibilité et le marketing de soi. Ce programme sera désormais intégré au catalogue de formation de Soitec.



### L'initiative *Tous ensemble vers la mixité* pour combattre les stéréotypes liés au genre et communiquer en interne

Une initiative sur la mixité a été créée en mai 2017 par 9 hommes et 9 femmes salariés de l'entreprise pour communiquer sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, faire prendre conscience des stéréotypes, et contribuer à faire évoluer les comportements. Le groupe de travail a conçu une campagne de communication sous forme de *newsletters* mettant en lumière des éléments chiffrés, des articles, des études et donnant des éléments de réflexion à chacun.

3 thématiques sont abordées :

- les stéréotypes qui orientent dès l'enfance les filles et les garçons dans le choix de leur métier ;
- les stéréotypes sur la répartition des rôles dans la vie familiale et leur impact dans la vie professionnelle ;
- les stéréotypes sur les compétences attribuées aux hommes et aux femmes, et leur impact sur l'évolution des femmes dans les plus hauts niveaux de responsabilité.

Plus de 300 salariés, soit 30 % des salariés ont ainsi participé aux deux premiers quiz, et les gagnants ont pu choisir un livre de leur choix pour lutter contre les stéréotypes (livres non genrés pour enfants, bandes dessinées humoristiques sur l'égalité, etc.)

### Des rencontres salariées/administratrices

En juillet 2017, des rencontres entre des salariées, issues des promotions *Toutes en action* et les administratrices de Soitec ont eu lieu. Elles ont été l'occasion de présenter les parcours professionnels de chacune, les freins et les opportunités rencontrés et les envies ou projets. Cette initiative a permis d'initier une démarche de parrainage pour des salariées.

### Égalité salariale

L'écart de salaire entre femmes et hommes est de - 14,3 % sur l'ensemble du groupe Soitec.

Il est à noter que cet écart se concentre principalement sur la population cadre (- 13,3 %), étant très faible pour les techniciens (- 1,1 %) et inexistant pour les opérateurs.

	2016-2017	2017-2018
Écart salarial	11,11 %	14,3 %

Cet écart de salaire entre femmes et hommes s'explique principalement par le faible taux de femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité. C'est d'ailleurs le départ de femmes avec des salaires élevés sur l'année 2017-2018 qui a impacté à la hausse cet écart.

Toutefois, la politique de rémunération menée par Soitec permet de maîtriser l'écart de salaire entre femmes et hommes à périmètre constant (salariés ayant au moins 1 an de présence au 31 mars 2018) : il se maintient à - 13,6 % et une légère baisse est observée sur la population cadre.

### Une meilleure représentation des femmes au Conseil d'administration

En 2016-2017, pour être conforme au critère de parité dans les Conseils d'administration assigné par la loi Copé-Zimmermann, le Conseil d'administration de Soitec avait intégré cinq nouvelles administratrices.

Ainsi, en 2017, Soitec s'est positionnée à la 62<sup>e</sup> place sur 120, dans l'étude réalisée par Ethics & Boards sur la féminisation des instances dirigeantes. Ce classement est lié au fait que le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations sont majoritairement féminins et présidés par des femmes. De plus, pendant plusieurs mois, le Conseil d'administration de Soitec a été présidé par une femme, Mme Victoire de Margerie.

### Inn.OTech, un programme pour favoriser la mixité dès l'adolescence

Depuis 11 années, Soitec participe à l'initiative **Inn.OTech** (anciennement High Tech U), visant à faire découvrir à de jeunes lycéens les métiers scientifiques et techniques (voir chapitre 17.4.4.1.2 *Pour les jeunes*). Ce programme a pour objectif de les aider dans leur orientation future et de mettre en lumière des carrières de techniciens ou d'ingénieurs. Lors de la sélection des participants, Soitec et les autres partenaires du programme portent une attention particulière au respect d'une parfaite parité entre les jeunes filles et jeunes garçons, ayant conscience de l'impact des stéréotypes sur les orientations des jeunes, et notamment des jeunes filles. Cette année, une partie de la session a été ouverte à des représentants de l'éducation nationale, du milieu universitaire, du Medef et des collectivités locales qui sont venus observer le programme. Un focus particulier a été mis sur cette question de la mixité à l'occasion d'un moment d'échange entre ces personnes.





**17.4.2.4.4 Travailleurs handicapés** 

48

salariés reconnus travailleurs  
en situation de handicap /  
au 31 décembre 2017

Par la négociation et la signature d'un nouvel accord collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, le 28 juin 2017, Soitec et ses partenaires sociaux ont renouvelé des engagements forts (voir chapitre 17.4.2.2.2 *Bilan des accords collectifs*).

**Des actions en faveur de l'emploi**

Cette année, grâce aux différentes mesures mises en place au sein de la structure, et malgré une forte croissance des effectifs, Soitec a maintenu un taux d'emploi des travailleurs handicapés de 5,90 %. Avec 9 nouveaux bénéficiaires, le pourcentage de salariés ayant une RQTH <sup>(1)</sup> est de 4,98 % des salariés français. Soitec a également mis en place de nombreuses dispositions pour accompagner des salariés face à leur handicap, comme un suivi individuel de santé par le médecin du travail, une aide et une écoute par le service autonome médical pour la constitution de dossier de RQTH, la prise en charge financière d'appareil auditif, d'aménagement de poste de travail ou d'hébergement (dans le cadre d'examens médicaux ou d'amélioration des conditions de vie).

Soitec s'engage également dans le recrutement des personnes en situation de handicap à travers la participation au forum de recrutement LinkDay® depuis plusieurs années, organisé par Execo. Il s'est tenu le 9 juin pour l'année 2017, sur le site de Minalogic. Après une conférence sur le handicap psychique, les entreprises ont accueilli les candidats sur leur stand pour discuter de leur projet professionnel et des éventuelles opportunités de carrière. Cet événement permet à Soitec d'accélérer et de dynamiser ses recrutements en cours ou à venir grâce à une première prise de contact dans un environnement propice à de vrais échanges avec les candidats.

Soitec est convaincue que cet événement peut contribuer à diversifier ses équipes et s'engage de nouveau avec Execo en 2018 pour organiser le LinkDay® sur le site de Bernin.

Soitec fait également intervenir des ESAT, pour assurer certaines prestations en sous-traitance, comme l'entretien de ses espaces verts.

**Sensibiliser les salariés au handicap**

Dans la dynamique d'une politique sociale inclusive et du dernier accord collectif en faveur de l'emploi des personnes handicapées, un groupe de salariés a créé l'initiative *Handicap* afin de faire vivre la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap à Soitec, du 13 au 19 novembre 2017.

En partenariat avec Execo, les membres de l'initiative ont organisé différentes actions ludiques et percutantes, comme une exposition BD en salle de pause, des jeux de mise en situation et de sensibilisation (Jeu des déficiences®, jeux Han'jeu) et une conférence ayant pour thème « *Innovation et le handicap* ». L'objectif était de sensibiliser l'ensemble des salariés pour faire évoluer les mentalités et les préjugés sur le handicap.

**17.4.2.4.5 Lutter contre toute forme de discrimination****Formation de l'équipe RH à la non-discrimination**

En adéquation avec la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, toutes les personnes en charge de recrutement, au sein de la Direction des ressources humaines, ont suivi une formation sur la thématique de

la « non-discrimination à l'embauche ». Après une présentation du cadre légal, cette journée a été l'occasion pour l'équipe de partager sur ses pratiques de recrutement, mais également de réaffirmer son engagement à lutter au quotidien contre la discrimination de toute forme quelle qu'elle soit, lors du processus de recrutement.

**Recruter sans discriminer**

Soitec s'est engagée depuis un an dans la méthode de recrutement par simulation (MRS) proposée par Pôle Emploi, pour le recrutement de ses opérateurs de production. L'avantage de ce dispositif est double. Tout d'abord, il permet de favoriser la mixité et redynamiser les équipes, grâce à l'intégration de candidats ayant des parcours de vie et parcours professionnels très variés, mais également de promouvoir une méthode qui garantit l'égalité des chances entre les candidats. Cette méthode s'appuie sur la mise en situation de candidats afin d'évaluer leur aptitude à rejoindre l'environnement de travail de Soitec. En faisant abstraction du CV, des expériences professionnelles passées et en se focalisant sur les aptitudes des candidats, Soitec a la volonté de gommer les éventuels biais des processus de recrutement classiques. Sur l'année 2017-2018, parmi les 71 opérateurs embauchés, 60 l'ont été par la MRS, sur des contrats à durée déterminée de plus de 6 mois.

**17.4.2.4.6 Impliquer les salariés dans l'évolution de la marque employeur de Soitec**

Soitec est consciente que son image d'employeur a un impact significatif pour relever le défi de la croissance et des recrutements qui en découlent. Avec plus de 300 recrutements annoncés pour l'année 2018, c'est un enjeu majeur pour les mois à venir, avec la volonté d'attirer de nouveaux collaborateurs ayant des parcours variés pour renforcer la diversité des équipes en termes de compétences, cultures et personnalités.

Parce que les salariés sont les premiers ambassadeurs d'une entreprise, l'initiative *Tous acteurs du recrutement* a été créée à Soitec pour les impliquer dans la visibilité de Soitec et la promotion de la marque employeur. Suite à une *brainstorming*, ce groupe de 18 collaborateurs a démarré des réflexions sur des sujets comme les réseaux sociaux, les événements recrutement ou comment mieux s'adresser aux nouvelles générations.

**17.4.2.4.7 Favoriser la collaboration : un nouvel intranet comme acteur du changement des modes de collaboration**

Depuis 4 ans, une transformation digitale de Soitec a été initiée avec le déploiement de nombreux outils collaboratifs. Sur l'année 2017-2018, c'est le déploiement du nouvel intranet, Yuzit, qui est venu renforcer et faire un pas de plus vers cette démarche.

Entièrement pensé et conçu par un groupe de collaborateurs volontaires, ce nouvel outil se veut centré sur le besoin de l'utilisateur et sur la collaboration. Il est disponible depuis n'importe quel matériel, au sein de Soitec, comme à l'extérieur. Il regroupe tous les outils de la Google Suite en un *hub* accessible à chacun des utilisateurs. Il propose une personnalisation de sa page d'accueil selon ses habitudes de navigation et ses besoins. La navigation a été construite selon les besoins de l'utilisateur et n'est pas calquée sur un organigramme de l'entreprise. Des communautés que chacun est libre de créer permettent aux salariés de se regrouper autour de centres d'intérêt professionnels ou extra-professionnels et de partager sur ces thématiques. Enfin, des passerelles ont été développées entre l'intranet et d'autres outils informatiques existant à Soitec, en faisant le point central d'accès à l'information et à la collaboration.

Soitec entend donc capitaliser sur ce développement pour faciliter la collaboration entre les équipes dans un contexte de croissance et d'internationalisation de l'entreprise, mais aussi de transformation des habitudes de travail, comme avec le développement du télétravail.

Bien plus qu'un intranet traditionnel, il s'agit d'une nouvelle génération d'intranet encore peu développée dans les entreprises, à la frontière entre un intranet et un réseau social d'entreprise qui donne une place prépondérante à l'échange d'informations et à la communication entre collaborateurs.

(1) RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

### 17.4.3 PLANET

#### 17.4.3.1 Un système de management organisé <sup>RSE</sup>

Soitec s'est engagée très tôt en faveur du développement durable. Dès 2001, Soitec a obtenu la certification ISO 14001 complétée par la certification ISO 50001 en 2015. Un système de management environnemental et de l'énergie permet d'évaluer précisément et régulièrement l'impact de la Société et de mener des actions d'amélioration continue.

#### 17.4.3.2 Sensibiliser constamment les salariés

Convaincue que l'implication des salariés passe par de la sensibilisation, Soitec mène chaque année des actions auprès de ses salariés pour échanger sur les thématiques environnementales et énergétiques. Voici ce qui a été réalisé en 2017-2018.

##### 17.4.3.2.1 Journées environnement-énergie

Deux journées de sensibilisation à des thématiques environnementales et énergétiques ont été proposées aux salariés, sur leur temps de travail, les 11 et 12 mai 2017. Grâce à des ateliers ludiques, les collaborateurs salariés ont pu découvrir, se former et s'amuser autour de thématiques comme les vélos et voitures électriques, la cuisine sans gaspillage, le compost, la fabrication de produits ménagers naturels ou le devenir des déchets générés par Soitec.

##### 17.4.3.2.2 E-learning Tri des déchets

Dans le cadre de la digitalisation des outils de formation à Soitec, un module en *e-learning* a été créé sur la thématique du tri des déchets. Il rappelle les règles de tri au sein de la salle blanche, des locaux techniques, des bureaux, des salles de pause ou encore du restaurant d'entreprise. Il permet également de découvrir comment ces déchets sont gérés et stockés sur le site, puis recyclés ou traités à l'extérieur.

##### 17.4.3.2.3 Un suivi instantané de la consommation énergétique

Depuis début 2018, un affichage par écrans dans les salles de pause indique la puissance soutirée (ou consommation électrique instantanée) afin de sensibiliser l'ensemble des salariés à l'importance de notre consommation. Elle est comparée à la consommation de matchs de foot, pour donner un ordre de grandeur plus tangible.

Cet affichage comprend aussi un message mettant en avant des actions d'amélioration ou des comportements permettant d'optimiser les usages énergétiques.

##### 17.4.3.2.4 Autres actions récurrentes

###### Une présentation Environnement lors de la session d'accueil des nouveaux salariés

Une session d'accueil est dispensée systématiquement aux nouveaux embauchés et aux entreprises extérieures intervenant à Soitec. Durant cette session, une des présentations proposées vise à les informer sur les risques liés à la sécurité et à l'environnement présents sur le site de Bernin.

###### Une formation Environnement/Énergie

Une sensibilisation environnement/énergie de 2 heures est réalisée auprès des nouveaux embauchés. Cette formation permet de les sensibiliser à la réglementation applicable sur le site en matière d'environnement et de leur montrer les moyens de prévention et de protection mis en place pour éviter toute pollution environnementale.

### 17.4.3.3 Limiter la pollution du site

#### 17.4.3.3.1 Les rejets atmosphériques



##### Caractéristiques et prévention

Les principaux rejets gazeux du site ont pour origine :

— **l'activité de production** liée à l'utilisation de divers produits chimiques qui peuvent être des :

- produits liquides : acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, ammoniac, alcool isopropylique, *slurry*, acide acétique, etc.,
  - produits gazeux : chlorure d'hydrogène, ammoniac, etc.,
- Ces produits sont à l'origine de l'émission de polluants : composés organiques volatils, chlorures, fluorures, ammoniac, etc. ;

— **les chaudières** qui émettent des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Trois types de prévention ont été mis en place :

— **la collecte** : deux réseaux d'extraction sont présents sur le site :

- un réseau de collecte des effluents chargés en gaz acides et toxiques,
- un réseau de collecte des effluents chargés en gaz basiques.

Ces différents gaz sont traités dans des laveurs de gaz spécifiques au type d'effluent ;

— **le traitement** :

- rejets provenant de l'activité de production : les effluents gazeux sont neutralisés par pulvérisation d'eau et de réactif dans les laveurs. L'eau de lavage chargée en polluants est ainsi récupérée puis, soit traitée dans une station de neutralisation interne, soit éliminée dans un centre de traitement externe agréé. Certains gaz toxiques concentrés sont traités dès leur sortie d'équipements *via* des *scrubbers*,
- rejets en sortie chaudière : un brûleur sur chaque chaudière permet de brûler les gaz polluants ;

— **la surveillance des rejets en sortie de cheminée** :

- les rejets gazeux des laveurs font l'objet d'un contrôle trimestriel par un organisme agréé pour les paramètres suivants : acidité (H+), alcalinité (OH-), composés organiques volatils (COV), fluor et composés inorganiques du fluor (HF), ammoniac (NH<sub>3</sub>), chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore. Les résultats des mesures sont envoyés trimestriellement à la DREAL,
- les rejets gazeux des chaudières font l'objet d'un contrôle tous les 2 ans par un organisme agréé pour le paramètre oxyde d'azote NO<sub>x</sub> en équivalent NO<sub>2</sub>. Les résultats des mesures sont envoyés à la DREAL.

**Résultats sur l'année 2017-2018**

Les résultats en sortie des laveurs de gaz et des chaudières sont en conformité avec les seuils réglementaires.

**REJETS ATMOSPHÉRIQUES 2017-2018**

Paramètres	Valeur limite réglementaire		Nombre de mesures	Point de rejet	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )			Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux (g/h)	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )
Acidité	50	0,5	4	Cheminée B1/B2	0	0	0	0
Alcalinité	850	10			143,3	0,14	0	0
NH <sub>3</sub>	500	10			182,5	0,78	0	0
COV	1 700	20			315,7	2,27	0	0
HCl	300	5			39	0,15	0	0
HF	110	1	9,25	0,035	0	0		
Acidité	10	0,5	4	Cheminée Bât. K	0	0	0	0
Alcalinité	100	10			0,74	0,03	0	0
NH <sub>3</sub>	100	10			0	0	0	0
COV	350	20			204,7	10,1	0	0
HCl	100	5			2,75	0,088	0	0
HF	30	1	1,52	0,05	0	0		
Acidité	30	0,5	4	Cheminée Bât. 3	0	0	0	0
Alcalinité	500	10			45,8	0,52	0	0
NH <sub>3</sub>	1 000	10			30	0,33	0	0
COV	900	20			113,2	1,5	0	0
HCl	300	5			30,67	0,31	0	0
HF	50	1	1,82	0,014	0	0		
Acidité	10	0,5	4	Extracteur chaleur MOCVD	0	0,25	0	0
Alcalinité	130	10			0,08	0,01	0	0
NH <sub>3</sub>	100	10			0	0	0	0
COV	270	20			33,5	3,7	0	0
HCl	60	5			1,5	0,17	0	0
HF	10	1	0,45	0,045	0	0		

\* COV : composés organiques volatiles ; NH<sub>3</sub> : ammoniaque ; HCl : acide chlorhydrique ; HF : acide fluorhydrique.

**17.4.3.3.2 Les rejets aqueux****Caractéristiques et moyens de prévention**

Les différents rejets aqueux du site sont les rejets d'eaux sanitaires (effluents provenant des sanitaires et des cuisines), les rejets d'eaux industrielles (effluents provenant de l'activité de production et des installations techniques) et les rejets d'eaux pluviales. Différents moyens de prévention ont été mis en place sur le site selon le type de rejets.

**REJETS D'EAUX SANITAIRES**

Les eaux sanitaires internes sont collectées par un réseau séparatif, raccordé au réseau communal des eaux usées domestiques. Les eaux usées domestiques sont ensuite traitées par la station d'épuration de Montbonnot (SIZOV).

**REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES**

Les effluents industriels concentrés sont récupérés dans des cuves et traités à l'extérieur. Les effluents industriels dilués sont collectés dans des stations de neutralisation internes. Ils sont neutralisés par passage dans 4 cuves de neutralisation successives dans lesquelles l'injection de réactif acide ou basique permet de ramener le pH de l'effluent à la neutralité avant rejet final dans le réseau communal. Un bassin de blocage permet de dériver et stocker l'effluent en cas de dysfonctionnement d'une station de neutralisation et évite ainsi le rejet d'un effluent non conforme dans le réseau communal. Le réseau communal des eaux industrielles de Bernin se rejette à l'Isère.

Enfin, on surveille les rejets en sortie de station de la manière suivante :

- surveillance en continu du pH, de la température et du débit ;
- surveillance toutes les 6 heures du paramètre azote ammoniacal ;
- autocontrôle journalier pour les paramètres de demande chimique en oxygène (DCO), fluorure (F-), phosphore total (P) et azote ammoniacal (N-NH<sub>4</sub>),
- contrôle hebdomadaire de la demande biologique en oxygène sur 5 jours ;
- contrôle mensuel pour les hydrocarbures totaux (HC) et les matières en suspension (MES) ;
- analyses comparatives de l'autocontrôle réalisées une fois par an par un laboratoire agréé ;
- contrôles inopinés ou planifiés réalisés par les autorités locales ;
- envoi des résultats chaque mois à la DREAL et à la Mairie de Bernin ;
- une convention autorisant le rejet de l'effluent industriel dans le réseau communal est signée entre Soitec et la Mairie de Bernin.

**REJETS D'EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des parkings sont collectées dans deux réseaux distincts. Afin de filtrer les eaux pluviales provenant des aires de parking et de circulation, des séparateurs d'hydrocarbures ont été mis en place. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées dans les trois bassins d'orage présents sur le site avant de rejoindre le réseau communal ou de s'infiltrer dans le sol.

Des analyses de la concentration en hydrocarbures, de la température de l'eau et du pH sont réalisées une fois par an sur chacun des deux réseaux.

**Résultats sur l'année 2017-2018**

Sur l'année, 3 dépassements de la concentration maximale journalière et 2 dépassements du flux maximum journalier en azote ammoniacal ont été observés.

2 de ces dépassements sont expliqués par plusieurs événements simultanés :

- une fuite sur un laveur (un joint de pompe est sorti de son logement) ;
- un dysfonctionnement du préleveur d'eau ;
- un dysfonctionnement de la sonde de niveau permettant le calcul du débit.

Plusieurs mesures correctives ont été mises en place :

- remplacement du joint de la pompe du laveur ;
- modification des procédures d'intervention ;
- rappel des procédures à appliquer aux équipes exploitantes ;
- changement de la sonde de niveau ;
- réparation du préleveur d'eau.

Le dernier dépassement a été provoqué par le débordement de la cuve déchet « ammoniacale » dans la rétention. Celle-ci étant raccordée à la station de neutralisation, cela a généré une augmentation de la concentration en azote ammoniacal au point de rejet du site.

### REJETS AQUEUX 2017-2018

	Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
	Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)
	Moyen mensuel	Maxi journalier	Moyenne mensuelle	Maxi journalière					
DBO5	32	78	10	20	52	6,59	3,09	0	0
DCO	96	234	30	60	365	15,82	7,43	0	0
Fluorures	22	46	7	12	365	9,12	4,24	0	0
Hyd. tot.				0,1	12		0,1	0	0
MES	16	39		10	365	5,49	2,63	0	0
Ammonium	32	58	10	15	365	16,31	7,63	2	2
Phosphore	3	19	1	5	365	0,53	0,24	0	0
pH		5,5 < pH < 8,5			365	5,5 < pH < 8,5		0	

#### 17.4.3.3.3 La prévention de la pollution du sol

La pollution du sol à Soitec peut provenir des sources suivantes :

- véhicules sur les voies de circulation et les parkings ;
- fuite au niveau des stockages de produits chimiques ;
- fuite lors d'une opération de dépotage ou d'empotage ;
- produits chimiques ou lors du transport des produits sur le site ;
- eaux d'extinction d'incendie.

Pour limiter les risques, plusieurs moyens de prévention existent sur le site de Bernin :

- un système de collecte des eaux pluviales avec séparateurs d'hydrocarbures est installé sous le revêtement des voies de circulation et parkings ;
- la distribution des produits chimiques concentrés se fait dans des canalisations double enveloppe avec détection de fuite ;
- les produits chimiques sont stockés sur des rétentions réalisées avec une résine étanche et résistante aux attaques corrosives ;

— il existe :

- un système de détection de fuite dans les rétentions de produits chimiques,
- une aire de déchargement étanche pour empotage et dépotage des produits chimiques,
- des obturateurs dans les réseaux d'eaux pluviales pour protéger des épandages accidentels,
- des bassins de récupération des eaux incendie pour Bernin 1, Bernin 2 et Bernin 3,
- une organisation et une procédure d'urgence ;

— des pompiers sur site sont formés pour intervenir sur les fuites de produits chimiques ;

— un POI (plan d'opération interne) est mis en place et donne lieu à des exercices chaque année ;

— les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention.

Des visites de sécurité sont organisées par les donneurs d'ordre ainsi que des inspections de chantier par les pompiers du site.



#### 17.4.3.3.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale critique pour son environnement humain et naturel.

Malgré tout et pour répondre à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, Soitec a prévu des provisions pour risques et pollutions : une proposition d'un montant de 339 000 euros de garanties financières à cet effet a été envoyée à la DREAL en décembre 2013 pour constitution des garanties d'ici fin juillet 2019 et communication au Préfet.

#### 17.4.3.3.5 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement <sup>[RSE]</sup>

En raison du stockage et de l'utilisation de substances et préparations dangereuses, le site de Bernin est un établissement classé Seveso seuil bas.

À ce titre, la Directive Seveso 3 et les réglementations afférentes à ce type d'établissement lui sont applicables.

Soitec a donc procédé pour ce site à la réalisation d'études de danger permettant d'identifier les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables, leurs effets sur les personnes et l'environnement ainsi que leur probabilité d'occurrence.

Ainsi, Soitec a étudié 7 scénarios d'accidents majeurs pouvant conduire à un ou des phénomènes dangereux. Ce sont ces scénarios qui ont permis de définir les mesures de maîtrise des risques (ou barrières de sécurité) qui sont en place actuellement. Il s'agit d'ensembles d'éléments techniques ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de réduction de probabilité et de limitation des effets et des conséquences d'un accident.

Ces scénarios ont montré que le site Soitec de Bernin ne peut être à l'origine d'accidents susceptibles de provoquer des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, et ne peut pas non plus avoir d'effet domino sur une installation voisine.

Les études de dangers constituent aussi la base indispensable pour l'établissement des plans de secours internes appelés plans d'opération interne (POI). Pour la mise en œuvre de son POI, Soitec dispose d'une équipe de pompiers internes, d'une équipe technique et d'une cellule de gestion de crise mobilisable 24 h/24 et 7 j/7. Cette organisation POI est testée annuellement afin d'évaluer son niveau de performance dans une démarche de progrès continu.

Depuis 2010, Soitec a également mis en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM). Afin que l'appropriation de sa PPAM se fasse à tous les niveaux, de la Direction aux intervenants opérationnels, mais également par les sous-traitants ou prestataires extérieurs, des actions de sensibilisation et de formation sont déployées régulièrement.

#### 17.4.3.3.6 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

##### Les nuisances sonores

Les principales activités contribuant à l'élévation du niveau sonore sont :

- à l'intérieur des locaux techniques : les groupes frigorifiques, les centrales de traitement d'air neuf, les chaufferies, les ventilateurs des recycleurs d'air, les locaux électriques, etc. ;
- à l'extérieur : les tours aéroréfrigérantes, les ventilateurs d'extraction.

Le site est soumis à l'arrêté du 23 janvier 1997 et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le fonctionnement de l'ensemble du site doit respecter :

- un niveau sonore maximal en limite du site de 60 dB (A) de jour et 50 dB (A) de nuit, au droit des zones à émergence réglementées et de 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit, au droit des zones non habitées ;
- une émergence maximale de 5 dB (A) de jour et de 3 dB (A) de nuit.

##### LES RÉSULTATS

Les campagnes de mesures de bruit sont réalisées tous les 3 ans par un organisme agréé ou suite à l'implantation de nouvelles installations ou à la modification notable de l'existant. La dernière campagne de mesures a été réalisée sur l'année fiscale précédente, en mars 2016 (voir *Rapport RSE 2016-2017*, page 45).

Mesure des niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementée :

- conforme de jour (<5 dB(A)) ;
- conforme en période nocturne (<3 dB (A)).

Mesure des niveaux sonores ambiants en limite de propriété :

- conforme de jour (<70 dB (A) ou <60 dB (A)) ;
- conforme en période nocturne (<60 dB (A) ou <50 dB (A)).

Le site n'est pas à l'origine de nuisances sonores sensibles à l'extérieur des limites de propriété. Les projets qui nécessitent la mise en place d'installations sur le site sont soumis à une étude, afin de déterminer si ces installations sont susceptibles d'émettre du bruit et d'augmenter le niveau perçu en limite de propriété. Selon les résultats de l'étude, des moyens seront mis en place afin que le niveau de bruit en limite du site soit inchangé.

##### La pollution visuelle

Suite à une demande de la DREAL de renforcer la clôture anti-intrusion, Soitec a choisi d'allier la sûreté et l'environnement en mettant en place une clôture végétale au sud du site afin d'éviter une pollution visuelle due à une clôture mécanique supplémentaire.

La clôture végétale est composée d'arbustes épineux dont les branches sont tressées et qui forment une haie solidaire, compacte, homogène et infranchissable sans l'aide de moyens lourds et bruyants.

#### 17.4.3.4 Mieux gérer les déchets et utiliser durablement les ressources

##### 17.4.3.4.1 La gestion des déchets RSE

##### Les caractéristiques des déchets et les moyens engagés

Les principales familles de déchets générés sur le site sont :

- les déchets non dangereux (DND) : carton, papier, bois, plastiques, verre... ;
- les déchets dangereux (DD) solides : piles, solides souillés par des produits chimiques... ;
- les déchets dangereux (DD) liquides : acide fluorhydrique, ammoniacque, alcool isopropylique...

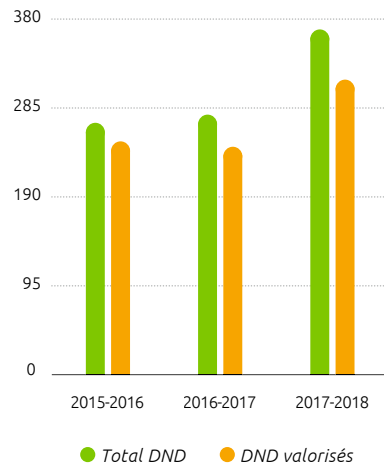
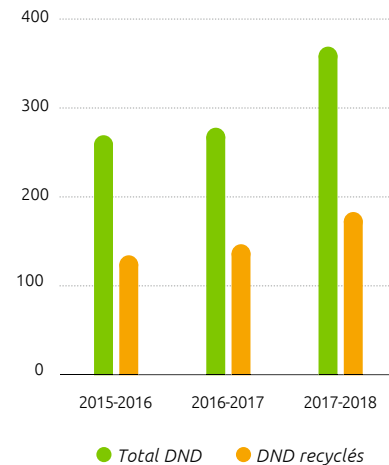
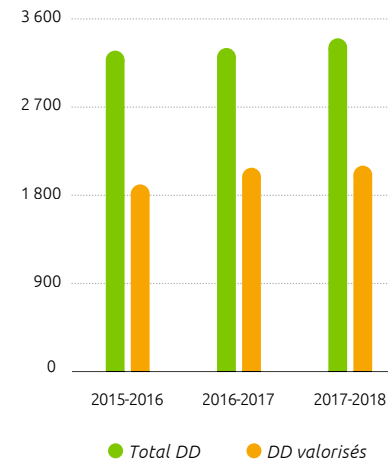
Le tri est nécessaire pour valoriser au mieux les déchets. Les moyens mis en place pour optimiser le tri sont :

- une plateforme déchets sur le site pour le tri des DND ;
- un local de récupération des DD solides ;
- la ségrégation optimisée des DD liquides ;
- la mise en place de containers de tri dans les différents locaux du site ;
- des audits internes auprès du personnel de Soitec et des sous-traitants ;
- la sensibilisation du personnel.

Afin de contrôler la bonne valorisation ou destruction du déchet après sa sortie du site :

- des bordereaux de suivi des déchets sont établis ;
- des audits externes sont réalisés auprès des prestataires de Soitec de traitement des déchets ;
- un bilan annuel de la production des déchets est envoyé à la DREAL.

Tous les déchets sont recyclés, valorisés ou détruits dans des centres agréés.

**POURCENTAGE DES DND VALORISÉS****POURCENTAGE DES DND RECYCLÉS****POURCENTAGE DES DD VALORISÉS****Réduire les déchets à la source**

Différentes actions ont été engagées selon les types de déchets :

- cales plastiques en polypropylène : elles sont collectées et utilisées par l'un de nos fournisseurs de matières premières ;
- papier : du papier recyclé est utilisé et le personnel sensibilisé à l'impression recto verso ;
- emballages : des conteneurs réutilisables pour le transport des produits finis ont été mis en place, afin de diminuer le tonnage des déchets d'emballage.

**Améliorer la valorisation de certains déchets****DÉCHETS NON DANGEREUX**

De nombreux DND autres que le papier, le carton et le plastique sont recyclés :

- les containers plastiques ayant contenu des produits chimiques non classés ;
- les déchets inox et aluminium ;
- les gobelets plastiques ;
- les palettes en bois ;
- les emballages alimentaires ;
- les bouchons et bouteilles plastiques, canettes en aluminium.

Les bouchons sont donnés à l'association *Les bouchons d'Amour*.

Le parc d'imprimantes a été optimisé et le personnel sensibilisé à la consommation de papier.

Une prestation de gestion globale des déchets est en place et une personne dédiée au tri des déchets est présente sur le site.

En 2017, le tri des pots de yaourt a été mis en place à la dépose des plateaux du restaurant d'entreprise afin que, d'une part, le site suive les nouvelles règles de tri de la Communauté de communes du Grésivaudan, et, d'autre part, que les pots de yaourt soient recyclés.

Sur cette même année, un contenant a été installé dans chacune des deux salles de pause afin de collecter les journaux papier qui sont recyclés par la suite.

**DÉCHETS DANGEREUX SOLIDES ET LIQUIDES**

L'IPA (alcool isopropylique) est régénéré et utilisé comme réactif au sein de la station de traitement de ONDEO à Crolles (38).

L'ammoniaque concentrée est incinérée avec récupération d'énergie ce qui permet l'alimentation en chauffage de la plateforme chimique du Pont-de-Claix (38).

Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont recyclés par l'association *Solidarité Enfance*.

Un travail quotidien est réalisé avec le prestataire de gestion des déchets pour une amélioration permanente de la diminution des transports des déchets dangereux vracs dans les centres de traitement agréés.

**Réduire le volume de déchets**

Le site de Bernin dispose :

- de deux compacteurs cartons et DND afin d'optimiser le nombre de transports de ces déchets ;
- d'un évapoconcentrateur afin de diminuer le volume de DD vrac ammoniacés ou fluorés. Le concentrat est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est adressé à la station de neutralisation du site.

La gestion de la plateforme de stockage des déchets est optimisée pour trier au mieux les déchets.

**17.4.3.4.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire**

Au niveau du restaurant d'entreprise, les déchets sont triés par les convives et les biodéchets sont envoyés en méthanisation.

Plusieurs sensibilisations sur le gaspillage du pain ont été réalisées par le restaurateur. Depuis 2 ans, le 2<sup>e</sup> pain est payant.

Sur l'année 2017-2018, deux ateliers sur le thème du gaspillage alimentaire ont été mis en place lors des Journées Environnement-Énergie (voir chapitre 17.4.3.2.1 *Journées Environnement - Énergie*) :

- cuisine sans gaspillage ;
- pesage du pain à la dépose du plateau au restaurant d'entreprise.

#### 17.4.3.4.3 Utiliser durablement les ressources

##### La consommation et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau de Soitec se fait grâce au réseau public d'alimentation en eau potable, géré par la commune de Bernin.

Cette dernière dispose, au réservoir des Fontaines, de trois cuves de 900 m<sup>3</sup> chacune, pour l'alimentation en eau des entreprises présentes en aval du chemin des Franques. Cela représente 86 % des volumes livrés sur la commune.

Les cuves sont alimentées par les eaux du SIERG, provenant des eaux de captage de la nappe alluviale souterraine de la Romanche, située sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage.

Le SIERG prélève 49 % du débit autorisé sur ses eaux. Les prélèvements sont compensés par les infiltrations de rivière. Le SIERG possède un captage de sécurité sur la nappe de l'eau d'Olle à Oz-en-Oisans. Techniquement, le réseau actuel de distribution d'eau du SIERG fonctionne efficacement et son rendement est excellent.

Par arrêté préfectoral, le prélèvement maximal annuel sur le réseau d'eau public est de 1 350 000 m<sup>3</sup>.

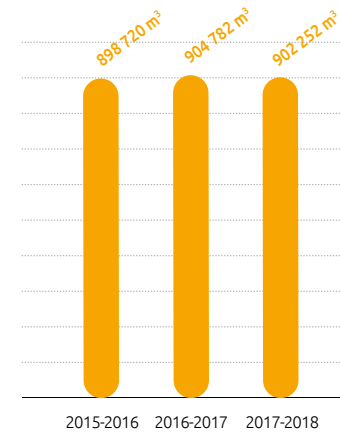
Afin de réduire les consommations en eau, plusieurs actions ont été réalisées sur l'année 2017-2018 :

- les procédés de fabrication d'eau ultrapure sur le site ont été améliorés par la mise en place de boucles de recyclage des « eaux perdues » sur l'unité de production 200 mm. Ce projet *SEPTOPERM* a permis d'économiser près de 70 000 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de 28 piscines olympiques, soit 8 % de la consommation annuelle globale du site. Ce projet a également permis de réduire l'utilisation de traitements chimiques (nécessaires pour les traitements antibactériens) ;
- dans un objectif de meilleure maîtrise des consommations d'eau du site, une base de données a été créée afin de recenser toutes les entités consommant de l'eau. Un diagramme de Sankey de l'eau a également été mis en place permettant de définir les contributeurs principaux ;
- des plans d'actions ont été mis en œuvre avec ces principaux contributeurs afin de diminuer les consommations sur ces entités.

Motivée par l'économie des ressources naturelles et pour éviter des traitements au chlore, la décision a été prise de végétaliser les bassins d'ornement à l'entrée du site plutôt que rénover leur étanchéité. Les architectes du cabinet Groupe 6 nous ont aidés à choisir des végétaux en harmonie avec le reflet de la Chartreuse sur la façade des bâtiments. Les espèces végétales sont identifiables par de petits panneaux.



#### ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU RSE



#### La consommation de matières premières

Pour fabriquer ses produits, Soitec utilise du silicium, saphir, lithium tantalate, des chimies et gaz et pour les expédier, du carton, du scotch, de la mousse, des palettes et des containers réutilisables. Le silicium, principale matière première utilisée, n'est soumis à aucun risque de pénurie de par sa composition même. Pour recycler les plaques non utilisées sorties de la ligne SOI par clivage, il existe à Soitec un procédé appelé « *refresh* ». Il consiste à polir et nettoyer ces plaques pour leur redonner un niveau de défektivité, d'uniformité et d'épaisseur, équivalent aux plaques initiales que Soitec achète à ses fournisseurs. Elles sont ainsi réintroduites en ligne SOI pour subir un nouveau cycle de fabrication. Ce procédé représente un double enjeu pour Soitec : gagner en rentabilité et préserver la matière première en silicium. Les rejets de silicium sont vendus aux acteurs de l'énergie solaire pour fabrication de panneaux solaires. Au niveau de la *supply chain*, de nouveaux emballages plus petits ont été qualifiés afin de regrouper davantage de produits dans un même volume expédié, ce qui a permis de réduire d'un tiers le volume transporté global. Les données quantitatives sur les matières premières ne sont pas communiquées dans ce rapport pour des questions de confidentialité.



### La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Certifié ISO 50001 depuis 2015, Soitec s'attache à mieux maîtriser sa consommation d'énergie et agit pour mesurer et améliorer son efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

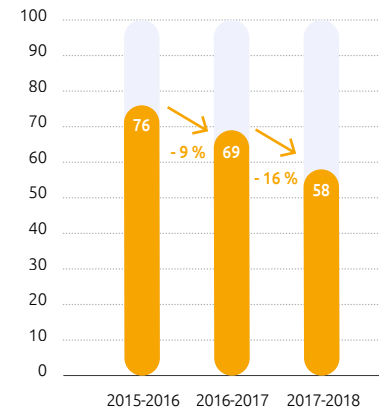
Dans le cadre du système de management de l'énergie, une revue énergétique est réalisée annuellement. Pour l'année 2017-2018, cette revue énergétique a permis d'affiner nos usages énergétiques significatifs (UES) et d'y associer des actions. Pour :

- la **production d'eau ultrapure** sur le site de Bernin 2 : le suivi opérationnel et l'investissement dans des variateurs de vitesse, méthode déjà en place sur Bernin 1, ont permis de gagner 17 % sur le rendement de production (kWh/m<sup>3</sup> produit) de ces deux sites ;
- la **consommation électrique** des variateurs : Soitec poursuit le déploiement des variateurs de vitesse ;
- la **production de froid** : Soitec a investi dans un groupe froid ayant un coefficient de performance deux fois plus élevé que le groupe qu'il remplace. En plus de son rendement, ce groupe sera le premier en France à fonctionner aux hydrofluoroléfines (HFO), un gaz remplaçant les fluides frigorigènes classiques et qui est quasiment sans impact en terme de potentiel effet de serre. Le résultat chiffré sera mesuré l'hiver prochain ;
- la **production de chaud** : une « loi d'eau » a été intégrée dans le programme automate permettant de prendre en compte la température extérieure pour optimiser la température de production. Le résultat chiffré sera mesuré l'hiver prochain ;
- la **consommation de certains équipements** : l'ensemble des équipements de la salle blanche ont été évalués en « Énergie primaire » pour déterminer les plus consommateurs et prioriser les plans d'action. Plusieurs pistes d'optimisation de paramètres ont ainsi pu être identifiées. Structurellement, la conversion d'*exhaust* sécurité en *exhaust* chaleur a été poursuivie, permettant un recyclage de l'air plus important.



Au global, si la consommation du site est restée stable, ces actions ont permis d'augmenter significativement la production dans le même temps, réduisant ainsi l'empreinte énergétique de Soitec sur le produit fini de plus de 16 % (kWh par unité de production).

### CONSOMMATION KWH/UNITÉ DE PRODUCTION <sup>RSE</sup>



### À ISOPÉRIMÈTRE CONFIRMÉ, SUR L'ANNÉE 2017-2018

- 4,5 %

en consommations de gaz

- 2,5 %

en consommations  
d'électricité

PERFORMANCE  
ÉQUIVALENTE EN ÉNERGIE  
PRIMAIRE DE

3,04 %



### 17.4.3.5 Réguler les effets sur le changement climatique

#### 17.4.3.5.1 Les gaz à effet de serre (GES)

Le bilan carbone de Soitec a été actualisé en décembre 2015 et envoyé à la Préfecture de l'Isère.

Pour répondre à l'Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, le bilan carbone 2015 de Soitec a été enregistré sur la plateforme informatique du ministère. Il porte sur le périmètre retenu par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement et répond aux spécificités décrites dans le décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011.

Les tableaux ci-après font référence aux mesures effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. En conséquence, seuls les *scopes* 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'électricité et à la consommation de chaleur) sont comptabilisés comme suit :

#### LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – BILAN CARBONE 2014

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Total (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (%)
Émissions directes de GES (Scope 1)	• Énergie fossile chauffage...	3 818	270	7.1
	• Carburant véhicules	94	15	16
	• Fluides frigorigènes et gaz médicaux	326	96	29,4
	<b>TOTAL</b>	<b>4 238</b>	<b>287 <sup>(1)</sup></b>	<b>6,8 <sup>(2)</sup></b>
Émissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2)	• Électricité	1 762	279	15,8
	<b>TOTAL</b>	<b>1 762</b>	<b>279</b>	<b>15,8</b>

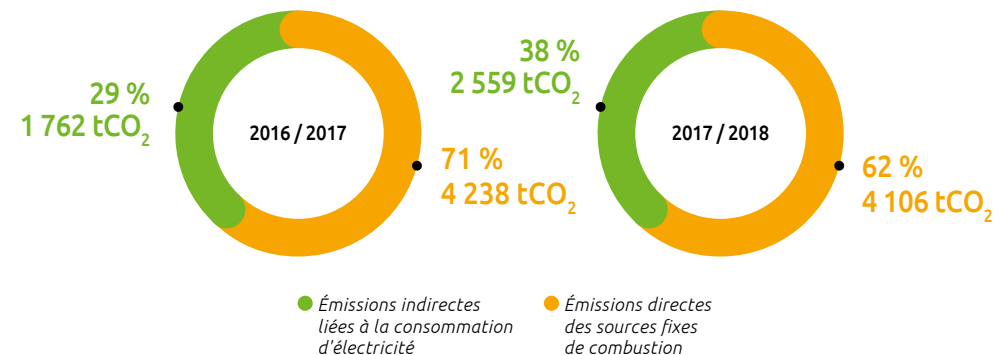
(1) Le total correspond à la racine carrée de la somme des carrés de chaque incertitude.

(2) Le total correspond à l'incertitude totale en tCO<sub>2</sub>e divisée par le total des émissions.

Sur l'année 2017-2018, les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de Soitec sont les consommations de gaz et d'électricité.

Dans la catégorie « Émissions directes des sources fixes de combustion », les émissions de gaz à effet de serre sont de 4 106 teq CO<sub>2</sub>, pour une consommation de gaz de 18 751 MWh.

Dans la catégorie « Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité », les émissions de gaz à effet de serre sont de 2 559 teq CO<sub>2</sub>, pour une consommation d'électricité de 60 917 MWh. [RSE](#)



Enfin, le *scope* 3 regroupe les émissions liées aux fournisseurs de l'entreprise, aux transports des salariés et des clients, mais aussi à la *supply chain*, au recyclage et à la fin de vie des produits de l'entreprise. Soitec est consciente de l'impact de ces émissions sur le changement climatique et a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour réduire leurs impacts. Depuis plusieurs années, l'entreprise cherche à optimiser en permanence les flux logistiques et les contenants d'expédition, en y associant ses fournisseurs et sous-traitants (voir chapitre *Ethical Business*, 17.4.4.2.4 *Prendre compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la politique achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants*). Une attention particulière a également été portée aux transports avec des investissements et changement des politiques d'entreprise pour s'orienter vers des transports plus respectueux de l'environnement (voir chapitre 17.4.3.7 *Des transports plus doux*).

### 17.4.3.6 Protéger la biodiversité

#### 17.4.3.6.1 Le bassin d'orage

Soitec dispose sur son site de Bernin de trois bassins d'orage. Il s'agit de bassins tampon qui, pendant les épisodes pluvieux, collectent l'eau qui arrive des toitures et aires revêtues du site pour qu'elle s'infilte progressivement dans le sol ou s'évacue vers le collecteur communal. Le dimensionnement de ces bassins est normé en fonction de la surface du site et des données climatologiques de la région.

Pour se conformer à une obligation réglementaire, les bassins d'orage de Bernin 1 et Bernin 3 ont été transformés en bassin de récupération des eaux incendie (le bassin d'incendie a pour vocation de récupérer les eaux d'extinction potentiellement polluées par les divers produits chimiques présents sur le site et les produits de la combustion des matériaux).

En revanche, le bassin d'orage de Bernin 2 a été conservé afin de protéger la faune et la flore qui s'y étaient développées.

En collaboration avec le Lycée horticole de Saint-Ismier, un projet de préservation de la faune et la flore du bassin d'orage de Bernin 2 a été mené (pour plus de détails sur ce projet, le lecteur peut se reporter au Document de référence 2016-2017, page 33).

Depuis, chaque année, les élèves entretiennent le bassin, élaguent les arbres et plantent de nouvelles espèces.



#### 17.4.3.6.2 Un partenariat avec le département de l'Isère

Soitec s'est engagée très tôt en faveur du développement durable et afin de s'impliquer davantage dans la préservation des territoires locaux, un partenariat a été conclu avec le Département de l'Isère concernant les enjeux environnementaux et la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) du Grésivaudan, en particulier, celui du Marais de Montfort de Crolles (le plus proche géographiquement de Soitec). Plusieurs actions sont prévues sur l'année à venir pour les salariés : une conférence animée par le département sur les espaces naturels sensibles du Grésivaudan, la préservation de la faune/flore et les activités humaines, dans ces territoires, des visites guidées du site du marais de Montfort, un appel à projets culturels qui sera lancé par le département pour créer une nouvelle identité du marais.



#### 17.4.3.7 Des transports plus doux

##### 17.4.3.7.1 Vers une réduction des transports professionnels aériens

Sur l'année 2017-2018, Soitec a rendu plus strictes ses règles financières en matière de voyage aérien. Ceci a contribué à réduire le nombre de déplacements professionnels au profit de réunions à distance, permettant ainsi de réduire l'empreinte carbone de Soitec en la matière.

##### 17.4.3.7.2 Un partenariat signé avec les sociétés de transports en commun de la région

Dans le cadre de son plan de mobilité, Soitec a signé une convention de partenariat avec l'entreprise G'R4 qui gère le réseau de transport en commun de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, Tougo, ainsi qu'avec la société CarPostal Interurbain, qui exploite sur le bassin grenoblois les lignes Express 1, 2 et 3 pour le compte du Département de l'Isère (Transisère).

Ces conventions visent à promouvoir l'usage des transports en commun auprès de nos salariés en permettant à tout nouvel abonné aux réseaux Tougo et Transisère de bénéficier d'une réduction de 25 % sur leur abonnement annuel.

Considérant que les trajets domicile-travail sont non seulement la source première de la saturation des axes, mais aussi ceux pour lesquels le changement possible est le plus fort, Soitec s'engage à travailler en concertation avec ses partenaires locaux pour réduire la proportion de voitures individuelles.

L'objectif commun poursuivi est une mobilité domicile-travail et professionnelle plus respectueuse de l'environnement. Les parties sont convaincues qu'en réduisant l'usage de la voiture individuelle, ceci permettra d'agir sur les embouteillages qui nuisent à la fois à la santé et à la qualité de vie des habitants du territoire, mais aussi à la vie économique des entreprises locales. C'est pourquoi, à travers ce partenariat Soitec s'engage à encourager l'utilisation de modes de déplacements alternatifs tels que les transports collectifs, le vélo, la marche ou encore le covoiturage afin de diminuer l'autosolisme.

#### 17.4.3.7.3 L'installation de bornes électriques

Consciente de l'enjeu environnemental que représentent les déplacements des salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, Soitec a souhaité contribuer à l'investissement de salariés dans des véhicules propres. 6 points de recharge électriques ont ainsi vu le jour sur le parking de l'entreprise.



#### 17.4.3.7.4 Des vélos électriques mis à disposition des salariés

Afin de promouvoir les modes de déplacement alternatifs, Soitec a choisi de favoriser l'utilisation du vélo. À l'occasion de Journées Environnement-Énergie organisées en mai 2017, une animation de sensibilisation aux avantages de l'usage du vélo, ainsi qu'un atelier d'entretien des vélos ont été organisés. À l'issue de cela, une flotte de 6 vélos électriques utilisables pour les trajets travail-domicile a été mise à disposition des salariés pendant les saisons printemps, été et automne. Soitec espère ainsi amorcer une dynamique en faveur de ce mode de transport doux. À l'issue de cette période, Soitec a choisi de céder ces vélos aux salariés intéressés à un tarif avantageux.

Devant le succès rencontré par cette initiative, Soitec a décidé de renouveler l'opération en 2018-2019.



### 17.4.4 ETHICAL BUSINESS

#### 17.4.4.1 S'impliquer dans le territoire

Soitec est implantée dans un bassin économique dynamique et a à cœur d'y développer l'emploi, d'y faire vivre les communautés scientifiques et de partager sa passion pour l'innovation, notamment auprès des populations les plus jeunes. Afin de soutenir sa croissance, Soitec a annoncé début 2018 un renforcement de son plan de recrutement.

##### 17.4.4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional <sup>RSE</sup>

##### Un plan de recrutement ambitieux pour l'année 2018

Soitec a annoncé début 2018 la volonté de recruter 200 personnes en 2018 sur son site français de Bernin, à proximité de Grenoble et une centaine à Singapour et dans ses autres filiales à l'étranger. Ces emplois vont permettre d'apporter encore un peu plus de dynamisme à l'économie des régions dans lesquelles est implantée Soitec, en particulier en région Auvergne Rhône-Alpes où se situe le siège social de la Société. Soitec entre ainsi dans le Top100 <sup>(1)</sup> des entreprises qui recrutent le plus sur l'année à venir. Ces embauches concernent toutes les catégories d'emploi de la Société. Des offres de stages et d'alternance sont également proposées,

(1) Enquête réalisée du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à partir d'un questionnaire élaboré par la rédaction de L'Usine Nouvelle et envoyé à près de 500 entreprises de l'industrie, des services et du numérique.

avec une croissance de 50 % comparativement à l'année précédente, ainsi que des offres en VIE (volontariat international en entreprise), dans sa filiale de Singapour.

Citation Pascal Lobry, Directeur des ressources humaines de Soitec

« L'enjeu principal de ce plan de recrutement est d'enrichir les équipes de collaborateurs et collaboratrices de Soitec avec des expériences complémentaires, acquises au sein de différents environnements, ainsi que de renforcer la diversité des profils, en termes de compétences, cultures et personnalités. L'œil neuf de celles et ceux qui intégreront Soitec est précieux dans cette démarche. »



#### Des CESU co-financés par Soitec

Les CESU (chèques emploi service universel) ont été mis en place à Soitec le 1<sup>er</sup> janvier 2009, par un accord d'entreprise. Ils ont été reconduits en 2017 avec un crédit alloué par Soitec de 45 milliers d'euros par an. Ils concernent tout salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté et un enfant de moins de 4 ans. Les CESU servent à payer des prestations de service à la personne. Cette mesure permet à Soitec d'accompagner les salariés parents dans l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle, tout en contribuant à créer de l'emploi local.

#### Des actions de sponsoring pour soutenir l'écosystème de la région

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère. Soitec soutient depuis quelques années un de ses salariés, Xavier Philippe, triathlète et manager de la *Team Argon18 France*. Ses participations aux courses internationales dont le célèbre Ironman® d'Hawaï et aux événements internes de l'entreprise sont une fierté pour les salariés et leur famille. En 2017-2018, Soitec a initié une réflexion afin de diversifier ses actions et créer de nouvelles relations durables avec l'écosystème de la région Auvergne Rhône-Alpes. De nouveaux projets de sponsoring et de mécénat devraient éclore courant 2018-2019.



#### Autres actions

— Soitec est membre de la communauté Ecobiz de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.

À ce titre, les départements de Soitec participent régulièrement à des ateliers organisés par la CCI pour échanger des pratiques et participer au dynamisme économique local.

— Enfin, il est à noter que Soitec est le premier contribuable de la commune de Bernin par le paiement de la taxe professionnelle et de la taxe sur l'eau, et participe à ce titre au développement de la commune.

#### 17.4.4.1.2 En faveur des jeunes

##### Inn.OTech

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur. Les lycéens de seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais peu pour l'univers technologique des semi-conducteurs qui reste inconnu, malgré une digitalisation de plus en plus grande de la Société. Pour encourager les élèves de seconde à s'orienter, après leur bac, vers des métiers de la haute technologie, Soitec et ses partenaires STMicroelectronics et Grenoble-INP ont initié le programme Inn.OTech, rejoint par d'autres entreprises du secteur. Il consiste à accueillir des lycéens lors de sessions regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées du bassin grenoblois.

Chaque année, deux sessions sont organisées pour quatre lycées. Chacune dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires variés : à STMicroelectronics Crolles, à Grenoble-INP et sur le site de Soitec à Bernin. Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises partenaires ou des étudiants. À terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations et à faire prendre conscience que ces filières techniques sont tout à fait possibles pour de jeunes filles. La réussite d'Inn.OTech est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à participer à ce programme. Une restitution est faite dans chaque lycée par les élèves ce qui contribue à entretenir l'engouement des jeunes à reconduire la participation des lycées d'année en année. Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec les établissements scolaires, les écoles d'ingénieurs et les entreprises technologiques du bassin.

##### JPO School et autres visites d'écoles

Soitec accueille régulièrement sur son site des groupes d'élèves ou d'étudiants qui viennent découvrir l'entreprise, les salles blanches ainsi que les produits et savoir-faire de Soitec. Lorsque cela est pertinent, ils rencontrent également les salariés sous forme de *job dating* pour mieux appréhender les métiers de la microélectronique. Ces rencontres sont souvent très riches et les retours des établissements scolaires extrêmement positifs. Sur l'année écoulée, plusieurs classes ont été accueillies :

- des étudiants de l'ESCA, École de management à Casablanca au Maroc, dans le cadre d'un partenariat entre l'ESCA et Grenoble École de management ;
- des élèves du Collège La Moulinière de Domène, dans le cadre des JPO School co-organisées par la CCI de Grenoble ;
- des élèves du 3<sup>e</sup> du Lycée scientifique Copernico de Brescia en Italie, dans le cadre d'un programme d'échange avec le Lycée Emmanuel Mounier de Grenoble.

#### 17.4.4.1.3 S'engager pour des œuvres qui fédèrent l'entreprise

##### Cross interentreprises

Pour la quatrième année consécutive, Soitec a réuni ses salariés à l'occasion d'un cross et a convié quelques autres entreprises de la vallée comme Petzl ou STMicroelectronics. Cet événement sportif est avant tout un moment de partage et de convivialité pour les équipes. Mais c'est aussi l'occasion pour Soitec de soutenir financièrement une ou plusieurs associations caritatives proposées par les salariés. Ainsi en 2017-2018, Soitec a apporté son soutien à *Loisirs Pluriel Porte des Alpes*, une association qui accompagne les enfants en situation de handicap dans des activités de loisirs et *Cassandra* qui lutte contre la leucémie.

### Don du sang

Chaque année, en partenariat avec l'Établissement français du sang, Soitec organise sur son site deux collectes. Ainsi, les salariés de l'entreprise peuvent donner leur sang sur place et pendant les heures de travail. Grâce à cette aide et mobilisation de tous, c'est autant de malades qui pourront bénéficier de ces produits sanguins. Sur l'année 2017-2018, deux collectes ont été proposées, en octobre et en février. Sur 96 donneurs mobilisés, 85 dons ont pu être récoltés.

### 17.4.4.2 Être le partenaire d'une croissance durable

**Soitec s'attache à agir au plan mondial, conformément à des principes sociaux et éthiques exigeants. L'entreprise a adopté un Code de bonne conduite qui présente les grands principes et les lignes directrices de ses pratiques commerciales et relations internes.**

Il définit un corpus de règles qui, dans le respect du cadre légal, réglementaire et culturel des pays dans lesquels l'entreprise opère, doivent gouverner au quotidien toutes les actions individuelles ou collectives conduites au nom de Soitec. Il fournit également des repères utiles aux collaborateurs de Soitec afin qu'ils puissent prendre les décisions et adopter les mesures appropriées dans le cadre de leurs actions professionnelles et qu'ils conduisent leurs activités de la manière la plus intègre et exemplaire possible. Ce Code s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels les entités du Groupe ont une activité et s'adresse à tous les collaborateurs de Soitec, dans les relations qu'ils entretiennent entre eux, ou dans leurs relations avec les actionnaires, les investisseurs, les organismes publics, les administrations, les clients et les fournisseurs. Il est annexé au Règlement intérieur de l'entreprise et a été communiqué à l'ensemble des employés.

Afin de permettre un déploiement rapide du Code de bonne conduite à tous les salariés, Soitec a fait le choix de développer cette formation en *e-learning*. Un groupe de travail a été constitué en 2017 et a créé un module de 45 mn avec un quiz final, destiné aux salariés et entreprises extérieures intervenant à Soitec. De septembre 2017 à fin mars 2018, 40 % des salariés de Soitec avaient suivi cette formation.

#### 17.4.4.2.1 Promouvoir et respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Soitec est partenaire de l'association RBA (*Responsible Business Alliance*, précédemment l'EICC) qui établit des normes visant à garantir des conditions et un environnement de travail sûrs au sein de la chaîne d'approvisionnement du secteur Électronique ou des secteurs dans lesquels l'électronique est l'un des principaux composants. Cette démarche met l'accent sur le traitement respectueux des employés, la santé, la sécurité, l'environnement et l'éthique dans la conduite des affaires.

#### 17.4.4.2.2 Lutter contre la corruption

**Soitec attache la plus haute importance au respect des règles prohibant la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent.**

Elle adhère notamment aux principes de la Convention de l'OCDE qui interdit toute pratique de corruption.

L'engagement de Soitec sur ce point est rappelé dans son Code de bonne conduite : « *Soitec soutient l'action internationale en faveur de la prévention de la corruption. Elle adhère pleinement aux principes de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et à la Recommandation de 2009 de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Soitec interdit la corruption sous toutes ses formes dans les relations commerciales ainsi que les comportements complaisants à l'égard de cette infraction, et ce quelque soit le pays où l'activité est exercée. Soitec attache aussi la plus haute importance au respect des règles prohibant le blanchiment d'argent.* »

L'entreprise s'engage également à être en conformité avec la réglementation française relative à la lutte contre la corruption. En 2017, elle a lancé les démarches visant à mettre en place les 8 mesures anti-corruption définies par la loi Sapin II, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.

À ce jour, le Code de bonne conduite a été révisé pour intégrer les exigences de la loi et est renforcé par la publication d'une *Politique Cadeaux et invitations* qui a pour objectif de guider les collaborateurs dans la conduite éthique des affaires.

Dans le cadre de loi Sapin II et de l'adhésion de Soitec aux normes définies par la RBA, un processus de signalement des malversations est en place. Il définit et assure la confidentialité du lanceur d'alerte et du contenu du signalement en conformité avec la législation locale.

#### 17.4.4.2.3 Préserver la santé et la sécurité du consommateur

**Soitec applique la directive européenne RoHS 2 (2011/65/UE)** qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances particulières ou dangereuses dans les équipements électriques et électroniques afin de contribuer à la protection de la santé du consommateur et de la planète. Soitec exige de ses fournisseurs de plaques, d'emballage primaire et de colisage, c'est-à-dire tout ce que recevra le client, que leurs produits respectent l'exigence *Green partner* (standards et directives JGPSSI – *Japon Green Procurement Survey Standardisation*, RoHS2 – *Restrictive of Hazardous Substances*, JIG – *Joint Industry Guide*) qui assure l'absence ou la restriction de substances interdites, spécifiques ou dangereuses pour la santé et pour l'environnement dans le produit et la fabrication. Cette exigence est complétée par la volonté d'utiliser des articles sans difficulté relative à la gestion du recyclage.

#### 17.4.4.2.4 Prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la politique achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants <sup>RSE</sup>

Soitec a déployé une politique Qualité auprès de ses fournisseurs majeurs et de ses sous-traitants amenés à faire travailler des employés sur les sites de Soitec.

**Elle dresse une liste d'exigences en matière d'éthique, de sécurité, de santé et de développement durable.**

Dans une démarche de développement durable, Soitec cherche à optimiser en permanence les flux logistiques et les contenants d'expédition. Les fournisseurs et sous-traitants de Soitec sont systématiquement associés à ces projets.

Des étapes de production effectuées sur la matière première en amont de la fabrication de SOI, sont faites chez des sous-traitants américains et japonais, notamment pour des étapes dites de Refresh durant lesquelles des tranches de silicium issues de la fabrication du SOI sont régénérées en matière première et sont ainsi réutilisées.

Plusieurs initiatives ont été menées sur les dernières années :

- depuis 2-3 ans, afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre, Soitec travaille avec ses prestataires de transport, ses fournisseurs de pièces, de matières premières et ses clients pour regrouper les transports sur des jours spécifiques plutôt que de multiplier les expéditions de petites quantités ;
- de nouveaux emballages plus petits ont été qualifiés afin de regrouper davantage de produits dans un même volume expédié, ce qui a permis de réduire d'un tiers le volume transporté global. Pour les emballages, de nouveaux fournisseurs ont été qualifiés et l'utilisation de matériaux recyclables est désormais une obligation ;
- depuis 4 ans, lors des négociations de contrats, les fournisseurs, partenaires et clients sont automatiquement orientés vers des solutions de livraison utilisant des containers réutilisables. Ce type de *packaging* sera également déployé avec l'usine de Singapour. Ainsi, la proportion de containers dépassera 30 % à l'export, en 2018 ;
- quand les délais s'y prêtent, le transport maritime reste favorisé pour des transferts d'équipements et pour certains approvisionnements de consommables ;
- concernant Simgui, le partenaire chinois de Soitec, l'envoi direct au client est privilégié afin de minimiser les distances parcourues par les produits.

Concernant son approvisionnement en matières premières, Soitec s'assure auprès de fournisseurs de matières comme le lithium tantalate qu'ils sont en conformité avec le *Conflict free smelter program*. Soitec s'engage de façon raisonnable à ce que les sources potentielles de minerais contenus dans le produit ne financent pas des groupes ou pays qui ne respectent pas les droits de l'homme en garantissant l'approvisionnement de « minerais exempts de conflits » en accord avec la directive de l'OCDE sur le devoir de diligence et la loi américaine *Dodd-Frank Act*. Enfin, Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'utilisation des énergies, de l'environnement et particulièrement, les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

#### 17.4.4.2.5 Protection des données et de la vie privée

Pleinement consciente de l'importance des données à caractère personnel et plus généralement de la protection de la vie privée de ses salariés et de ses parties prenantes, Soitec s'est engagée dans la démarche depuis de longues années :

- les premiers recensements de traitements datent de 1998 ;
- la charte de sécurité de l'information mentionne les droits et devoirs de chacun depuis 2007 ;
- un audit à l'initiative de Soitec a été mené par la CNIL en 2012, date à laquelle la nécessaire confidentialité des informations à caractère personnel est consacrée dans le Code de bonne conduite.

L'arrivée du nouveau Règlement européen RGPD (Règlement général pour la protection des données) a été anticipée dès 2016 avec un renforcement de l'attention porté à ce sujet :

- un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été nommé en 2016 (devenu le DPO – *Data Privacy Officer*) ;
- les personnes clé de l'entreprise sur ce sujet ont été auditées afin de compléter le registre interne des traitements de données à caractère personnel ;
- le principe de *Privacy by Design* est pris en compte dans les projets depuis 2017 ;
- des contrats sont négociés avec les sous-traitants intervenant sur les données sous la responsabilité de Soitec ;
- une sensibilisation la plus large possible est menée pour faire de ce sujet un point central de la culture de l'entreprise et s'assurer qu'il soit porté par l'ensemble des salariés.

Au-delà de ces aspects normatifs de mise en conformité, Soitec est convaincue que ce nouveau règlement constitue une réelle opportunité d'améliorer la confiance tant en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes, une confiance indispensable au développement de ses activités. Cette thématique est donc abordée avec une approche d'amélioration continue afin que la vie privée de chacun soit protégée et respectée aujourd'hui, mais aussi demain.

## 17.4.5 PERFORMANCE RSE

### 17.4.5.1 Tableau de correspondance avec la loi Grenelle II

Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

	Chapitre	Correspondance (page du document de référence)
<b>Informations sociales</b>		
<b>Emploi</b>		
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	17.4.2.1.1 17.4.2.4.3	104 - 106 117
Les embauches et licenciements	17.4.2.1.2	106
Les rémunérations et leurs évolutions	17.4.2.1.3	106 - 107
<b>Organisation du travail</b>		
L'organisation du temps de travail	17.4.2.1.5	108
L'absentéisme	17.4.2.1.4	107
<b>Relations sociales</b>		
L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.4.2.2.1	108 - 109
Le bilan des accords collectifs	17.4.2.2.2	109 - 110
<b>Santé et sécurité</b>		
Les conditions de santé et de sécurité au travail	17.4.2.3	110 - 113
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.4.2.2.2	109 - 110
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.4.2.3.4	113 - 115
<b>Formation</b>		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.4.2.4.2	116 - 117
Le nombre total d'heures de formation	17.4.2.4.2	116
<b>Égalité de traitement</b>		
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.4.2.4.3	117 - 118
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.4.2.4.4	119
La politique de lutte contre les discriminations	17.4.2.4.5	119
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives</b>		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.4.4.2	130
	17.4.4.2	130
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.4.2.4.5	119
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.4.4.2	130
À l'abolition effective du travail des enfants	17.4.4.2	130
<b>Informations environnementales</b>		
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	17.4.3.1	120

	Chapitre	Correspondance (page du document de référence)
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	17.4.3.2	120
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	17.4.3.3	120 - 123
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	17.4.3.3.4	122
<b>Pollution</b>		
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	17.4.3.3.5	122 - 123
La prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité	17.4.3.3.6	123
<b>Économie circulaire</b>		
<i>Prévention et gestion des déchets</i>		
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	17.4.3.4.1	123 - 124
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	17.4.3.4.2	124 - 125
<i>Utilisation durable des ressources</i>		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	17.4.3.4.3	125
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	17.4.3.4.3	125
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	17.4.3.4.3	126
L'utilisation des sols	17.4.3.3.3	122
<b>Changement climatique</b>		
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	17.4.3.5.1	127
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	17.4.3.5	127
<b>Protection de la biodiversité</b>		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	17.4.3.6	127 - 128
<b>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>		
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</b>		
En matière d'emploi et de développement régional	17.4.4.1.1	128 - 129
Sur les populations riveraines ou locales	17.4.4.1.2	129
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	17.4.4.1	128 - 130
Les actions de partenariat ou de mécénat	17.4.4.1.1	129
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		
La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	17.4.4.2.4	130 - 131
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	17.4.4.2.4	130 - 131

	Chapitre	Correspondance (page du document de référence)
<b>Loyauté des pratiques</b>		
Les actions engagées pour prévenir la corruption	17.4.4.2.2	130
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	17.4.4.2.3	130
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>		
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	17.4.4.2.1	130

## 17.4.5.2 Méthodologie de reporting

### 17.4.5.2.1 Périmètre

Pour le chapitre *People*, les effectifs sont calculés pour l'ensemble des sites de Soitec, au niveau mondial. Ils comprennent tous les salariés, y compris le mandataire social exécutif. Toutes les données à partir du paragraphe 1.4 « Absentéisme » sont calculées pour Soitec S.A. qui représente 94 % de l'effectif. Pour le chapitre *Planet*, les données sont calculées pour l'établissement de Bernin uniquement. L'établissement de Singapour est exclu du périmètre pour cette année, car il est ouvert depuis moins d'une année fiscale. Bernin et Singapour sont les deux seuls sites industriels de Soitec.

### 17.4.5.2.2 Méthodes de calcul

**Les chiffres sont donnés par année fiscale, sauf mention contraire. Les années fiscales de Soitec démarrent au 1<sup>er</sup> avril et prennent fin au 31 mars.**

#### Données sociales

Les données sociales sont calculées pour partie sur les effectifs inscrits et pour une autre partie sur les postes tenus (qui ne comprend pas les contrats suspendus) :

- **effectifs inscrits** : répartition du personnel par âge, zone géographique, variation des effectifs, taux de *turnover*, répartition Femmes/hommes ;
- **postes tenus** : répartition du personnel par métier et démission, absentéisme, pénibilité.

**Le taux de *turnover*** correspond à la somme des démissions, des licenciements, ruptures conventionnelles et départs dans le cadre des plans de départ collectifs sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction des effectifs inscrits.

**Le taux de démission** correspond à la somme des démissions sur les 12 derniers mois, rapporté à l'effectif moyen CDI annuel. Il est calculé en fonction du nombre de postes tenus.

**L'absentéisme** est la division du nombre d'heures d'absence maladie, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique par le nombre d'heures théoriques. Il est calculé sur 12 mois glissants.

**Le nombre d'heures de formation par collaborateur** est obtenu en divisant le nombre total d'heures de formation par le nombre moyen sur l'année de postes tenus.

**Le taux de fréquence** correspond au nombre d'accidents avec arrêt sur l'année fiscale multiplié par 1 million et divisé par le nombre d'heures travaillées sur la période.

**Le taux de gravité** correspond au nombre de jours d'arrêt de travail en jours calendaires multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées. Il est à noter que les jours d'arrêt pour accident de travail ne sont plus décomptés au-delà de 150 jours d'absence.

Les indicateurs sécurité Taux de fréquence et Taux de gravité sont suivis et diffusés mensuellement. Ils sont présentés sous forme de graphique et calculés sur une année glissante, permettant d'appréhender leur évolution au cours du temps.

Les indicateurs sécurité sont accessibles à l'ensemble du personnel sur l'intranet ainsi que dans le bulletin Safe mensuel.

Les accidents avec arrêt correspondent au nombre d'accidents ayant eu pour conséquence au moins une journée non travaillée, la journée de l'accident n'étant pas comptée.

Les soins correspondent au nombre d'événements accidentels ayant donné lieu à un soin dispensé par l'équipe médicale ou les pompiers internes.

Les presque accidents sont des événements ou circonstances « inattendus » et soudains mettant en situation de danger une ou des personnes sans entraîner de dommage corporel.

Le taux de travailleurs en situation de handicap est calculé selon la réglementation en vigueur.

### Données environnementales

Les consommations d'énergie et d'eau sont les consommations facturées.

Pour le calcul des gaz à effet de serre, le facteur utilisé pour l'électricité est le facteur par usage – industrie de l'ADEME : 0,042 kgCO<sub>2</sub>/kWh et celui utilisé pour le gaz est le facteur d'émission français de l'ADEME pour une consommation de gaz en kWh PCS : 0,219 kgCO<sub>2</sub>/kWh.

Les mesures de bruit sont réalisées en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (ZER), en période diurne et en période nocturne. Les mesures sont effectuées conformément à la norme AFNOR NFS 31010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de décembre 1996, grâce à un sonomètre intégrateur de classe I marque 01 dB ACOEM conforme à la norme NFS 31-109.

### REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES

Un point de rejet a été identifié. Il se situe en aval des stations de neutralisation et est équipé de matériels de mesure débitmétrique et d'un échantillonneur asservi au débitmètre.

— **Mesure débitmétrique** : avant rejet au milieu naturel, une sonde de mesure de vitesse ainsi qu'une sonde ultrasons pour la mesure de hauteur ont été mis en place. Ces deux sondes permettent de mesurer le débit des rejets d'eaux industrielles après neutralisation. Le débit est mesuré quotidiennement.

— **Échantillonneur** : un préleveur d'échantillon a également été mis en place sur ce même rejet. Le prélèvement est asservi au volume. Un échantillon moyen est récupéré pendant 24 h (J à 0 h 00 jusqu'à J+1 à 0 h 00). Ces prélèvements sont réalisés quotidiennement. Ils permettent d'analyser les paramètres suivants : DCO, fluorure, phosphate, azote ammoniacal, pH, débit. Des analyses hebdomadaires (DBO5) et mensuelles (matières en suspension, hydrocarbures) sont réalisées par un laboratoire extérieur.

### REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE.

#### — Stratégie d'échantillonnage

En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure ;
- pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure ;

- pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :

- mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène,
- mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif,
- mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

#### — Méthode de prélèvement et d'analyse

- Prélèvement non isocinétique par barbotage/méthode avec filtration :

- principe : prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde de verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz + 20°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs,

- normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Solution d'absorption	Rendement	Nombre	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
HCl	NF EN 1911	Eau déminéralisée	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
HF	NF X 43-304	NaOH 0,1 n	> 90%	2	Fritté	Solution d'absorption	Extraction basique (solution NaOH) puis chromatographie ionique
NH <sub>3</sub>	NF X 43-303	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> 0,1 N	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
Acidité / Basicité	NF X 43-317	Solution tampon à pH 5,5	-	2	Fritté	Solution d'absorption	Titrimétrie

- Prélèvement par analyseur :

- principe : l'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur,

- normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
COVT	NF EN 12619	Détecteur à ionisation de flamme	-	Chauffée

Les déchets sont pris en charge par un prestataire extérieur. Dès réception dans le centre de stockage ou de traitement, chaque contenant est pesé afin d'obtenir un tonnage réel.

### 17.4.5.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

**Exercice clos le 31 mars 2018**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Soitec S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Procédures »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Procédures (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre mars et juin 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le paragraphe « Méthodologie de reporting » présenté au chapitre « Performance RSE » du rapport de gestion.

#### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Procédures au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.



Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du site industriel de Bernin que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>(2)</sup> du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Procédures.

Paris-La Défense, le 13 juin 2018

KPMG S.A.

Anne Garans  
Associée

Stéphane Devin  
Associé

Jacques Pierre  
Associé

Sustainability Services

(1) *Indicateurs sociaux : Effectif au 31/03/2018 et répartition par genre et par tranche d'âge ; Variations de l'effectif dont embauches et licenciements ; Part des femmes dans l'effectif et répartition du personnel féminin par catégorie (Opérateurs, ETAM et Ingénieurs/Cadres) ; Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ; Taux de gravité des accidents du travail.*

*Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz naturel ; Consommation d'eau ; Emissions directes des sources fixes de combustion (scope 1) ; Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2).*

*Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ; Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; La prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux ; La prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional.*

(2) *Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.*



# PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

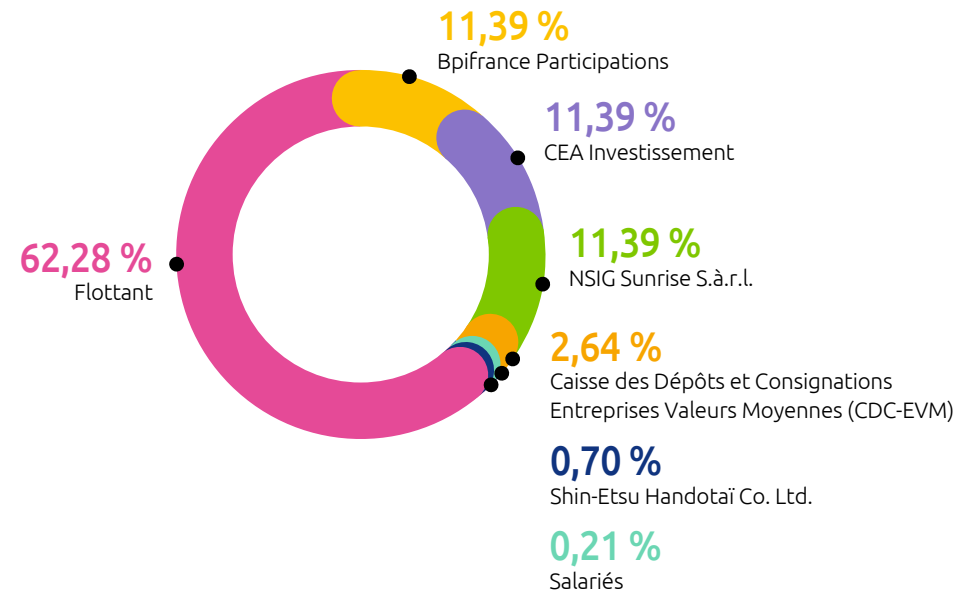
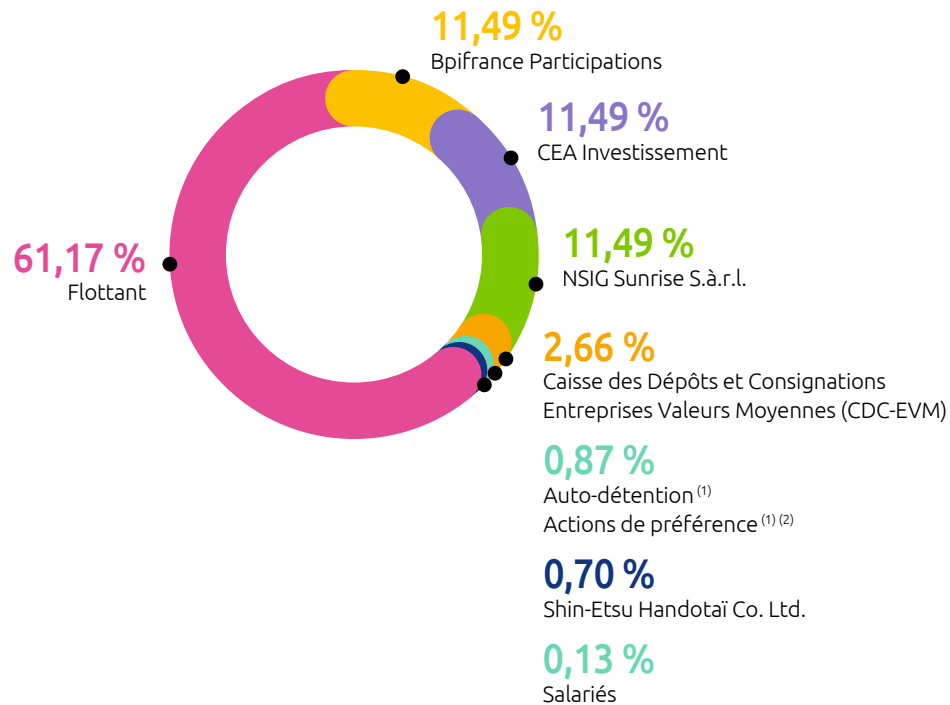


<b>18.1</b>	<b>RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE</b>	<b>138</b>	<b>18.2</b>	<b>DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS</b>	<b>140</b>
18.1.1	Structure de l'actionnariat au 31 mars 2018	138	18.3	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	140
18.1.2	Évolution des principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices	139	18.4	ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	140
18.1.3	Commentaires sur la répartition du capital et des droits de vote	139			
18.1.4	Franchissements de seuils au cours des trois derniers exercices	139			

## 18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Il est précisé au lecteur que sauf indication contraire, les nombres d'actions et de droits de vote indiqués dans le présent paragraphe 18.1 s'entendent post-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

### 18.1.1 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 MARS 2018



(1) Actions privées de droits de vote.

(2) Actions de préférence de 0,10 € de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

## 18.1.2 ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous présente tout d'abord le nombre d'actions et de droits de vote ainsi que les pourcentages correspondants détenus au 31 mars 2018 par les principaux actionnaires (possédant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social) et par les actionnaires historiques.

Par ailleurs, il montre l'évolution au cours des trois derniers exercices de leurs positions respectives en termes de pourcentages d'actions et de droits de vote exerçables.

Actionnaires	Situation au 31 mars 2018						Situation au 31 mars 2017		Situation au 31 mars 2016	
	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Pourcentage de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>	Pourcentage de droits de vote exerçables <sup>(2)</sup>	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables	Pourcentage d'actions	Pourcentage de droits de vote exerçables
Flottant	19 348 478	61,17	19 882 373	61,75	19 882 373	62,28	54,33	55,24	84,75	81,47
NSIG Sunrise S.à.r.l.	3 636 008	11,49	3 636 008	11,29	3 636 008	11,39	14,50	14,21	0,00	0,00
CEA Investissement	3 636 007	11,49	3 636 007	11,29	3 636 007	11,39	14,50	14,21	0,00	0,00
Bpifrance Participations	3 636 007	11,49	3 636 007	11,29	3 636 007	11,39	14,50	14,21	9,54	13,40
Caisse des Dépôts et Consignations Entreprises Valeurs Moyennes (CDC-EVM)	843 100	2,66	843 100	2,62	843 100	2,64	1,42	1,40	3,74	3,39
Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.	222 629	0,70	222 629	0,69	222 629	0,70	0,73	0,73	1,92	1,74
Salariés	40 261	0,13	67 124	0,21	67 124	0,21	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Autodétention <sup>(3)</sup>	5 077	0,02	5 077	0,02	0,00	0,00	0,02	0,00	0,05	0,00
Actions de préférence <sup>(3) (4)</sup>	269 365	0,85	269 365	0,84	0,00	0,00	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>31 636 932</b>	<b>100,00</b>	<b>32 197 690</b>	<b>100,00</b>	<b>31 923 248</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote à la date d'arrêt des informations, y compris les actions privées de droit de vote et les actions bénéficiant du droit de vote double.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte, à la date d'arrêt des informations, du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite du nombre d'actions privées de droit de vote.

(3) Actions privées de droits de vote.

(4) Actions de préférence de 0,10 € de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

## 18.1.3 COMMENTAIRES SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Depuis deux années, suite à la réalisation successive de deux opérations d'augmentation de capital majeures, l'une réservée, l'autre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, trois investisseurs stratégiques représentent une partie importante de l'actionnariat de la Société : Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l. Ils possèdent à ce jour chacun 11,49 % des actions composant le capital social de la Société.

Par ailleurs, une étude de composition actionnariale réalisée en mars 2018 a fait ressortir qu'environ 40 % du capital de la Société est détenu par des investisseurs institutionnels principalement situés en Europe et aux États-Unis, contre 30 % au début de l'année civile 2017.

Le surplus, soit environ 25 % des actions de la Société, est largement disséminé dans le public.

Parmi ces 25 %, l'actionnariat salarié est stable mais très peu significatif (0,13 % au 31 mars 2018). Cette situation pourrait évoluer sensiblement à la hausse dans les prochaines années en raison du débouclage futur des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place au profit des salariés au cours des deux derniers exercices écoulés.

Enfin, une très faible partie du capital est composée d'actions privées de droits de vote : d'une part, des actions ordinaires autodétenues représentant environ 0,02 % du capital, et d'autre part, des actions de préférence non admises à la cotation représentant environ 0,85 % du total des actions contre 0,04 % du capital social (cet écart étant dû à leur valeur nominale de 0,10 euro chacune, différente de celle des actions ordinaires, dont la valeur nominale unitaire est fixée à 2,00 euros).

## 18.1.4 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

À l'exception des deux plus récentes déclarations effectuées d'une part par la Caisse des Dépôts et Consignations concernant un franchissement de seuils intervenu le 28 juin 2017, et d'autre part par la société GIC Private Limited concernant un franchissement de seuil intervenu le 11 mai 2018, les nombres d'actions et de droits de vote indiqués dans le présent paragraphe 18.1.4 s'entendent pré-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

La société Dimensional Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

- le 26 mai 2015, à la baisse, le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société, et détenir 6 655 273 actions de la Société, représentant 2,877 % du capital de celle-ci à cette date.

EPIC Bpifrance a déclaré avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations :

- le 29 avril 2016, à la baisse, le seuil légal de 10 % des droits de vote de la Société, et détenir 22 071 781 actions de la Société, représentant 9,54 % du capital de celle-ci à cette date, et autant de droits de vote, soit 22 071 781, représentant 9,08 % des droits de vote de celle-ci à cette date ;

- le 2 mai 2016, à la hausse, les seuils légaux de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci à cette date, et autant de droits de vote, soit 53 701 944, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci à cette date.

La société NSIG Sunrise S.à.r.l. a déclaré avoir franchi :

- le 2 mai 2016, à la hausse, les seuils légaux de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci à cette date, et autant de droits de vote, soit 53 701 944, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci à cette date.

La société CEA Investissement a déclaré avoir franchi :

- le 2 mai 2016, à la hausse, les seuils légaux de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci à cette date, et autant de droits de vote, soit 53 701 944, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci à cette date.

La Caisse des Dépôts et Consignations, a déclaré avoir franchi, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations :

- le 29 avril 2016, à la baisse, le seuil légal de 15 % des droits de vote de la Société, et détenir, directement et indirectement, 30 713 405 droits de vote représentant 12,63 % des droits de vote de celle-ci à cette date ;
- le 2 mai 2016, à la hausse, les seuils légaux de 15 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir, directement et indirectement, 62 343 568 actions représentant 16,83 % du capital de celle-ci à cette date, et autant de droits de vote, soit 62 343 568, représentant 16,31 % des droits de vote de celle-ci à cette date ;
- le 28 juin 2017, à la baisse, les seuils légaux de 15 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir, directement et indirectement, 4 343 048 actions représentant 14,33 % du capital de celle-ci au 31 mai 2017, et autant de droits de vote, soit 4 343 048, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci au 31 mai 2017.

La société GIC Private Limited a déclaré avoir franchi :

- le 11 mai 2018, à la hausse, le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société, et détenir 1 057 347 actions de la Société, représentant 3,3421 % du capital de celle-ci au 31 mars 2018, et autant de droits de vote, soit 1 057 347, représentant 3,2839 % des droits de vote de celle-ci au 31 mars 2018.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre personne physique ou morale que celles visées ci-dessus, agissant seule ou de concert, qui détiendrait, directement ou indirectement, un nombre d'actions de la Société représentant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société et qui serait ainsi tenue d'en informer la Société en vertu de la législation nationale applicable.

## 18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Le droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent.

Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, depuis la décision prise par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins 2 ans par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Les nombres exacts de droits de vote dont disposaient les principaux actionnaires ainsi que les actionnaires historiques de la Société à la date du 31 mars 2018, ainsi que leur proportion respective par rapport au nombre total de droits de vote exerçables au cours des Assemblées Générales de la Société, sont décrits ci-dessus au paragraphe 18.1.2.

## 18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société, le mettant en situation de contrôle.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

## 18.4 ACCORD DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

# OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS



19.1 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

142

19.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

142

## 19.1 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à consulter la note 5.3 « Informations relatives aux parties liées » de l'annexe aux comptes consolidés 2017-2018 figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence, où sont visées les principales transactions conclues avec les parties liées au cours des deux précédents exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018.

## 19.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

### 1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

Personne concernée : Christophe Gegout, Administrateur

#### a) Nature et objet

Le 21 juin 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 juin 2017, la Société a signé avec le CEA un accord par lequel ce dernier a mis un terme à l'action en annulation de trois brevets de Silicon Genesis (SiGen) devant l'Office américain des brevets (USPTO). Ces brevets avaient été opposés à la Société par SiGen dans le cadre d'une action devant la US International Trade Commission. Ce litige a fait l'objet d'un accord transactionnel et la Société a obtenu le droit d'utiliser les brevets en question. En conséquence, l'action du CEA devait s'arrêter.

#### Modalités

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a remboursé au CEA les frais de procédures qu'il avait engagés devant l'USPTO, représentant un montant total de 470 491,59 USD.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention/cet engagement de la façon suivante : résolution d'un litige.

#### b) Nature et objet

L'accord cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel entre la Société et le CEA a expiré le 30 avril 2017. Il avait été conclu pour une durée initiale de 5 ans et 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2017.

Dans l'attente de la signature d'un nouvel accord, le 19 juillet 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 juin 2017, la Société et le CEA ont signé un avenant à l'accord couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis cette date, la collaboration entre le CEA et la Société s'est poursuivie et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat qui est en cours de négociation à ce jour.

#### Modalités

Au titre de l'accord, le CEA a facturé à la Société la somme de 5 241 000 € au cours de l'exercice 2017-2018.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la Société

Votre Conseil a motivé cette convention/cet engagement de la façon suivante : poursuite d'un accord de collaboration existant.



## 2. Avec la société GLOBALFOUNDRIES US, Inc. (GF)

Personne concernée : Douglas Dunn, Administrateur

### a) Nature et objet

En avril 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF ont signé un contrat nommé *Materials Supply Agreement* (le « MSA ») effectif à partir du 25 avril 2017.

Le MSA définit les conditions générales d'achat par GF et certaines de ses filiales des produits de la Société. En retour, cette dernière s'engage à lui fournir ces produits qui sont identifiés dans des bons de commande ou des addenda attachés au MSA.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Ce contrat prévoit aussi les conditions de livraison, de stockage des produits, la durée de la garantie produit et les limites de responsabilité des parties.

### b) Nature et objet

En septembre 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF ont signé un contrat nommé *Long Term Addendum to Materials Supply Agreement* (le « LTA ») prenant rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Le LTA est régi par les règles du *Materials Supply Agreement*.

Le LTA précise les termes dans lesquelles GF et ses filiales pourront se fournir en FD-SOI auprès de la Société pour une part majoritaire de leurs besoins.

Les prix dépendent des volumes achetés et du rendement des produits. Ils peuvent aussi évoluer de façon favorable si GF permet de diminuer le coût d'acquisition de certains équipements nécessaires à la fabrication des produits.

Le prix de la matière première n'influe pas sur les prix consentis à GF.

Ce contrat définit également les règles relatives aux conditions de livraison et aux produits en consignation.

### c) Nature et objet

En avril et mai 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF Dresden ont signé respectivement un contrat nommé « *Product Purchase Addendum* » (« PPA »), annexé au *Materials Supply Agreement* (« MSA »).

Le PPA est conclu pour la même durée que le MSA, soit 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022), étant rappelé que le MSA se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Il s'agit d'un addendum au MSA qui définit les termes et conditions pour la consignation de certains produits achetés par GF Dresden uniquement. Le MSA s'applique donc au PPA.

Ce contrat liste les produits qui seront achetés par GF Dresden auprès de la Société dans le cadre d'une vente en consignation. Les règles propres à la consignation à Dresden y sont également définies.

### Motifs justifiant de l'intérêt des conventions mentionnés ci-dessus pour la Société

Votre Conseil a motivé ces conventions de la façon suivante : définition des règles et conditions générales d'achat, de livraison, de stockage avec ce client.

### Modalités

Au titre de ces trois conventions, les ventes de plaques entre Soitec et GLOBALFOUNDRIES se sont montées à 74 300 000 USD au cours de l'exercice 2017-2018.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Avec les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., actionnaires de votre Société

L'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre votre Société et ses trois actionnaires de référence, à savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice.

Nous vous précisons que la reconduction de ce pacte d'actionnaires, portant principalement sur la gouvernance de la Société, est justifiée dans la mesure où chacun de nos trois actionnaires de référence ont conservé leurs participations respectives dans le capital social de notre Société tout au long de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Paris-La Défense et Lyon, le 13 juin 2018

Les Commissaires aux comptes

Jacques Pierre  
KPMG S.A.

Stéphane Devin

Ernst & Young Audit  
Nicolas Sabran



# INFORMATIONS FINANCIÈRES

## CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS



<b><u>20.1</u></b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES</b>	<b>146</b>	<b><u>20.5</u></b>	<b>DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>184</b>
<b><u>20.2</u></b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i></b>	<b>146</b>	<b><u>20.6</u></b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES</b>	<b>184</b>
<b><u>20.3</u></b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>146</b>	<b><u>20.7</u></b>	<b>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	<b>184</b>
	20.3.1 États financiers consolidés au 31 mars 2018	146	<b><u>20.8</u></b>	<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	<b>184</b>
	20.3.2 États financiers de la société Soitec S.A. au 31 mars 2018	179	<b><u>20.9</u></b>	<b>CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2018</b>	<b>184</b>
	20.3.3 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille	183			
	20.3.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	183			
	20.3.5 Tableau des filiales et participations	184			
<b><u>20.4</u></b>	<b>VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES</b>	<b>184</b>			
	20.4.1 Déclaration des contrôleurs légaux	184			
	20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	184			
	20.4.3 Informations financières non contenues dans les états financiers	184			

## 20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 72 et suivantes et en page 119 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- les comptes annuels de la Société au 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 110 et suivantes et en pages 111 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 121 et suivantes et en page 152 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- les comptes annuels de la Société au 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 152 et suivantes et en pages 154 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## 20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

## 20.3 ÉTATS FINANCIERS

### 20.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2018

#### 20.3.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2018

##### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2017
<b>Ventes</b>	<b>3.1</b>	<b>310 631</b>	<b>245 710</b>
Coût des ventes		(203 759)	(168 282)
<b>Marge brute</b>		<b>106 871</b>	<b>77 428</b>
Frais commerciaux et de marketing		(7 750)	(7 843)
Frais de Recherche et Développement	4.2	(8 230)	(18 656)
Frais généraux et administratifs		(23 492)	(23 200)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>67 398</b>	<b>27 729</b>
Autres produits opérationnels	4.4	4 299	-
Autres charges opérationnelles	4.4	(222)	(8 195)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.1</b>	<b>71 475</b>	<b>19 532</b>
Produits financiers	4.5	6 422	1 388
Charges financières	4.6	(3 303)	(12 989)
<b>Résultat financier</b>		<b>3 119</b>	<b>(11 602)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4.7</b>	<b>74 594</b>	<b>7 931</b>
Impôts	4.7	17 485	(682)
<b>Résultat après impôts des activités poursuivies</b>		<b>92 080</b>	<b>7 249</b>
<b>Résultat après impôts des activités abandonnées</b>	<b>4.9</b>	<b>(5 566)</b>	<b>1 128</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>86 514</b>	<b>8 375</b>
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>		<b>86 514</b>	<b>8 375</b>
Résultat net de base par action (en euros)	4.8	2,79	0,30
Résultat net dilué par action (en euros)	4.8	2,74	0,30

Le résultat net de base par action est un profit de 2,79 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 2,97 euros) et les activités abandonnées (- 0,18 euro).

Le résultat dilué par action est un profit de 2,74 euros, réparti entre les activités poursuivies (+ 2,92 euros) et les activités abandonnées (- 0,18 euro).

**Résultat global**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>86 514</b>	<b>8 375</b>
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :</b>			
		(528)	4 265
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères		(6 804)	3 234
• dont : variation de la juste valeur des instruments de couverture		10 113	1 031
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global		(3 837)	-
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :</b>			
		(31)	(2 892)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies		(31)	(2 672)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations		-	(220)
<b>Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>		<b>(559)</b>	<b>1 373</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>		<b>85 955</b>	<b>9 748</b>
<i>dont quote-part du Groupe</i>		<i>85 955</i>	<i>9 748</i>

**États consolidés de la situation financière**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	3.2	8 179	4 009
Immobilisations corporelles	3.3	134 343	113 475
Actifs financiers non courants	3.5	9 114	12 167
Autres actifs non courants	3.6	44 914	31 341
Actifs d'impôts différés	4.7	18 998	-
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>215 548</b>	<b>160 992</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	3.7	39 952	33 642
Clients et comptes rattachés	3.8	56 823	39 975
Autres actifs courants	3.9	10 672	14 840
Actifs financiers courants	3.10	12 787	1 797
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	119 957	109 286
<b>Total des actifs courants</b>		<b>240 192</b>	<b>199 540</b>
Actifs destinés à être cédés et abandonnés	3.12	23 964	29 069
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>479 704</b>	<b>389 601</b>

**Capitaux propres et passifs**
*(en milliers d'euros)*

	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	3.13.1	62 762	60 623
Primes liées au capital	3.13.1	61 200	887 516
Actions propres	3.13.2	(432)	(475)
Réserves et report à nouveau		148 721	(806 050)
Autres réserves	3.13.3	6 325	7 501
Capitaux propres (part du Groupe)		278 576	149 115
<b>Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>278 576</b>	<b>149 115</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes financières à long terme	3.15	59 649	104 656
Provisions et autres passifs non courants	3.16	11 449	15 180
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>71 098</b>	<b>119 836</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières à court terme	3.15	18 610	16 204
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	42 427	44 430
Provisions et autres passifs courants	3.18	56 806	46 271
<b>Total des passifs courants</b>		<b>117 843</b>	<b>106 906</b>
Passifs destinés à être cédés et des activités abandonnées	3.12	12 187	13 744
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>479 704</b>	<b>389 601</b>

## Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions <sup>(2)</sup>	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2016 publié</b>	<b>231 324 184</b>	<b>23 132</b>	<b>780 442</b>	<b>(475)</b>	<b>(816 339)</b>	<b>6 129</b>	<b>(7 111)</b>	<b>(7 111)</b>
Impact correction d'erreurs <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	(726)	-	(726)	(726)
<b>31 mars 2016 retraité <sup>(2)</sup></b>	<b>11 566 209</b>	<b>23 132</b>	<b>780 442</b>	<b>(475)</b>	<b>(817 065)</b>	<b>6 129</b>	<b>(7 837)</b>	<b>(7 837)</b>
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat :</b>						4 265	4 265	4 265
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	3 234	3 234	3 234
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	1 031	1 031	1 031
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat :</b>						(2 892)	(2 892)	(2 892)
• dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	-	(220)	(220)	(220)
• dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	(2 672)	(2 672)	(2 672)
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global</b>	-	-	-	-	-	<b>1 373</b>	<b>1 373</b>	<b>1 373</b>
Résultat des activités poursuivies	-	-	-	-	7 249	-	7 249	7 249
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	1 128	-	1 128	1 128
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 375</b>	<b>1 373</b>	<b>9 748</b>	<b>9 748</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	9 474	19	-	-	(19)	-	-	-
Opération sur capital	18 735 827	37 472	114 415	-	-	-	151 887	151 887
Frais d'augmentation de capital	-	-	(7 341)	-	-	-	(7 341)	(7 341)
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	2 603	-	2 603	2 603
Autres	-	-	-	-	56	-	56	(56)
<b>31 MARS 2017</b>	<b>30 311 510</b>	<b>60 623</b>	<b>887 516</b>	<b>(475)</b>	<b>(806 050)</b>	<b>7 501</b>	<b>149 115</b>	<b>149 115</b>

(1) Dans le cadre de l'application de la norme IAS 8, le bilan au 31 mars 2016 a été corrigé d'une charge d'impôt de 726 milliers d'euros pour la filiale de Singapour.

(2) Le nombre d'actions ordinaires a été divisé par 20, suite au regroupement d'actions effectif au 8 février 2017 (décision d'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune soient échangées contre une action nouvelle de 2,00 euros de valeur nominale).

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2017</b>	<b>30 311 510</b>	<b>60 623</b>	<b>887 516</b>	<b>(475)</b>	<b>(806 050)</b>	<b>7 501</b>	<b>149 115</b>	<b>149 115</b>
<b>Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat</b>						(528)	(528)	(528)
• dont : écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	-	(6 804)	(6 804)	(6 804)
• dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture	-	-	-	-	-	10 113	10 113	10 113
• dont : impôts sur éléments reconnus dans les autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(3 837)	(3 837)	(3 837)
<b>Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat</b>						(31)	(31)	(31)
dont : réévaluation de la juste valeur des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	-	-	-	-	-	(31)	(31)	(31)
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus dans les autres éléments du résultat global</b>	-	-	-	-	-	<b>(559)</b>	<b>(559)</b>	<b>(559)</b>
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	-	92 080	-	92 080	92 080
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	-	(5 566)	-	(5 566)	(5 566)
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>	-	-	-	-	<b>86 514</b>	<b>(559)</b>	<b>85 955</b>	<b>85 955</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	269 365	27	-	-	(27)	-	-	-
Impact conversion des OCEANES	1 056 057	2 112	39 171	-	(1 396)	-	39 887	39 887
Frais d'augmentation de capital (suite conversion OCEANES)	-	-	(385)	-	-	-	(385)	(385)
Païement fondé sur les actions	-	-	-	-	3 970	-	3 970	3 970
Opération sur titres autodétenus	-	-	-	43	-	(22)	21	21
Autres*	-	-	(865 102)	-	865 710	(605)	3	3
<b>31 MARS 2018</b>	<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>	<b>(432)</b>	<b>148 721</b>	<b>6 325</b>	<b>278 576</b>	<b>278 576</b>

\* Reclassement essentiellement suite à la décision d'AG du 23 mars 2018 d'imputation du report à nouveau débiteur de la Société sur les primes liées au capital.

## Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Résultat net des activités poursuivies		92 080	7 249
Résultat net des activités abandonnées		(5 566)	1 128
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>86 514</b>	<b>8 375</b>
<b>Ajustements pour :</b>			
Dotations aux amortissements	4.3	18 648	20 822
Reprises de dépréciations pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.3	(3 273)	(309)
Dotations aux provisions nettes	3.5-3.7-3.8-3.9-3.10	(1 018)	(1 220)
Dotations aux provisions pour retraite	5.1	847	547
Résultat sur cessions d'actifs		(3)	(967)
Impôts	4.7	(17 485)	681
Résultat financier	4.5-4.6	(3 119)	11 602
Paiements fondés sur les actions		3 970	2 603
Avances remboursables sans effet sur la trésorerie		(4 850)	876
Éléments non monétaires liés aux activités abandonnées		2 884	(10 002)
<b>Variation des :</b>			
Stocks		(4 900)	(3 963)
Clients et comptes rattachés		(20 882)	1 397
Autres créances		(6 806)	(4 662)
Fournisseurs et comptes rattachés		(2 873)	2 837
Autres dettes		(10 366)	1 793
Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées		(2 210)	1 154
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>		<b>35 080</b>	<b>31 564</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>39 971</i>	<i>39 287</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(5 816)	(1 173)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(21 003)	(5 784)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4	983
Acquisition de filiale, nette de trésorerie acquise		(1 272)	-
Acquisitions et cessions d'actifs financiers		8 161	146
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées		1 161	3 383
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(18 765)</b>	<b>(2 445)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(19 927)</i>	<i>(5 828)</i>

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
Sommes reçues des actionnaires : augmentation de capital et exercice de stock-options		-	143 794
Tirages de lignes de crédit		18 396	11 048
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		(20 584)	(114 426)
Intérêts financiers reçus		649	164
Intérêts financiers versés		(1 803)	(7 996)
Flux de financement des activités abandonnées		1 266	(225)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(2 076)</b>	<b>32 360</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(3 342)</i>	<i>32 584</i>
Effet de la variation des cours des devises		(3 566)	(1 260)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>		<b>10 671</b>	<b>60 217</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>13 136</i>	<i>64 783</i>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>109 286</b>	<b>49 068</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>119 957</b>	<b>109 286</b>



20.3.1.2 Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2018

<b>1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>151</b>	3.13 Capital émis et réserves	165
<b>2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>151</b>	3.14 Paiement en actions	165
2.1 Déclaration de conformité	151	3.15 Emprunts et dettes financières	167
2.2 Base de préparation	151	3.16 Provisions et autres passifs non courants	167
2.3 Faits marquants de l'exercice	152	3.17 Fournisseurs et comptes rattachés	168
2.4 Méthodes comptables significatives	152	3.18 Provisions et autres dettes courantes	168
2.5 Jugements et estimations significatives	158	<b>4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>168</b>
<b>3. NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>158</b>	4.1 Frais de personnel	168
3.1 Information sectorielle	158	4.2 Frais de Recherche et Développement	169
3.2 Immobilisations incorporelles	160	4.3 Dotations aux amortissements	169
3.3 Immobilisations corporelles	161	4.4 Autres produits et charges opérationnels	169
3.4 Valeur des actifs non courants	161	4.5 Produits financiers	169
3.5 Actifs financiers non courants	162	4.6 Charges financières	170
3.6 Autres actifs non courants	162	4.7 Impôts	170
3.7 Stocks	162	4.8 Résultat net par action	170
3.8 Clients et comptes rattachés	162	4.9 Résultat net des activités abandonnées	171
3.9 Autres actifs courants	163	<b>5. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>171</b>
3.10 Actifs financiers courants	163	5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	171
3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	163	5.2 Engagements et obligations contractuels	172
3.12 Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés	164	5.3 Informations relatives aux parties liées	172
		5.4 Gestion des risques financiers	173
		5.5 Événements postérieurs à la clôture	176

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTIVITÉ

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A. est ci-après dénommée « la Société ».

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a opéré sur deux secteurs d'activité :

- le secteur Électronique, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Les plaques produites et vendues sont soit des plaques 300 mm, soit des plaques de petites tailles (essentiellement 200 mm) ;
- le segment dit des « Autres activités » qui contient les activités abandonnées du Groupe, essentiellement le secteur de l'Énergie Solaire qui avait trait à la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de centrales solaires photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques. Il inclut notamment les actifs financiers liés à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence détenus à 20 % et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale) qui sont des actifs disponibles à la vente ainsi que quelques activités de maintenance encore en cours notamment en Europe et aux États-Unis.

En date du 13 juin 2018, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2018 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 26 juillet 2018.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité Permanent d'Interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

2.2 Base de préparation

Monnaie de présentation

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Évolution des règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2017, à l'exception des normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- modification d'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir ;
- modification d'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
- améliorations annuelles 2014-2016.

Ces nouvelles normes et interprétations, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

- L'Union européenne a adopté les normes publiées par l'IASB dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter :
  - du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
    - IFRS 9, Instruments financiers,
    - IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients ;
  - du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
    - IFRS 16, Contrats de location.
- Par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations pouvant être anticipés au 1<sup>er</sup> avril 2018, mais non encore adoptés par l'Union européenne :
  - IFRS 14, Comptes de report réglementaires,
  - améliorations IFRS, cycle 2014-2016,
  - amendements de la norme IFRS 2, relatif au classement et à l'évaluation de certaines transactions dont le paiement fondé sur des actions,
  - IFRIC 22, transactions en monnaie étrangères et contrepartie anticipée.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est facultative au 31 mars 2018.

L'impact résultant de l'adoption de la norme IFRS 15 a été évalué et sera limité (impact sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2018-2019 inférieur à 0,5 million d'euros). L'impact résultant de l'adoption des autres normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

### 2.3 Faits marquants de l'exercice

#### Amortissement anticipé des OCEANES

La Société a poursuivi ses actions de désendettement. Le 8 août 2017 elle a procédé avec succès à l'amortissement anticipé de ses OCEANES avec un taux de conversion en actions de 98,74 %. Par conséquent, les détenteurs d'OCEANES ayant opté pour l'attribution d'actions se sont vus octroyer 1 056 057 actions nouvelles ordinaires contre 16 001 014 OCEANES. Les autres détenteurs ont reçu un remboursement en numéraire de leurs OCEANES (204 250 OCEANES non présentées à la conversion), pour un montant total d'environ 541 milliers d'euros.

À l'issue du processus d'amortissement anticipé, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 2 112 milliers d'euros, soit d'environ 3,48 % et la prime d'émission a été augmentée d'un montant de 38 786 milliers d'euros.

#### Annnonce d'un accord long terme avec un client stratégique majeur concernant le FD-SOI

Un accord à long terme concernant la fourniture de plaques de FD-SOI a été signé avec GlobalFoundries en septembre 2017. Cette étape stratégique contribuera à garantir l'approvisionnement en volume de produits issus de la technologie FD-SOI.

Le communiqué de presse du 19 septembre 2017 est disponible sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)).

#### Annnonce du redémarrage de l'usine de Paris Ris (Singapour)

Le Groupe a annoncé en septembre 2017 le lancement d'une ligne pilote de production de plaques de silicium sur isolant totalement déplétées (FD-SOI, *Fully-Depleted Silicon-On-Insulator*) dans son usine de Singapour. Ce lancement est la première étape vers la fabrication de plaques de FD-SOI à Singapour et l'approvisionnement du marché mondial des semi-conducteurs en substrats FD-SOI auprès de différents sites de production.

Le Groupe prévoit d'obtenir les qualifications par les clients de sa ligne au premier semestre de 2019, puis d'augmenter la capacité en fonction de l'engagement du marché. Le montant de l'investissement correspondant au lancement de cette ligne pilote représente environ 40 millions de dollars américains (ou environ 33 millions d'euros) qui seront dépensés sur une période de 24 mois.

Le Groupe a également décidé afin de diminuer le risque de dépendance de son approvisionnement en matière première de mettre en place une capacité de production de recyclage matière 300 mm et de se doter de capacités d'épitaxie en interne.

#### Acquisition de la société Frec|n|sys

Le 5 octobre 2017, le Groupe a acquis 100 % des actions et des droits de vote de la société Frec|n|sys, une start-up spécialisée dans la conception et la fabrication de composants à ondes acoustiques pour filtres et capteurs destinés à des milieux hostiles. Au-delà du développement de l'activité de Frec|n|sys, l'acquisition doit permettre au Groupe d'accélérer la mise au point et le test de substrats usinés adaptés pour les dispositifs à ondes acoustiques pour filtres des modules frontaux et jouer un rôle plus important dans le développement de matériaux pour capteurs.

#### Plan d'attribution d'actions gratuites pour les employés de Soitec

Le Conseil d'administration en date du 23 mars 2018 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de la Société, à l'effet de les associer à la croissance du Groupe et de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur.

Assorti de conditions de présence et d'ancienneté, ce plan ayant pris effet le 28 mars 2018, attribue aux salariés un certain nombre d'actions au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années. Les 187 749 actions attribuées gratuitement représentent environ 0,6 % du capital social de la Société au 28 mars 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Les impacts financiers sur les comptes au 31 mars 2018 sont précisés au 3.14.1.

#### Reprise de la provision pour dépréciation accélérée liée au site de Bernin

Le taux de remplissage de l'usine de production de plaques 300 mm de Bernin est en forte amélioration et prévoit d'être en moyenne à 70 % sur l'exercice 2018-2019 avec une progression régulière trimestre après trimestre. Dans ces conditions, la provision pour perte de valeur du site de Bernin devenue sans objet a fait l'objet d'une reprise au 31 mars 2018 comptabilisée en autres produits opérationnels pour un montant total de 3,8 millions d'euros.

### 2.4 Méthodes comptables significatives

#### A. Principes et périmètre de consolidation

Toutes les participations dont le Groupe a le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2018, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	1997	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Corporate Services SAS	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai Co., Ltd.	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
Frec n sys SAS	Octobre 2017	100 %	France	Euro
<b>Entités du secteur Énergie Solaire :</b>				
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100 %	Allemagne	Euro
Soitec USA Holding Inc.*	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
Soitec Solar Chile S.p.A.	Juillet 2013	100 %	Chili	Pesos chilien
Soitec Solar RSA Ltd.	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power Plant n° 1 Ltd. (Touwsrivier)	Octobre 2009	20 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power Plant n° 1 Bond SPV Ltd.	Septembre 2012	20 %	Afrique du Sud	Rand
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100 %	France	Euro
<b>Entités projets** du secteur solaire :</b>				
CPV Power Plant n° 1 Equity SPV Ltd.	Février 2014	100 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power Plant n° 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand
Black Mountain CPV Power Plant n° 3 (Pty) Ltd.	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand
Schmidtsdrift CPV Power Plant n° 4 (Pty) Ltd.	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand

\* Anciennement dénommée *Soitec Solar Inc.*

\*\* Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, le Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.

Les entités sorties du périmètre de consolidation au cours de l'exercice sont les suivantes :

Entités	Variation du périmètre
Newberry Solar 1 LLC	Société vendue
Sorrel Solar Farm LLC	Société fusionnée
Soitec Solar Real Estate LLC	Société fusionnée

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3

sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- l'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le *goodwill* et le résultat ;
- les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de *goodwill* si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix éventuels sont évalués dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Si l'obligation de payer un complément de prix éventuel répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres compléments de prix éventuels sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations du complément de prix éventuel (ainsi que de dette sur intérêts non contrôlés (*call* et *put*)) sont constatés directement en résultat.

#### B. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- euro ;
- dollar américain ;
- yen ;
- rand ;
- pesos chilien ;
- yuan.

Les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe 2.4.A.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2018 ;
- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserves dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

Les éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger comprennent les dettes, les prêts et les créances libellés en monnaies étrangères qui concernent une activité à l'étranger et dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Les écarts de change relatifs à ces éléments sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global (OCI), dans le poste « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

### C. Immobilisations incorporelles

#### GOODWILL

Après la comptabilisation initiale, le *goodwill* est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

#### AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de 1 à 5 ans) et des frais de développements de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement 10 ans).

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de Recherche et Développement ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de Recherche et Développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### D. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions et agencements	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

### E. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au Groupe. Les paiements au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les modalités d'amortissement de l'actif sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

### F. Frais d'acquisition d'immobilisations

S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### G. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

#### UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, le Groupe a isolé deux UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Électronique 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 2 et du site de Singapour ;
- *Électronique petits diamètres*, servant principalement les segments de marché de la radio-fréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin 1.

Concernant le secteur des Autres activités (secteur d'activité Énergie Solaire) :

Le Groupe a fait part le 19 janvier 2015 de sa décision de se retirer de ce secteur d'activité et d'en céder les principaux actifs, et a donc pris la décision de présenter les actifs de ce secteur d'activité en actifs des activités abandonnées destinés à être cédés.

#### INDICES DE PERTE DE VALEUR

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Ces éléments peuvent mettre en évidence des indices de perte de valeur.

#### DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation (ou du groupe d'actifs auquel il appartient).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupes d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

#### PERTE DE VALEUR

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

À l'exception des *goodwills*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

#### H. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

#### PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont comptabilisées pour la valeur nominale jugée représentative de leur juste valeur. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

#### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

#### I. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

#### PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

#### PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

#### J. Instruments financiers

##### INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

**K. Stocks**

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

**L. Actifs destinés à être cédés**

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs destinés à être cédés » s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme destinés à être cédés, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat. Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

La juste valeur des actifs destinés à être cédés est estimée par la Direction du Groupe sur une base multicritères prenant en compte notamment des valeurs issues de propositions d'acquisition récentes et des rapports d'experts intervenus dans le cadre de la préparation de la cession de ces actifs à un tiers.

**M. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont disponibles à tout moment.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

**N. Capitaux propres****INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET INSTRUMENTS COMPOSÉS**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

**FRAIS DE TRANSACTIONS SUR CAPITAUX PROPRES**

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

**ACTIONS PROPRES**

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

**RÉMUNÉRATIONS EN ACTION**

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

**O. Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

**P. Engagements de retraite et avantages similaires****INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE ET ENGAGEMENTS SIMILAIRES**

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

**AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE**

Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

Il a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA Inc. a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (capitaux propres) dans la rubrique « réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

**Q. Reconnaissance des produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Critères et modalités de reconnaissance du revenu sur le segment Électronique :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

**R. Marge brute**

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

**S. Frais commerciaux et de marketing**

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des Directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

**T. Frais de Recherche et Développement**

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « Immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de Recherche et Développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de Recherche et Développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de Recherche et Développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de Recherche et Développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de Recherche et Développement).

**U. Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

**V. Autres produits et charges opérationnels**

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

**W. Résultat financier**

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

**X. Impôt sur les bénéfices et impôts différés**

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilanciale. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

#### Y. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

#### Z. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Dans le détail cette ligne se compose des éléments suivants :

- les produits générés par l'activité abandonnée ainsi que les charges directement attribuables à l'activité, nets d'impôts, pour l'ensemble de la période présentée ;
- les pertes de valeur éventuellement constatées lors de l'évaluation du groupe destiné à être cédé classé comme détenu à la vente selon IFRS 5 ;
- le résultat de cession lors de la décomptabilisation effective des actifs et passifs liés du groupe.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

Soitec poursuit la vente des actifs résiduels de l'activité Énergie Solaire. Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées » au niveau du résultat net. La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

#### 2.5 Jugements et estimations significatives

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction du Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ils portent en particulier sur les dépréciations des actifs non courants, la valorisation du coût du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, les dépréciations de stocks, l'activation des déficits reportables, le montant des provisions pour risques et charges ou des provisions pour engagements sociaux et commerciaux. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêt des comptes. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles notamment en ce qui concerne les coûts liés aux fermetures ou cessions des activités du secteur Énergie Solaire et la valeur recouvrable des actifs de Singapour. Concernant les actifs en cours de cession, les prix de vente attendus ne sont pas inférieurs à leur valeur nette comptable.

### 3. NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1 Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de la Société et de l'activité », le Groupe opère sur deux segments d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées du Groupe (Autres activités), essentiellement l'activité Énergie Solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente le résultat opérationnel (EBIT) avant dépréciations, amortissements, éléments non monétaires liés aux paiements fondés sur les actions et aux variations des provisions sur les éléments de l'actif courant et des provisions pour risques et charges et sans inclure de résultat sur cessions d'actifs. Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.



L'information sectorielle se présente comme suit :

### RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Ventes	310 631	310 631	310 631	245 710	245 710	245 710
<b>Marge brute</b>	<b>106 871</b>	<b>106 871</b>	<b>106 871</b>	<b>77 428</b>	<b>77 428</b>	<b>77 428</b>
Frais de recherche bruts	(43 879)	(43 879)	(43 879)	(45 193)	(45 193)	(45 193)
Ventes de prototypes et autres revenus	8 772	8 772	8 772	4 393	4 393	4 393
Subventions et avances remboursables	26 877	26 877	26 877	22 144	22 144	22 144
Frais de recherche nets	(8 230)	(8 230)	(8 230)	(18 656)	(18 656)	(18 656)
Frais commerciaux	(7 750)	(7 750)	(7 750)	(7 843)	(7 843)	(7 843)
Frais généraux et administratifs	(23 492)	(23 492)	(23 492)	(23 200)	(23 200)	(23 200)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>67 398</b>	<b>67 398</b>	<b>67 398</b>	<b>27 729</b>	<b>27 729</b>	<b>27 729</b>
Autres produits opérationnels	4 299	4 299	4 299	-	-	-
Autres charges opérationnelles	(222)	(222)	(222)	(8 195)	(8 195)	(8 195)
Autres produits et charges opérationnels	4 077	4 077	4 077	(8 195)	(8 195)	(8 195)
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>71 475</b>	<b>71 475</b>	<b>71 475</b>	<b>19 532</b>	<b>19 532</b>	<b>19 532</b>
Amortissements	18 648	18 648	18 648	20 822	20 822	20 822
(Reprise de) dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	(3 273)	(3 273)	(3 273)	(309)	(309)	(309)
Paiements fondés sur les actions	3 970	3 970	3 970	2 603	2 603	2 603
Dotations aux provisions nettes	(1 018)	(1 018)	(1 018)	(1 219)	(1 219)	(1 219)
Dotations aux provisions retraite	847	847	847	547	547	547
Résultat sur cession d'actif	(3)	(3)	(3)	(967)	(967)	(967)
EBITDA des activités abandonnées		(2 681)	(2 681)	(8 873)	(8 873)	(8 873)
<b>EBITDA</b>	<b>90 647</b>	<b>(2 681)</b>	<b>87 966</b>	<b>41 006</b>	<b>(8 873)</b>	<b>32 138</b>

### RÉPARTITION DU BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles nettes	8 179	-	8 179	4 009	-	4 009
<i>Dont goodwill</i>	1 402	-	1 402	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	134 343	-	134 343	113 475	-	113 475
Actifs financiers non courants	9 114	-	9 114	8 201	3 966	12 167
Autres actifs non courants	44 914	-	44 914	31 341	-	31 341
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>196 550</b>	<b>-</b>	<b>196 550</b>	<b>157 026</b>	<b>3 966</b>	<b>160 992</b>
Stocks	39 952	-	39 952	33 642	-	33 642
Clients et comptes rattachés	56 823	-	56 823	39 975	-	39 975
Actifs financiers courants	12 787	-	12 787	1 797	-	1 797
Autres actifs courants	10 672	-	10 672	14 840	-	14 840
<b>Actifs courants (2)</b>	<b>120 234</b>	<b>-</b>	<b>120 234</b>	<b>90 254</b>	<b>-</b>	<b>90 254</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	42 427	-	42 427	44 430	-	44 430
Autres dettes courantes et non courantes	68 255	-	68 255	61 451	-	61 451
<b>Passifs courants et non courants (3)</b>	<b>110 682</b>	<b>-</b>	<b>110 682</b>	<b>105 881</b>	<b>-</b>	<b>105 881</b>
Actifs destinés à être cédés et abandonnés (a)	-	23 964	23 964	-	29 069	29 069
Passifs destinés à être cédés et abandonnés (b)	-	12 187	12 187	-	13 744	13 744
<b>Actifs nets destinés à être cédés et abandonnés (4 = a - b)</b>	<b>-</b>	<b>11 777</b>	<b>11 777</b>	<b>-</b>	<b>15 325</b>	<b>15 325</b>
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>206 102</b>	<b>11 777</b>	<b>217 879</b>	<b>141 399</b>	<b>19 291</b>	<b>160 690</b>

Les actifs financiers courants et non courants et les autres actifs non courants ont été inclus dans la répartition du bilan sectoriel au 31 mars 2018 et 31 mars 2017.

Les actifs financiers non courants sur le segment solaire au 31 mars 2017 concernaient un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud d'une valeur nette de 3 966 milliers d'euros. Ce dépôt de garantie a été remboursé au cours de l'exercice 2017-2018 pour 8 822 milliers d'euros.

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par segment et type de produits s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Électronique SOI 300 mm	106 300	56 663
Électronique petits diamètres	192 413	182 495
Royalties	11 918	6 551
<i>Total Électronique</i>	<i>310 631</i>	<i>245 710</i>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>310 631</b>	<b>245 710</b>

### 3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2016</b>	<b>73 863</b>	<b>(54 888)</b>	<b>(13 296)</b>	<b>5 678</b>
Goodwill – secteur Électronique	13 295	-	(13 295)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(2 226)	-	1 484
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(4 962)	-	548
Logiciels	52 557	(51 510)	-	1 047
Immobilisations incorporelles en cours	929	-	-	929
<b>31 mars 2017</b>	<b>76 003</b>	<b>(58 698)</b>	<b>(13 296)</b>	<b>4 009</b>
Goodwill – secteur Électronique	14 697	-	(13 295)	1 402
Projets de développements capitalisés	0	0	-	-
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(5 494)	-	17
Logiciels	54 386	(52 827)	-	1 559
Immobilisations incorporelles en cours	5 437	-	(238)	5 199
<b>31 MARS 2018</b>	<b>80 032</b>	<b>(58 321)</b>	<b>(13 533)</b>	<b>8 179</b>

Au 31 mars 2018, les immobilisations incorporelles en cours incluent 3 286 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon la norme IAS 38.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>31 mars 2016</b>	-	<b>1 855</b>	<b>1 072</b>	<b>2 099</b>	<b>653</b>	<b>5 678</b>
Mises en service	-	-	-	897	(897)	-
Acquisitions	-	-	-	-	1 173	1 173
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(524)	(1 948)	-	(2 843)
<b>31 mars 2017</b>	-	<b>1 484</b>	<b>548</b>	<b>1 047</b>	<b>929</b>	<b>4 009</b>
Mises en service	-	-	-	1 313	(1 313)	0
Acquisitions	-	-	-	-	5 816	5 816
Variation du périmètre	1 402	-	-	-	-	1 402
Écarts de conversion	-	-	-	-	(26)	(26)
Amortissements (dotation de la période)	-	(1 484)	(531)	(801)	-	(2 817)
Amortissements accélérés et dépréciation pour perte de valeur	-	-	-	-	(207)	(207)
<b>31 MARS 2018</b>	<b>1 402</b>	-	<b>17</b>	<b>1 559</b>	<b>5 199</b>	<b>8 179</b>

- Le goodwill résultant de l'acquisition de la société Frec|n|sys porte essentiellement sur le savoir-faire et la compétence technique des employés et sur les synergies attendues de l'intégration de la société au sein de l'activité et a été calculé comme suit :

(en milliers d'euros)	
Contrepartie transférée (a)	1 335
Juste valeur des actifs nets identifiables (b)	(67)
<b>GOODWILL (A) - (B)</b>	<b>1 402</b>

La contrepartie transférée de 1 335 milliers d'euros correspond intégralement à la trésorerie payée aux actionnaires. Elle représente le coût total de l'acquisition, les frais connexes étant non significatifs.

Le tableau ci-dessous présente le détail des actifs nets identifiables à la date d'acquisition :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Immobilisations corporelles	72	-	72
Stocks	40	-	40
Créances clients	71	-	71
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63	-	63
Autres actifs courants et non courants	429	-	429
Emprunts	(256)	-	(256)
Provision pour indemnités de départ à la retraite	-	(11)	(11)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(475)	-	(475)
<b>TOTAL DES ACTIFS NETS IDENTIFIABLES ACQUIS</b>	<b>(56)</b>	<b>(11)</b>	<b>(67)</b>

- Les immobilisations incorporelles en cours au 31 mars 2018 incluent 3 286 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon la norme IAS 38.

### 3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2016</b>	<b>677 265</b>	<b>(530 354)</b>	<b>(26 269)</b>	<b>120 642</b>
Constructions*	246 169	(169 683)	(45)	76 442
Matériels et outillages*	407 956	(359 333)	(19 285)	29 338
Autres immobilisations corporelles*	11 888	(11 457)	(60)	371
Immobilisations corporelles en cours	9 829	-	(2 506)	7 323
<b>31 mars 2017</b>	<b>675 842</b>	<b>(540 473)</b>	<b>(21 894)</b>	<b>113 474</b>
Constructions*	236 929	(167 139)	(41)	69 749
Matériels et outillages*	414 300	(358 744)	(14 392)	41 164
Autres immobilisations corporelles*	11 901	(11 288)	0	613
Immobilisations corporelles en cours	25 699	-	(2 880)	22 819
<b>31 MARS 2018</b>	<b>688 828</b>	<b>(537 172)</b>	<b>(17 313)</b>	<b>134 343</b>

\* Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2016</b>	<b>70 366</b>	<b>(46 889)</b>	<b>(7 380)</b>	<b>16 097</b>
Constructions	3 663	(1 124)	-	2 539
Matériels et outillages	66 883	(50 283)	(5 980)	10 620
Autres immobilisations corporelles	47	(39)	-	8
<b>31 mars 2017</b>	<b>70 593</b>	<b>(51 446)</b>	<b>(5 980)</b>	<b>13 167</b>
Constructions	3 178	(975)	-	2 203
Matériels et outillages	46 390	(33 197)	(4 582)	8 611
Autres immobilisations corporelles	43	(40)	-	3
<b>31 MARS 2018</b>	<b>49 611</b>	<b>(34 212)</b>	<b>(4 582)</b>	<b>10 817</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations corporelles est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>31 mars 2016</b>	<b>82 918</b>	<b>31 838</b>	<b>665</b>	<b>5 221</b>	<b>120 642</b>
Mises en service	786	5 806	119	(6 711)	-
Variation de la juste valeur	(220)	-	-	-	(220)
Acquisitions	-	-	-	8 504	8 504
Écarts de conversion	2 217	-	-	-	2 217
Amortissements (dotation de la période)	(9 259)	(8 306)	(413)	-	(17 978)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	309	309
<b>31 mars 2017</b>	<b>76 442</b>	<b>29 338</b>	<b>371</b>	<b>7 323</b>	<b>113 474</b>
Mises en service	2 642	18 859	501	(22 002)	-
Variation de la juste valeur	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	38 154	38 154
Variation du périmètre	-	68	4	-	72
Écarts de conversion	(4 439)	(47)	(2)	(514)	(5 002)
Amortissements (dotation de la période)	(8 039)	(7 532)	(261)	-	(15 832)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés*	3 143	478	-	(142)	3 479
<b>31 MARS 2018</b>	<b>69 749</b>	<b>41 164</b>	<b>613</b>	<b>22 819</b>	<b>134 343</b>

\* Ces montants sont essentiellement des reprises de provisions pour pertes de valeur comptabilisées au compte de résultat en « autres produits opérationnels » (voir notes 3.4 et 4.4).

### 3.4 Valeur des actifs non courants

#### Test de dépréciation pour perte de valeur

Le bâtiment industriel de Singapour a été construit en 2008 en vue d'accroître la capacité de production de plaques de 300 mm. En septembre 2013, en raison de la baisse de la demande, la production de plaques de 300 mm avait été concentrée sur le site de Bernin et la salle blanche de Singapour avait été mise en sommeil. Conformément à la norme IAS 36, la Société avait fait actualiser, au 31 décembre 2015, l'évaluation de la valeur de marché de son actif, et avait parallèlement déterminé sa valeur d'utilité sur la base de son plan d'affaires. Le test avait amené le Groupe à constater une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 20 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016. Le redémarrage du site de Singapour annoncé en septembre 2017 ainsi que la valeur d'utilité mise à jour au 31 mars 2018 (sur la base de son plan d'affaires qui confirme le besoin d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm) confirme qu'aucune perte de valeur complémentaire n'est à constater au 31 mars 2018.

L'usine de production de plaques 300 mm de Bernin prévoit un taux de remplissage moyen de 70 % sur l'exercice 2018-2019 avec une progression régulière trimestre après trimestre. Dans ces conditions, la provision pour perte de valeur du site de Bernin devenue sans objet a fait l'objet d'une reprise au 31 mars 2018, pour un montant total de 3,8 millions d'euros.

### 3.5 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Actifs financiers – Participations détenues	8 498	7 743
Prêts	180	180
Dépôts et cautionnements	3	8 822
Liquidités soumises à restriction	-	133
Instruments financiers dérivés actifs	1 512	1 833
<b>Valeur brute</b>	<b>10 193</b>	<b>18 711</b>
Actifs financiers – Participations détenues	(900)	(1 509)
Prêts	(180)	(180)
Autres actifs financiers	-	(4 856)
<b>Provision pour dépréciation</b>	<b>(1 080)</b>	<b>(6 545)</b>
<b>VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>9 114</b>	<b>12 167</b>

La variation des dépôts et cautionnements et celle de la provision des autres actifs financiers concernent un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud qui a été récupéré au cours du premier semestre de l'exercice 2017-2018.

Les instruments financiers dérivés présentés en non courant sont à une échéance ultérieure au 31 mars 2019.

Le détail du poste « Actifs financiers – Participations détenues » est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018			31 mars 2017		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Cissoïd	340	(340)	0,36 %	340	(340)	0,36 %
Exagan	906	-	15,32 %	906	-	15,32 %
Simgui <sup>(1)</sup>	4 441	-	2,69 %	4 441	-	2,69 %
Ceotis	281	(281)	30,00 %	281	(281)	30,00 %
Technocom <sup>(2)</sup>	2 025	(279)	8,00 %	1 775	(888)	8,00 %
Greenwaves Technologies	500	-	5,88 %	-	-	-
Autres	5	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS – PARTICIPATIONS DÉTENUES</b>	<b>8 498</b>	<b>(900)</b>	<b>-</b>	<b>7 743</b>	<b>(1 509)</b>	<b>-</b>

(1) La prise de participation dans la société chinoise Simgui pour un montant de 4 441 milliers d'euros a été réalisée dans le cadre d'un partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 mars 2018.

(2) Soitec a augmenté sa participation dans Technocom pour 250 milliers d'euros et conserve une détention de 8 %. Les titres de participation sont provisionnés à hauteur de 14 %.

### 3.6 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Créances fiscales	42 557	30 819
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	2 023	170
Dépôts et cautionnements	334	352
<b>Valeur brute</b>	<b>44 914</b>	<b>31 341</b>
<b>VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>44 914</b>	<b>31 341</b>

La créance fiscale de 42,6 millions d'euros au 31 mars 2018 correspond :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2015, 2016, 2017 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, pour 39,1 millions d'euros (27,5 millions d'euros au 31 mars 2017) ;
- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2015, 2016, 2017 et 1<sup>er</sup> trimestre 2018, pour 3,5 millions d'euros (3,3 millions d'euros au 31 mars 2017).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 39,4 millions d'euros au 31 mars 2018 (35,5 millions d'euros au 31 mars 2017).

### 3.7 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Matières premières	25 292	19 555
En cours de production	11 595	8 113
Produits finis et marchandises	9 278	14 057
Valeur brute	46 165	41 723
Provisions pour dépréciations	(6 212)	(8 081)
<b>VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>39 952</b>	<b>33 642</b>

### 3.8 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Créances clients : valeur brute	57 380	40 529
Provisions pour dépréciation	(557)	(554)
<b>VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS</b>	<b>56 823</b>	<b>39 975</b>

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Provision pour dépréciation à l'ouverture</b>	<b>(554)</b>	<b>(402)</b>
Dotations de l'exercice	(11)	(147)
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	-	-
Reprises non utilisées	2	-
Écart de conversion	12	(5)
Variation du périmètre	(5)	-
<b>Provision pour dépréciation à la clôture</b>	<b>(557)</b>	<b>(554)</b>

Au 31 mars 2018, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	57 380	53 317	1 924	1 317	148	674
Provision pour dépréciation	(557)	(10)	-	-	-	(547)
<b>Valeur nette 31 mars 2018</b>	<b>56 823</b>	<b>53 307</b>	<b>1 924</b>	<b>1 317</b>	<b>148</b>	<b>127</b>
Valeur brute	40 529	38 209	859	926	-	535
Provision pour dépréciation	(554)	(12)	-	(6)	-	(536)
<b>Valeur nette 31 mars 2017</b>	<b>39 975</b>	<b>38 197</b>	<b>859</b>	<b>920</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>

### 3.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Créances fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	2 558	9 581
Charges constatées d'avance	716	586
Subventions à recevoir <sup>(2)</sup>	4 972	4 137
Avances et acomptes versés sur commandes	1 086	384
Dépôts et cautionnements	38	63
Autres	1 301	89
<b>Valeur brute</b>	<b>10 672</b>	<b>14 840</b>
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>VALEUR NETTE DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>10 672</b>	<b>14 840</b>

(1) Au 31 mars 2018, les créances fiscales intègrent des crédits d'impôt d'un montant de 1,3 million d'euros, au titre de l'année civile 2014 (7,5 M€ au 31 mars 2017 au titre de l'année civile 2013).

(2) Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture</b>	<b>4 137</b>	<b>4 760</b>
Perçues dans l'année	(6 557)	(8 045)
Comptabilisées au résultat	7 392	7 421
<b>Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture</b>	<b>4 972</b>	<b>4 137</b>

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la Recherche et Développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites au compte de résultat au prorata des frais de Recherche et Développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi étaient respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

### 3.10 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Prêts	34	34
Intérêts courus	34	19
Charges constatées d'avance	95	159
Instruments financiers dérivés actifs	12 614	1 586
Autres	10	-
<b>Valeur brute</b>	<b>12 787</b>	<b>1 797</b>
Provisions pour dépréciations	-	-
<b>VALEUR NETTE DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>12 787</b>	<b>1 797</b>

Les instruments financiers dérivés présentés en actifs financiers courants, constitués d'options vanille et de contrats de ventes à terme sont à une échéance au plus tard au 31 mars 2019.

### 3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Trésorerie	79 957	68 286
Équivalents de trésorerie	40 000	41 000
<b>VALEUR TOTALE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>119 957</b>	<b>109 286</b>

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (80 % du total) et en dollars américains (17 % du total).

La trésorerie est composée de comptes rémunérés et les équivalents de trésorerie sont des dépôts à terme disponibles à tout moment.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

### 3.12 Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés

Suite à la décision d'arrêt des activités dans le secteur Énergie Solaire, le Groupe a arrêté toutes ses activités de production et de Recherche et Développement à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels. Sont inclus dans ces actifs résiduels à céder les actifs financiers liés à la centrale solaire en Afrique du Sud : les titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n° 1 et CPV Bond détenus à hauteur de 20 %, et le financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier, dont le Groupe considère le critère hautement probable de vente dans un délai de 12 mois.

Les actifs et passifs résiduels sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés	
	31 mars 2018	31 mars 2017
Projets de centrales solaires	-	1 360
Sociétés mises en équivalence	7 684	8 698
Actifs financiers non courants	12 584	16 495
Autres actifs non courants	6	8
<b>Actifs non courants</b>	<b>20 274</b>	<b>26 561</b>
Stocks	-	-
Clients et comptes rattachés	143	869
Autres actifs courants	1 363	287
Actifs financiers courants	2 184	1 352
<b>Actifs courants</b>	<b>3 690</b>	<b>2 508</b>
<b>ACTIF TOTAL (1)</b>	<b>23 964</b>	<b>29 069</b>
Dettes financières à long terme	-	-
Provisions et autres passifs non courants	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes financières à court terme	1 977	1 165
Fournisseurs et comptes rattachés	384	573
Provisions et autres dettes courantes	9 826	12 006
<b>Passifs courants</b>	<b>12 187</b>	<b>13 744</b>
<b>PASSIF TOTAL (2)</b>	<b>12 187</b>	<b>13 744</b>
<b>ACTIF NET (1) - (2)</b>	<b>11 777</b>	<b>15 325</b>

Les actifs destinés à être cédés liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud au 31 mars 2018 concernent :

- les titres de CPV Power Plant n° 1 (Touwsrivier) détenus à 20 % et sa filiale CPV Bond. Les titres de participations ont été évalués à leur juste valeur (7 684 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 8 698 milliers d'euros au 31 mars 2017) ;
- une créance de 12 584 milliers d'euros au 31 mars 2018 (contre 16 495 milliers d'euros au 31 mars 2017).

Concernant les autres actifs et passifs résiduels :

- le poste projets de centrales solaires concernait au 31 mars 2017 la centrale de Newberry aux États-Unis pour 1 360 milliers d'euros d'actif net. Cette centrale a été cédée au 1<sup>er</sup> mai 2017. L'impact de cette opération n'a pas été significatif dans les comptes au 31 mars 2018 ;

- les postes d'actifs financiers courants et de dettes financières à court terme correspondent à des sommes à reverser à un tiers suite aux distributions de CPV Power Plant n° 1 ;
- le poste « provisions et autres dettes courantes » est principalement constitué des provisions qui sont détaillées ci après (8 564 milliers d'euros) et de la dette d'impôt relative aux filiales en Afrique du Sud (1 126 milliers d'euros).

Les provisions sont relatives aux activités qui ont été arrêtées ou vendues et aux engagements sous-jacents à ces arrêts ou ventes d'activités :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2017	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Reclassement	31 mars 2018
• Plan de départ	3	-	-	-	-	-	3
• Coûts de fin d'opérations	0	-	(167)	-	-	498	331
<b>Site de Bernin</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>(167)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>498</b>	<b>335</b>
• Départ des salariés	184	-	-	(110)	-	-	74
• Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis) & indemnisations	3 988	1 665	(184)	(502)	-	(498)	4 469
• Coûts de fin d'opérations	1 453	1 017	(423)	-	-	-	2 047
<b>Site de Freiburg</b>	<b>5 626</b>	<b>2 682</b>	<b>(607)</b>	<b>(612)</b>	<b>-</b>	<b>(498)</b>	<b>6 590</b>
• Coûts de fin d'opérations	1 257	745	(776)	-	(165)	-	1 061
• Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis & indemnisations	2 116	81	(909)	(916)	(197)	-	174
<b>Site de San Diego</b>	<b>3 372</b>	<b>826</b>	<b>(1 685)</b>	<b>(916)</b>	<b>(362)</b>	<b>-</b>	<b>1 235</b>
• Coûts de fin d'opérations	172	338	(100)	-	(5)	-	404
<b>Site Afrique du Sud</b>	<b>172</b>	<b>338</b>	<b>(100)</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>404</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 174</b>	<b>3 846</b>	<b>(2 560)</b>	<b>(1 528)</b>	<b>(367)</b>	<b>-</b>	<b>8 564</b>

Les coûts de fin d'opérations ont été estimés principalement sur la base des prévisions de coûts de maintenance à engager avant cession ou extinction des engagements en cours.

Les montants provisionnés au titre des indemnisations sont basés sur des estimations réalisées par la direction, relatives aux risques contractuels de sortie de ressources sur les litiges en cours.

Les engagements de garantie de performance sont par ailleurs décrits en note 5.2.

La Société a poursuivi l'arrêt des activités et la vente des actifs résiduels du secteur Énergie Solaire : vente au 1<sup>er</sup> mai 2017 de la centrale américaine de Newberry aux États-Unis, fin des activités de maintenance sur le site de Fort Irvin sans que le démantèlement des installations n'ait été demandé, démarche de préparation et restructuration des entités juridiques en vue d'une cession à un tiers des actifs financiers résiduels liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud. L'avancement des démarches menées en vue de céder ces actifs destinés à la vente permet d'envisager la conclusion d'une transaction dans un horizon de 12 mois.

### 3.13 Capital émis et réserves

#### 3.13.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2018, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 31 636 932. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros par action et d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,1 euro.

(en nombre d'actions)	31 mars 2018	31 mars 2017
Actions ordinaires au nominal de 2 €	31 367 567	30 311 510
Actions de préférence au nominal de 0,1 €	269 365	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 636 932</b>	<b>30 311 510</b>

Au cours de l'exercice 2017-2018 le capital social a été augmenté de 2 139 milliers d'euros pour atteindre 62 762 milliers d'euros à fin mars 2018 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées (en nombre d'actions)	Capital social	Primes d'émission
			Augmentation (diminution) (en milliers d'euros)	
<b>31 mars 2016</b>		<b>11 566 209</b>	<b>23 132</b>	<b>780 442</b>
2 mai 2016	Augmentation de capital réservée	6 951 702	13 903	62 565
27 mai 2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	2 908 848	5 818	12 799
8 juin 2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	8 875 278	17 751	39 051
14 juin 2016	Émissions d'actions gratuites	9 474	19	-
2 décembre 2016	Émission d'actions suite à la conversion d'OCEANE	-	-	-
6 décembre 2016	Annulation d'actions	(1)	-	-
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(7 341)
<b>31 mars 2017</b>		<b>30 311 510</b>	<b>60 623</b>	<b>887 516</b>
26 juillet 2017	Attribution d'actions de préférence	236 157	24	-
8 août 2017	Émission d'actions suite à la conversion d'OCEANE	1 056 057	2 112	38 786
6 décembre 2017	Attribution d'actions de préférence	3 798	0	-
23 mars 2018	Imputation du report à nouveau débiteur de la Société sur les primes liées au capital	-	-	(865 102)
30 mars 2018	Attribution d'actions de préférence	29 410	3	-
<b>31 MARS 2018</b>		<b>31 636 932</b>	<b>62 762</b>	<b>61 200</b>

#### 3.13.2 Actions propres

Au 31 mars 2018, la Société a en portefeuille 5 077 actions propres.

	31 mars 2018	31 mars 2017
Nombre d'actions propres	5 077	5 572
Valeur brute (en milliers d'euros)	432	475
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(111)	(245)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

#### 3.13.3 Autres réserves

(en milliers d'euros)	Écart de réévaluation	Écart actuariel sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écart de conversion	Total
<b>31 mars 2016</b>	<b>705</b>	<b>(927)</b>		<b>1 023</b>	<b>(16 148)</b>	<b>21 476</b>	<b>6 129</b>
Variation de l'année	(220)	(2 672)	1 031			3 234	1 373
<b>31 mars 2017</b>	<b>485</b>	<b>(3 599)</b>	<b>1 031</b>	<b>1 023</b>	<b>(16 148)</b>	<b>24 710</b>	<b>7 502</b>
Variation de l'année	-	(31)	6 276	(22)	44	(7 444)	(1 177)
<b>31 MARS 2018</b>	<b>485</b>	<b>(3 630)</b>	<b>7 307</b>	<b>1 001</b>	<b>(16 104)</b>	<b>17 266</b>	<b>6 325</b>

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que les écarts de change issus de la conversion des éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

#### 3.13.4 Dividendes

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2018 de porter le bénéfice en réserves et report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

### 3.14 Paiement en actions

#### 3.14.1 Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

Suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles sur l'exercice 2016-2017. Ces droits ont permis l'attribution définitive de 269 365 actions de préférence sur l'exercice 2017-2018 et permettront l'attribution définitive de 26 338 actions de préférence sur l'exercice 2019-2020. Ces actions de préférence donneront lieu à une conversion en actions ordinaires, sous conditions de présence et de réalisation de conditions de performance basées sur l'atteinte d'un cours de Bourse cible et de critères de performance interne basés sur l'atteinte d'un niveau d'EBITDA cible sur les exercices 2017-2018 et 2018-2019.

Un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de la Société a également pris effet le 28 mars 2018. Assorti de conditions de présence et d'ancienneté, ce plan attribue aux salariés 187 749 actions au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés ces dernières années (environ 0,6 % du capital social de la Société au 28 mars 2018). Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2018 au titre de ces 2 plans d'attribution gratuite d'actions de préférence et d'actions ordinaires est une charge de 4 695 milliers d'euros, forfait social inclus (contre une charge de 8 024 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017).

### 3.14.2 Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans d'options sur l'exercice et aucun plan d'option n'était encore en cours au 31 mars 2017.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
<b>31 mars 2016*</b>	<b>300 800</b>	<b>15,30</b>	<b>15,11 - 16,41</b>
Attribuées	75 037	15,30	15,11 - 16,41
Annulées	(375 837)	15,30	15,11 - 16,41
<b>31 mars 2017</b>	-	-	-
Attribuées	-	-	-
<b>31 MARS 2018</b>	-	-	-

\* Avant regroupement de février 2017.

### 3.14.3 Paiements fondés sur les actions

**Actions gratuites :** le tableau ci-après indique dans quelle mesure l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mars 2018 relative aux attributions d'actions gratuites a été mise en œuvre sur l'exercice en cours :

Date d'Assemblée	23/03/2018	23/03/2018
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018
<b>Nombre d'actions</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910
Nombre de bénéficiaires	970	704
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020
Période de conservation	n/a	n/a
<b>Nombre d'actions acquises</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>

**Actions de préférence :** le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales du 11 avril et du 29 avril 2016 relatives à l'attribution gratuite d'actions de préférence ont été mises en œuvre :

Date d'Assemblée	11 & 29/04/2016	11 & 29/04/2016	11 & 29/04/2016	11 & 29/04/2016	11 & 29/04/2016	11 & 29/04/2016
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
<b>Nombre d'actions de préférence (AP) attribuées</b>	<b>236 157</b>	<b>3 798</b>	<b>29 410</b>	<b>20 639</b>	<b>2 832</b>	<b>2 867</b>
<i>Dont nombre d'actions de préférence pour les mandataires sociaux</i>	44 947					
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP	5 AO pour 1 AP

L'attribution définitive de 269 365 actions de préférence a été réalisée sur l'exercice 2017-2018.



### 3.15 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (en %)	Devise	Échéance	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Courant</b>					
<b>Contrats de location financement</b>					
Mobiliers (en devise EUR)	0,68 % - 11,40 %	EUR	2018-2019	2 155	6 194
Mobiliers (en devise JPY)	1,35 %	JPY	2018	-	3
<b>Emprunts</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018 (intérêts courus)	6,75 %	EUR	2017	-	94
Emprunt bancaire	3,2 % - 5,5 %	EUR	2018-2019	46	-
<b>Autres</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2018	1 070	875
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2018	124	2 048
Fournisseurs financiers	-	EUR	2018	1	369
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale, en devise EUR)	0,331 % - 0,80 %	EUR	2018	8 414	6 399
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus, en devise EUR)	0,331 % - 0,80 %	EUR	2018	70	222
Ligne de crédit autorisée utilisée (en devise USD)	3,81 %	USD	2018	6 730	-
<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES</b>				<b>18 610</b>	<b>16 204</b>
<b>Non courant</b>					
<b>Contrats de location financement</b>					
Mobiliers	0,68 %	EUR	2025	6 573	978
<b>Emprunts</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	6,75 %	EUR	2018	0	39 540
Emprunt bancaire	3,2 % - 5,5 %	EUR	2022	128	-
<b>Autres</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2022-2028	7 135	12 485
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,331 % - 0,80 %	EUR	2022	45 778	49 967
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	2018-2019	34	1 687
<b>DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES</b>				<b>59 649</b>	<b>104 656</b>

#### OCEANES 2018

La variation sur les emprunts obligataires correspond à l'amortissement anticipé des OCEANES effectué le 8 août 2017 (conversion des OCEANES en actions avec un taux de conversion de 98,74 %).

#### Leasing

Le Groupe avait conclu en août 2015 un contrat de location-financement, d'une durée de 3 ans et d'un montant de 11 000 milliers d'euros portant sur des équipements de production. Ce contrat portant intérêts au taux de 11,4 % s'achève en avril 2018. En mars 2018, le Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail immobilier pour un montant total de 7 734 milliers d'euros portant intérêts à un taux de 0,6836 %.

### Lignes de crédits bancaires

Les lignes de crédits bancaires (de 29,8 millions d'euros au 31 mars 2018) dont le remboursement était prévu *in fine* en novembre 2019 ont été restructurées pour être amorties linéairement jusqu'en 2021 (4 échéances annuelles de 7,44 millions d'euros restantes au 31 mars 2018).

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018			Total	31 mars 2017			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans					
<b>Contrats de location financement</b>								
Mobilier	2 155	4 363	2 210	8 728	7 174			
<b>Emprunts</b>								
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	-	-	-	-	39 634			
Emprunt bancaire	46	128	-	175	-			
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>								
Avances remboursables	1 070	5 285	1 850	8 205	13 360			
Fournisseurs financiers	1	-	-	1	369			
Instruments financiers dérivés passifs	124	34	-	158	3 735			
Ligne de crédit autorisée utilisée	15 214	45 779	-	60 992	56 589			
<b>TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>				<b>18 610</b>	<b>55 589</b>	<b>4 060</b>	<b>78 259</b>	<b>120 860</b>

### 3.16 Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017	
Produits constatés d'avance	2 005	6 731	
Dépôts et cautionnements reçus	59	67	
<b>Passifs non courants</b>		<b>6 798</b>	
Provisions	9 385	8 382	
<b>PROVISIONS ET AUTRES DETTES NON COURANTES</b>		<b>11 449</b>	<b>15 180</b>

Au 31 mars 2018, le principal produit constaté d'avance est relatif à un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance (montant total de 2,4 millions d'euros, répartis entre une part non courante de 2 millions d'euros et une part courante de 0,4 million d'euros).

Le produit constaté d'avance relatif à un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, d'un montant total de 2,6 millions d'euros au 31 mars 2017 (répartis entre une part non courante pour 1,9 million d'euros et une part courante pour 0,6 million d'euros) a été reconnu en compte de résultat au 31 mars 2018 (la licence n'est plus utilisée par le client).

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 9 385 milliers d'euros.

**Tableau de variation des provisions**

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Écarts actuariels classés en Autres Éléments du résultat global	31 mars 2018
<b>Provisions courantes</b>							
Pour litiges	1 258	1 220	(180)	(216)	-	-	2 083
Pour restructuration	987	191	(53)	(637)	(46)	-	442
<b>Total courant</b>	<b>2 245</b>	<b>1 579</b>	<b>(401)</b>	<b>(853)</b>	<b>(46)</b>	<b>-</b>	<b>2 525</b>
<b>Provisions non courantes</b>							
Pour retraites	8 382	985	-	-	(13)	31	9 385
<b>Total non courant</b>	<b>8 382</b>	<b>985</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>	<b>31</b>	<b>9 385</b>

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

Les provisions pour restructurations pour les activités poursuivies sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	31 mars 2018
• Frais d'arrêt d'équipements de production	319	-	(3)	(173)	-	143
<b>Site de Bernin</b>	<b>319</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(173)</b>	<b>-</b>	<b>143</b>
• Départ des salariés	108	-	-	-	-	108
• Démantèlement et remise en état du site	50	191	(50)	-	-	191
<b>Site de Villejust</b>	<b>158</b>	<b>191</b>	<b>(50)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>298</b>
• Démantèlement des équipements et frais d'arrêt de la production	510	-	-	(464)	(46)	-
<b>Site de Singapour</b>	<b>510</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(464)</b>	<b>(46)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>987</b>	<b>191</b>	<b>(53)</b>	<b>(637)</b>	<b>(46)</b>	<b>442</b>

**3.17 Fournisseurs et comptes rattachés**

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>FOURNISSEURS D'EXPLOITATION</b>	<b>42 427</b>	<b>44 430</b>

**3.18 Provisions et autres dettes courantes**

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	1 067	2 008
Fournisseurs d'immobilisations	14 572	3 587
Dettes fiscales et sociales	37 717	30 266
Produits constatés d'avance	404	2 031
Autres	521	6 131
<b>Autres dettes</b>	<b>54 282</b>	<b>44 027</b>
<b>Provisions</b>	<b>2 525</b>	<b>2 245</b>
<b>PROVISIONS ET AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>56 806</b>	<b>46 271</b>

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

**4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT****4.1 Frais de personnel**

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018 <sup>(1)</sup>	31 mars 2017 <sup>(1)</sup>
Charges de personnel y compris charges sociales <sup>(2)</sup>	(81 764)	(72 892)
Crédit impôt compétitivité emploi	1 198	1 034
Retraites	(859)	(558)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	(4 695)	(8 025)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(86 120)</b>	<b>(80 441)</b>

<sup>(1)</sup> Les données présentées n'incluent pas les activités abandonnées.

<sup>(2)</sup> Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

La principale variation des frais de personnel est relative à l'évolution de l'effectif.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2018	31 mars 2017
Production	640	563
Recherche et Développement	171	166
Services commerciaux et marketing	29	25
Direction générale et personnel administratif	136	139
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN</b>	<b>976</b>	<b>893</b>

#### 4.2 Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et Développement s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Frais opérationnels de Recherche et Développement bruts</b>	<b>(43 879)</b>	<b>(45 192)</b>
Ventes de prototypes	8 772	4 393
Subventions de Recherche et Développement comptabilisées au résultat	7 392	7 170
Avances remboursables comptabilisées au résultat	7 473	289
Crédit impôt recherche	12 012	14 685
<b>Total des produits déduits des frais opérationnels bruts</b>	<b>35 649</b>	<b>26 537</b>
<b>TOTAL DES FRAIS OPÉRATIONNELS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETS</b>	<b>(8 230)</b>	<b>(18 656)</b>

Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de Recherche et Développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire et les frais de développement sont principalement comptabilisés dans le compte de résultat, dans le respect de la norme IAS 38. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus. Au cours de l'exercice 2017-2018, 3 286 milliers d'euros de projets de développement ont été activés dans les immobilisations incorporelles en cours.

Les avances remboursables reconnues au compte de résultat représentent un montant non récurrent de 7,5 millions d'euros sur l'exercice 2017-2018.

#### 4.3 Dotations aux amortissements

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Coût des ventes	(14 722)	(14 863)
Frais de Recherche et Développement	(3 808)	(5 520)
Frais commerciaux	(6)	(9)
Charges administratives	(111)	(430)
<b>TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>(18 648)</b>	<b>(20 822)</b>

#### 4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Reprise de dépréciation pour perte de valeur (site de Bernin)	3 835	-
Reprise de provision pour démantèlement des équipements et frais d'arrêt de la production (site de Singapour)	464	-
<b>Total des autres produits opérationnels</b>	<b>4 299</b>	<b>0</b>
Provision pour remise en état du site (site de Villejuste)	(191)	-
Frais liés aux mesures de restructuration et aux litiges	(31)	(8 195)
<b>Total des autres charges opérationnelles</b>	<b>(222)</b>	<b>(8 195)</b>
<b>TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>4 077</b>	<b>(8 195)</b>

Les autres produits opérationnels sont essentiellement constitués par la reprise de la provision pour dépréciation accélérée liée au site de production 300 mm de Bernin : l'usine de production de plaques 300 mm de Bernin prévoit un taux de remplissage moyen de 70 % sur l'exercice 2018-2019 avec une progression régulière trimestre après trimestre. Dans ces conditions, la provision pour perte de valeur du site de Bernin devenue sans objet a fait l'objet d'une reprise au 31 mars 2018, pour un montant total de 3,8 millions d'euros.

#### 4.5 Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2017
Intérêts reçus sur placements financiers	35	7
Autres intérêts et produits assimilés	158	81
Produits financiers	640	73
Reprise de provisions	5 589	1 226
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>6 422</b>	<b>1 387</b>

La reprise de provisions est essentiellement relative à la récupération d'un dépôt de garantie (lié à l'emprunt obligataire de la centrale solaire de Touwsrivier), qui avait été fortement déprécié sur l'exercice 2015-2016 et présenté en activités poursuivies du fait de son délai probablement long de récupération.

#### 4.6 Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(440)	(826)
Intérêts sur financements par crédit-bail	(507)	(1 121)
Intérêts sur OCEANE	(428)	(6 626)
Autres intérêts et charges assimilées	(819)	(1 219)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(125)	(469)
Dépréciation d'actifs financiers et autres charges financières	(217)	(183)
Résultat de change net*	(767)	(2 548)
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(3 303)</b>	<b>(12 990)</b>

\* Les gains et pertes de change sont présentés en valeurs nettes.

#### 4.7 Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
France	69 720	8 615
Allemagne	-	-
États-Unis	1 499	(675)
Asie	3 375	(9)
<b>TOTAL DU RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>74 594</b>	<b>7 931</b>

Au 31 mars 2018, le produit net d'impôt de l'exercice est de 17 485 milliers d'euros et résulte de la comptabilisation d'une part d'importants impôts différés actifs (montant net de 22 835 milliers d'euros incluant 25 443 milliers d'euros de déficits reportables activés) compensant d'autre part une charge d'impôt courant d'un montant de 5 350 milliers d'euros provenant principalement de la société Soitec S.A.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur</b>	<b>(25 683)</b>	<b>(2 731)</b>
Impôts différés actifs non activés	-	(4 141)
Provisions et charges non déductibles	(1 892)	181
Produits non taxables (crédit impôt recherche - CICE)	4 507	5 136
Imputation de déficits reportables	5 333	-
Activation de déficits reportables	25 443	-
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	244	873
Autres différences	9 533	-
<b>PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT TOTAL</b>	<b>17 485</b>	<b>(682)</b>

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Impôts différés actifs</b>		
Déficits reportables nets	25 443	-
Décalages temporaires <sup>(1)</sup>	4 183	5 907
Autres éléments <sup>(2)</sup>	3 444	3 803
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>33 069</b>	<b>9 710</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(5 613)	(5 674)
Autres éléments <sup>(2)</sup>	(4 622)	(4 036)
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>(10 235)</b>	<b>(9 710)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>22 835</b>	<b>-</b>

(1) Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégréées fiscalement dont 2,4 millions d'euros au titre des écarts de changes latents.

(2) Les autres éléments comprennent essentiellement les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 2,4 millions d'euros et les avances remboursables au passif pour 4,4 millions d'euros.

Le Groupe a constaté dans ses impôts différés actifs le montant de 25,4 millions d'euros au titre des déficits reportables en France qu'il compte utiliser dans les années à venir. Le montant des déficits reportables sur la France non activés (Soitec S.A. est la principale entité contributrice de la consolidation) s'élève à 656 millions d'euros au 31 mars 2018.

Au bilan, les impôts différés actifs s'élèvent à 18 998 milliers d'euros. Ils incluent les impôts différés comptabilisés par le résultat (22 835 milliers d'euros) mais également les impôts différés passifs comptabilisés par les autres éléments du résultat global (charge d'impôt liée aux instruments financiers d'un montant de 3 837 milliers d'euros).

#### 4.8 Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2018	31 mars 2017
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action	30 986 360	27 562 477
<b>Effets de la dilution :</b>		
Actions de préférence	600 223	-
OCEANE	-	-
Actions gratuites	1 543	-
Effet dilutif	-	-
<b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (HORS ACTIONS PROPRES) AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTIONS</b>	<b>31 588 126</b>	<b>27 562 477</b>

#### 4.9 Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Ventes</b>	-	<b>1 233</b>	<b>798</b>
Charges de la période	-	(1 823)	(569)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	-	<b>(589)</b>	<b>229</b>
Autres charges opérationnelles nettes	-	(1 809)	(5 009)
<b>Résultat opérationnel</b>	-	<b>(2 398)</b>	<b>(4 777)</b>
Résultat financier	-	(2 720)	6 825
<b>Résultat avant impôt</b>	-	<b>(5 118)</b>	<b>2 048</b>
Impôt	-	(448)	(920)
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	-	<b>(5 566)</b>	<b>1 128</b>

Au 31 mars 2018, le résultat opérationnel est principalement composé de dotations supplémentaires liées aux provisions pour restructuration des activités solaires et le résultat financier reflète essentiellement les ajustements de valeur des actifs sud africains en cours de cessions.

Au 31 mars 2017, les ventes des activités abandonnées correspondent en majorité à une vente de propriété industrielle sur Soitec GMBH. Les autres charges opérationnelles nettes sont principalement composées de dotations supplémentaires liées aux provisions pour restructuration des activités solaires (charge de 5,8 millions d'euros). Le résultat financier des activités abandonnées est composé principalement des gains de change latents liés à l'appréciation du ZAR (3,9 millions d'euros), d'un produit financier net lié à un versement d'intérêts sur un prêt consenti à l'un des actionnaires de la centrale Touwsrivier (2,6 millions d'euros) et de la cession des titres de participations non consolidés Suncoutim ayant dégagé une plus-value de 0,5 million d'euros.

### 5. AUTRES INFORMATIONS

#### 5.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

##### 5.1.1 Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Engagements de retraite	9 786	8 773
Juste valeur des actifs du régime	(402)	(391)
Changement de législation en annexe au bilan	-	-
<b>ENGAGEMENTS INSCRITS AU BILAN</b>	<b>9 385</b>	<b>8 382</b>

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les autres éléments du résultat global dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définis ».

##### 5.1.2 Engagements de retraite

###### DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à

constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2018	31 mars 2017
Age de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en <i>turnover</i> (moyenne)	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge	De 0,00 % à 5,75 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00 % à 2,50 %	de 1,00 % à 2,50 %
Taux annuel d'actualisation	1,40 %	1,40 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)	Taux annuel d'actualisation		
	0,40 % (- 1 point)	1,40 % (jeu de base)	2,40 % (+ 1 point)
	+20 %	0,0 %	- 16 %

#### ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>8 773</b>	<b>5 445</b>
Coût des services rendus	845	512
Intérêts crédités	132	102
Prestations réellement payées	(21)	-
Autres prestations	14	43
Acquisition	11	-
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	31	2 672
<b>ENGAGEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>9 786</b>	<b>8 773</b>

#### ÉVOLUTION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture</b>	<b>391</b>	<b>385</b>
Rendement financier attendu	11	6
<b>Juste valeur des actifs du régime à la clôture</b>	<b>402</b>	<b>391</b>

## ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT INSCRIT AU BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>8 382</b>	<b>5 060</b>
Coût des services rendus	845	512
Intérêts crédités	132	102
Rendement attendu sur les actifs du régime	(11)	(7)
Écarts actuariels	31	2 672
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance	(21)	-
Autres prestations	14	43
Acquisition	11	-
<b>ENGAGEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>9 385</b>	<b>8 382</b>

## CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Coût des services rendus	(845)	(512)
Intérêts crédités	(132)	(102)
Rendement attendu sur les actifs du régime	5	7
<b>TOTAL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>(972)</b>	<b>(607)</b>

## 5.2 Engagements et obligations contractuels

L'état des engagements et obligations contractuels est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018				31 mars 2017
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	
<b>Figurant au bilan</b>					
Obligations en matière de location-financement	2 155	4 363	2 210	8 728	7 174
<b>Total</b>	<b>2 155</b>	<b>4 363</b>	<b>2 210</b>	<b>8 728</b>	<b>7 174</b>
<b>Figurant en engagement hors bilan</b>					
Contrats de location simple	286	183	-	469	650
Nantissements	-	-	18 000	18 000	18 000
Garanties données	7 700	500	33 164	41 364	43 291
Autres engagements	-	24 349	-	24 349	-
<b>Total</b>	<b>7 986</b>	<b>25 032</b>	<b>51 164</b>	<b>84 182</b>	<b>61 941</b>
<b>TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FIGURANT AU BILAN ET HORS BILAN</b>	<b>10 141</b>	<b>29 395</b>	<b>53 374</b>	<b>92 910</b>	<b>69 115</b>

Au 31 mars 2018, le total des garanties données s'élève à 92,9 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- société Shin-Etsu Handotai : un gage sur stock à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 24 millions d'euros ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières ;
- société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros ;
- acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,4 millions d'euros ;
- promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros.

## 5.3 Informations relatives aux parties liées

Depuis le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration est composé de douze membres. Outre le Directeur général, les onze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Global Foundries, Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Co. Ltd., et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Énergies Renouvelables (CEA) au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 14.1.1.1.8 du présent Document de Référence.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, les sociétés Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., Bpifrance Participations et CEA Investissement ont consenti au Groupe un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Le Groupe a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 44 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, aucun impact n'est à constater sur l'exercice 2017-2018 à l'exception du gage sur stocks de 18 millions d'euros octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. dont l'exécution s'est poursuivie.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 82 426 milliers d'euros (65 999 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 24 millions d'euros a été déclaré dans les annexes des comptes consolidés du Groupe.

La Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 3 248 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (2 835 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

Global Foundries est l'un des principaux clients de la Société ; les ventes de plaques se sont montées à 74,3 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2017-2018 (63 millions de dollars américains pour l'exercice 2016-2017). Global Foundries et la Société ont également conclu des accords de longue durée pour la livraison en volume de SOI.

Pour l'exercice 2017-2018, la Société a versé au CEA 5 241 milliers d'euros au titre du contrat de Recherche et Développement (5 263 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 4 247 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (4 591 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 470 milliers de dollars américains dans le cadre du règlement du contentieux avec Silicon Genesis (SiGen) pour mettre un terme aux procédures dites « *Inter Partes Review* » (procédures lancées par le CEA devant en effet cesser pour permettre à la Société un accès libre aux brevets mis en cause).

Au cours de l'exercice, la Société a versé à la société Shanghai Technology Co., Ltd., 9,1 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (2,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017).

La Société lui a facturé 1 million de dollars au titre du contrat de service et 7,7 millions de dollars de substrats Silicium (contre respectivement 1 million et 2,8 millions de dollars sur l'exercice 2016-2017).

La Société a facturé au titre de prestations de salle blanche la société Exagan pour 398 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (contre 255 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'organe de gouvernance interne appelé Comité Exécutif (COMEX) a comporté neuf membres hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2018, à 10,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme	2 656	2 690
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	7 731	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE</b>	<b>10 387</b>	<b>2 690</b>

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme	1 031	1 016
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Valorisation comptable des actions de préférence attribuées au cours de l'exercice*	1 871	-
<b>Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux</b>	<b>2 902</b>	<b>1 016</b>
Jetons de présence	406	429
Remboursement de frais de déplacement	72	73
<b>Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés</b>	<b>3 380</b>	<b>1 518</b>

\* Les valorisations des actions de préférence correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2 : suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au personnel dirigeant sur l'exercice précédent 2016-2017. Ces droits ont permis l'attribution définitive d'actions de préférence sur l'exercice 2017-2018 comme détaillé ci-après.

Détail des actions de préférence attribuées définitivement sur l'exercice 2017-2018 :

(en nombre)	Actions de préférence	Total au 31 mars 2017
Personnel dirigeant	230 676	230 676
Dont mandataires sociaux	44 947	44 947

## 5.4 Gestion des risques financiers

### 5.4.1 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. La politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change de l'année suivante par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. Le Groupe a mis en place la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39 sur le dernier trimestre de l'exercice 2016-2017. La politique du Groupe consiste également à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	2 047	13 788	95 325	9 331	120 491
Autres passifs financiers	369	-	-	-	369
Fournisseurs et comptes rattachés	40 655	3 775	-	-	44 430
Autres passifs	31 223	15 048	5 082	10 098	61 451
<b>31 mars 2017</b>	<b>74 294</b>	<b>32 611</b>	<b>100 407</b>	<b>19 429</b>	<b>226 741</b>
Emprunts et dettes portant intérêts	8 135	10 475	55 588	4 060	78 259
Autres passifs financiers	1	-	-	-	1
Fournisseurs et comptes rattachés	42 013	414	-	-	42 427
Autres passifs	42 470	14 336	5 195	6 253	68 255
<b>31 MARS 2018</b>	<b>92 619</b>	<b>25 225</b>	<b>60 783</b>	<b>10 313</b>	<b>188 942</b>

#### 5.4.2 Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêts, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

	31 mars 2018					
	Notes	Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers non courants</b>						
Titres de participation non consolidés	3.5	7 598	-	-	7 598	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	1 512	1 466	46	-	-
Dépôts et cautionnements	3.5	3	-	-	-	3
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>3.5</b>	<b>9 114</b>	<b>1 466</b>	<b>46</b>	<b>7 598</b>	<b>3</b>
<b>Actifs financiers courants</b>						
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	12 614	9 678	2 936	-	-
Autres	3.10	173	-	-	-	173
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3.10</b>	<b>12 787</b>	<b>9 678</b>	<b>2 936</b>	<b>-</b>	<b>173</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	56 823	-	-	-	56 823
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	119 957	-	119 957	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>198 681</b>	<b>11 144</b>	<b>122 939</b>	<b>7 598</b>	<b>56 999</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Instrument financier dérivé passif	3.15	158	-	158	-	-
Autres dettes financières	3.15	17 108	-	-	-	17 108
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	60 992	-	-	-	60 992
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>78 258</b>	<b>-</b>	<b>158</b>	<b>-</b>	<b>78 100</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3.17</b>	<b>42 427</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 427</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>120 686</b>	<b>-</b>	<b>158</b>	<b>-</b>	<b>120 528</b>

Les données au 31 mars 2017 étaient les suivantes :

	31 mars 2017					
	Notes	Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers non courants</b>						
Titres de participation non consolidés	3.5	6 234	-	-	6 234	-
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	1 833	231	1 602	-	-
Dépôts et cautionnements	3.5	3 966	-	-	-	3 966
Liquidités soumises à restriction	3.5	133	-	-	-	133
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>3.5</b>	<b>12 167</b>	<b>231</b>	<b>1 602</b>	<b>6 234</b>	<b>4 099</b>
<b>Actifs financiers courants</b>						
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	1 586	707	879	-	-
Autres	3.10	212	-	-	-	212
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3.10</b>	<b>1 797</b>	<b>707</b>	<b>879</b>	<b>-</b>	<b>212</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	39 975	-	-	-	39 975
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	109 286	-	109 286	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>163 225</b>	<b>938</b>	<b>111 767</b>	<b>6 234</b>	<b>44 286</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Emprunt obligataire : OCEANE 2 018	3.15	39 634	-	-	-	39 634
Instrument financier dérivé passif	3.15	3 735	(92)	3 828	-	-
Autres dettes financières	3.15	20 533	-	-	-	20 533
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	56 589	-	-	-	56 589
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>120 491</b>	<b>(92)</b>	<b>3 828</b>	<b>-</b>	<b>116 756</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>369</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>369</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3.17</b>	<b>44 430</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 430</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>165 290</b>	<b>(92)</b>	<b>3 828</b>	<b>-</b>	<b>161 555</b>



**CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONFORMÉMENT À IFRS 13**

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
<b>Actifs</b>		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		119 957	-	-	119 957
Instruments dérivés actifs		-	14 126	-	14 126
<b>Passifs</b>		-	-	-	-
Instruments dérivés passifs		-	(158)	-	(158)
<b>VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018</b>		<b>119 957</b>	<b>13 968</b>	<b>-</b>	<b>133 925</b>
<b>Actifs</b>		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		109 286	-	-	109 286
Instruments dérivés actifs		-	3 419	-	3 419
<b>Passifs</b>		-	-	-	-
Instruments dérivés passifs		-	(3 735)	-	(3 735)
<b>Valeur nette au 31 mars 2017</b>		<b>109 286</b>	<b>(316)</b>	<b>-</b>	<b>108 970</b>

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.4.J.

**5.4.3 Instruments financiers utilisés**
**RISQUE DE CHANGE**

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2018	31 mars 2017
Dollar	0,851940	0,914414	0,811622	0,935366
Yen	0,007667	0,008429	0,007625	0,008365
Rand	0,068630	0,072536	0,068395	0,070223

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2018		31 mars 2017	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan :</b>		<b>2 753</b>	<b>-</b>	<b>(870)</b>	<b>-</b>
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients) :		2 755	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	1 418	10 145	-	-
Options	De USD en EUR	1 337	11 540	-	-
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(2)	-	-	-
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR	-	-	(870)	22 449
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR	(2)	1 587	-	-
<b>Couvertures des flux futurs :</b>		<b>11 215</b>	<b>-</b>	<b>707</b>	<b>-</b>
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		11 371	-	3 388	-
Vente à terme	De USD en EUR	5 374	60 872	637	101 955
Options	De USD en EUR	5 997	67 188	2 751	114 115
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(156)	-	(2 681)	-
Options	De USD en EUR	(156)	78 727	(2 681)	114 115
<b>TOTAL DES COUVERTURES</b>		<b>13 968</b>	<b>-</b>	<b>(162)</b>	<b>-</b>

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

**ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE L'EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE AU RISQUE DE CHANGE**

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2018 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,2321 dollar et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 1,0691 dollar ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 131,15 yens et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 119,55 yens ;
- EUR/ZAR : 1 euro pour 14 621 rands et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 14,2404 rands.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Dollar	(2 019)	(344)
Yen	549	115
Rand	(1 831)	(2 303)
Autres devises	(436)	(309)
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>(3 737)</b>	<b>(2 842)</b>

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Dollar	2 468	420
Yen	(670)	(141)
Rand	2 238	2 815
Autres devises	533	378
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>4 568</b>	<b>3 473</b>

**RISQUE DE TAUX**

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 484 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 130 milliers d'euros.

**RISQUE DE CRÉDIT**

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2018, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 8 et, ensemble, représentent 71 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2017, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 8 et, ensemble, représentaient 80 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

**RISQUE SUR ACTIONS**

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

**TABLEAUX SUR LES ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES EN FLUX DE TRÉSorerie**

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2018, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats :						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2018
	Montant dû						
	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
<b>Instruments financiers passifs non dérivés</b>							
Contrats de location-financement	2 191	1 121	1 121	2 242	2 226	8 901	8 728
Autres emprunts	16 486	18 845	20 100	12 607	1 850	69 888	69 372
Dettes fournisseurs	42 427	-	-	-	-	42 427	42 427
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	16 161	-	-	-	-	16 161	16 161
<b>Total des instruments financiers passifs non dérivés</b>	<b>77 265</b>	<b>19 966</b>	<b>21 221</b>	<b>14 849</b>	<b>4 076</b>	<b>137 377</b>	<b>136 688</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>							
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur devise	124	34	-	-	-	158	158
Autres instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>124</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>158</b>	<b>158</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>77 389</b>	<b>20 000</b>	<b>21 221</b>	<b>14 849</b>	<b>4 076</b>	<b>137 535</b>	<b>136 846</b>

**LIGNES DE CRÉDITS CONFIRMÉES**

Les lignes de crédits bancaires (à hauteur de 29,8 millions d'euros au 31 mars 2018) dont le remboursement était prévu *in fine* en novembre 2019 ont été restructurées pour être amorties linéairement jusqu'en 2021 (4 échéances résiduelles annuelles de 7,44 millions d'euros). Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de EURIBOR + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 24,4 millions d'euros à échoir entre septembre 2018 et août 2022. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de EURIBOR 1 mois + 0,70 %.

Dans le cadre de la mobilisation des créances clients, le Groupe a mobilisé 6,7 millions d'euros à un coût de 3,81 %.

**5.4.4 Gestion du capital**

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de 3 investisseurs stratégiques ayant chacun 11,49 % du capital (Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise), la présence d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

**5.5 Événements postérieurs à la clôture**

Sans objet.

### 20.3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Exercice clos le 31 mars 2018

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### RECONNAISSANCE DES ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS AUX DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES EN FRANCE

##### Risque identifié

Au 31 mars 2018, le groupe a comptabilisé pour la première fois un montant d'actif d'impôt au titre de déficits fiscaux reportables en France de M€ 25,4. À noter que le montant des déficits reportables en France non activés s'élève à M€ 656 au 31 mars 2018, tel qu'indiqué en note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un actif d'impôt relatif aux déficits fiscaux reportables n'est comptabilisé que si le groupe considère probable qu'il disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables tel que cela est décrit en note 2.4.X de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces déficits reportables et de l'importance des jugements de la direction pour déterminer le montant d'impôts différés actifs s'y rapportant à comptabiliser.

##### Notre réponse

Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les déficits fiscaux reportables existants à la date de clôture. Nous avons apprécié les calculs de résultats fiscaux, les positions prises et les bases d'impôts différés français avec l'aide de nos experts en fiscalité.

Puis nous avons apprécié la documentation permettant à la direction d'estimer la probabilité de pouvoir les utiliser dans le futur, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur éventuelle expiration ;
- de la capacité de la société à dégager des profits taxables futurs en France suffisants pour permettre l'imputation des déficits fiscaux reportés, dans un horizon de visibilité raisonnable.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons apprécié le processus de prévision en :

- prenant connaissance de façon critique de la procédure d'élaboration et d'approbation des prévisions de résultats fiscaux ayant servi aux estimations ;
- comparant les hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de résultats fiscaux avec celles retenues dans le plan stratégique.

## ACTIVITÉ ABANDONNÉE - ENERGIE SOLAIRE

*Risque identifié*

Suite à la décision d'arrêt des activités dans le secteur Énergie Solaire, le groupe a arrêté toutes ses activités de production et de recherche et développement à San Diego (Etats-Unis) et Freiburg (Allemagne) et a continué la vente des actifs résiduels, tel que cela est indiqué en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Dès lors, les critères de la norme comptable applicable étant jugés remplis (voir notes 2.4.L et 2.4.Z de l'annexe aux comptes consolidés) :

- les actifs de cette activité sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ; une fois classés en actifs détenus en vue de la vente, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis ;
- les actifs et passifs résiduels de cette activité s'élevant respectivement à M€ 24 et M€ 12,2 au 31 mars 2018 sont présentés au bilan en tant qu'actifs et passifs destinés à être cédés ou abandonnés, tel que cela est détaillé en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Les engagements donnés liés à cette activité font l'objet d'une information dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'activité Énergie solaire est présentée au compte de résultat sur la ligne « Résultat après impôt des activités abandonnées ».

Compte tenu de la complexité du processus de sortie de l'activité Énergie Solaire, du degré élevé de jugement nécessaire pour estimer la valeur des actifs, passifs et engagements liés à cette activité, et du caractère potentiellement significatif de l'incidence d'une éventuelle variation de ces estimations sur les comptes, l'évaluation des actifs, passifs et engagements liés à l'activité Énergie Solaire, ainsi que les informations données à ce titre dans les annexes aux comptes consolidés ont été considérés comme un point clé de l'audit.

## VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Notre réponse*

Nous avons analysé le respect des critères définis par la norme comptable applicable, résultant en la classification des actifs et passifs liés à l'activité Énergie Solaire en tant qu'actifs et passifs détenus en vue de la vente et la présentation de cette activité en tant qu'activité abandonnée au compte de résultat.

Nous avons également pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe eu égard à l'évaluation des actifs, passifs et engagements de l'activité Énergie Solaire et apprécié le caractère raisonnable de ces estimations. Nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir l'analyse des risques relatifs à l'activité Énergie Solaire réalisée par la direction et apprécier les hypothèses retenues pour estimer l'exposition à ces risques et, le cas échéant, les provisionner ;
- s'agissant des risques provisionnés et des engagements, apprécier les hypothèses retenues par la direction financière et les opérationnels pour estimer les montants et, le cas échéant, comparer les montants provisionnés lors des exercices précédents aux montants finalement payés durant l'exercice afin d'apprécier la fiabilité des estimations ;
- s'agissant des actifs, apprécier les modalités de détermination et les hypothèses retenues pour leur évaluation, et analyser, le cas échéant, les éléments externes disponibles (propositions d'acquisition, rapports d'experts) corroborant leur évaluation ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.4.L, 2.4.Z, 3.12, 4.9 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

*Désignation des Commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2018, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

**RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS***Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes  
Paris La Défense et Lyon, le 14 juin 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Jacques Pierre  
Associé

Stéphane Devin  
Associé

Ernst & Young Audit  
Nicolas Sabran  
Associé

## 20.3.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SOITEC S.A. AU 31 MARS 2018

### 20.3.2.1 Comptes annuels au 31 mars 2018

#### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2018	2017
Montant net du chiffre d'affaires	296 034	238 223
Production stockée et production immobilisée	5 294	3 638
Subventions d'exploitation	7 186	8 242
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	15 953	19 293
Autres produits	16 155	6 551
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>340 622</b>	<b>275 947</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements	117 164	87 487
Variation de stocks	(3 244)	2 675
Autres achats et services externes	64 575	68 358
Impôts taxes et versements assimilés	5 990	5 374
Charges de personnel	75 315	74 672
Dotations amortissements et provisions	23 024	25 750
Autres charges	11 159	4 752
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>293 983</b>	<b>269 067</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>46 640</b>	<b>6 880</b>
Produits financiers	22 784	22 223
Charges financières	3 717	26 442
Résultat financier	19 067	(4 219)
Résultat exceptionnel	(25 617)	3 804
Impôt sur les bénéfices	(7 458)	(13 883)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>47 548</b>	<b>20 348</b>

## Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2018			Au 31 mars 2017
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de développement	-	-	-	1 484
Concessions, brevets et droits similaires	46 483	44 913	1 570	1 818
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles en cours	4 910	-	4 910	959
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 786	-	1 786	1 786
Constructions	6 920	3 657	3 263	3 444
Matériels et outillage	210 141	185 558	24 582	16 013
Autres immobilisations corporelles	63 702	41 359	22 344	21 496
Immobilisations corporelles en cours	18 464	-	18 464	10 666
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations	80 211	68 097	12 113	9 320
Créances rattachées à des participations	75 090	27 215	47 875	46 955
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	590	111	479	4 507
<b>Actif immobilisé</b>	<b>508 297</b>	<b>370 910</b>	<b>137 387</b>	<b>118 448</b>
<b>Stocks et encours</b>				
Stocks matières premières	25 236	5 257	19 979	15 466
Encours de production	11 699	475	11 224	7 144
Stocks produits intermédiaires et finis	6 424	481	5 943	8 034
Stocks de marchandises	1 584	-	1 584	656
<b>Créances d'exploitation</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	489	-	489	402
Créances clients	46 049	476	45 573	49 914
Autres créances	49 908	-	49 908	44 306
Valeurs mobilières de placement	40 000	-	40 000	41 000
Disponibilités	66 353	-	66 353	57 150
Instruments de trésorerie	158	-	158	-
Charges constatées d'avance	1 014	-	1 014	1 771
<b>Actif circulant</b>	<b>248 913</b>	<b>6 689</b>	<b>242 224</b>	<b>225 842</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	487
Écart de conversion actif	8	-	8	33
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>757 219</b>	<b>377 599</b>	<b>379 620</b>	<b>344 809</b>

## Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2018	2017
Capital social	62 762	60 623
Primes d'émission, de fusion et d'apports	61 183	887 518
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 304	26 331
Report à nouveau	-	(885 450)
Résultat de l'exercice	47 548	20 348
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	650	779
<b>Capitaux propres</b>	<b>201 840</b>	<b>113 541</b>
Avances conditionnées	25 174	25 525
<b>Autres fonds propres</b>	<b>25 174</b>	<b>25 525</b>
Provisions pour risque et charges	3 283	4 322
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	-	41 923
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	54 262	57 527
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes sur commandes en cours	98	20
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs	43 837	45 051
Dettes fiscales et sociales	31 986	28 848
Dettes sur immobilisations	7 330	3 705
Autres dettes*	2 424	15 225
Produits constatés d'avance	2 387	8 763
<b>Dettes</b>	<b>142 325</b>	<b>201 062</b>
Écart de conversion passif	6 998	359
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>379 620</b>	<b>344 809</b>

\* Autres dettes : La variation du poste « Autres dettes » provient du remboursement anticipé du moratoire accordé par l'URSSAF ainsi que le remboursement du compte courant d'exploitation avec la filiale Soitec Singapour

### 20.3.2.2 Annexe aux comptes annuels au 31 mars 2018

Les états financiers simplifiés de la société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

### 20.3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 mars 2018

À l'assemblée générale de la société Soitec S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soitec S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principes et conventions générales » des règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la première application du Règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

#### Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

##### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Soitec S.A. par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2018, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes  
Paris La Défense et Lyon, le 14 juin 2018

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Jacques Pierre Associé	Stéphane Devin Associé	Ernst & Young Audit  Nicolas Sabran Associé
---	---------------------------	--



### 20.3.3 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire
<b>A. Titres de participation</b>	
Soitec USA Hoding Inc.*	17
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Korea LLC	328
Soitec Corporate Services	1
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Shanghai Simgui Co. Ltd.	4 441
Exagan	906
Ceotis Éclairage	281
Cissoïd	340
Technocom 2	2 025
Greenwaves	500
Frec n sys	1 335
Concentrix Holding	100
<b>B. Créances rattachées à des participations</b>	
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	74 387
Ceotis Éclairage	214
Frec n sys	490
<b>C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)</b>	
Valeurs mobilières de placement	40 000
<b>D. Actions propres</b>	
5 077 actions autodétenues	432
<b>TOTAL</b>	<b>195 733</b>

\* Anciennement dénommée Soitec Solar Inc.

### 20.3.4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017	Exercice 31/03/2018
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	17 258 080	23 118 843	23 132 418	60 623 020	62 762 071
Nombre des actions ordinaires existantes	8 629 040	11 559 421	11 566 209	30 311 510	31 367 567
Nombre des actions de préférence	-	-	-	-	269 365
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
• Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	149 763 853	161 132 017	220 309 732	238 222 800	296 034 122
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(30 879 143)	(26 299 367)	(32 496 849)	24 345 522	(477 674 184)
Impôts sur les bénéfices	(7 463 321)	(7 849 663)	(11 126 317)	(13 883 265)	(7 457 860)
Dotations aux amortissements et aux provisions	283 430 002	368 617 053	42 925 794	17 880 655	(517 764 150)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(306 845 824)	(387 066 790)	(64 296 326)	20 348 132	47 547 826
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(2,71)	(1,60)	(1,85)	1,26	(14,99)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(35,56)	(33,48)	(5,56)	0,67	1,52
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	909	814	850	859	931
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 742 171	44 336 825	47 485 029	47 573 398	51 804 336
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	19 214 511	18 499 799	21 072 868	27 098 669	23 511 031

**20.3.5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2 du présent Document de Référence.

**20.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES****20.4.1 DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX**

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2018 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2018 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2017-2018.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 152 du Document de Référence déposé sous le numéro D.17-0720. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 109 du Document de Référence déposé sous le numéro D.16-665.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2016 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 154 et 111 du Document de Référence 2016-2017 et du Document de Référence 2015-2016 déposé sous le numéro D.16-665.

**20.4.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX**

Sans objet.

**20.4.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS**

Sans objet.

**20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

31 mars 2018.

**20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES**

Sans objet.

**20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années.

**20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Fin mars 2017, la société Soitec et Silicon Genesis Corporation (SiGen) sont parvenus à mettre un terme au litige les opposant concernant l'importation et la vente aux États-Unis de certaines plaques de silicium sur isolant (SOI) par Soitec (voir les communiqués de presse datés du 21 octobre 2016 et du 29 mars 2017). Les deux sociétés se sont mises d'accord pour que soit mis fin à tout litige en cours et que les poursuites devant l'US International Trade Commission (USITC) soient abandonnées et toutes les sommes dues au titre de ce litige ont été réglées sur l'exercice 2017-2018. Cet accord renforce la position de la Société en matière de propriété intellectuelle et permet à l'entreprise de mieux servir et protéger ses clients et ses partenaires.

La Société a fait l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes et les notifications de redressement ont été enregistrées et provisionnées sur l'exercice 2017-2018.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

**20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2018**

Sans objet.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



<b>21.1</b>	<b>CAPITAL SOCIAL</b>	<b>186</b>	<b>21.2</b>	<b>ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b>	<b>200</b>
21.1.1	Évolution de la structure du capital social au cours de l'exercice 2017-2018 et jusqu'au 13 juin 2018	186	21.2.1	Description de l'objet social	200
21.1.2	Actions non représentatives du capital social	187	21.2.2	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	200
21.1.3	Détention par la Société de ses propres actions	187	21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	201
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	189	21.2.4	Modification des droits des actionnaires	203
21.1.5	Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit mais non libéré	192	21.2.5	Conditions de réunion, de convocation et d'admission aux Assemblées Générales	203
21.1.6	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	199	21.2.6	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	205
21.1.7	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	199	21.2.7	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	205
			21.2.8	Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions	205
			<b>21.3</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>205</b>

Il est précisé au lecteur que sauf indication contraire, les nombres d'actions indiqués dans le présent chapitre 21 s'entendent post-regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017.

## 21.1 CAPITAL SOCIAL

### 21.1.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE 2017-2018 ET JUSQU'AU 13 JUIN 2018

Au 13 juin 2018, le capital social de la Société s'élevant à 62 762 070,50 euros est composé de deux catégories d'actions et se divise ainsi en :

- 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées ; et
- 269 365 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées.

À cette date, le cours de clôture des actions ordinaires cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI » est de 80,65 euros.

Il n'existe pas d'actions émises mais non libérées.

La situation était identique au 31 mars 2018, date de clôture de l'exercice 2017-2018.

Au 1<sup>er</sup> avril 2017, date d'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2018, le capital social de la Société s'élevant à 60 623 020 euros était composé d'une seule catégorie d'actions et se divisait ainsi en 30 311 510 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées. Il n'existait pas d'actions émises mais non libérées.

Cette évolution résulte des deux séries d'événements capitalistiques suivants intervenus au cours de l'exercice 2017-2018.

#### Amortissement anticipé des OCEANES 2018

Le 3 juillet 2017, le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 2 juillet 2013, a décidé de faire usage, dans les conditions ci-après décrites, de la faculté de la Société à mettre en œuvre l'amortissement anticipé de ses obligations convertibles ou échangeables en action nouvelles ou existantes émises le 18 septembre 2013 et venant à échéance le 18 septembre 2018, référencées sous le code ISIN FR0011566793 et le mnémonique « YSOIA » (les « OCEANES 2018 »), et ayant fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 13-482 en date 10 septembre 2013 (la « Note d'Opération »).

Préalablement au 3 juillet 2017, la Société avait reçu plusieurs notifications d'exercice de droits à attribution d'actions par des porteurs d'OCEANES 2018 en actions, représentant au total 11 154 OCEANES 2018. Par ailleurs, suite à la construction d'un livre d'ordre inversé (*reverse bookbuilding*) les 3 et 4 mai 2016 et à la réalisation d'une procédure de désintéressement ouverte du 5 au 11 mai 2016, le Président-Directeur général avait, aux termes de ses décisions en date du 14 juin 2016 prises en vertu des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'administration réuni le 4 mai 2016, décidé de procéder au rachat et à l'annulation corrélative de 23 636 264 OCEANES 2018. Enfin, dans la continuité de cette opération, par décisions du 21 septembre 2016, le Président-Directeur général avait, en vertu des mêmes délégations de pouvoirs, décidé de procéder au rachat et à l'annulation corrélative de 147 318 OCEANES 2018.

Ainsi, le 3 juillet 2017, après avoir constaté que la condition permettant la mise en œuvre par la Société de sa faculté d'amortissement anticipé des OCEANES 2018, telle que visée au paragraphe 4.1.8.1.3 de la Note d'Opération (savoir, le fait que la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de Bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions – tel que défini au paragraphe 4.2.3 de la Note d'Opération – en vigueur à chaque date excède 130 % de la valeur nominale des OCEANES) se trouvait alors accomplie, le Président-Directeur général a décidé, sous réserve du préavis d'au moins 30 jours calendaires prévu au paragraphe 4.1.8.2 de la Note d'Opération, de procéder au remboursement anticipé de la totalité des 16 205 264 OCEANES 2018 restant en circulation à cette date, à un prix égal au pair, soit 2,58 euros par OCEANES 2018, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts, soit un montant total de 2,64823 euros par OCEANES 2018. Il avait été précisé au sein des avis requis et d'un communiqué de presse en date du 7 juillet 2017 que les porteurs d'OCEANES 2018 conserveraient la faculté d'exercer leur droit à l'attribution d'actions par conversion de leurs OCEANES 2018 (conformément aux modalités fixées au paragraphe 4.2.3 de la Note d'Opération) jusqu'au septième jour ouvré inclus précédant la date fixée pour le remboursement anticipé, soit jusqu'au 28 juillet 2017, étant donné que cette dernière avait été fixée au 8 août 2017.

Le 31 juillet 2017, BNP Paribas Securities Services, en sa qualité d'agent centralisateur, a informé la Société qu'au terme de la procédure d'amortissement anticipé des OCEANES 2018 :

- les porteurs avaient exercé leur droit à l'attribution d'actions pour 16 001 014 OCEANES 2018 (soit 98,74 % des 16 205 264 OCEANES 2018 restant en circulation à la date du 7 juillet 2017), impliquant la création de 1 056 057 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune ;
- et que pour 204 250 OCEANES 2018, les porteurs n'avaient pas exercé leur droit à l'attribution d'actions, impliquant un remboursement en numéraire au pair, soit 2,58 euros par OCEANES 2018, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts, soit un montant total de 2,64823 euros par OCEANES 2018.

En conséquence, le 8 août 2017, le Directeur général a notamment :

- décidé de créer 1 056 057 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune suite à l'exercice par les porteurs de leur droit à l'attribution d'actions pour 16 001 014 OCEANES 2018 ;
- décidé de rembourser en numéraire 204 250 OCEANES 2018 pour lesquelles les porteurs n'avaient pas exercé leur droit à l'attribution d'actions, pour un montant de 2,64823 euros par OCEANES 2018, représentant un montant total de 540 900,97 euros ; et
- constaté l'annulation corrélative de 16 205 264 OCEANES 2018 conformément au paragraphe 4.1.8.3 de la Note d'Opération.

Ainsi, à cette date, le capital social a été porté de la somme de 60 646 635,70 euros (ce montant résultant de l'augmentation de capital en date du 26 juillet 2017 visée ci-dessous) à la somme de 62 758 749,70 euros, nouvellement divisé en 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune et 236 157 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune (la création des actions de préférence résultant de l'augmentation de capital en date du 26 juillet 2017 visée ci-dessous). Enfin, il résulte de cette opération d'amortissement anticipé que depuis le 8 août 2017, il n'existe plus aucune OCEANE 2018 en circulation.

#### Émission d'actions de préférence

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, a, aux termes de ses résolutions n° 15 et n° 16, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société, des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

En vertu de ladite résolution n° 15 (telle que postérieurement rectifiée d'une erreur matérielle par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 26 juillet 2017), de la délégation de compétence conférée par la résolution n° 16 précitée, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni en date du 26 juillet 2016 a arrêté les termes du règlement de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence et a fixé à 295 703 le nombre maximum d'actions de préférence de la Société pouvant être attribuées dans le cadre de ce plan.

Conformément aux différents textes régissant ce plan, dans un premier temps, au cours du précédent exercice clos le 31 mars 2017, des droits conditionnels à l'attribution définitive de l'ensemble de ces 295 703 actions de préférence ont été attribués par le Conseil d'administration au bénéfice de certaines personnes éligibles, aux dates et dans les proportions visées au paragraphe 21.1.4.1.2 du présent Document de Référence.

Dans un second temps, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, ces droits conditionnels ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit des bénéficiaires et à la création corrélative de ces actions, aux dates et dans les proportions indiquées ci-après. Trois mineures augmentations du capital social de la Société sont ainsi intervenues :

- le 26 juillet 2017, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le même jour, a notamment constaté l'émission de 236 157 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune et la création corrélative d'une nouvelle catégorie d'actions composant une partie du capital social de la Société, savoir lesdites actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, incessibles jusqu'à l'expiration d'une période deux ans (sauf exceptions telles que prévues par loi et au sein du règlement du plan), privées de droits de vote et non admises à la cotation. À cette date, le capital social a ainsi été porté de la somme de 60 623 020 euros à la somme de 60 646 635,70 euros, nouvellement divisé en 30 311 510 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune et 236 157 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune ;
- le 6 décembre 2017, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 29 novembre 2017, a notamment constaté l'émission de 3 798 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune. À cette date, le capital social a ainsi été porté de la somme de 62 758 749,70 euros (ce montant résultant de l'augmentation de capital en date du 8 août 2017 visée ci-dessus) à la somme de 62 759 129,50 euros, nouvellement divisé en 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune (ce nombre d'actions ordinaires résultant de l'augmentation de capital en date du 8 août 2017 visée ci-dessus) et 239 955 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune ;
- le 30 mars 2018, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration consentie le 28 mars 2018, a notamment constaté l'émission de 29 410 actions de préférence nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune. À cette date, le capital social a ainsi été porté de la somme de 62 759 129,50 euros à la somme de 62 762 070,50 euros, nouvellement divisé en 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune et 269 365 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

Depuis cette dernière émission d'actions, le capital social de la Société n'a plus évolué et est ainsi identiquement composé au 13 juin 2018.

## 21.1.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL

À la date des présentes, il n'existe pas d'actions non représentatives du capital social de la Société.

## 21.1.3 DÉTENTION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### 21.1.3.1 Nombre d'actions détenues en propre par la Société

Au 13 juin 2018, la Société détient 5 077 de ses actions ordinaires, représentant 0,016 % de son capital social.

Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune.

Il est renvoyé à la note 3.13.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20 du présent Document de Référence pour une analyse du traitement et de la valeur comptables des titres autodétenus par la Société au 31 mars 2018.

### 21.1.3.2 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales

Au 13 juin 2018, aucune sous-filiale de la Société ne détient d'actions de la Société.

### 21.1.3.3 Descriptif du programme de rachat d'actions en vigueur adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que par le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation a mis fin et a remplacé l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juillet 2016.

Il est précisé que le pourcentage précité de 2 % s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017. S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Par ailleurs, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne doit pas dépasser 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée précitée du 26 juillet 2017.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 3 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux termes de la 21ème résolution adoptée par l'Assemblée précitée du 26 juillet 2017 ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d’en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d’actions peuvent être opérés par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d’un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d’actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n’entend pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations peuvent être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l’exception des périodes d’offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d’achat maximum par action est fixé à 80 euros. En cas d’opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d’attribution gratuite d’actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d’ajustement égal au rapport entre le nombre d’actions composant le capital avant l’opération et le nombre d’actions après l’opération).

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d’actions avait été fixé à 48 498 400 euros lors de l’Assemblée précitée du 26 juillet 2017, tel que calculé sur la base du capital social à cette date, alors, constitué de 30 311 510 actions.

Au 13 juin 2018, suite aux opérations ayant affecté le capital social depuis le 26 juillet 2017 telles que détaillées au paragraphe 21.1.1. qui précède, le montant maximum global affecté au programme de rachat d’actions est fixé à 50 619 040 euros, tel que calculé sur la base du capital social à cette date, constitué de 31 636 932 actions.

Il est rappelé qu’en application de l’article 241-2 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers, le descriptif du programme de rachat d’actions approuvé par l’Assemblée Générale du 25 juillet 2017 avait été décrit au sein du Document de Référence 2016-2017 déposé le 4 juillet 2017 auprès de l’Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0720.

#### 21.1.3.4 Utilisations faites au cours de l’exercice clos le 31 mars 2018 et jusqu’au 13 juin 2018

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 13 juin 2018 (date d’arrêté des informations du présent Document de Référence), la Société a effectué les opérations suivantes sur ses actions propres :

- en date du 5 juillet 2017, la Société a livré 112 actions autodétenues au profit d’un porteur d’OCEANES 2018 ayant demandé la conversion de 1 700 d’entre elles le 13 juin 2017 ; à cette occasion, le nombre d’actions autodétenues par la Société a été ramené de 5 572 à 5 460 ;
- le même jour, la Société a livré 383 actions autodétenues au profit d’un porteur d’OCEANES 2018 ayant demandé la conversion de 5 799 d’entre elles le 28 juin 2017 ; à cette occasion, le nombre d’actions autodétenues par la Société a été ramené de 5 460 à 5 077.

Ces deux opérations ont été effectuées en vertu du précédent programme de rachat autorisé aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution adoptée par l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 25 juillet 2016.

Ainsi, le programme de rachat actuellement en vigueur n’a fait l’objet d’aucune utilisation à ce jour.

#### 21.1.3.5 Descriptif du programme de rachat d’actions propres par la Société qui sera soumis à l’approbation des actionnaires qui se réuniront en Assemblée Générale le 26 juillet 2018

##### 21.1.3.5.1 Cadre juridique

Le présent descriptif du programme de rachat d’actions propres par la Société a pour objet, en application de l’article 241-2 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les

modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 26 juillet 2018.

##### 21.1.3.5.2 Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société et répartition par objectif

Au 13 juin 2018, la Société détient 5 077 actions propres d’une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant 0,016 % du capital de la Société.

L’ensemble des 5 077 actions propres détenues par la Société est affecté aux objectifs déterminés au sein de la 10<sup>e</sup> résolution adoptée par l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017.

##### 21.1.3.5.3 Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d’assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l’action de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’AMAFI reconnue par l’Autorité des marchés financiers ; ou
- de l’attribution ou de la cession d’actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d’option d’achat d’actions, d’opérations d’attribution gratuite d’actions existantes ou de plans d’épargne d’entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d’actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne pourra excéder 2 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la Société par remise d’actions à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toute autre manière à l’attribution d’actions de la Société ; ou
- sous réserve de l’adoption de la vingtième résolution, d’annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l’article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d’opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d’en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

##### 21.1.3.5.4 Part maximale du capital, nombre maximal d’actions, prix maximum d’achat, montant maximum alloué au programme et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d’acquérir dans le cadre du programme de rachat

Le nombre d’actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n’excéderait pas 2 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s’appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l’affectant postérieurement à l’Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018.

Ce nombre maximal d’actions s’élèverait ainsi à 627 620 actions, calculé sur la base du capital social au 13 juin 2018 s’élevant à 62 762 070,50 euros.

Il est précisé que s’agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d’un contrat de liquidité, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 2 % correspond au nombre d’actions achetées, déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018 de fixer à 627 620 actions le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté au sein du présent paragraphe 21.1.3.5., et à 62 762 000 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme, tels que calculés sur la base du capital social au 13 juin 2018, s'élevant à 62 762 070,50 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune émises par la Société et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

#### 21.1.3.5.5 Durée du programme de rachat

Le programme de rachat serait réalisé, conformément à la 9<sup>e</sup> résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée pour le 26 juillet 2018, pendant une durée de douze mois commençant à l'issue de la réunion de ladite Assemblée Générale et expirant au jour de l'Assemblée Générale qui serait appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019.

Il est précisé que ce programme de rachat annulerait et remplacerait celui approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017 dans sa dixième résolution.

#### 21.1.3.5.6 Autres modalités du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat par la Société de ses propres actions, les achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entendrait pas recourir à des produits dérivés.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

#### 21.1.3.5.7 Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017 a, dans sa dixième résolution, autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2017 avait été décrit au sein du Document de Référence 2016-2017 déposé le 4 juillet 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.17-0720. Il figure également au paragraphe 21.1.3.3 du présent Document de Référence.

### DÉCLARATION PAR L'ÉMETTEUR DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR SES PROPRES TITRES DU 26 JUILLET 2017 AU 13 JUIN 2018

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe et indirecte <sup>(1)</sup>	0,016 %
Nombre d'actions achetées	0
Nombre d'actions vendues	0
Nombre d'actions transférées <sup>(2)</sup>	0
Nombre d'actions annulées	0
<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE <sup>(1)</sup></b>	<b>5 077</b>
Valeur comptable brute du portefeuille <sup>(3)</sup>	432 242,72 €
Valeur comptable nette du portefeuille <sup>(3)</sup>	321 567,03 €
Valeur de marché du portefeuille <sup>(3)</sup>	299 035,30 €

(1) Au 13 juin 2018.

(2) Suite à l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(3) Au 31 mars 2018.

Du 26 juillet 2017 au 13 juin 2018	Flux bruts cumulés <sup>(1)</sup>		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme <sup>(2)</sup>			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	-	-	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	-	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants	-	-	-	-	-	-

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

## 21.1.4 VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

### 21.1.4.1 Nature et caractéristiques des instruments financiers émis donnant accès au capital social

#### 21.1.4.1.1 Amortissement anticipé des OCEANES 2018 réalisé le 8 août 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société a procédé à l'amortissement anticipé de l'intégralité de ses obligations convertibles ou échangeables en action nouvelles ou existantes émises le 18 septembre 2013 et venant à échéance le 18 septembre 2018, référencées sous le code ISIN FR0011566793 et le mnémonique « YSOIA » (les « OCEANES 2018 »), et ayant fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 13-482 en date 10 septembre 2013.

Depuis le 8 août 2017, il n'existe plus aucune OCEANE 2018 en circulation.

Ainsi, depuis cette date, aucune obligation n'est susceptible de donner accès au capital social de la Société.

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 21.1.1 du présent Document de Référence pour plus d'informations concernant le processus d'amortissement anticipé des OCEANes 2018.

#### 21.1.4.1.2 Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, a, aux termes de ses résolutions n° 15 et n° 16, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux salariés du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société, des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

En vertu de ladite résolution n° 15 (telle que postérieurement rectifiée d'une erreur matérielle par l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 26 juillet 2017), de la délégation de compétence conférée par la résolution n° 16 précitée, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni en date du 26 juillet 2016 a arrêté les termes du règlement de ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence et a fixé à 295 703 le nombre maximum d'actions de préférence de la Société pouvant être attribuées dans le cadre de ce plan.

L'objectif de ce plan est d'encourager collectivement les bénéficiaires à persévérer dans leurs efforts et à leur permettre de participer aux fruits de la croissance du Groupe en faisant converger leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. L'attribution des actions de préférence constitue un outil de motivation et de fidélisation.

Conformément aux différents textes régissant ce plan, au cours de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, des droits conditionnels à l'attribution définitive de l'ensemble de ces 295 703 actions de préférence ont été attribués par le Conseil d'administration au bénéfice de certaines personnes, aux dates et dans les proportions visées dans le tableau figurant ci-dessous.

Puis, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, ces droits conditionnels ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit d'une partie des bénéficiaires de ce plan, aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau figurant ci-dessous.

Date de l'Assemblée Générale	11 et 29/04/2016					
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
<b>NOMBRE D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (AP) ATTRIBUÉES</b>	<b>236 157 <sup>(1)</sup></b>	<b>3 798 <sup>(1)</sup></b>	<b>29 410 <sup>(1)</sup></b>	<b>20 639 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 832 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 867 <sup>(2)</sup></b>
<i>dont nombre d'actions de préférence pour le mandataire social</i>	44 947	0	0	0	0	0
<i>dont nombre d'actions de préférence pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé</i>	169 229	0	16 500	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP <sup>(3)</sup>					

(1) AP définitivement attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

(2) Droits conditionnels à AP.

(3) Se référer aux tableaux ci-dessous en ce qui concerne les ratios de conversion des AP en AO.

Par la suite, le solde des droits conditionnels existant à ce jour (savoir, 26 338) donneront lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit du reste des bénéficiaires de ce plan, aux dates et dans les proportions indiquées dans le tableau figurant ci-dessus. Enfin, sous certaines conditions de présence et de performance, l'ensemble des 295 703 actions de préférence seront converties en actions ordinaires de la Société, à une date dépendant de la date d'attribution définitive applicable à chaque bénéficiaire, et selon un ratio de conversion qui a été déterminé par le Conseil d'administration sur la base des éléments suivants :

- (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019 ; et
- (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur la moyenne pondérée des volumes des cours de Bourse des actions ordinaires de la Société au cours des 30 jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019.

Lesdits objectifs ont été déterminés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation.

Conformément aux termes de l'autorisation consentie par ladite Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'administration réuni le 26 juillet 2016 a fixé les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires comme suit :

Niveaux d'EBITDA cibles (moyenne des niveaux d'EBITDA consolidé du Groupe (tel que résultant des comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS) pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
EBITDA moyen ≤ 52 000 000	0
EBITDA moyen ≥ 104 000 000	2,05
Extra-tranche à ajouter si : EBITDA moyen ≥ 125 000 000	0,45
<b>Ratio de conversion maximum résultant du critère d'EBITDA moyen</b>	<b>2,50</b>

Cours de Bourse cibles (moyenne pondérée des 30 jours suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice 2018-2019)	Ratios de conversion applicables* (coefficients de multiplication des actions de préférence devenant des actions ordinaires)
Cours de Bourse moyen ≤ 15,40 €	0
Cours de Bourse moyen ≥ 30,00 €	2,05
Extra-tranche à ajouter si : cours de Bourse moyen ≥ 35,80 €	0,45
<b>Ratio de conversion maximum résultant du critère de cours de bourse cible</b>	<b>2,50</b>

\* Il est précisé que dans le cadre du regroupement des actions de la Société devenu effectif en date du 8 février 2017 et ayant eu pour objet d'échanger 20 anciennes actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune contre 1 action ordinaire nouvelle de 2 euros de valeur nominale (soit une parité de 20 pour 1), le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été modifié par le Conseil d'administration afin de tenir compte (i) de la diminution du nombre d'actions ordinaires en circulation (division par 20) et (ii) de l'augmentation mécanique du cours de Bourse des actions ordinaires nouvelles (dont la valeur nominale avait été multipliée par 20). Ainsi, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, le Conseil d'administration a procédé (i) à la division par 20 des ratios de conversion qu'il avait initialement fixés dans le règlement du plan adopté lors de sa réunion du 26 juillet 2016 et (ii) à la multiplication par vingt de chacun des cours de Bourse cibles tels qu'arrêtés initialement par l'Assemblée Générale Mixte précitée. À toutes fins utiles, il est précisé que la valeur nominale des actions de préférence demeure fixée à 0,10 euro malgré le regroupement des actions ordinaires de la Société.



### 21.1.4.1.3 Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce), l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, a, aux termes de sa résolution n° 5, autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés du Groupe et les mandataires sociaux de la Société, ce dans la limite 5 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision d'attribution.

En vertu de ladite résolution n° 5, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé la mise en place de deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit des salariés de la Société, à l'effet de les associer à la croissance du Groupe et de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur.

Assortis de conditions de présence et d'ancienneté, ces plans ayant pris effet le 28 mars 2018 visent à reconnaître à la fois les efforts du passé ayant contribué au redressement de la Société et l'ancienneté des salariés.

Sous réserve de leur présence entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018, les salariés se sont donc vus attribuer gratuitement un certain nombre d'actions ordinaires, comme suit :

- dans le cadre du premier plan visant à reconnaître les efforts du passé et bénéficiant à l'ensemble des salariés de la Société, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement représente environ 0,4 % du capital social de la Société au 28 mars 2018, date de la décision d'attribution, soit au maximum 138 actions par salarié ; et
- pour ce qui concerne le second plan ayant pour objectif de reconnaître l'ancienneté et bénéficiant aux salariés ayant trois ans révolus d'ancienneté, les salariés éligibles se sont vus attribuer un maximum de 91 actions ordinaires, représentant environ 0,2 % du capital social de la Société à fin mars 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de la Société à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans qui expirera le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020. À toutes fins utiles, il est précisé que ces deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires ne sont assortis d'aucune condition de performance.

Le tableau figurant ci-dessous synthétise les données relatives à ces deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires :

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018
<b>NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES *</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910
Nombre de bénéficiaires	970	704
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020
Période de conservation	N/A	N/A
<b>Nombre d'actions acquises *</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes *</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>

\* au 31 mars 2018

### 21.1.4.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société

Au 13 juin 2018, le capital social de la Société est composé au total de 31 636 932 actions, réparties comme suit :

- 31 367 567 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées ; et
- 269 365 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, toutes émises et intégralement libérées.

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre maximal	Prix d'exercice	Ratio de conversion en actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution maximale potentielle pouvant résulter de l'existence de ces instruments
OCEANES 2018	0	-	-	-	-
Actions de préférence gratuites (plan du 26 juillet 2016)	295 703	-	5 *	1 478 515	4,71 %
Actions ordinaires gratuites (plan 1 du 28 mars 2018)	125 188	-	-	125 188	0,40 %
Actions ordinaires gratuites (plan 2 du 28 mars 2018)	62 561	-	-	62 561	0,20 %
<b>DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE TOTALE</b>				<b>1 666 264</b>	<b>5,31 %</b>

\* Se référer aux tableaux figurant au paragraphe 21.1.4.1.2. ci-dessus en ce qui concerne les ratios de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

## 21.1.5 DROITS D'ACQUISITION ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ

### 21.1.5.1 Rappel des autorisations existantes et de leur utilisation

#### 21.1.5.1.1 Tableau récapitulatif des autorisations en cours

Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale)	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (expiration)	Opérations/Titres concernés (date de l'Assemblée Générale)	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (expiration)
Attribution gratuite d'actions de préférence aux salariés et mandataires sociaux sans DPS AGOE du 11/04/2016 – 16 <sup>e</sup> résolution	0,055 % du capital social pour les actions de préférence et 5,5 % du capital social pour les actions ordinaires émises en cas de conversion des actions de préférence, dans la limite de 130 M€	Attribution de 295 703 actions de préférence CA du 26/07/2016 CA du 06/12/2016 CA du 30/03/2017	38 mois (10/06/2019)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise AGOE 26/07/2017 – 18 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques et d'un plafond de 7 M€ <sup>(1)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)
Programme de rachat d'actions de la Société AGOE du 26/07/2017 – 10 <sup>e</sup> résolution	2 % du capital social Maximum 80 € par action	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018)	Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AGOE 26/07/2017 – 19 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 7 M€ <sup>(1) et (3)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGOE 26/07/2017 – 11 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 15 M€ En emprunt** = 150 M€	Aucune	26 mois (25/09/2019)	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AGOE du 26/07/2017 – 20 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 500 000 € s'imputant sur le plafond de 15 M€ <sup>(1)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AGOE 26/07/2017 – 12 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 7 M€ <sup>(1)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)	Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGOE du 26/07/2017 – 21 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital social	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées AGOE 26/07/2017 – 13 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 7 M€ <sup>(1) et (3)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	18 mois (25/01/2019)	Mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce AGOE du 26/07/2017 – 24 <sup>e</sup> résolution	N/A	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Placement privé) AGOE 26/07/2017 – 14 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 20 % du capital social dans la limite de 7 M€ <sup>(1) et (3)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)	Attribution gratuite d'actions sans DPS AGOE du 23/03/2018 – 5 <sup>e</sup> résolution	5 % du capital (au jour de la décision d'attribution par le CA) 187 749 actions ordinaires CA du 28/03/2018	Attribution de 187 749 actions ordinaires CA du 28/03/2018	24 mois (22/03/2020)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires ( <i>Greenshoe</i> ) AGOE 26/07/2017 – 15 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (25/09/2019)	L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGOE 26/07/2017 – 16 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 10 % du capital social par an dans la limite de 7 M€ <sup>(1) et (3)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)				
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGOE 26/07/2017 – 17 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 10 % du capital social dans la limite de 7 M€ <sup>(1) et (3)</sup> En emprunt** = 150 M€ <sup>(2)</sup>	Aucune	26 mois (25/09/2019)				

(1) Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 15 M€ visé au « 3.a. » de la 11<sup>e</sup> résolution adoptée par l'AGOE du 26/07/2017.

(2) Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 150 M€ visé au « 3.b. » de la 11<sup>e</sup> résolution adoptée par l'AGOE du 26/07/2017.

(3) Plafond global de 7 M€ de nominal visé au « 3.a. » de la 12<sup>e</sup> résolution adoptée par l'AGOE du 26/07/2017.

\* Actions.

\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès ou non au capital de la Société.

### 21.1.5.1.2 Descriptif des autorisations existantes

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou de mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois courant jusqu'au 10 juin 2019 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit des cadres dirigeants et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) exerçant des fonctions stratégiques sur le périmètre de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,055 % du capital social de la Société et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 5,5 % du capital social de la Société au 11 avril 2016.

En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre, le Conseil d'administration serait autorisé à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, cette autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 du Code de commerce.

#### **Autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société**

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 21.1.3.3 du présent Document de Référence pour plus d'informations sur l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 11<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de cette délégation de compétence, la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, la faculté d'accorder aux actionnaires

le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 12<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros de nominal (ce plafond étant commun à la présente résolution, et aux 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2017, et s'imputant sur le plafond global de 15 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017).

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 14<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation est supprimé, mais le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de cette 12<sup>e</sup> résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois courant jusqu'au 25 janvier 2019 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre est supprimé et le droit de souscrire à ces actions et/ou valeurs mobilières est réservé à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 7 millions d'euros de nominal (ce plafond étant commun à la présente résolution, et aux 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de l'AGOE du 26 juillet 2017, et s'imputant sur le plafond global de 15 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017).

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au cours de la séance de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 10 % ; et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-avant.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 14<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de cette résolution est supprimé.

Le montant maximal d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, excéder 20 % du capital social par an, sans pouvoir dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond général de 15 millions d'euros posé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGO du 26 juillet 2017. De même, le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 15<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, d'augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds applicables à l'émission décidée et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées sur le fondement des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'AGO du 26 juillet 2017, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :

- le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au

choix du Conseil d'administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au point ci-dessus.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution et sur le plafond global de 15 millions d'euros de nominal fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGO du 26 juillet 2017. De même, le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce, d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, le Conseil d'administration dispose de la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 7 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017 et sur le plafond global de 15 millions d'euros de nominal fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO du 26 juillet 2017 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGO du 25 juillet 2016. De même, le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de

la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Le Conseil d'administration dispose des mêmes pouvoirs que ceux listés dans le paragraphe précédent décrivant la délégation de compétence consentie aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence en vue, dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions :

- ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital ; et
- ne pourra dépasser un plafond de 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ; et
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017 a, dans sa 19<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence en vue, de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres

d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de cette résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 7 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond commun de 7 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017 et sur le plafond global de 15 millions d'euros de nominal fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 26 juillet 2017. De même, le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Les actionnaires de la Société ne disposent pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de cette délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017, a, dans sa 20<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois courant jusqu'au 25 septembre 2019 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce montant s'imputera sur le plafond global de 15 millions d'euros de nominal fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 26 juillet 2017. Le montant nominal des émissions des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 26 juillet 2017.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation sera fixé à une valeur égale au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration

fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, le Conseil d'administration dispose du pouvoir de réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, à titre de substitution de la décote, à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de cette délégation de compétence est supprimé au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués. Les actionnaires renoncent par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette résolution.

Le Conseil d'administration peut procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés au sein de cette résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur le 26 juillet 2017 a, dans sa 21<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, sur une période de 24 mois, et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social.

La différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

Ladite autorisation est valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

#### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 26 juillet 2017, a, dans sa 24<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois courant jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018, une délégation de compétence à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, cette délégation de compétence.

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie le 23 mars 2018 a, dans sa 5<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois courant jusqu'au 22 mars 2020, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe, et pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement, et en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Le Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances admises par la réglementation applicable, notamment fiscale. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de cette autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

### 21.1.5.2 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat de souscription d'actions au titre de l'exercice 2017-2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution, d'exercice et d'annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2017-2018.

#### I. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017-2018

Au titre de l'exercice 2017-2018, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux salariés ou au mandataire social, ni par la Société, ni par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ni par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

#### II. Exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2017-2018

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2017-2018 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Sans objet.

#### III. Annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2017-2018

Sans objet.

### 21.1.5.3 Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2017-2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions, d'acquisition et d'annulation d'actions gratuites de la Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2017-2018.

#### I. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2017-2018

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 23 mars 2018, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, et a ainsi décidé, le 28 mars 2018, la mise en place de deux plans au profit de l'ensemble des salariés de la Société, les deux étant assortis d'une condition de présence et l'un d'une condition d'ancienneté.

Le tableau figurant ci-dessous synthétise les données relatives à ces deux plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires :

Date de l'Assemblée Générale	23/03/2018	23/03/2018
Date du Conseil d'administration	28/03/2018	28/03/2018
<b>NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES *</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	1 380	910
Nombre de bénéficiaires	970	704
Période d'acquisition	du 28/03/2018 au 28/03/2020	du 28/03/2018 au 28/03/2020
Période de conservation	N/A	N/A
<b>Nombre d'actions acquises *</b>	-	-
<b>Nombre d'actions restantes *</b>	<b>125 188</b>	<b>62 561</b>

\* au 31 mars 2018

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2017-2018, aucune action gratuite n'a été attribuée au mandataire social, M. Paul Boudre, à raison des mandats et fonctions qu'il exerce, ni par la Société, ni par les sociétés qui lui sont liées, ni par les sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est également précisé qu'au cours de l'exercice 2017-2018, aucune action gratuite n'a été attribuée aux salariés par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

#### II. Acquisition au cours de l'exercice 2017-2018 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Conformément à l'autorisation adoptée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie à l'effet de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, assorti de conditions de performance et de présence, au profit de certains salariés et du mandataire social, M. Paul Boudre.

Conformément aux différents textes régissant ce plan, dans un premier temps, au cours du précédent exercice clos le 31 mars 2017, des droits conditionnels à l'attribution définitive de l'ensemble de 295 703 actions de préférence ont été attribués par le Conseil d'administration.

Dans un second temps, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, ces droits conditionnels ont donné lieu, sous condition de présence, à l'attribution définitive d'actions de préférence au profit d'une partie des bénéficiaires de ce plan.



Le tableau figurant ci-dessous synthétise les données relatives à ce plan d'attribution gratuite d'actions de préférence :

Date de l'Assemblée Générale	11 et 29/04/2016					
Date du Conseil d'administration	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE PRÉFÉRENCE (AP) ATTRIBUÉS</b>	<b>236 157 <sup>(1)</sup></b>	<b>3 798 <sup>(1)</sup></b>	<b>29 410 <sup>(1)</sup></b>	<b>20 639 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 832 <sup>(2)</sup></b>	<b>2 867 <sup>(2)</sup></b>
dont nombre d'actions de préférence pour le mandataire social	44 947	0	0	0	0	0
dont nombre d'actions de préférence pour les dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	169 229	0	16 500	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	18	2	9	3	1	1
Date d'attribution conditionnelle des AP	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017	26/07/2016	06/12/2016	30/03/2017
Date d'attribution définitive des AP	26/07/2017	06/12/2017	30/03/2018	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Date de conversion en actions ordinaires (AO)	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020	26/07/2019	06/12/2019	30/03/2020
Coefficient maximum de conversion en actions ordinaires	5 AO pour 1 AP <sup>(3)</sup>					

(1) AP définitivement attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

(2) Droits conditionnels à AP.

(3) Se référer aux tableaux figurant au paragraphe 21.1.4.1.2 ci-dessus en ce qui concerne les ratios de conversion des AP en AO.

### III. Annulation au cours de l'exercice 2017-2018 d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs

Au titre de l'exercice 2017-2018, aucune annulation d'actions attribuées gratuitement au cours des exercices antérieurs n'a été réalisée.

## 21.1.6 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

## 21.1.7 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de la Société intervenues au cours des cinq dernières années.

## DONNÉES PRÉ-REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DEVENU EFFECTIF LE 8 FÉVRIER 2017

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
<b>23/07/2013</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>4 928 351</b>	<b>66 532 741</b>	<b>49 283 512</b>	<b>0,10</b>	<b>17 249 923</b>	<b>172 492 295</b>
13/12/2013	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	8 850	-	88 500	0,10	17 258 079	172 580 795
06/06/2014	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	56 170	-	561 695	0,10	17 314 249	173 142 490
12/06/2014	Augmentation de capital par conversion d'OCEANES	15	1 268	150	0,10	17 314 264	173 142 640
<b>22/07/2014</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>5 194 279</b>	<b>77 914 188</b>	<b>51 942 792</b>	<b>0,10</b>	<b>22 508 543</b>	<b>225 085 432</b>
<b>03/02/2015</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION DE BONS D'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES</b>	<b>600 000</b>	<b>4 620 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>0,10</b>	<b>23 108 543</b>	<b>231 085 432</b>
10/03/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANES	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489	-	114 894	0,10	23 130 332	231 303 320
18/12/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	2 086	-	20 864	0,10	23 132 418	231 324 184
<b>02/05/2016</b>	<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE RÉSERVÉES À BPIFRANCE PARTICIPATIONS, CEA INVESTISSEMENT ET NSIG</b>	<b>13 903 405</b>	<b>62 565 323</b>	<b>139 034 051</b>	<b>0,10</b>	<b>37 035 824</b>	<b>370 358 235</b>
<b>08/06/2016</b>	<b>AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>	<b>23 568 251</b>	<b>51 850 152</b>	<b>235 682 510</b>	<b>0,10</b>	<b>60 604 074</b>	<b>606 040 745</b>
14/06/2016	Augmentations de capital par acquisition d'actions gratuites	18 947	-	189 472	0,10	60 623 022	606 230 217
02/12/2016	Augmentations de capital par conversion d'OCEANE	0,10	-	1	0,10	60 623 022	606 230 218
06/12/2016	Réduction de capital (non motivée par des pertes) par annulation d'actions autodétenues	(1,80)	-	(18)	0,10	60 623 020	606 230 200

## DONNÉES POST-REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DEVENU EFFECTIF LE 8 FÉVRIER 2017

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
26/07/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	23 615,70	-	236 157	0,10	60 646 635,70	30 547 667
<b>08/08/2017</b>	<b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OCEANES</b>	<b>2 112 114</b>	<b>-</b>	<b>1 056 057</b>	<b>2,00</b>	<b>62 758 749,70</b>	<b>31 603 724</b>
06/12/2017	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	379,80	-	3 798	0,10	62 759 129,50	31 607 522
30/03/2018	Augmentations de capital par acquisition gratuite d'actions de préférence	2 941	-	29 410	0,10	62 762 070,50	31 636 932

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

Comme indiqué à l'article 2 des statuts de la Société, cette dernière a pour objet en France et dans tous pays :

- la mise au point, la recherche, la fabrication, la commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
  - la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout – objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### 21.2.2 DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le lecteur est invité à se reporter aux chapitres 14 et 16 du présent Document de Référence pour des renseignements détaillés sur les membres des organes d'administration, de direction et de direction générale de la Société.

#### 21.2.2.1 Stipulations statutaires

Les stipulations relatives au Conseil d'administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

#### Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus, si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 ont été réduits à une durée de trois ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le Président représente le Conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

### Président du Conseil d'administration et Direction générale

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le lecteur pourra par ailleurs consulter le paragraphe 14.1.2. du présent Document de Référence pour des renseignements sur la Direction générale de la Société.

#### 21.2.2.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration, puis régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour date du 13 juin 2018.

Ce règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration, de la Direction générale et des différents comités du Conseil d'administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'administration, en prévoyant que le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, ainsi que pour certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

### 21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS EXISTANTES

Depuis le 26 juillet 2017, deux catégories d'actions composent le capital social de la Société :

- des actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI », et
- des actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale chacune, non admises à la cotation.

Les droits et obligations attachés à chacune de ces deux catégories d'actions sont décrits à l'article 10 des statuts intégralement reproduit ci-dessous.

#### ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

##### 10.1 – Stipulations communes aux actions ordinaires et de préférence

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les titulaires d'actions ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un titulaire d'actions ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

##### 10.2 – Droits attachés aux actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et/ou payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

##### 10.3 – Droits attachés aux actions de préférence

Les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, et notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Les actions de préférence ne donnent pas droit à distribution lors de toute distribution ou, le cas échéant, de répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque action ordinaire. S'agissant de la propriété de l'actif social, les actions de préférence donnent droit, dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les actions de préférence sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les actions ordinaires.

Les actions de préférence ne conféreront pas de droit de vote dans les Assemblées Générales des porteurs d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une Assemblée spéciale dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions de préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation des réserves, primes ou bénéfice de la Société à due concurrence.

Les actions de préférence ne peuvent représenter plus de 0,055 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros.

#### 10.4 – Conversion des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de réalisation des conditions de conversion)

Sous réserve de la réalisation des conditions ci-après, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties en un nombre variable d'actions ordinaires selon les modalités décrites au présent article et à l'issue d'un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date d'attribution des actions de préférence par le Conseil d'administration, sans demande préalable du porteur (la « Date de Conversion »), étant précisé que la Date de Conversion sera fixée par le Conseil d'administration, et que la période s'écoulant entre la date d'attribution et la Date de Conservation ne pourra en tout état de cause être d'une durée supérieure à 4 ans et que la décision de Conversion devra en tout état de cause intervenir dans un délai de 30 jours calendaires à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Pour les bénéficiaires domiciliés fiscalement en France (au sens de l'article 4 B du Code général des impôts), les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront automatiquement converties, sous réserve de la réalisation des conditions établies à l'article 10.4 des présents statuts, à l'issue d'une période de conservation de 2 ans suivant une période d'acquisition d'un an, soit à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution gratuite des actions de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, pour les bénéficiaires domiciliés fiscalement en France, le transfert de leurs actions de préférence pourra intervenir, le cas échéant avant le terme de la période de conservation des actions de préférence en cas (i) d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire, et (ii) de décès du bénéficiaire, à la demande de ses ayants droit dans le délai de 6 mois à compter du décès, sous réserve qu'ils en aient fait la demande expresse à la société en y joignant une attestation notariée faisant foi des règles de répartition entre eux.

Pour les bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors de France, les actions de préférence existantes à la Date de Conversion seront converties, sous réserve de la réalisation des conditions établies à l'article 10.4 des présents statuts, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence et aucune période de conservation ne leur sera applicable.

Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion d'actions de préférence existantes à la Date de Conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le Conseil d'administration (le « Ratio de Conversion ») (i) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère d'EBITDA et (ii) pour 50 % en fonction de la réalisation des objectifs basés sur le critère de cours de Bourse, ci-après détaillés :

##### • Les objectifs d'EBITDA :

- les objectifs d'EBITDA tranche 1 (l'« EBITDA Tranche 1 ») sont fixés par référence à la moyenne des niveaux d'EBITDA consolidés du Groupe des exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 (l'« EBITDA Moyen »), étant précisé que :
  - (i) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 sera nul en cas d'EBITDA Moyen inférieur ou égal à cinquante-deux millions (52 000 000) d'euros (l'« EBITDA Moyen Plancher »),
  - (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 représentera 2,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas d'EBITDA Moyen égal ou supérieur à cent quatre millions (104 000 000) d'euros (l'« EBITDA Moyen Médian »), et
  - (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Tranche 1 sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA Moyen compris entre l'EBITDA Moyen Plancher et l'EBITDA Moyen Médian,

- les objectifs d'EBITDA extra-tranche (l'« EBITDA Extra-Tranche ») sont également fixés par référence à l'EBITDA Moyen, étant précisé que :

- (i) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche sera nul en cas d'EBITDA Moyen inférieur ou égal à l'EBITDA Moyen Médian,
- (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche représentera 0,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas d'EBITDA Moyen égal ou supérieur à cent vingt-cinq millions (125 000 000) d'euros (l'« EBITDA Moyen Plafond ») ; et le Ratio de Conversion résultant du critère de l'EBITDA Extra-Tranche sera déterminé par interpolation linéaire en cas d'EBITDA Moyen compris entre l'EBITDA Moyen Médian et l'EBITDA Moyen Plafond.

##### • Les objectifs de cours de Bourse :

- les objectifs de cours de Bourse tranche 1 (le « Cours de Bourse Tranche 1 ») sont fixés par référence à la moyenne pondérée des volumes du cours de Bourse des actions ordinaires de la Société au cours des trente (30) jours de cotation suivants la date de publication des comptes annuels consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (le « Cours de Bourse Moyen »), étant précisé que :
  - (i) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 sera nul en cas de Cours de Bourse Moyen inférieur ou égal au Cours de Bourse Moyen Plancher (tel que ce terme est défini ci-après),
  - (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 représentera 2,25 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas de Cours de Bourse Moyen égal ou supérieur au Cours de Bourse Moyen Médian (tel que ce terme est défini ci-après), et
  - (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Tranche 1 sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Cours de Bourse Moyen compris entre le Cours de Bourse Moyen Plancher et le Cours de Bourse Moyen Médian,
- les objectifs de cours de Bourse extra-tranche (le « Cours de Bourse Extra-Tranche ») sont également fixés par référence au Cours de Bourse Moyen, étant précisé que :
  - (i) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche sera nul en cas de Cours de Bourse Moyen inférieur ou égal au Cours de Bourse Moyen Médian,
  - (ii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche représentera 0,5 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 11 avril 2016 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros en cas de Cours de Bourse Moyen égal ou supérieur au Cours de Bourse Moyen Plafond (tel que ce terme est défini ci-après), et
  - (iii) le Ratio de Conversion résultant du critère du Cours de Bourse Extra-Tranche sera déterminé par interpolation linéaire en cas de Cours de Bourse Moyen compris entre le Cours de Bourse Moyen Médian et le Cours de Bourse Moyen Plafond.

Étant précisé que :

- le Cours de Bourse Moyen Plancher est égal à 15,40 euros ;
  - le Cours de Bourse Moyen Médian est égal à 30,00 euros ; et
  - le Cours de Bourse Moyen Plafond est égal à 35,80 euros.
- Le nombre effectif d'actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des actions de préférence sera déterminé par le Conseil d'administration ;
  - Le nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion devra être déterminé pour chaque titulaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence détenu par chaque titulaire à la Date de Conversion.

Sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 10.4, les actions de préférence seront, à la Date de Conversion, automatiquement converties par la Société en actions ordinaires.

La Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre de la conversion par tous moyens avant la date effective de conversion.

En toutes hypothèses, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au Bulletin officiel des annonces légales obligatoires d'un avis préalable à toute Assemblée Générale et la tenue de ladite Assemblée ; dans un tel cas, la Date de Conversion sera décalée à l'issue de l'Assemblée Générale.

L'émission des actions de préférence emportera renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions de préférence attribuées gratuitement sur décision ou autorisation de l'Assemblée Générale.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera *de facto* renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société à leur Date de Conversion.

Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire d'actions de préférence en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence intervenue à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

10.5 – Rachat des actions de préférence attribuées gratuitement (en cas de non-réalisation des conditions de conversion)

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les actions de préférence serait égal à zéro en application des conditions de conversion, la Société procédera au rachat desdites actions de préférence en vue de leur annulation.

Chaque action de préférence sera rachetée à sa valeur nominale unitaire.

La Société informera les titulaires d'actions de préférence de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le Conseil d'administration devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'actions de préférence racheté et annulé par la Société à la Date de Conversion et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

Par ailleurs, le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Lors de la tenue des Assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Toutefois, comme indiqué au paragraphe 18.2 du présent Document de Référence, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, l'article 22 des statuts de la Société (reproduit intégralement ci-dessous) prévoit qu'un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ordinaire ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

#### ARTICLE 22 – QUORUM – VOTE

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à compter du 31 août 2000 à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### 21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

### 21.2.5 CONDITIONS DE RÉUNION, DE CONVOCATION ET D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 21 à 25 régissent des statuts de la Société régissent les réunions d'Assemblées Générales de la Société.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

### 21.2.5.1 Formalités préalables à effectuer pour participer et voter aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

- pour l'actionnaire au nominatif : cette inscription, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs, est suffisante pour lui permettre de participer aux Assemblées Générales.
- pour l'actionnaire au porteur : conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe : (i) du formulaire de vote à distance, ou (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission ; établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement aux Assemblées Générales et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

### 21.2.5.2 Modes de participation aux Assemblées Générales

Les actionnaires désirant assister personnellement aux Assemblées Générales peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation. Tout actionnaire au nominatif peut également se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement aux Assemblées Générales peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires doivent procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif doit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- pour l'actionnaire au porteur : chaque actionnaire au porteur doit demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres ou auprès de la Société (par courrier postal adressé au siège social à l'attention de la Direction juridique ou par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'Assemblée Générale). Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, cette demande devra être parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier. Il devra être dûment complété et signé par l'actionnaire, puis renvoyé par l'intermédiaire financier au mandataire de la Société.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la formule de procuration serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance doit être réceptionné par le mandataire de la Société trois jours ouvrés au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier doivent quant à elles être réceptionnées par le mandataire de la Société trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le mandat donné pour une Assemblée Générale vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à l'Assemblée Générale. Cet e-mail doit obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et identifiant BNP Paribas Securities Services, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire doit obligatoirement confirmer sa demande par écrit auprès du mandataire de la Société ;
- pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur : l'actionnaire doit envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique dédiée à l'Assemblée Générale. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale Mixte de Soitec, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire doit obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au mandataire de la Société.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées par le mandataire susvisé de la Société au plus tard la veille de l'Assemblée Générale à 15 h 00, heure de Paris.

### 21.2.5.3 Informations complémentaires

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'a plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission

ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

### 21.2.6 DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

### 21.2.7 DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT FIXANT LE SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ÊTRE DIVULGUÉE

L'article 11 des statuts de la Société (dont le contenu est intégralement reproduit ci-dessous) prévoit un seuil statutaire de 3 % du capital ou des droits de vote au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

#### ARTICLE 11 – FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

En outre, elle devra également préciser le nombre d'actions déjà émises ou de droits de vote qu'elle peut acquérir ou céder en vertu d'accords ou d'instruments financiers visés au b) du troisième alinéa de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### 21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

## 21.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 2018, les honoraires se décomposent comme suit :

	2017-2018			2016-2017		
	KPMG Audit		Ernst & Young Audit	KPMG Audit		Ernst & Young Audit
	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%	Montant HT (en milliers d'euros)	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>						
• Émetteur	142	74,74 %	148	72,91 %	114	61,22 %
• Filiales intégrées globalement	38	20 %	42	20,69 %	62,2	33,40 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes</b>						
• Émetteur	10	5,26 %	13	6,40 %	10	5,37 %
• Filiales intégrées globalement	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>190</b>	<b>100 %</b>	<b>203</b>	<b>100 %</b>	<b>186,2</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>						
Juridique, fiscal, social	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>100 %</b>	<b>203</b>	<b>100 %</b>	<b>186,2</b>	<b>100 %</b>



## CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des exercices 2016-2017 et 2017-2018, la Société n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou constituant un engagement important pour l'ensemble du Groupe. Les contrats de prêts consentis sur l'exercice 2015-2016 par les sociétés Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., Bpifrance Participations et CEA Investissement ont été intégralement remboursés sur l'exercice 2016-2017 (note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés – chapitre 20).



# INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS



Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.



# DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

## 24.1 LISTE DES DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est disponible par voie électronique sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs.

À ce titre, peuvent notamment être consultés et téléchargés les principaux documents suivants relatifs aux trois exercices ayant précédé la publication du présent Document de Référence :

- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- la Première Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'AMF le 7 mars 2016 sous le numéro D.15-0587-A01 ;
- la Deuxième Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'AMF le 2 mai 2016 sous le numéro D.15-0587-A02 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2016 sous le numéro D.16-0665 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro D.17-0720 ;
- les déclarations mensuelles relatives au nombre total de droits de vote et au nombre d'actions composant le capital social de la Société établies en application de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF ; et
- les communiqués financiers.

Les autres documents et informations mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires peuvent également être consultés par voie électronique et téléchargés sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise - Investisseurs, dont les statuts actualisés de la Société et la documentation relative aux Assemblées Générales.

En outre, une copie de l'acte constitutif de la Société peut être mise à disposition de tout intéressé sur support physique au siège social situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France (téléphone : 00 33 4 76 92 75 00).

## 24.2 LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois exercices ayant précédé la publication du présent Document de Référence, et jusqu'à sa date de dépôt, les communiqués de presse suivants ont été diffusés par la Société et publiés sur son site internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) :

- 13 juin 2018 : Résultats annuels 2017-2018 ;
- 8 juin 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2018 ;
- 29 mai 2018 : Soitec salue la constitution d'un Comité Stratégique de Filière sous l'égide du Conseil national de l'industrie (CNI) ainsi que le lancement du plan Nano2022 ;
- 23 mai 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2018 ;
- 25 avril 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2018 ;
- 18 avril 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 3 avril 2018 : Soitec accélère son plan de recrutement pour soutenir sa dynamique de croissance ;
- 26 mars 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2018 ;
- 23 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2018 ;
- 2 mars 2018 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mars 2018 - Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 16 février 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2018 ;
- 19 janvier 2018 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2017 ;

- 17 janvier 2018 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 14 décembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 novembre 2017 ;
- 4 décembre 2017 : Soitec organise son premier *Capital Market Day* ;
- 30 novembre 2017 : Soitec annonce une avancée majeure avec un substrat dédié aux appareils de détection d'images 3D ;
- 29 novembre 2017 : Après avoir organisé une nouvelle gouvernance dissociée, Victoire de Margerie met fin à ses fonctions de Président du Conseil d'administration de Soitec ;
- 29 novembre 2017 : Résultats semestriels 2017-2018 ;
- 14 novembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 octobre 2017 ;
- 20 octobre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 septembre 2017 ;
- 18 octobre 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018 ;
- 29 septembre 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 août 2017 ;
- 19 septembre 2017 : GLOBALFOUNDRIES et Soitec signent un accord à long terme concernant la fourniture de plaques de FD-SOI ;
- 12 septembre 2017 : Soitec lance une ligne pilote de production de substrats FD-SOI à Singapour ;
- 28 août 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 juillet 2017 ;
- 9 août 2017 : Soitec annonce le succès de l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 avec un taux de conversion en actions de 98,74 % ;
- 27 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juillet 2017 ;
- 27 juillet 2017 : Évolution du mode de gouvernance de Soitec : dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- 19 juillet 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année fiscale 2017-2018
- 13 juillet 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 juin 2017 ;
- 10 juillet 2017 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017 : Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 7 juillet 2017 : Soitec met en œuvre l'amortissement anticipé de ses OCEANE 2018 pour un montant de 41,8 millions d'euros et poursuit ainsi son désendettement ;
- 5 juillet 2017 : Mise à disposition du Document de Référence 2016-2017 ;
- 26 juin 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mai 2017 ;
- 14 juin 2017 : Résultats annuels 2016-2017 ;
- 24 mai 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 30 avril 2017 ;
- 11 mai 2017 : Soitec nomme Stephen Lin, un vétéran du secteur au poste nouvellement créé de Directeur en charge du développement de l'activité en Chine ;
- 24 avril 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 mars 2017 ;
- 19 avril : Soitec publie son chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre et de l'année fiscale 2016-2017 ;
- 29 mars 2017 : Soitec annonce la fin des poursuites en contrefaçon de SiGen ;
- 24 mars 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 28 février 2017 ;
- 9 mars 2017 : Soitec annonce le démarrage de la production en volume de plaques SOI de 200 mm chez son partenaire industriel chinois, site qualifié par les premiers clients clés de Soitec ;
- 28 février 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 janvier 2017 ;
- 8 février 2017 : Prise d'effet du regroupement d'actions de Soitec ;
- 31 janvier 2017 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 31 décembre 2016 ;
- 30 janvier 2017 : Pascal Lobry nommé Directeur des ressources humaines de Soitec ;
- 25 janvier 2017 : Soitec publie son chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2016-2017 ;
- 9 janvier : Lancement du regroupement d'actions de Soitec ;
- 21 décembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 décembre 2016 : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2016-2017 ;
- 8 décembre 2016 : Résultats semestriels 2016-2017 ;
- 30 novembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 octobre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 21 octobre 2016 : Soitec prend acte de la seconde enquête de l'USITC et entend se défendre vigoureusement contre les allégations de SiGen ;
- 19 octobre 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 56,7 millions d'euros au 2<sup>e</sup> trimestre 2016-2017, en hausse de 4 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2015-2016 à taux de change constants ;
- 28 septembre 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 29 août 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juillet 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires de 55,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2016-2017, en hausse de 2 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent, soit +4 % à taux de change constants ;
- 18 juillet 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 7 juillet 2016 : Soitec à la tête d'un projet Européen pour répondre aux exigences de la communication sans fil ;
- 5 juillet 2016 : Mise à disposition du Document de Référence 2015-2016 ;
- 24 juin 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 juin 2016 : Résultats annuels 2015-2016 ;
- 2 juin 2016 : Soitec reçoit le *Best Quality Award* de NXP Semiconductors ;
- 31 mai 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 23 mai 2016 : Soitec annonce l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevets initiée par Silicon Genesis ;

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Liste des communiqués de presse diffusés par la Société

- 3 mai 2016 : Mise à disposition de la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015 ;
- 2 mai 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 2 mai 2016 : Soitec annonce la nomination de Rémy Pierre au poste de Directeur financier du Groupe ;
- 29 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 14 avril 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- 13 avril 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires annuel de 232,3 millions d'euros dans l'Électronique, en hausse de 36 % (+ 20 % à taux de change constants) ;
- 12 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 ;
- 31 mars 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 mars 2016 : Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence ;
- 26 février 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 février 2016 : Soitec annonce la production en volume de substrats RF-SOI en 300 mm pour répondre à la croissance des marchés des communications mobiles 4G/LTE-Advanced ;
- 10 février 2016 : Projet de deux augmentations de capital successives de Soitec pour un montant total compris entre 130 et 180 millions d'euros, avec le soutien de CEA Investissement, NSIG et Bpifrance ;
- 20 janvier 2016 : Soitec annonce pour le 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en progression séquentielle de 6 % à taux de change constants, en ligne avec ses prévisions ;
- 13 janvier 2016 : Modification du calendrier de publication ;
- 22 décembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 9 décembre 2015 : Soitec, leader de la fourniture de plaques de SOI, rejette les allégations de violation de brevet ;
- 25 novembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 novembre 2015 : Mise à disposition du rapport semestriel 2015-2016 ;
- 18 novembre 2015 : Résultats semestriels 2015-2016 ;
- 22 octobre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 19 octobre 2015 : Soitec annonce pour le deuxième trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en ligne avec ses prévisions et un chiffre d'affaires consolidé en progression de 23 % par rapport à l'an dernier ;
- 24 septembre 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 15 septembre 2015 : Soitec et Simgui annoncent la fabrication des premières plaques SOI de 200 mm en Chine ;
- 15 septembre 2015 : Nomination du fondateur de Soitec Président d'honneur du groupe Soitec ;
- 24 août 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 5 août 2015 : Soitec annonce l'arrêt des négociations avec ConcenSolar portant sur la cession de certains actifs solaires et poursuit son recentrage sur l'Électronique ;
- 30 juillet 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juillet 2015 ;
- 30 juillet 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 30 juillet 2015 ;
- 24 juillet 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juillet 2015 : Chiffre d'affaires en ligne avec l'objectif pour la division Électronique à 54,1 millions d'euros pour le T1 2016. Le management confirme le recentrage stratégique sur l'électronique ;
- 14 juillet 2015 : L'une des plus grandes fonderies de semi-conducteurs vient accélérer l'écosystème FD-SOI ;
- 13 juillet 2015 : Soitec et SCREEN s'associent pour produire des substrats FD-SOI 300 mm avec une uniformité contrôlée à l'échelle atomique ;
- 10 juillet 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 2015 ;
- 10 juillet 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015 ;
- 10 juillet 2015 : Dans le cadre de son recentrage stratégique, Soitec nomme Grégoire Duban, Directeur financier, et Thierry Tron, Directeur financier adjoint ;
- 7 juillet 2015 : Soitec clôture avec succès son programme eXact soutenu par les investissements d'avenir dans le numérique ;
- 24 juin 2015 : Un module CPV équipé de cellules solaires à quatre jonctions développées grâce à l'expertise en matériaux semi-conducteurs de Soitec atteint une efficacité record de 38,9 % ;
- 18 juin 2015 : Assemblée Générale Mixte du 10 juil. 2015 – Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 12 juin 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 11 juin 2015 : Mise à disposition du Document de Référence 2014-2015 ;
- 9 juin 2015 : Soitec et l'institut de recherche industrielle en microtechnologie de Shanghai (SITRI) annoncent leur collaboration sur la technologie RF-SOI haute performance ;
- 29 mai 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 mai 2015 : Résultats annuels 2014-2015. Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé : 222,9 millions d'euros. Perte opérationnelle courante 2014-2015 : 125,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage stratégique sur le cœur de métier avec la signature d'un contrat de cession de l'activité Systèmes Solaires à ConcenSolar. Nouveau financement mis en place en mai 2015 ;
- 21 mai 2015 : Soitec cède son activité Systèmes Solaires pour se recentrer sur son cœur de métier, les matériaux semi-conducteurs ;
- 28 avril 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 20 avril 2015 : Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé de 222,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage sur le cœur de métier électronique. Nouveau financement en avril 2015 (*closing* attendu en mai 2015) ;
- 1<sup>er</sup> avril 2015 : Soitec confirme être éligible au nouveau PEA-PME ;

# INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS



Pour ce chapitre relatif aux informations sur les participations détenues par la Société, un renvoi est fait au paragraphe 7.2 du présent Document de Référence.



# MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Depuis le 9 février 1999, les actions ordinaires émises par la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le mnémonique « SOI ».

Depuis le regroupement des actions de la Société devenu effectif le 8 février 2017, leur code ISIN est le suivant : FR0013227113.

À la suite de la révision trimestrielle des indices Euronext Paris en date du 9 mars 2017, le Conseil Scientifique des Indices a pris la décision d'admettre la Société dans les échantillons composant les indices CAC Mid60 et SBF120. Cette décision a pris effet le 17 mars 2017 après la clôture du marché.

Au 13 juin 2018, le cours de clôture de l'action Soitec était de 80,65 euros.

## 26.1 VOLUME DES TRANSACTIONS ET ÉVOLUTIONS DU COURS DE L'ACTION SOITEC

Année Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en millions d'euros)
<b>2013</b>						
Mai	3,200	2,680	2,882	11 564 509	36,35	355,09
Juin	2,834	2,000	2,739	17 329 372	41,20	337,47
Juillet	2,090	1,590	1,752	50 795 344	48,50	302,21
Août	2,100	1,660	1,855	64 496 579	121,35	319,97
Septembre	2,110	1,750	1,937	46 966 352	91,65	334,12
Octobre	2,040	1,650	1,828	34 610 894	63,01	315,32
Novembre	1,730	1,330	1,556	46 423 730	69,89	268,40
Décembre	1,570	1,370	1,437	20 732 194	30,17	247,87

Année Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en millions d'euros)
<b>2014</b>						
Janvier	1,710	1,400	1,541	42 428 115	67,85	265,95
Février	2,280	1,430	1,610	55 976 191	105,29	277,86
Mars	2,660	2,100	2,283	119 642 043	281,58	394,00
Avril	2,530	1,780	2,198	79 674 969	170,82	379,33
Mai	3,300	2,060	2,592	109 021 028	301,02	447,33
Juin	3,042	2,130	2,937	63 419 871	167,91	508,52
Juillet	2,450	2,130	2,279	42 884 679	98,10	512,97
Août	2,260	1,890	2,011	26 762 623	54,32	452,65
Septembre	2,380	1,930	2,125	37 565 228	80,02	478,31
Octobre	2,220	1,680	2,003	42 301 855	84,01	450,85
Novembre	2,210	1,910	2,043	31 312 631	64,62	459,85
Décembre	2,390	0,860	1,825	119 261 050	145,79	410,78
<b>2015</b>						
Janvier	1,080	0,890	0,983	67 054 510	66,58	221,26
Février	0,900	0,870	0,888	26 980 111	23,94	205,20
Mars	0,920	0,820	0,881	36 076 330	31,91	203,68
Avril	0,950	0,850	0,883	26 675 918	23,82	204,24
Mai	0,910	0,760	0,821	42 093 650	31,91	203,67
Juin	0,910	0,680	0,740	77 223 436	48,14	171,16
Juillet	0,800	0,680	0,725	26 552 333	19,71	167,70
Août	0,740	0,530	0,642	19 855 366	12,56	148,50
Septembre	0,620	0,500	0,557	16 278 040	9,24	128,84
Octobre	0,890	0,480	0,702	79 143 524	58,84	162,38
Novembre	0,810	0,730	0,761	20 232 321	15,53	176,02
Décembre	0,770	0,630	0,680	13 631 292	8,98	157,30

Année Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en millions d'euros)
<b>2016</b>						
Janvier	0,710	0,520	0,594	18 573 195	11,18	137,41
Février	0,600	0,480	0,529	14 804 694	7,94	122,38
Mars	0,680	0,560	0,614	13 953 425	8,75	142,09
Avril	0,610	0,560	0,587	5 682 140	3,36	135,93
Mai	0,620	0,471	0,529	38 537 867	23,37	197,57
Juin	0,590	0,490	0,519	43 465 889	22,59	314,59
Juillet	0,770	0,530	0,667	50 238 160	33,45	404,02
Août	0,830	0,690	0,752	23 875 464	18,22	455,58
Septembre	0,850	0,780	0,813	21 023 285	17,15	492,54
Octobre	0,970	0,800	0,886	45 015 737	39,93	536,78
Novembre	1,000	0,840	0,929	41 045 514	38,45	563,34
Décembre	1,510	0,990	1,353	102 860 543	134,74	819,89
<b>2017</b>						
Janvier	1,930	1,270	1,590	143 624 657	229,04	963,88
<b>Post-regroupement</b>						
<i>La décision de l'AG du 25 juillet 2016 de regroupement d'actions, à raison de 20 actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale de 0,10 € chacune contre une action nouvelle de 2,00 € de valeur nominale, a été mise en œuvre au 8 février 2017 – les données historiques jusqu'en janvier 2017 n'ont pas été retraitées</i>						
Février	41,370	33,400	37,829	16 187 635	116,37	1 146,64
Mars	44,960	38,670	41,326	3 502 390	145,69	1 252,66
Avril	41,200	35,250	38,839	1 969 045	75,98	1 177,28
Mai	50,000	38,600	44,513	3 300 170	146,54	1 349,26
Juin	59,900	49,000	55,830	6 330 279	349,78	1 692,28
Juillet	54,710	45,310	50,220	4 032 343	202,41	1 522,26
Août	54,110	45,100	49,310	2 106 614	103,86	1 546,73
Septembre	57,420	44,990	50,554	3 587 246	184,75	1 585,76
Octobre	68,900	54,000	58,756	3 258 259	198,72	1 843,03
Novembre	71,490	61,500	67,060	2 820 327	188,59	2 103,52
Décembre	65,290	56,100	59,356	2 462 024	146,68	1 861,85
<b>2018</b>						
Janvier	71,200	58,750	65,543	3 269 081	216,00	2 055,93
Février	66,500	54,550	61,298	3 056 193	183,68	1 922,75
Mars	66,550	58,650	63,133	1 975 266	123,41	1 980,34
Avril	77,200	54,850	63,823	3 790 311	255,36	2 001,95
Mai	81,700	67,200	76,150	3 066 485	232,58	2 388,64

## 26.2 VOLUME DES TRANSACTIONS ET ÉVOLUTIONS DE LA VALEUR DES OCEANES 2018

Des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes ont été émises par la Société le 18 septembre 2013 et devaient arriver à échéance le 18 septembre 2018 (les « OCEANES 2018 »).

Elles étaient référencées sous le code ISIN FR0011566793 et le mnémonique « YSOIA », et avaient fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 13-482 en date 10 septembre 2013 (la « Note d'Opération »).

Elles portaient intérêt au taux de 6,75 %.

Comme exposé au paragraphe 21.1.1 du présent Document de Référence, par décision du Président-Directeur général en date du 3 juillet 2017, prise sur délégation du Conseil d'administration consentie le 2 juillet 2013, la Société a décidé de faire usage de sa faculté à mettre en œuvre l'amortissement anticipé de ses OCEANES 2018, dans les conditions décrites au sein dudit paragraphe 21.1.1.

À l'issue de cette procédure d'amortissement anticipé, par décision en date du 8 août 2017, le Directeur général a notamment :

- décidé de créer 1 056 057 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune suite à l'exercice par les porteurs de leur droit à l'attribution d'actions pour 16 001 014 OCEANES 2018 ;
- décidé de rembourser en numéraire 204 250 OCEANE 2018 pour lesquelles les porteurs n'avaient pas exercé leur droit à l'attribution d'actions, pour un montant de 2,64823 euros par OCEANES 2018, représentant un montant total de 540 900,97 euros ; et
- constaté l'annulation corrélative de 16 205 264 OCEANES 2018 conformément au paragraphe 4.1.8.3 de la Note d'Opération.

Il résulte de cette opération d'amortissement anticipé que depuis le 8 août 2017, il n'existe plus aucune OCEANE 2018 en circulation.

Le tableau figurant ci-dessous expose les moyennes mensuelles de la valeur des OCEANES 2018 entre leur date d'émission et la date de réalisation de leur amortissement anticipé, ainsi que les volumes d'OCEANES 2018 échangées au cours de chaque mois durant cette même période.

Année Mois	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2013</b>		
Septembre	2,64	127 630
Octobre	2,55	259 822
Novembre	2,21	155 616
Décembre	1,98	268 282

## MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCEANes 2018

Année Mois	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2014</b>		
Janvier	2,09	163 301
Février	2,13	268 326
Mars	2,63	200 571
Avril	2,66	133 810
Mai	2,95	350 662
Juin	3,15	118 271
Juillet	2,90	35 810
Août	2,89	6 260
Septembre	2,95	113 386
Octobre	2,82	115 553
Novembre	2,90	48 046
Décembre	2,51	220 576
<b>2015</b>		
Janvier	1,57	946 125
Février	1,42	517 858
Mars	1,62	239 716
Avril	1,73	143 530
Mai	1,78	103 612
Juin	1,71	76 789
Juillet	1,77	70 656
Août	1,72	56 289
Septembre	1,58	174 094
Octobre	1,61	249 360
Novembre	1,74	150 951
Décembre	1,71	120 635

Année Mois	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2016</b>		
Janvier	1,63	142 080
Février	1,93	478 110
Mars	2,21	311 396
Avril	2,26	212 567
Mai	2,47	1 385 082
Juin	2,55	185 121
Juillet	2,66	178 586
Août	2,66	10 075
Septembre	2,65	88 983
Octobre	2,59	63 317
Novembre	2,61	217 781
Décembre	2,74	120 901
<b>2017</b>		
Janvier	2,79	127 720
Février	2,91	568 279
Mars	3,04	239 138
Avril	2,96	14 300
Mai	3,16	363 700
Juin	3,79	313 338
Juillet	3,18	165 316
Août	2,80	2 262



# GLOSSAIRE



27

## Mots clés en électronique

### Une plaque ou un *wafer*

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de microstructures. Ces microstructures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

### La loi de Moore

La loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée « loi de Moore » ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, « première loi de Moore ».

### Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

### Le *More Moore*

Défi de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en deçà de 28 nm.

### Nanomètre (nm)

1 milliardième de mètre.

### Le *More than Moore*

Défi d'enrichir d'avantage les fonctions des circuits et de gérer leur complexité croissante.

### Produits *compound*

Un matériau semi-conducteur composé de deux ou plusieurs éléments est appelé un matériau semi-conducteur composé *compound*. L'arséniure de gallium (gallium arsenide (GaAs)), le nitrure de gallium (gallium nitride (GaN)), le phosphure d'indium (indium phosphide (InP)), le séléniure de zinc (zinc selenide (ZnSe)), et le carbure de silicium (silicon carbide (SiC)) sont des exemples typiques de semi-conducteur composé.

## Composants

### Substrat

Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.

### Silicium sur isolant (SOI ou *Silicon On Insulator*)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences.

### *Bulk silicium*

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

## Applications industrielles

### Smart Cut™

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le silicium sur isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

### Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

### *Bonded SOI*

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

**FD-SOI (Fully-Depleted Silicon On Insulator)**

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

**Epitaxie**

L'épitaxie désigne une technique visant à déposer de fines couches de quelques nanomètres d'épaisseur. Ces couches de matériaux permettent d'amener des caractéristiques diverses, dans le cas présent du groupe Soitec, qui améliorent la performance RF des futurs dispositifs.

**Financier****AMF**

Autorité des marchés financiers.

**Emprunt obligataire**

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

**Goodwill**

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survaleur ou *goodwill* correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le *goodwill* est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de *goodwill* peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

**Normes IFRS**

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'International Accounting Standard Board. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

**OCEANE**

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

**UGT (unité génératrice de trésorerie)**

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*.

# TABLE DE RÉCONCILIATION



<u>28.1</u>	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	218	<u>28.4</u>	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES	220
<u>28.2</u>	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	218	<u>28.5</u>	DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	220
<u>28.3</u>	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	220			

## 28.1 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(selon article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier)

<b>1. Rapport de gestion</b>	
Analyse de l'évolution des affaires	Chapitre 9.1, chapitre 6 et chapitre 12
Analyse des résultats	Chapitre 9.1.3
Analyse de la situation financière	Chapitre 9.1.2 et 9.1.3 et chapitre 10
Principaux risques et incertitudes	Chapitre 4
Indicateurs clés relatifs aux questions environnementales et de personnel	Chapitre 17
Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Chapitre 18 et chapitre 21
Rachats par la Société de ses propres actions	Chapitre 21.1.3
<b>2. Comptes consolidés</b>	Chapitre 20.3.1
<b>3. Comptes annuels</b>	Chapitre 20.3.2 et chapitre 30
<b>4. Rapports des Commissaires aux comptes</b>	
• sur les comptes consolidés	Chapitre 20.3.1.3
• sur les comptes annuels	Chapitre 20.3.2.3
<b>5. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes</b>	Chapitre 21.3
<b>6. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel</b>	Chapitre 1

## 28.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 13 juin 2018 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Informations (textes de référence)	Paragraphe	Pages
<b>I. Situation et activité de la Société et du Groupe</b>		
• Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	20.3.1 et 20.3.2	146-182
• Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 du Code de commerce)	6, 9, 10 et 12	30-34, 40-46, 47-48 et 51-52
• Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 du Code de commerce)	3, 9 et 17.4	9-10, 40-46 et 103-135
• Évolution prévisible de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	9.1.8	44
• Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	9.1.7	44
• Activité en matière de Recherche et Développement de la Société et du Groupe (L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	11	49-50
• Prises de participation ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce)	20.3.1.2 (notes 3.2 et 3.5) et 30	160, 162 et 245-262
• Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	7.2 et 20.3.1.2 (note 3.1)	37 et 158-159
• Succursales existantes de la Société (L. 232-1 II du Code de commerce)	N/A	N/A
• Informations sur les implantations et les activités de la Société (L. 511-45 et R. 511-16-4 du Code monétaire et financier)	Soitec en bref et 6	4-5 et 30-34
<b>II. Facteurs de risques et caractéristiques des procédures de contrôle interne</b>		
• Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4	12-23
• Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société et le Groupe pour les réduire (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4.1.1.5	15
• Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4.1.3	16-18
• Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4.1.3	16-18
• Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4.2	18-23

Informations (textes de référence)	Paragraphe	Pages
<b>III. Informations concernant le capital social</b>		
• Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13 du Code de commerce)	18.1.2	139
• Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (L. 233-13 du Code de commerce)	7 et 21.1.3.2	36-37 et 187
• État de la participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de commerce)	17.3 et 18.1	103 et 138-139
• Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise (L. 225-102 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (L. 233-29, R. 233-19 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Informations relatives aux opérations de rachat par la Société de ses propres actions (L. 225-211 du Code de commerce)	21.1.3	187-189
• Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital (L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 228-91 du Code de commerce)	N/A	N/A
• État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la Société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits (223-26 du Règlement général de l'AMF, L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	17.2.1.2	102-103
<b>IV. Autres informations comptables, financières et juridiques</b>		
• Informations sur les délais de paiement (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce)	9.2.7	46
• Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	20.7	184
• Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (L. 464-2 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la Société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles (L. 511-4-2 du Code monétaire et financier)	N/A	N/A
• Montant et caractéristiques des prêts financés ou distribués par la Société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. (L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)	N/A	N/A
• Rendement des actifs de la Société (R. 511-16-1 du Code monétaire et financier)	N/A	N/A
<b>V. Informations sociales et environnementales</b>		
• Informations sur les conséquences sociales et environnementales relatives à la Société, aux filiales et aux sociétés contrôlées (L. 225-102-1 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Informations concernant la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce)	17.4	103-131
• Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés (L. 225-102-1 du Code de commerce)	17.4.2.2	108-110
• Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)	N/A	N/A

Informations (textes de référence)	Paragraphe	Pages
<b>VI. Annexes au rapport de gestion</b>		
• Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	20.3.4 et 30	183 et 258
• Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales et environnementales fournies dans le rapport de gestion (L. 225-102-1 alinéa 3 et R. 225-105-2 du Code de commerce)	17.4.5.3	134-135
<b>VII. États financiers</b>		
• Comptes annuels	20.3.2 et 30	179-182 et 245-262
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.3.2.3	181
• Comptes consolidés	20.3.1	146-179
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.3.1.3	177

## 28.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 13 juin 2018 et rend compte des éléments ci-après mentionnés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Informations (textes de référence)	Paragraphe	Pages
• Information sur la politique de rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2018-2019 (L. 225-37-2 du Code de commerce)	15.1.4	88-89
• Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 217-2018, à chaque mandataire social de la Société par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle (L. 225-37-3 du Code de commerce)	15.1.3	83-88
• Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux (L. 225-37-3 du Code de commerce)	15.1.3.4	88
• Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 du Code de commerce)	14.2.3.2	80
• Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux (L. 225-185 du Code de commerce)	N/A	N/A
• Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4 1° du Code de commerce)	14.1.1.1.8	58-73
• Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux de la Société ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale de la Société (L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	14.2.1	79
• Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital (L. 225-37-4 3° du Code de commerce)	21.1.5.1.1	192
• Modalités d'exercice de la Direction générale (L. 225-37-4 4° du Code de commerce)	14.1.2.2	78-79
• Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (L. 225-37-4 5° du Code de commerce)	14.1.1	56-77
• Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration (L. 225-37-4 6° du Code de commerce)	14.1.1.1.6	57
• Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général (L. 225-37-4 7° du Code de commerce)	14.1.2.2	78-79
• Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la Société se réfère (L. 225-37-4 8° du Code de commerce)	16.4	97-99
• Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale (L. 225-37-4 9° du Code de commerce)	21.2.5	203-205
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5° du Code de commerce)	14.1.1.1.1, 14.1.2.2, 14.2.3, 18.1, 21.1.3, 21.2.2 et 21.2.4	56-57, 78-79, 80, 138-140, 187-189, 200-201 et 203
• Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (L. 225-235 du Code du commerce)	Inclus dans le rapport sur les comptes annuels figurant au paragraphe 20.3.2.3. (page 181)	

## 28.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 17.4.5.1 intitulé Table de concordance avec la loi Grenelle II.

## 28.5 DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les documents et renseignements requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (autres que ceux listés ci-dessus aux paragraphes 28.2 et 28.3), ainsi que les informations complémentaires requises en vue de l'Assemblée Générale annuelle, inclus dans le présent Document de Référence, sont listés ci-après.

Les autres documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce sont inclus dans la brochure de convocation adressée par voie postale ou électronique aux actionnaires inscrits au nominatif. L'ensemble de ces documents, ainsi que le présent Document de Référence, sont accessibles sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), à la rubrique Entreprise – Investisseurs – Assemblées Générales – 2018 – AGOE 26 juillet 2018.

Informations	Paragraphe	Pages
• Rapport sur la gestion du Groupe	Inclus dans le rapport de gestion (voir table de concordance au paragraphe 28.2)	
• Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2017-2018	21.1.5.2	198
• Rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites au titre de l'exercice 2017-2018	21.1.5.3	198
• Volumes des transactions et évolutions du cours de l'action	26.1	212-213
• Volume des transactions et évolutions de la valeur des OCEANES	26.2	213-214
• Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017-2018	9.2.5.	46
• Descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 juillet 2018	21.1.3.5	188-189
• Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018	29.1	222-233
• Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018	29.2	233-244
• Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	19.2	142-143

# PROJET DES RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**29.1** TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018 222

**29.2** RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018 233

## 29.1 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 296 034 122,30 euros et un bénéfice de 47 547 826,89 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 112 471,80 euros au titre de l'exercice.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 310 631 000 euros et un bénéfice net part de Groupe de 86 514 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2018, s'élevant à 47 547 826,89 euros, de la manière suivante :

- 2 377 391,34 euros, soit 5 % dudit bénéfice, au poste « Réserve légale » qui est ainsi porté de la somme de 3 393 046,69 euros à la somme de 5 770 438,03 euros ; et
- le solde, soit 45 170 435,55 euros, au poste « Report à nouveau » qui devient ainsi créancier à due concurrence.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

#### Quatrième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions et engagements réglementés antérieurement conclus ou approuvés

qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, ainsi que les conventions et engagements réglementés qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2017-2018, ainsi que de ses éléments de rémunération variable au titre de l'exercice en cours 2018-2019, a été effectué par le Conseil d'administration conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

#### Cinquième résolution – Nomination de M. Eric Meurice comme nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Eric Meurice, de nationalité française, né le 30 juillet 1956 à Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine et Marne), demeurant Hangmoor - Callow Hill - Virginia Water - GU25 4LD - Royaume-Uni, en qualité d'administrateur de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021.

#### Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi est arrivé à son terme et décide de renouveler son mandat d'administrateur de la Société à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021.

#### Septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2017-2018 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à M. Paul Boudre au titre de l'exercice en cours clos le 31 mars 2018, tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

#### Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au sein du Document de Référence 2017-2018 de la Société, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leurs mandats au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019.

#### Neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions



d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 2 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 2 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à cent (100) euros. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 627 620 actions le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, et à 62 762 000 euros le montant maximum global affecté audit programme, tels que calculés sur la base du capital social à ce jour, s'élevant à 62 762 070,50 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2019, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
    - (i) le montant nominal cumulé d'augmentations de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées

## PROJET DES RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018

par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 30 millions d'euros de nominal, et

- (ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux,
  - **confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
5. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
  - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement,

modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1. L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 4 du Code de Commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que

la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :
    - (i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, et dix-huitième résolutions,
    - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - (iii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
  - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la treizième résolution de la présente Assemblée ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
7. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
8. **constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  9. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
  10. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
    - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
    - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
    - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
    - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
    - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
    - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
    - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 à L. 228-93 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
  - décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions et/ou valeurs mobilières à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ;
  - délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
  - constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
  - fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
    - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 6 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
- sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
  - sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair s'imputera, sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au cours de la séance de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 10 % ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
  - donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
    - d'arrêter la liste des bénéficiaires des catégories susvisées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
    - de fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution,
    - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
    - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;
8. **fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

- (ii) sur le plafond de 30 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

4. **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat,
  - en cas d'émission de titres de créance, de décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

## PROJET DES RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2018

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du ou des plafonds en application desquels l'émission est décidée ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

### Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vertu des onzième et treizième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après :
  - a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1. a. » ci-dessus ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées dans les conditions prévues à la présente résolution, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
  - (ii) sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

Aux plafonds mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émis dans les conditions prévues à la présente résolution, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

4. **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute autorisation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Seizième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra dépasser un plafond de 6 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission, et
  - (ii) sur le plafond de 30 millions d'euros prévu au paragraphe « 3. a. (i) » de la dixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de pouvoirs conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
  - d'arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - de déterminer le nombre, les modalités, la forme et caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
  - en rémunération des apports, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y lieu, le montant de la prime, de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y lieu, le montant de la prime,
  - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni un plafond de 6 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;  
 À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
  - de décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration,
  - de fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

### Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence de décider, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser un plafond de 6 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 6 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la onzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la quinzième résolution, ainsi que
  - (ii) sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;  
 À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
4. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;



5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. **prend acte** que le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - d'arrêter la liste des titres susceptibles d'être apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

### Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange,

remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. (i) » de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société), et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 70 %, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail) de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan

ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en

vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

### Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

À la date de chaque annulation, le nombre total d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation (y compris celles faisant l'objet de ladite annulation) ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2019, étant précisé que la présente autorisation a pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

### Vingt et unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. **confère** à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment de procéder à toutes formalités légales requises par la loi et les règlements ;
3. **fixe** à douze (12) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, laquelle expirera au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2019, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Vingt-deuxième résolution – Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme maximale de sept cent vingt mille euros (720 000 €) le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

L'Assemblée Générale précise à toutes fins utiles que les sommes qui seront dues par la Société au titre du forfait social ainsi que la part des éventuelles cotisations et contributions sociales liés au versement des jetons de présence à ses administrateurs à la charge de la Société ne sont pas incluses dans l'enveloppe de sept cent vingt mille euros (720 000 €) visée au paragraphe qui précède, et seront ainsi supportées par la Société en sus de cette enveloppe.

Cette décision sera maintenue et ce même montant alloué au Conseil d'Administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

### Vingt-troisième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## 29.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2018

Lors de sa séance du 13 juin 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour :

le jeudi 26 juillet 2018, à 14 h 00, heure de Paris

au siège social de la Société sis

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

à l'effet de soumettre à votre vote les 23 projets de résolutions composant l'ordre du jour figurant ci-après.

Il est précisé qu'en cas de défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée pour le mercredi 12 septembre 2018 à 14 h 00, heure de Paris, également au siège social de la Société sis Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France.

## Ordre du jour

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018
Quatrième résolution :	Approbation des conventions et engagements réglementés
Cinquième résolution :	Nomination de M. Eric Meurice comme nouvel administrateur
Sixième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi
Septième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018
Huitième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019
Neuvième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Onzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
Douzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Treizième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Quatorzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
Quinzième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
Seizième résolution :	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
Dix-septième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

Dix-huitième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
Dix-neuvième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
Vingtième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %
Vingt et unième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-deuxième résolution : Fixation des jetons de présence

Vingt-troisième résolution : Pouvoirs pour formalités

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive et exhaustive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leur rapport.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des projets de résolutions qui vous sont présentées, et nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

## I. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales de Soitec (la « Société ») depuis le début de l'exercice en cours figure au sein du Document de Référence 2017-2018, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2018 (le « Document de Référence »).

## II. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions et engagements réglementés (résolution 4), la nomination en qualité d'administrateur de M. Eric Meurice, qui prendrait la suite de M. Douglas Dunn dont le mandat d'administrateur expirera à l'issue de votre Assemblée Générale en raison de l'atteinte d'une limite d'âge prévue au Règlement intérieur du Conseil d'administration (résolution 5), le renouvellement

du mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi, (résolution 6), l'approbation de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 (*say on pay ex-post*) (résolution 7), l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019 (résolution 8) et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 9).

### Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2018 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 296 034 122,30 euros et un bénéfice de 47 547 826,89 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 112 471,80 euros au titre de l'exercice considéré.

### Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 310 631 000 euros et un bénéfice net part de Groupe de 86 514 000 euros.

### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018, s'élevant à 47 547 826,89 euros, de la manière suivante :

- 2 377 391,34 euros, soit 5 % dudit bénéfice, au poste « Réserve légale » qui serait ainsi porté de la somme de 3 393 046,69 euros à la somme de 5 770 438,03 euros ; et
- le solde, soit 45 170 435,55 euros, au poste « Report à nouveau » qui deviendrait ainsi créateur à due concurrence.

L'Assemblée Générale Ordinaire sera également invitée à prendre acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés de vos Commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 19.2 du Document de Référence et contient les informations sur les conventions et engagements réglementés antérieurement conclus ou approuvés qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, ainsi que sur les conventions et engagements réglementés qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions.

Nous vous informons tout d'abord que les cinq conventions réglementées suivantes ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 :

#### 1. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) :

Le 21 juin 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 juin 2017, la Société a signé avec le CEA un accord (« l'Accord ») par lequel ce dernier a mis un terme à l'action en annulation de trois brevets de Silicon Genesis (SiGen) devant l'Office américain des brevets (USPTO). Ces brevets avaient été opposés à la Société par SiGen dans le cadre d'une action devant la US International Trade Commission. Ce litige a

fait l'objet d'un accord transactionnel et la Société a obtenu le droit d'utiliser les brevets en question. En conséquence, l'action du CEA devait s'arrêter.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a remboursé au CEA les frais de procédures qu'il avait engagés devant l'USPTO, représentant un montant total de 470 491,59 USD.

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société contrôlant l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société nommé sur proposition du CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>Administrateur Général Adjoint du CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>

## 2. Avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) :

L'accord cadre de collaboration de Recherche et Développement pluriannuel (« l'Accord ») entre la Société et le CEA a expiré le 30 avril 2017. Il avait été conclu pour une durée initiale de 5 ans et 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2017.

Dans l'attente de la signature d'un nouvel accord, le 19 juillet 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 14 juin 2017, la Société et le CEA ont signé un avenant à l'Accord couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis cette date, la collaboration entre le CEA et la Société s'est poursuivie et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat qui est en cours de négociation à ce jour.

Au titre de l'Accord, le CEA a facturé à la Société la somme de 5 241 000 € au cours de l'exercice 2017-2018.

Les personnes concernées par l'Accord sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
CEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société contrôlant l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (en l'espèce, CEA Investissement)</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 1 <sup>er</sup>
CEA Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société nommé sur proposition du CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>
Christophe Gegout	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société nommé sur proposition du CEA</li> <li>Administrateur Général Adjoint du CEA</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 2 <sup>nd</sup>

## 3. Avec la société GLOBALFOUNDRIES U.S., Inc. (GF) :

En avril 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF ont signé un contrat nommé *Materials Supply Agreement* (le « MSA ») effectif à partir du 25 avril 2017.

Le MSA définit les conditions générales d'achat par GF et certaines de ses filiales des produits de la Société. En retour, cette dernière s'engage à lui fournir ces produits qui sont identifiés dans des bons de commande ou des *Addenda* attachés au MSA.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Ce contrat prévoit aussi les conditions de livraison, de stockage des produits, la durée de la garantie produit et les limites de responsabilité des parties.

Les personnes concernées par le MSA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 3 <sup>e</sup>

## 4. Avec la société GLOBALFOUNDRIES U.S., Inc. (GF) :

En septembre 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF ont signé un contrat nommé *Long Term Addendum to Materials Supply Agreement* (le « LTA »), prenant rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022) et se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Le LTA est régi par les règles du *Materials Supply Agreement* (ci-avant visé au point 3. qui précède).

Le LTA précise les termes dans lesquelles GF et ses filiales pourront se fournir en FD-SOI auprès de la Société pour une part majoritaire de leurs besoins.

Les prix dépendent des volumes achetés et du rendement des produits. Ils peuvent aussi évoluer de façon favorable si GF permet de diminuer le coût d'acquisition de certains équipements nécessaires à la fabrication des produits.

Le prix de la matière première n'influe pas sur les prix consentis à GF.

Ce contrat définit également les règles relatives aux conditions de livraison et aux produits en consignation.

Les personnes concernées par le LTA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 3 <sup>e</sup>

## 5. Avec la société GLOBALFOUNDRIES Dresden Module One LLC & Co. KG (GF Dresden) :

En avril et mai 2017, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2017, la Société et GF Dresden ont signé respectivement un contrat nommé *Product Purchase Addendum* (« PPA »), annexé au *Materials Supply Agreement* (« MSA », ci-avant visé au point 3. qui précède).

Le PPA est conclu pour la même durée que le MSA, soit 5 ans (jusqu'au 31 mars 2022), étant rappelé que le MSA se renouvelle ensuite automatiquement chaque année s'il n'est pas expressément dénoncé.

Il s'agit d'un addendum au MSA qui définit les termes et conditions pour la consignation de certains produits achetés par GF Dresden uniquement. Le MSA s'applique donc au PPA.

Ce contrat liste les produits qui seront achetés par GF Dresden auprès de la Société dans le cadre d'une vente en consignation. Les règles propres à la consignation à Dresden y sont également définies.

Les personnes concernées par le PPA sont :

Identité	Motif	Article applicable du Code de commerce
Douglas Dunn	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la Société</li> <li>Administrateur de GF</li> </ul>	L. 225-38 alinéa 3 <sup>e</sup>

Nous vous précisons concernant les conventions visées aux points n°3 à 5 qui précèdent que les ventes de plaques entre la Société et GLOBALFOUNDRIES se sont montées à 74 300 000 USD au cours de l'exercice 2017-2018.

Par ailleurs, nous vous précisons que l'exécution du pacte d'actionnaires conclu en date du 7 mars 2016 entre notre Société et ses trois actionnaires de référence, savoir les sociétés Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise S.à.r.l., préalablement autorisé par votre Conseil d'administration en date du 3 mars 2016, s'est poursuivie pendant toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Enfin, nous vous demanderons de prendre acte de ce que l'examen de la mise en place de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice 2017-2018, ainsi que de ses éléments de rémunération variable au titre de l'exercice en cours 2018-2019, a été effectué par le Conseil d'administration conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code. En effet, Monsieur Paul Boudre, membre du Conseil d'administration, n'a pas pris part aux discussions des administrateurs concernant sa rémunération, et s'est abstenu de voter sur ces questions.

#### **Cinquième résolution - Nomination de M. Eric Meurice comme nouvel administrateur**

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil d'administration vous propose de nommer M. Eric Meurice, de nationalité française, né le 30 juillet 1956 à Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine et Marne), demeurant Hangmoor - Callow Hill - Virginia Water - GU25 4LD - Royaume-Uni, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021.

La nomination de M. Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur de la Société serait effective à la date de votre Assemblée Générale.

Son expérience en tant que cadre dirigeant et Directeur exécutif de nombreuses entreprises technologiques de renommée mondiale, acquise principalement dans le secteur des semi-conducteurs, la dimension multiculturelle de sa carrière, ainsi que son vécu actuel d'administrateur de sociétés d'envergure internationale, ont conduit le Conseil d'administration à sélectionner M. Eric Meurice pour succéder à M. Douglas Dunn dont le mandat expirera à l'issue de votre Assemblée Générale en raison de l'atteinte d'une limite d'âge prévue au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

À cet égard, le Conseil d'administration tient à vivement remercier M. Douglas Dunn pour son implication active, sa participation assidue et sa contribution efficiente aux travaux du Conseil et de ses Comités au cours des quatorze dernières années.

Ainsi, dans l'hypothèse où votre Assemblée Générale voterait en faveur de la nomination de M. Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur de la Société, ce dernier prendrait la suite de M. Douglas Dunn en tant qu'administrateur référent de la Société. Il serait également choisi par ses pairs comme membre du Comité des Nominations et du Comité de la Stratégie. En outre, il prendrait la présidence de ce dernier.

Il est précisé que dans le cas où vous approuveriez la nomination de M. Eric Meurice en qualité de nouvel administrateur de la Société, et compte tenu du fait que le mandat de M. Douglas Dunn prendrait fin le même jour, le Conseil d'administration serait toujours composé de 5 femmes et de 7 hommes, soit un taux de féminisation de 41,66 %, conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 13 juin 2018, le Conseil d'administration a considéré qu'en raison du mandat d'administrateur que Monsieur Eric Meurice exerce depuis avril 2014 au sein de la société NXP Semiconductors N.V, faisant partie des principaux clients de la Société, ce dernier doit être considéré comme administrateur non indépendant. À cet égard, du fait de la concomitance du départ de M. Douglas Dunn et de l'arrivée de

M. Eric Meurice au Conseil d'administration, la proportion d'administrateurs indépendants serait maintenue au même niveau qu'actuellement, soit 25 %.

Enfin, le Conseil d'administration vous invite à consulter le paragraphe 14.1.1.1.8 du Document de Référence où figure une fiche synthétique comprenant les éléments biographiques de M. Eric Meurice.

#### **Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi**

Le mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi ayant pris effet le 10 juillet 2015 arrive à son terme à l'issue de votre Assemblée Générale.

Conformément à la recommandation du Comité des Nominations réuni en date du 11 mars 2018, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Satoshi Onishi pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2021.

#### **Septième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce issues de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, lorsqu'une Assemblée Générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale statue ensuite sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex-post*).

En application de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants :

- les jetons de présence ;
- la rémunération fixe annuelle ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable pluriannuelle ;
- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les attributions gratuites d'actions ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction ;
- les engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 ;
- les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article ;
- tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 7<sup>e</sup> résolution, il est proposé aux actionnaires d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Paul Boudre au titre de son mandat de Directeur Général exercé au cours de l'exercice 2017-2018 avaient fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 juillet 2017 (*say on pay ex-ante*).

Ils avaient préalablement été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2017, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni les 10 et 14 juin 2017.

Cette 8<sup>e</sup> résolution avait été adoptée à 93,9 % et validait ainsi la politique de rémunération de M. Paul Boudre au titre de l'exercice 2017-2018.

Décrite au sein du paragraphe 15.1.3.3 du précédent Document de Référence 2016-2017 de la Société ainsi qu'au paragraphe 15.1.3.2.2 du Document de Référence, elle s'est composée des éléments suivants :

- une rémunération annuelle fixe s'élevant à 450 000 euros payable en douze mensualités pendant le cours de l'exercice, étant rappelé que ce montant a été fixé en 2010 par le Conseil d'administration, qu'il n'a pas fait l'objet de révision depuis cette date, et qu'il a été appliqué à partir de septembre 2015 à Monsieur Paul Boudre lors de sa prise de fonction comme Président-Directeur Général de la Société, et
- une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

Il est précisé que Monsieur Paul Boudre n'a bénéficié d'aucune attribution nouvelle d'actions de performance ou d'actions de préférence au cours de l'exercice 2017-2018. A toutes fins utiles, il est rappelé qu'au titre de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017, une quote-part d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de présence et de performance, lui avait été attribuée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2016, sous forme de droits conditionnels à actions de préférence. Dans ce cadre, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, Monsieur Paul Boudre s'est vu définitivement attribuer les actions de préférence résultant de ses droits conditionnels, en raison du fait qu'il a satisfait à la condition de présence et d'exercice de son mandat social de Directeur Général à la date d'attribution définitive qui lui était applicable conformément aux stipulations du règlement du plan, en l'espèce à la date du 26 juillet 2017.

Tout comme au titre des deux exercices précédents (2015-2016 et 2016-2017), la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre pour l'exercice 2017-2018 pouvait représenter de 0 % à 150 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, étant précisé que l'atteinte des engagements budgétaires correspondait à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour l'exercice précédent). Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 %.

Lors de sa réunion en date du 13 juin 2018, conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, le Conseil d'administration a fixé la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre pour l'exercice 2017-2018 à 124,29 % de la part fixe.

Ce quantum de 124,29 % a été calculé en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

- des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : ont été mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue, le niveau de trésorerie et le niveau de frais généraux, administratifs et commerciaux, à la date du 31 mars 2018 ; et
- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : a été évaluée la réalisation, au cours de l'exercice 2017-2018, de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société.

Le montant des rémunérations versées ou attribuées à M. Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 a été calculé sur une base brute.

Par ailleurs, M. Paul Boudre a bénéficié d'avantages en nature consistant en un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité, pour un montant total qui s'est élevé à 21 208 euros sur l'exercice 2017-2018, ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent tels que décrits au paragraphe 15.2 du Document de Référence.

À toutes fins utiles, il est précisé que le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre, de même que celui de Président du Conseil d'administration qu'il a cumulé avec celui de Directeur général pendant une partie de l'exercice 2017-2018, savoir du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2017, n'ont tous deux fait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il a perçue au titre de son mandat de Directeur général.

Enfin, il est rappelé que Paul Boudre n'a perçu aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

Le Conseil d'administration vous invite à consulter les paragraphes 15.1.3.2.2 et 15.2 du Document de Référence où sont quantifiés les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Boudre, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, et à les approuver.

### **Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019, et constituant la politique de rémunération les concernant (*say on pay ex-ante*).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 28 mars et 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni les 27 mars et 12 juin 2018, sont exposés au paragraphe 15.1.4 du Document de Référence, et rappelés ci-après :

#### **— En ce qui concerne M. Paul Boudre :**

Au titre de son mandat de Directeur général, sa rémunération serait composée des éléments suivants :

- (i) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités égales pendant le cours de l'exercice, et
- (ii) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer après la clôture de l'exercice et à ne verser qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

Lors de sa dernière réunion en date du 13 juin 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni la veille, le Conseil d'administration a exprimé son intention de modifier la rémunération du Directeur Général, en considération du fait que celle-ci n'a pas été revue depuis 2010, et que depuis cette date, le Groupe a connu des évolutions significatives tant en matière d'activité que de résultats.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a chargé le Comité des Rémunérations de lui faire une recommandation en la matière pour tenir compte aussi de l'écart constaté avec les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà constaté qu'en cas de réévaluation de la partie fixe de sa rémunération, celle-ci serait conforme aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF, puisqu'elle interviendrait à un intervalle de temps relativement long depuis la dernière augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général. Le cas échéant, le montant de la nouvelle rémunération de Monsieur Paul Boudre, ainsi que les motifs qui l'auront justifié, seront rendus publics.

Enfin, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seraient invités à approuver cette nouvelle rémunération en Assemblée Générale (*say-on-pay ex-post*).

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé que la part variable de la rémunération de M. Paul Boudre pour l'exercice 2018-2019 pourrait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe.

L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations devrait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant à 90 % de la cible des critères financiers (comme pour les deux exercices précédents). Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pourraient être prises en compte jusqu'à 150 %. Enfin, une majoration de 10 % est prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pourrait donc porter la part variable de la rémunération de Monsieur Paul Boudre à 165 % de la part fixe.

La part variable de la rémunération de M. Paul Boudre serait calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs tous quantifiables, savoir :

- des objectifs financiers représentant un poids de 75 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : seraient mesurés le niveau de chiffre d'affaires, l'EBITDA en valeur absolue et le niveau de trésorerie à la clôture de l'exercice 2018-2019,
- des objectifs stratégiques, représentant un poids de 25 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable : serait évaluée la réalisation au cours de l'exercice 2018-2019 de contributions identifiées comme leviers principaux de la croissance de la Société, et
- un objectif stratégique additionnel, qui en cas d'atteinte au cours de l'exercice 2018-2019, générerait une majoration de 10 % de la rémunération variable que Monsieur Paul Boudre pourrait obtenir sur la base des deux séries d'objectifs mentionnées aux deux points qui précèdent, portant ainsi la proportion maximale de sa rémunération annuelle variable à 165 % de sa part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calculerait sur une base brute.

Par ailleurs, M. Paul Boudre bénéficierait d'avantages en nature comprenant notamment un véhicule de fonction et une assurance volontaire contre la perte d'activité ainsi que de régimes complémentaires de retraite de même nature que ceux en place au cours l'exercice précédent.

Enfin le mandat d'administrateur de M. Paul Boudre ne ferait l'objet d'aucune rémunération venant en sus de celle qu'il percevrait au titre de son mandat de Directeur Général, et Monsieur Paul Boudre ne percevrait aucune rémunération supplémentaire ou jeton de présence en provenance des sociétés contrôlées par la Société.

#### — En ce qui concerne le Président du Conseil d'administration :

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, M. Thierry Sommelet percevrait une rémunération annuelle fixe s'élevant à 50 000 euros bruts, payable en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'exercice.

Par ailleurs, M. Thierry Sommelet serait éligible au versement de jetons de présence au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités desquels il est membre, savoir le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de la Stratégie et le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, et ce dans les mêmes conditions que les administrateurs de la Société autres que M. Paul Boudre.

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre des principes et critères ci-dessus exposés, composant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes dudit exercice.

Il est en outre rappelé que conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux sera conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code.

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les principes et critères de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés ci-dessus.

#### Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2017, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Vous pourrez vous reporter au paragraphe 21.1.3.3 du Document de Référence, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 13 juin 2018 (date d'arrêté des informations dudit Document de Référence), la Société a effectué les opérations suivantes sur ses actions propres :

- en date du 5 juillet 2017, la Société a livré 112 actions autodétenues au profit d'un porteur d'OCEANE 2018 ayant demandé la conversion de 1 700 d'entre elles le 13 juin 2017 ; à cette occasion, le nombre d'actions autodétenues par la Société a été ramené de 5 572 à 5 460 ;
- le même jour, la Société a livré 383 actions autodétenues au profit d'un porteur d'OCEANE 2018 ayant demandé la conversion de 5 799 d'entre elles le 28 juin 2017 ; à cette occasion, le nombre d'actions autodétenues par la Société a été ramené de 5 460 à 5 077.

Ces deux opérations ont été effectuées en vertu du précédent programme de rachat autorisé aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 25 juillet 2016.

Ainsi, le programme de rachat actuellement en vigueur, issu de la 10<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2017, n'a fait l'objet d'aucune utilisation à ce jour.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours à clore le 31 mars 2019, et qui remplacerait et annulerait l'autorisation de même nature consentie en 2017.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 2 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou



- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 2 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Il est toutefois précisé que la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à cent (100) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, il vous sera demandé de fixer à 627 620 actions le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions qui est soumis à votre approbation, et à 62 762 000 euros le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Il est précisé que ces nombre et montant maximum ont été calculés sur la base du capital social au 13 juin 2018, s'élevant à 62 762 070,50 euros.

Il vous sera enfin proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

### III. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'administration vous propose, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission prévues par la réglementation en vigueur (résolutions n° 10 à 18).

Il s'agit de notamment renouveler les autorisations et délégations de compétence et de pouvoirs que vous nous avez accordées en 2017 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, et de permettre à cette dernière de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

Aux termes de la 10<sup>e</sup> résolution, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des résolutions n°10 à 19 ne pourrait dépasser le plafond de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé :

- que le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des actions qui seraient émises en vertu des résolutions n°10 à 19, ne pourrait dépasser le plafond global de 30 millions d'euros de nominal, et
- qu'à ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

À l'intérieur du plafond global susvisé de 30 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 6 millions d'euros de nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11<sup>e</sup> résolution). Ce sous-plafond serait commun aux résolutions n°11 à 18, à l'exception de la résolution n°17 qui ne serait pas concernée. Ce montant de 6 millions d'euros de nominal s'imputerait sur le montant dudit plafond global de 30 millions d'euros de nominal. À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions n°10 à 19 ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seraient émis sur le fondement des résolutions n°10 à 19.

Ces autorisations et délégations seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les autorisations et/ou délégations qui lui seraient conférées aux termes des résolutions n°10 à 19, le Conseil d'administration rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, des utilisations ainsi faites.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (19<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons par ailleurs le renouvellement de la résolution permettant à la Société d'annuler les actions propres autodétenues dans la limite de 10 % du capital (20<sup>e</sup> résolution).

Enfin, au travers de la 21<sup>e</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de lui conférer la compétence pour mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

En vous proposant ces résolutions, votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée de ces résolutions soumises à votre approbation.

**Dixième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de consentir une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de votre Assemblée Générale qui conférerait au Conseil d'administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les actionnaires auraient un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser le plafond de 30 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé :

- que le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des actions qui seraient émises en vertu des résolutions n°10 à 19, ne pourrait dépasser le plafond global de 30 millions d'euros de nominal, et
- qu'à ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la 10<sup>e</sup> résolution ne pourrait dépasser le plafond de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et que s'y imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seraient émis sur le fondement des résolutions n°10 à 19..

Nous vous proposons également de décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, vous conféreriez au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établirait au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendrait compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établirait, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est enfin précisé que cette délégation aurait pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

**Onzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes actions et valeurs mobilières que celles visées à la 10<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourrait dépasser le plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

- ce sous-plafond de 6 millions d'euros de nominal serait commun aux résolutions n°11 à 18, à l'exception de la résolution n°17 qui ne serait pas concernée, et
- ce montant s'imputerait sur le plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la 10<sup>e</sup> résolution.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Quant au montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, il ne pourrait être supérieur à 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputerait sur le montant du plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 10<sup>e</sup> résolution.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation le seraient par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourraient être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 13<sup>e</sup> résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait donc supprimé, mais le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixerait conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités de détermination du prix d'émission seraient celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établirait au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendrait compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établirait, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est enfin précisé que cette délégation aurait pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

### **Douzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

En complément de la précédente résolution, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes actions et valeurs mobilières que celles visées à la 11<sup>e</sup> résolution, et en applications des mêmes plafonds et des mêmes imputations.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait supprimé au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers ou fonds d'investissement

de droit français ou de droit étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie.

Vous délégueriez au Conseil d'administration votre compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux, ce qui emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution.

Le prix d'émission devrait être au moins égal au cours de la séance de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est enfin précisé que cette délégation aurait pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

### **Treizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Pour compléter le dispositif proposé aux résolutions qui précèdent, nous solliciterons de votre part la délégation de votre compétence en vue d'émettre, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes actions et valeurs mobilières que celles visées à la 11<sup>e</sup> résolution, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »).

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence seraient identiques à celles prévues à la 11<sup>e</sup> résolution, mais conformément aux dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier serait limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution) sans pouvoir dépasser un plafond de 6 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant. Ce plafond de 6 millions d'euros s'imputerait sur le plafond commun de 6 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond général de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter des résolutions qui vous sont proposées. De même, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, et s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 10<sup>e</sup> résolution.

Les modalités de détermination du prix d'émission seraient celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Enfin, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Quatorzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission décidée sur le fondement des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et/ou 13<sup>e</sup> résolutions ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre des titres à émettre, et ce dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite (i) du ou des plafonds prévus par les résolutions applicables et (ii) d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que cette délégation aurait pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

### **Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, en vertu des 11<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions, à déroger aux conditions de prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après exposées.

Afin de donner au Conseil d'administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) au dernier cours de clôture précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 5 % ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé avec une décote maximale de 5 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « a. » ci-dessus ;

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisé dans les conditions prévues par cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée), ou la contre-valeur de ce montant. Il est précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond commun de 6 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond général de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées. De même, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 300 millions d'euros, et s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 10<sup>e</sup> résolution.

Cette autorisation serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Seizième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit que l'Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif il vous sera demandé de déléguer vos pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait dépasser un plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, et s'imputerait sur le plafond commun de 6 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et sur plafond général de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées.

Quant à lui, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de cette résolution s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution de votre Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette délégation de pouvoirs serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute délégation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait dépasser le montant global des sommes pouvant être

incorporées ni un plafond de 6 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant. Il est précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros visé au « 3. a. (i) » de la 10<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de cette délégation.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales (conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce).

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute délégation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

**Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce, il vous est demandé de déléguer compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, à titre onéreux ou gratuit, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait dépasser un plafond de 6 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Il est précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond commun de 6 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription (étant précisé que ces augmentations de capital ne seraient pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la quinzième résolution), et sur le plafond général de 30 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées.

Quant au montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la dixième résolution.

Les actionnaires de la Société ne disposeraient pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation serait défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute délégation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

**Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 30 millions d'euros prévu dans la 10<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond de 300 millions d'euros visé au « 3. b. » de la 10<sup>e</sup> résolution ou la contre-valeur de ce montant.

Compétence serait également donnée au Conseil à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation.

Il vous est proposé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation à une valeur égale au moins à 80 % (ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à 70 %, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail) de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, conformément à l'article L. 3332-21 du Code du travail) sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de votre Assemblée, et aurait pour effet de rendre caduque toute délégation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

### Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres autodétenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de votre Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

À la date de chaque annulation, le nombre total d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation (y compris celles faisant l'objet de ladite annulation) ne pourrait dépasser 10 % du capital social de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à votre Assemblée Générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2019, étant précisé que la présente autorisation aurait pour effet de rendre caduque toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

### Vingt et unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce

Les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 » offrent la possibilité à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour que celui puisse, en tant que de besoin, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, nous vous proposons de consentir une telle délégation à votre Conseil d'administration, qui sera ainsi habilité à modifier les statuts de la Société lorsque des changements législatifs et réglementaires interviendront, les modifications apportées aux statuts de la Société devant ensuite être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation serait consentie pour une période de 12 mois expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice en cours devant se clore le 31 mars 2019.

## IV. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Vingt-deuxième résolution : Fixation des jetons de présence

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 20 janvier 2012 a fixé le plafond des jetons de présence distribuables aux administrateurs à 450 000 euros, à compter du 1er avril 2011 et jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

À l'occasion de sa réunion du 26 juillet 2017, en considération du projet du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, et de rémunérer la fonction de Président du Conseil d'administration à hauteur de 50 000 euros sous forme de jetons de présence, l'Assemblée Générale des actionnaires a fixé à 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017-2018, et jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que malgré l'accroissement du nombre d'administrateurs intervenu au cours des mois d'avril et mai 2016 (le Conseil d'administration étant passé de 7 à 13 membres à l'époque, et en comportant 12 à ce jour), aucune augmentation du montant des jetons de présence attribués aux administrateurs autres que le Président du Conseil d'administration n'a été soumise au vote de l'Assemblée Générale depuis 2012.

Ainsi, nous vous proposons de réévaluer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er avril 2018 et de le fixer à 720 000 euros. Cette décision s'appliquerait jusqu'à intervention d'une nouvelle résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous suggérons également de prendre acte du fait que les sommes qui seront dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social, incombant à la Société du fait du versement des jetons de présence à ses administrateurs, ne seront pas incluses dans ladite enveloppe de 720 000 euros, et seront ainsi supportées en sus par la Société.

### Vingt-troisième résolution : Pouvoir pour les formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements.

**Le Conseil d'administration**

# ÉTATS FINANCIERS

## AU 31 MARS 2018 DE SOITEC S.A.



### BILAN ACTIF

(en euros)	Montant brut	Amortissements, provisions	Net 31/03/2018	31/03/2017
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	1 484 000
Concessions, brevets et droits similaires	46 482 816	44 912 738	1 570 078	1 818 588
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	4 910 237	-	4 910 237	959 409
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 785 801	-	1 785 801	1 785 801
Constructions	6 920 051	3 657 283	3 262 768	3 443 904
Installations techniques, matériel, outillage	210 140 782	185 558 395	24 582 387	16 012 678
Autres immobilisations corporelles	63 702 253	41 358 521	22 343 732	21 496 052
Immobilisations en cours	18 463 779	-	18 463 779	10 666 158
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	80 210 687	68 097 299	12 113 387	9 319 760
Créances rattachées à des participations	75 090 345	27 214 981	47 875 364	46 954 585
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	590 361	110 676	479 685	4 506 904
<b>Actif immobilisé</b>	<b>508 297 112</b>	<b>370 909 893</b>	<b>137 387 219</b>	<b>118 447 844</b>

(en euros)	Montant brut	Amortissements, provisions	Net 31/03/2018	31/03/2017
<b>Stocks et encours</b>				
Matières premières, approvisionnements	25 235 612	5 256 656	19 978 956	15 466 255
En cours de production de biens	11 699 045	475 355	11 223 690	7 143 565
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	6 424 200	480 819	5 943 381	8 033 766
Marchandises	1 583 706	-	1 583 706	656 388
Avances et acomptes versés sur commandes	488 756	-	488 756	402 099
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés <sup>(c)</sup>	46 049 006	476 488	45 572 518	49 913 608
Autres créances <sup>(c)</sup>	49 908 215	-	49 908 215	44 305 523
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	40 000 000	-	40 000 000	41 000 000
Disponibilités (dont instruments de trésorerie)	66 511 046	-	66 511 046	57 150 132
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance <sup>(c)</sup>	1 013 911	-	1 013 911	1 770 602
<b>Actif circulant</b>	<b>248 913 496</b>	<b>6 689 319</b>	<b>242 224 178</b>	<b>225 841 942</b>
Frais émission d'emprunts à étaler	-	-	-	486 994
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Écart de conversion actif	7 993	-	7 993	32 513
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>757 218 602</b>	<b>377 599 212</b>	<b>379 619 390</b>	<b>344 809 294</b>

(c) Part à + 1 an [CR]

42 557 575

30 820 186

## BILAN PASSIF

(en euros)	31/03/2018	31/03/2017
Capital social ou individuel (dont versé 62 735 134)	62 762 071	60 623 020
Primes d'émission, de fusion, d'apport	61 182 998	887 517 587
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	-	-
Réserve légale	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours) <sup>(d)</sup>	-	-
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	26 303 795	26 330 731
Report à nouveau	-	(885 450 402)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>47 547 827</b>	<b>20 348 131</b>
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	649 948	778 974
<b>Capitaux propres</b>	<b>201 839 684</b>	<b>113 541 088</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>	-	-
Avances conditionnées	25 173 740	25 524 611
<b>Autres fonds propres</b>	<b>25 173 740</b>	<b>25 524 611</b>
Provisions pour risques	2 249 350	2 123 140
Provisions pour charges	1 033 180	2 199 197
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3 282 530</b>	<b>4 322 337</b>
Emprunts obligataires convertibles	-	41 828 928
Autres emprunts obligataires	-	94 035
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(d) (e)</sup>	54 262 287	57 526 932
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours <sup>(d)</sup>	97 796	20 295
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <sup>(d)</sup>	43 837 297	45 050 571
Dettes fiscales et sociales <sup>(d)</sup>	31 985 659	28 847 601
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <sup>(d)</sup>	7 330 450	3 705 419
Autres dettes <sup>(d)</sup>	2 424 458	15 224 529
Produits constatés d'avance <sup>(d)</sup>	2 387 263	8 763 445
<b>Dettes <sup>(d)</sup></b>	<b>142 325 209</b>	<b>201 061 759</b>
Écarts de conversion passif	6 998 225	359 496
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>379 619 390</b>	<b>344 809 294</b>
(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	94 541 803	101 911 967
(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	54 262 287	57 526 933

## COMPTE DE RÉSULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2018	31/03/2017
Ventes de marchandises		10 511 260	10 511 260	3 062 018
Production vendue de biens	40 071 751	226 695 028	266 766 779	228 230 099
Production vendue de services	492 079	18 264 005	18 756 083	6 930 683
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>40 563 830</b>	<b>255 470 293</b>	<b>296 034 122</b>	<b>238 222 800</b>
Production stockée	-	-	1 390 260	3 638 453
Production immobilisée	-	-	3 904 128	-
Subventions d'exploitation	-	-	7 186 439	8 241 763
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges <sup>(i)</sup>	-	-	15 952 680	19 292 818
Autres produits <sup>(a) (k)</sup>	-	-	16 154 843	6 551 013
<b>Produits d'exploitation <sup>(b)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>340 622 472</b>	<b>275 946 848</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	10 075 890	3 566 290
Variation de stock (marchandises)	-	-	(927 318)	(656 388)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	-	-	108 015 667	84 577 121
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	(3 244 420)	2 674 803
Autres achats et charges externes <sup>(c) (f bis)</sup>	-	-	64 574 684	68 357 677
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	5 990 095	5 373 747
Salaires et traitements	-	-	51 804 337	47 573 398
Charges sociales <sup>(i)</sup>	-	-	23 511 032	27 098 668
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	-	14 899 527	16 195 561
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-	349 479	149 221
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-	6 224 006	8 257 598
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-	1 550 492	1 147 829
Autres charges <sup>(i)</sup>	-	-	11 159 306	4 751 546
<b>Charges d'exploitation <sup>(d)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>293 982 778</b>	<b>269 067 077</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46 639 695</b>	<b>6 879 770</b>



Rubriques	France	Exportation	31/03/2018	31/03/2017
<b>Opérations en commun</b>			-	-
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-	-	-
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations <sup>(e)</sup>	-	-	463 148	51 475
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(e)</sup>	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(e)</sup>	-	-	14 906 787	12 946 501
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	6 736 975	3 942 578
Différences positives de change	-	-	660 638	5 271 900
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	16 796	10 587
<b>Produits financiers</b>	-	-	<b>22 784 343</b>	<b>22 223 044</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	401 852	13 436 628
Intérêts et charges assimilées <sup>(f)</sup>	-	-	871 130	5 005 555
Différences négatives de change	-	-	2 444 341	7 999 678
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>Charges financières</b>	-	-	<b>3 717 323</b>	<b>26 441 862</b>
<b>Résultat financier</b>	-	-	<b>19 067 020</b>	<b>(4 218 818)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	-	-	<b>65 706 715</b>	<b>2 660 951</b>

Rubriques	France	Exportation	31/03/2018	31/03/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			106 250	340 411
Produits exceptionnels sur opérations en capital			12 681 190	3 788 163
Reprises sur provisions et transferts de charges			519 826 193	129 027
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>532 613 633</b>	<b>4 257 601</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion <sup>(f bis)</sup>			665 776	446 102
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			557 373 056	7 584
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			191 550	-
<b>Charges exceptionnelles</b>			<b>558 230 382</b>	<b>453 686</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>(25 616 749)</b>	<b>3 803 915</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les bénéfices			(7 457 861)	(13 883 264)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>896 020 449</b>	<b>302 427 493</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>848 472 622</b>	<b>282 079 361</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>47 547 827</b>	<b>20 348 131</b>
(a) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			-	-
(b) Dont :				
• produits de locations immobilières				
• produits d'exploitation sur exercices antérieurs			-	1 566
(c) Dont :				
• crédit-bail immobilier			5 881 445	7 925 364
• crédit-bail mobilier			9 672	-
(d) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs <sup>(h)</sup>			14 725 873	12 864 060
(e) Dont : produits concernant les entreprises liées			337 793	565 839
(f) Dont : intérêts concernant les entreprises liées			-	-
(f bis) Dont : dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)			-	-
(g) Détail des produits et charges exceptionnels			-	-
(h) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			-	-
(i) Dont transferts de charges			1 134 795	2 058 239
(j) Dont cotisations pers. exploitant			-	-
(k) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			11 584 961	6 551 013
(l) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			6 103 182	4 311 582

## ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2018 dont le total est de 379 619 390 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 848 472 622,20 euros, des produits de 896 020 449,08 euros et dégageant un bénéfice de 47 547 826,89 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Compte tenu du bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018, le Conseil d'administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juillet 2018 d'affecter 5 % du bénéfice dudit exercice à la réserve légale, soit la somme de 2 377 391,34 euros, qui de la somme de 3 393 046,69 euros se trouve portée à la somme de 5 770 438,03 euros et le solde de 45 170 435,55 euros au poste « report à nouveau » créditeur. Le montant de ce poste est ainsi porté à la somme 45 170 435,55 euros.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13 juin 2018 par le Conseil d'administration.

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES ET NOTES SUR LE BILAN

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Principes et conventions générales

Les états financiers présentés ont été établis conformément au Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le Règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, ainsi que du Règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement de méthode relatif au nouveau Règlement ANC n° 2015-05 concernant les instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans un contexte de volatilité accrue des marchés financiers, le PCG actuel n'était plus adapté aux opérations et aux nouveaux instruments mis en place aujourd'hui par les entreprises. Ce règlement explicite et sécurise le traitement comptable de certaines opérations. L'application de ce nouveau règlement a eu principalement les incidences suivantes sur les comptes annuels de Soitec S.A. au 31 mars 2018 : présentation en résultat d'exploitation des gains et pertes de change sur les dettes sur les dettes et créances commerciales ce qui conduit à une augmentation de 4 570 milliers d'euros des Autres produits et de 4 511 milliers d'euros des Autres charges. Au 31 mars 2017, les gains et pertes de change liés aux créances et dettes commerciales étaient présentées dans le résultat financier pour respectivement 4 062 milliers d'euros et de 6 460 milliers d'euros.

#### Faits marquants

##### Amortissement anticipé des OCEANES

La Société a poursuivi ses actions de désendettement. Le 8 août 2017, elle a procédé avec succès à l'amortissement anticipé de ses OCEANES avec un taux de conversion en actions de 98,74 %. Par conséquent, les détenteurs d'OCEANES ayant opté pour l'attribution d'actions se sont vu octroyer 1 056 057 actions nouvelles

ordinaires contre 16 001 014 OCEANES. Les autres détenteurs ont reçu un remboursement en numéraire de leurs OCEANES (204 250 OCEANES non présentées à la conversion), pour un montant total d'environ 541 milliers d'euros.

À l'issue du processus d'amortissement anticipé, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 2 112 milliers d'euros, soit d'environ 3,48 % et la prime d'émission a été augmentée d'un montant net des frais de 38 791 milliers d'euros.

##### Opérations de restructuration des actifs détenus dans l'activité solaire

Le 27 mars 2018, Soitec S.A. a cédé 100 % des actions de Soitec Solar GmbH à Concentrix Holding SAS.

Concentrix Holding SAS est une société française nouvellement créée. Ses actions sont détenues à 100 % par Soitec S.A.

Le 30 mars 2018, Soitec S.A. a vendu sa créance sur Soitec Solar GmbH à Soitec USA Holding Inc. (anciennement Soitec Solar Inc.).

Les sociétés Soitec S.A., Soitec USA Holding Inc. et Soitec Solar GmbH ont convenu de maintenir en place la convention de crédit signée entre Soitec S.A. et Soitec GmbH afin que cette dernière conserve son droit d'emprunter auprès de Soitec S.A. selon les termes du contrat de crédit. La convention de subordination demeure en place et s'appliquera aux créances.

Le premier objectif de cette structuration est de scinder les activités solaires de l'activité Électronique. Le résultat qui en résulte est une perte de plus de 25 millions d'euros classée en résultat exceptionnel dans les comptes au 31 mars 2018.

Le deuxième objectif de cette structuration est la préparation des prochaines étapes de la sortie par le groupe Soitec de l'activité solaire.

##### Annnonce d'un accord long terme avec un client stratégique majeur concernant le FD-SOI

Un accord à long terme concernant la fourniture de plaques de FD-SOI a été signé avec GlobalFoundries en septembre 2017. Cette étape stratégique contribuera à garantir l'approvisionnement en volume de produits issus de la technologie FD-SOI.

Le communiqué de presse du 19 septembre 2017 est disponible sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)).

##### Annnonce du redémarrage de l'usine de Paris Ris (Singapour)

La société Soitec a annoncé en septembre 2017 le lancement d'une ligne pilote de production de plaques de silicium sur isolant totalement déplétées (FD-SOI, *Fully-Depleted Silicon-On-Insulator*) dans l'usine de sa filiale de Singapour. Ce lancement est la première étape vers la fabrication de plaques de FD-SOI à Singapour et l'approvisionnement du marché mondial des semi-conducteurs en substrats FD-SOI auprès de différents sites de production.

La société Soitec a également décidé afin de diminuer le risque de dépendance de son approvisionnement en matière première de mettre en place une capacité de production de recyclage matière 300 mm et de se doter de capacités d'épitaxie en interne dans l'usine de Singapour.

##### Acquisition de la société Frec|n|sys

Le 5 octobre 2017, la Société a acquis 100 % des actions et des droits de vote de la société Frec|n|sys, une start-up spécialisée dans la conception et la fabrication de composants à ondes acoustiques pour filtres et capteurs destinés à des milieux hostiles. Au-delà du développement de l'activité de Frec|n|sys, l'acquisition doit permettre d'accélérer la mise au point et le test de substrats usinés adaptés pour les dispositifs à ondes acoustiques pour filtres des modules frontaux et jouer un rôle plus important dans le développement de matériaux pour capteurs.

### Plan d'attribution d'actions gratuites pour les employés de Soitec

Le Conseil d'administration en date du 23 mars 2018 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au profit de l'ensemble des salariés de la Société, à l'effet de les associer à la croissance du Groupe et de reconnaître et valoriser leur participation à la création de valeur.

Assorti de conditions de présence et d'ancienneté, ce plan ayant pris effet le 28 mars 2018, attribue aux salariés un certain nombre d'actions au titre de leur fidélité et de leur participation aux efforts réalisés au cours des dernières années. Les 187 749 actions attribuées gratuitement représentent environ 0,6 % du capital social de la Société au 28 mars 2018.

Les actions ordinaires ainsi attribuées seront effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence dans les effectifs salariés de Soitec le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le 28 mars 2020.

### Reprise de la provision pour dépréciation accélérée liée au site de Bernin

Le taux de remplissage de l'usine de production de plaques 300 mm de Bernin est en forte amélioration et prévoit d'être en moyenne à 70 % sur l'exercice 2018-2019 avec une progression régulière trimestre après trimestre. Dans ces conditions, la provision pour perte de valeur du site de Bernin devenue sans objet a fait l'objet d'une reprise au 31 mars 2018 pour un montant total de 1,7 million d'euros.

### Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément majeur n'est à annoncer.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans et incluent 3 286 milliers d'euros de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Ainsi, la valeur des titres des filiales de Soitec S.A. a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société a renforcé sa participation dans la société Technocom 2, à hauteur de 250 milliers d'euros et a pris une nouvelle participation dans la société Greenwaves pour 0,5 million d'euros (correspondant à 5,72 % de cette société).

Elle a également fait l'acquisition d'une nouvelle société, Frec|n|sys, pour 1,3 million d'euros.

La Société a récupéré 8,8 millions d'euros de dépôt de garantie qui était lié à une opération de financement de la ferme solaire sud-africaine.

### SYNTHÈSE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Société	Valeur brute 31/03/2018	Dépréciation			Valeur nette 31/03/2018
		01/04/2017	Variation	31/03/2018	
<b>Titres</b>					
Soitec USA Holding Inc.*	16 796	-	-	-	16 796
Soitec Japan, Inc.	2 636 988	-	-	-	2 636 988
Soitec Microelectronics Singapore	67 197 054	67 197 054	-	67 197 054	-
Soitec Solar GmbH	-	101 244 230	(101 244 230)	-	-
Soitec Korea	328 483	-	-	-	328 483
Soitec Corporate Services	1 000	-	-	-	1 000
Soitec Shanghai Trading	102 138	-	-	-	102 138
Frec n sys	1 335 287	-	-	-	1 335 287
Concentrix Holding	100 000	-	-	-	100 000
Ceotis Éclairage	281 181	281 181	-	281 181	-
Cissoïd	339 903	339 903	-	339 903	-
Technocom 2	2 025 000	887 500	(608 339)	279 161	1 745 839
Exagan	905 895	-	-	-	905 895
Simgui	4 440 962	-	-	-	4 440 962
Greenwaves	500 000	-	-	-	500 000
<b>TOTAL</b>	<b>80 210 686</b>	<b>169 949 868</b>	<b>(101 852 569)</b>	<b>68 097 299</b>	<b>12 113 387</b>

\* Anciennement Soitec Solar Inc.

Soitec S.A. a cédé ses actifs qu'elle détenait dans la société Soitec Solar GmbH, ce qui explique la reprise totale de la provision. Cette opération de restructuration est expliquée dans le paragraphe sur les faits marquants de l'année.

Les titres de participation de la société Technocom 2 ont fait l'objet d'une reprise de provision pour dépréciation de 608,3 milliers d'euros.

La créance en devises rattachée à la participation dans Soitec Singapour a fait l'objet d'une réévaluation sur la partie considérée comme réalisable, soit un montant de 6,9 millions d'euros.

Courant de l'exercice, Soitec a fait une avance en compte courant pour sa filiale Frec|n|sys pour 0,5 million d'euros. Elle portera intérêt.

Synthèse des provisions pour dépréciations des créances sur participations :

Société	Valeur brute 31/03/2018	Variation			Valeur nette 31/03/2018
		01/04/2017	Variation	31/03/2018	
<b>Créances</b>					
Soitec Microelectronics Singapore	74 386 592	27 034 981	-	27 034 981	47 351 611
Soitec Solar GmbH	-	418 452 936	(418 452 936)	-	-
Ceotis	214 000	180 000	-	180 000	34 000
Frec n sys	489 753	-	-	-	489 753
<b>TOTAL</b>	<b>75 090 345</b>	<b>445 667 917</b>	<b>(418 452 936)</b>	<b>27 214 981</b>	<b>47 875 364</b>

La Société, en récupérant les 8,8 millions d'euros de dépôt de garantie lié à une opération de financement de la ferme solaire sud-africaine, a repris sa provision de 4,9 millions d'euros qu'elle avait à l'actif de son bilan.

Au 31 mars 2018, la Société a en portefeuille 5 077 actions propres.

	31 mars 2018
Nombre d'actions propres	5 077
Valeur brute (en milliers d'euros)	432
Moins-value latente (en milliers d'euros)	(111)

## Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de stocks	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	12 197 289	2 259 539	9 937 750
Matières consommables	13 038 323	2 997 117	10 041 206
En cours	11 699 045	475 355	11 223 690
Produits finis	6 424 200	480 819	5 943 381
Marchandises	1 583 706	-	1 583 706

## Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables. Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Le poste « Provision pour dépréciation de créances douteuses » n'a pas sensiblement augmenté sur l'exercice.

Sur la fin d'exercice, la Société a signé un contrat d'affacturage pour un montant d'environ 5 millions d'euros : l'opération qui en résulte est une cession du poste clients en contrepartie d'une réception de cash de la part du factor. Le montant de l'encours financé auprès du factor au 31 mars 2018 s'élève à 6,7 millions d'euros.

## Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales d'une part, et les subventions à recevoir qui s'élèvent à 4 972 milliers d'euros d'autre part. Elles concernent principalement les programmes « Harmonie » pour 667 milliers d'euros, Waytogofast pour 2 976 milliers d'euros et Reference pour 475 milliers d'euros.

Le poste « État et collectivités » intègre une créance crédit d'impôt recherche de 39 401 milliers d'euros.

La créance CICE au 31 mars 2018 est de 4 485 milliers d'euros, composée des CICE 2014, 2015, 2016, 2017 et du premier trimestre 2018. La créance de 2014 fera l'objet d'une demande de remboursement au moment du dépôt de la liasse fiscale pour 1 025 milliers d'euros.

Toutes les créances CICE ont fait l'objet d'un préfinancement, pour un montant total de 4 993,5 milliers d'euros auprès de Bpifrance.

Ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéficiaires distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.

Le produit relatif au CICE a été comptabilisé en diminution des charges de personnel.

## Disponibilités et valeurs mobilières déplacement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont disponibles à tout moment.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (80 % du total) et en dollars américains (17 % du total).

Le montant de ce poste à fin mars 2018 s'élève à 40 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement, 66,5 millions d'euros pour les disponibilités (dont 158 milliers d'euros concernant les instruments de trésorerie actif), contre respectivement 41 millions et 57,2 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

### Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées, qui ne font pas l'objet d'une relation de couverture de change, font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 8 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Les variations de valeur des positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan et les pertes de change latentes sont provisionnées. Une provision s'élevant à 158 milliers d'euros a été constatée au 31 mars 2018.

Les créances en devises rattachées à des participations font l'objet d'une réévaluation pour la partie considérée comme réalisable dans un avenir court terme.

### Frais d'émission d'emprunt

Il s'agit des frais liés à l'emprunt obligataire de 2014 ; frais initialement d'un montant de 3 841 milliers d'euros, étalés sur une durée de 5 ans. Le montant restant à amortir de 487 milliers d'euros en début d'exercice a été entièrement amorti sur cet exercice à l'occasion de la conversion des OCEANes en actions ordinaires.

### Capitaux propres

#### Généralités

L'évolution du capital social est détaillée dans les faits marquants.

Au 31 mars 2018, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 31 636 932.

Il s'agit d'une part de 31 367 567 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros par action et d'autre part de 269 365 actions de préférence d'une valeur nominale de 10 cts d'euros.

#### Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de nouveaux plans d'options sur l'exercice et aucun plan d'option n'était encore en cours au 31 mars 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
<b>31 mars 2016*</b>	<b>300 800</b>	<b>15,30</b>	<b>15,11 - 16,41</b>
Attribuées	75 037	15,30	15,11 - 16,41
Annulées	(375 837)	15,30	15,11 - 16,41
<b>31 mars 2017</b>	-	-	-
Attribuées	-	-	-
<b>31 MARS 2018</b>	-	-	-

\* Avant regroupement de février 2017.

### Autres fonds propres

Au cours de l'année, Soitec a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme « Nanosmart » pour 920 milliers d'euros et a constaté un versement de 569 milliers d'euros pour le financement de son projet « Guépard ».

### Emprunts et dettes financières

La Société a poursuivi ses actions de désendettement. Le 8 août 2017 elle a procédé avec succès à l'amortissement anticipé de ses OCEANes avec un taux de conversion en actions de 98,74 %.

### Instruments financiers

#### Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain et en yen japonais par le biais d'instruments dérivés (contrats de ventes à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

À la clôture de l'exercice, la Société a comptabilisé une provision pour risque sur marché à terme de 158 milliers d'euros.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants en portefeuille au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2018		31 mars 2017	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan :</b>		<b>2 753</b>	-	<b>(870)</b>	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture (couverture créances clients) :		2 755	-	-	-
Vente à terme	De USD en EUR	1 418	10 145	-	-
Options	De USD en EUR	1 337	11 540	-	-
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(2)	-	-	-
Vente à terme (couverture créances clients)	De USD en EUR	-	-	(870)	22 449
Achat à terme (couverture dettes fournisseurs)	De JPY en EUR	(2)	1 587	-	-
<b>Couvertures des flux futurs :</b>		<b>11 215</b>	-	<b>707</b>	-
dont éligibles à la comptabilité de couverture :		11 371	-	3 388	-
Vente à terme	De USD en EUR	5 374	60 872	637	101 955
Options	De USD en EUR	5 997	67 188	2 751	114 115
dont non éligibles à la comptabilité de couverture :		(156)	-	(2 681)	-
Options	De USD en EUR	(156)	78 727	(2 681)	114 115
<b>TOTAL DES COUVERTURES</b>		<b>13 968</b>	-	<b>(162)</b>	-

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le mois de septembre 2019.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

La valeur de marché des instruments financiers comptabilisés dans les comptes de Soitec S.A. au 31 mars 2018 s'élève à 158 milliers d'euros (en tant qu'instruments de trésorerie), relatifs à la couverture des comptes de bilan et des flux futurs. Il s'agit des options non éligibles à la comptabilité de couverture, dont le montant des positions couvertes s'élève à 80 314 milliers d'euros.

### Risque de change

La politique de la société Soitec en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change des 2 années suivantes par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation.

L'ensemble des flux futurs du Groupe font l'objet de prévisions détaillées sur l'horizon de l'année budgétaire à venir + 4 années dans le cadre du *Business Plan*. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou des options afin de réduire au maximum la position de change par devise.

La Trésorerie du Groupe a le droit de couvrir le taux de change sur les prévisions de flux de trésorerie jusqu'à 30 mois (en tenant compte des lignes de crédit disponibles), sur la base des prévisions de flux de trésorerie au moyen de contrats à terme, ou par des options.

La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le risque de change sur EUR-ZAR reste non couvert.

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2018 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,2321 dollar et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 1,0691 dollar ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 131,15 yens et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 119,55 yens ;
- EUR/ZAR : 1 euro pour 14 621 rands et au 31 mars 2017 à 1 euro pour 14,2404 rands.

### Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2018, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 8 et, ensemble, représentent 71 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2017, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 8 et, ensemble, représentaient 80 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

### Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 5 077 actions propres au 31 mars 2018, soit moins de 1 % du capital de la Société.

### Risque de liquidité

Le financement de la Société est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

### Lignes de crédits confirmées

Les lignes de crédits bancaires (de 29,8 millions d'euros au 31 mars 2018) dont le remboursement était prévu *in fine* en novembre 2019 ont été restructurées pour être amorties linéairement jusqu'en 2021 (4 échéances annuelles de 7,44 millions d'euros restantes au 31 mars 2018).

Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,20 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'EURIBOR + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE, la Société a signé avec BPI des lignes de crédit pour un montant global de 24,4 millions d'euros à échoir entre septembre 2018 et août 2022. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation d'EURIBOR 1 mois + 0,70 %.

### Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par la Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de ventes précisées dans les contrats clients ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés ou peuvent être reconnus sur la base d'un pourcentage des ventes tel que défini au contrat. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2018, le principal produit constaté d'avance est relatif à un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance pour un montant total de 2,4 millions d'euros.

Le produit constaté d'avance relatif à un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, d'un montant total de 2,6 millions d'euros au 31 mars 2017 a été reconnu en compte de résultat au 31 mars 2018 (la licence n'est plus utilisée par le client).

## Dépenses de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Cette année, la Société a comptabilisé près de 15 millions d'euros de frais de Recherche et Développement.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

L'aide aux activités de Recherche et Développement peut également prendre la forme d'avances remboursables.

La Soitec S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'année civile 2017 s'élève à 12,2 millions d'euros.

## Indemnité de départ en retraite

### Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. La Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

## Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés de la Société un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (article 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (article 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Les différents calculs que nécessite l'évaluation des engagements de retraite ont été faits avec un taux d'actualisation de 1,4 %, des taux de charges sociales de 51 % pour les cadres et techniciens, 46 % pour les opérateurs.

Les hypothèses d'âge de départ à la retraite se situent entre 62 ans et 65 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle.

La table de mortalité servant au calcul de l'âge de départ à la retraite est décrite dans le tableau suivant :

Âge à la date de calcul	Cadre	ETAM	Ouvrier
20 ans	92,5 %	93,5 %	94,0 %
25 ans	92,6 %	93,6 %	94,1 %
30 ans	92,7 %	93,7 %	94,2 %
35 ans	92,9 %	93,9 %	94,4 %
40 ans	93,2 %	94,2 %	94,7 %
45 ans	93,6 %	94,7 %	95,2 %
50 ans	94,5 %	95,5 %	96,0 %
55 ans	95,7 %	96,8 %	97,3 %
60 ans	97,5 %	98,6 %	99,1 %

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2018 s'élève à 9 212 milliers d'euros, contre 8 234 milliers d'euros au 31 mars 2017.

## Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Provisions pour litiges : Prud'hommes, URSSAF, amendes et pénalités	2 083 174 €
Provisions pour perte de change	7 993 €
Provision pour risque sur marché à terme	158 183 €
Provisions pour restructuration	584 834 €
Autres provisions pour charges : loyers restant dus sur équipements obsolètes, remise en état du site de Paris	448 347 €

### Informations relatives aux parties liées

Depuis le 29 novembre 2017, le Conseil d'administration est composé de douze membres. Outre le Directeur général, les onze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Global Foundries, Shin-Etsu Handotai, Shanghai Simgui Co. Ltd., et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA) au sein desquelles MM. Douglas Dunn, Satoshi Onishi, Xi Wang, et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit au sein des fiches individuelles synthétiques apparaissant au paragraphe 14.1.1.1.8 du présent Document de Référence.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de commerce de Grenoble le 5 mai 2015, les sociétés Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., Bpifrance Participations et CEA Investissement ont consenti au Groupe un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Le Groupe a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde de 44 millions d'euros a été remboursé en mai 2016. Au titre de ces prêts, aucun impact n'est à constater sur l'exercice 2017-2018 à l'exception du gage sur stocks de 18 millions d'euros octroyé au bénéfice de la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. dont l'exécution s'est poursuivie.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 82 426 milliers d'euros (65 999 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017). Un contrat pluriannuel a également été signé pour garantir un approvisionnement en matières premières sur les prochaines années, contrat contre lequel un engagement hors bilan de 24 millions d'euros a été déclaré dans les annexes des comptes consolidés du Groupe.

La Société a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 3 248 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (2 835 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

Global Foundries est l'un des principaux clients de la Société ; les ventes de plaques se sont montées à 74,3 millions de dollars américains au cours de l'exercice 2017-2018 (63 millions de dollars américains pour l'exercice 2016-2017). Global Foundries et la Société ont également conclu des accords de longue durée pour la livraison en volume de SOI.

Pour l'exercice 2017-2018, la Société a versé au CEA 5 241 milliers d'euros au titre du contrat de Recherche et Développement (5 263 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 4 247 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (4 591 milliers d'euros pour l'exercice 2016-2017) et 470 milliers de dollars américains dans le cadre du règlement du contentieux avec Silicon Genesis (« SiGen ») pour mettre un terme aux procédures dites « *Inter Partes Review* » (procédures lancées par le CEA devant en effet cesser pour permettre à la Société un accès libre aux brevets mis en cause).

Au cours de l'exercice, la Société a versé à la société Shanghai Technology Co., Ltd., 9,1 millions de dollars pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (2,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017).

La Société lui a facturé 1 million de dollars au titre du contrat de service et 7,7 millions de dollars de substrats Silicium (contre respectivement 1 million et 2,8 millions de dollars sur l'exercice 2016-2017).

La Société a facturé au titre de prestations de salle blanche la société Exagan pour 398 milliers d'euros sur l'exercice 2017-2018 (contre 255 milliers d'euros sur l'exercice 2016-2017).

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'organe de gouvernance interne appelé Comité Exécutif (COMEX) a comporté neuf membres hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, est estimée pour l'exercice clos au 31 mars 2018, à 10,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme	2 656	2 690
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiement en actions*	7 731	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE</b>	<b>10 387</b>	<b>2 690</b>

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2017
Avantages à court terme	1 031	1 016
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions*	1 871	-
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>2 902</b>	<b>1 016</b>
Jetons de présence versés	406	429
Remboursement de frais de déplacement	72	73
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS</b>	<b>3 380</b>	<b>502</b>

\* Les valorisations des actions de performance correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2 : suite à la décision de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, des droits conditionnels à actions de préférence avaient été attribués au personnel dirigeant sur l'exercice précédent 2016-2017. Ces droits ont permis l'attribution définitive d'actions de préférence sur l'exercice 2017-2018 comme détaillé ci-après.

Détail des actions de préférence attribuées définitivement sur l'exercice 2017-2018 :

(en nombre)	Actions de préférence	Total au 31 mars 2018
Personnel dirigeant	230 676	230 676
Dont mandataires sociaux	44 947	44 947

### Informations requises par l'article R. 123-198-9° du Code de commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 312,1 milliers d'euros. Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés pour 290 milliers d'euros, et la mission pour les services autres que la certification des comptes pour 22,1 milliers d'euros.



## INFORMATIONS BILAN ET RÉSULTAT

## Immobilisations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions	Rubriques	Virement poste à poste	Cession, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<b>Frais d'établissement et de développement</b>	<b>3 710 000</b>	-	-	<b>Frais d'établissement et de développement</b>	-	<b>3 710 000</b>	-
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	<b>46 128 767</b>	-	<b>5 264 284</b>	<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	-	-	<b>51 393 052</b>
Terrains	1 785 801	-	-	Terrains	-	-	1 785 801
Constructions sur sol propre	6 813 315	-	106 735	Constructions sur sol propre	-	-	6 920 051
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Constructions installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	Constructions, installations générales, agencements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	199 470 088	-	13 420 341	Installations techn., matériel et outillages industriels	-	2 749 648	210 140 782
Installations générales, agencements, aménagements	50 414 287	-	2 457 927	Installations générales, agencements divers	-	29 738	52 842 476
Matériel de transport	73 231	-	-	Matériel de transport	-	-	73 231
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 300 103	-	499 132	Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	12 690	10 786 545
Emballages récupérables et divers	-	-	-	Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	10 666 158	-	32 015 558	Immobilisations corporelles en cours	16 484 136	7 733 802	18 463 779
Avances et acomptes	-	-	-	Avances et acomptes	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>279 522 987</b>	-	<b>48 499 695</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 484 136</b>	<b>10 525 879</b>	<b>301 012 666</b>
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	671 892 130	-	9 624 260	Autres participations	-	526 215 359	155 301 031
Autres titres immobilisés	-	-	-	Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	9 607 716	-	1 111	Prêts et autres immobilisations financières	-	9 018 466	590 361
<b>Immobilisations financières</b>	<b>681 499 847</b>	-	<b>9 625 371</b>	Immobilisations financières	-	535 233 826	155 891 392
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 010 861 602</b>	-	<b>63 389 351</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 484 136</b>	<b>549 469 705</b>	<b>508 297 112</b>

## Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>Frais d'établissement et de développement</b>	<b>2 225 999</b>	<b>1 484 000</b>	<b>3 710 000</b>	-
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>43 276 286</b>	<b>1 399 213</b>	-	<b>44 675 500</b>
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	3 369 411	287 872	-	3 657 283
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	171 351 935	7 416 667	2 486 837	176 281 766
Installations générales, agencements	29 224 576	1 897 532	72 196	31 049 912
Matériel de transport	70 626	2 605	-	73 231
Matériel de bureau, informatique, mobilier	9 996 367	250 024	11 013	10 235 377
Emballages récupérables, divers	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles*</b>	<b>214 012 917</b>	<b>9 854 700*</b>	<b>2 570 047</b>	<b>221 297 570</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>259 515 204</b>	<b>12 737 914</b>	<b>6 280 047</b>	<b>265 973 071</b>

\* Le taux de remplissage de l'usine de production de plaques 300 mm de Bernin est en forte amélioration et prévoit d'être en moyenne à 70 % sur l'exercice 2018-2019 avec une progression régulière trimestre après trimestre. Dans ces conditions, la provision pour perte de valeur du site de Bernin devenue sans objet a fait l'objet d'une reprise au 31 mars 2018 pour un montant total de 1,7 million d'euros.

Ventilation des dotations	Reprises amortissement fiscal exceptionnel
<b>Frais d'établissement et de développement</b>	-
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	129 027
<b>Immobilisations corporelles</b>	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>129 027</b>

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	486 994	-	486 994	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-

## Provisions inscrites au bilan

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	778 974	-	129 027	649 947
<b>Provisions réglementées</b>	<b>778 974</b>	<b>-</b>	<b>129 027</b>	<b>649 947</b>
Provisions pour litiges	1 220 315	927 424	352 566	1 795 173
Provisions pour pertes sur marchés à terme	870 310	158 182	870 310	158 182
Provisions pour amendes et pénalités	-	288 000	-	288 000
Provisions pour pertes de change	32 513	7 993	32 513	7 993
Provisions pour restructuration	480 727	335 068	230 961	584 833
Autres provisions pour risques et charges	1 718 470	191 550	1 461 673	448 346
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>4 322 337</b>	<b>1 908 218</b>	<b>2 948 025</b>	<b>3 282 530</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles	74 483	207 137	44 383	237 237
Provisions sur immobilisations corporelles	12 105 474	142 341	2 971 186	9 276 629
Provisions sur titres de participation	169 949 867	125 000	101 977 568	68 097 299
Provisions sur autres immobilis. financières	450 768 728	110 675	423 553 747	27 325 656
Provisions sur stocks et en cours	8 080 589	6 212 830	8 080 589	6 212 830
Provisions sur comptes clients	467 220	11 175	1 907	476 488
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>641 446 363</b>	<b>6 809 159</b>	<b>536 629 382</b>	<b>111 626 140</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>646 547 675</b>	<b>8 717 378</b>	<b>539 706 435</b>	<b>115 558 618</b>
Dotations et reprises d'exploitation	-	8 123 976	13 143 267	-
Dotations et reprises financières	-	401 851	6 736 974	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	191 550	519 826 193	-

## Créances et dettes

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	75 090 345	47 875 364	27 214 981
Prêts <sup>(a) (b)</sup>	-	-	-
Autres immobilisations financières <sup>(a)</sup>	590 361	479 685	110 676
Clients douteux ou litigieux	503 443	503 443	-
Autres créances clients	45 545 562	45 545 562	-
Créance représentative de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	86 369	86 369	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux :	-	-	-
• État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	43 885 765	1 328 190	42 557 575
• État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	539 652	539 652	-
• État, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	-	-	-
• État, autres collectivités : créances diverses	4 971 948	4 971 948	-
Groupe et associés <sup>(b)</sup>	-	-	-
Débiteurs divers	4 863 217	4 863 217	-
Charges constatées d'avance	1 013 910	1 013 910	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>177 090 572</b>	<b>107 207 340</b>	<b>69 883 232</b>

(a) Montant :

- des prêts accordés en cours d'exercice
- (\*) des remboursements obtenus en cours d'exercice

(b) Prêts et avances consentis aux associés

\* Il s'agit du remboursement du dépôt de garantie du projet de la ferme solaire d'Afrique du Sud.

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles <sup>(a)</sup>	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires <sup>(a)</sup>	-	-	-	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	54 262 286	8 483 925	45 778 361	-
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine <sup>(a) (b)</sup>	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers <sup>(a) (b)</sup>	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	97 796	97 796	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	43 837 297	43 837 297	-	-
Personnel et comptes rattachés	15 824 644	15 824 644	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 415 783	10 415 783	-	-
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
État, autres collectivités : TVA	2 301 811	2 301 811	-	-
État, autres collectivités : obligations cautionnées	-	-	-	-
État, autres collectivités : autres impôts, taxes et assimilés	3 443 419	3 443 419	-	-
État, autres collectivités : Impôt société	4 438 738	4 438 738	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 330 449	7 330 449	-	-
Groupe et associés <sup>(b)</sup>	-	-	-	-
Autres dettes	2 424 458	2 424 458	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	2 387 262	382 218	1 555 081	449 963
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>146 763 943</b>	<b>98 980 538</b>	<b>47 333 442</b>	<b>449 963</b>

(a) Emprunts

- souscrits en cours d'exercice
- remboursés en cours d'exercice

(b) Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

## Éléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques	Entreprises liées	Participations
<b>Actif immobilisé</b>		
Participations	4 520 691	7 592 696
Créances rattachées à des participations	47 841 364	34 000
<b>Actif circulant</b>		
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
Créances clients et comptes rattachés	32 131 939	897 751
Autres créances	7 420	-
<b>Dettes</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 799 446	953 018
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	257 743	-

## Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016	Exercice 31/03/2017	Exercice 31/03/2018
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	17 258 080	23 118 843	23 132 418	60 623 020	62 762 071
Nombre des actions ordinaires existantes	8 629 040	11 559 421	11 566 209	30 311 510	31 367 567
Nombre des actions de préférence	-	-	-	-	269 365
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
• Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	149 763 853	161 132 017	220 309 732	238 222 800	296 034 122
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(30 879 143)	(26 299 367)	(32 496 849)	24 345 522	(477 674 184)
Impôts sur les bénéfices	(7 463 321)	(7 849 663)	(11 126 317)	(13 883 265)	(7 457 860)
Dotations aux amortissements et aux provisions	283 430 002	368 617 053	42 925 794	17 880 655	(517 764 150)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(306 845 824)	(387 066 790)	(64 296 326)	20 348 132	47 547 826
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(2,71)	(1,60)	(1,85)	1,26	(14,99)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(35,56)	(33,48)	(5,56)	0,67	1,52
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	909	814	850	859	931
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 742 171	44 336 825	47 485 029	47 573 398	51 804 336
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	19 214 511	18 499 799	21 072 868	27 098 669	23 511 031

## Écarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts	Actif perte latente	Écarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations non financières	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	6 949 245
Créances	6 297	-	6 297	2 874
Dettes financières	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	1 697	-	1 697	43 257
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 993</b>	<b>-</b>	<b>7 993</b>	<b>6 995 376</b>

## Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	31 367 567	1 056 057	-	2 €
Actions amorties	-	-	-	-
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-
Actions préférentielles	269 365	269 365	-	0,10 €
Parts sociales	-	-	-	-

## Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice	-	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	-	113 541 088
Distributions sur résultats antérieurs	-	-
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	-	113 541 088
<b>Variations en cours d'exercice</b>	<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
Variations du capital social	-	2 139 050
Variations des primes liées au capital*	865 126 317	38 791 728
Variations des réserves*	26 937	865 102 271
Variations des subventions d'investissement	-	-
Variations des provisions réglementées	129 027	-
Autres variations : Résultat de l'exercice	-	47 547 827
<b>SOLDE</b>	<b>-</b>	<b>88 298 596</b>
Situation à la clôture de l'exercice	-	Solde
<b>CAPITAUX PROPRES AVANT RÉPARTITION</b>	<b>-</b>	<b>201 839 684</b>

\* L'Assemblée Générale du 23 mars 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration a constaté qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 26 juillet 2017, le poste « Report à nouveau » est débiteur de 865 102 270,86 euros et a décidé d'apurer ledit poste « Report à nouveau » débiteur en intégralité, soit à hauteur de 865 102 270,86 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève avant imputation à 926 285 268,95 euros. Elle a constaté qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est désormais intégralement soldé et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 61 182 998,09 euros.

## Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	-
Résultat de l'exercice	47 547 827
<i>dont résultat courant après impôts</i>	73 164 575
Prélèvements sur les réserves	-
<b>TOTAL</b>	<b>47 547 827</b>

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	2 377 391
Réserve spéciale de plus-values à long terme	-
Autres réserves	-
Dividendes	-
Autres répartitions	-
Report à nouveau (crédateur)	45 170 435
<b>TOTAL</b>	<b>47 547 827</b>

## Provisions pour risques et charges

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Litiges prud'homaux	451 395	535 383	136 174	216 392	634 212
Litiges autres	768 921	680 041	-	-	1 448 962
Risque sur marché à terme	870 311	158 183	335 667	534 644	158 183
Perte de change	32 513	7 993	32 513	-	7 993
Restructurations	480 727	335 068	58 141	172 821	584 833
Autres charges (loyers équipements obsolètes)	1 718 471	-	1 461 674	-	256 797
Autres charges (remise en état)	-	191 550	-	-	191 550
<b>TOTAL</b>	<b>4 322 338</b>	<b>1 908 219</b>	<b>562 496</b>	<b>2 385 530</b>	<b>3 282 530</b>

## Effectifs moyens

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Opérateurs	295	-
Techniciens et employés	319	-
Ingénieurs et cadres	318	-
<b>TOTAL</b>	<b>931</b>	<b>-</b>

## Ventilation du chiffre d'affaires (en euros)

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2018	Total 31 mars 2017	% 2018/2017
<b>Par marché géographique</b>	<b>40 563 830</b>	<b>255 470 292</b>	<b>296 034 122</b>	<b>238 222 800</b>	<b>24 %</b>

## Produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
771700 Produits exceptionnels dégrèvements impôts	-	106 250
<b>Produits exceptionnels sur opération de gestion</b>	<b>-</b>	<b>106 250</b>
775000 Produits de cessions des éléments d'actifs	-	8 645 190
775600 Produits exceptionnels suite cession actifs (reprise de provision)	-	4 036 001
<b>Produits exceptionnels sur opération en capital</b>	<b>-</b>	<b>12 681 190</b>
787250 Reprise de provisions amortissements dérogatoires	-	129 027
787500 Reprises sur provisions exceptionnelles*	-	519 697 166
<b>Reprises de provisions et transferts de charges</b>	<b>-</b>	<b>519 826 193</b>
671000 Charges exceptionnelles opération de gestion	100 219	-
671200 Pénalités et amendes	555 885	-
672000 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	9 672	-
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>665 776</b>	<b>-</b>
675000 Cessions actifs exploitation	8 086 792	-
675600 Charges exceptionnelles sur cessions d'actifs	549 286 264	-
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>557 373 056</b>	<b>-</b>
687500 Dotations pour charges de décontamination	191 550	-
<b>Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>191 550</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>558 230 382</b>	<b>532 613 633</b>

\* Les dépréciations sur titres de participation et créances rattachées aux participations détenues par Soitec S.A. sur Soitec Solar GmbH ont été reprises dans le résultat exceptionnel pour ne pas déséquilibrer la lecture du résultat courant et du résultat exceptionnel.

### Situation fiscale différée et latente

Rubriques (en milliers d'euros)	Montant
<b>Impôt dû sur :</b>	
Autres :	
Écart de conversion actif	3
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>Impôt payé d'avance sur :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	31
Écart de conversion	3
Autres (Provision pour R&C)	682
À déduire ultérieurement :	
Autres : indemnité de retraite	3 071
<b>TOTAL ALLÈGEMENTS</b>	<b>3 898</b>
<b>Situation fiscale différée nette</b>	<b>(3 896)</b>
Impôt dû sur :	
Plus-values différées	-
<b>Crédit à imputer sur :</b>	
Déficits reportables (en milliers d'euros)	(250 587)
Moins-values à long terme	-
<b>Situation fiscale latente nette</b>	<b>250 587</b>

### ENGAGEMENTS FINANCIERS, AUTRES INFORMATIONS

#### Engagements de crédit-bail

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>	-	-	<b>46 350 321</b>	-	<b>46 350 321</b>
<b>Amortissements</b>					
Cumul exercices antérieurs	-	-	31 333 711	-	31 333 711
Exercice en cours	-	-	1 845 134	-	1 845 134
<b>Total</b>	-	-	<b>33 178 845</b>	-	<b>33 178 845</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	-	-	<b>13 171 476</b>	-	<b>13 171 476</b>
<b>Redevances payées</b>					
Cumul exercices antérieurs	-	-	17 700 898	-	17 700 898
Exercice en cours	-	-	4 969 560	-	4 969 560
<b>Total</b>	-	-	<b>22 670 458</b>	-	<b>22 670 458</b>
<b>Redevances à payer</b>					
À un an au plus	-	-	2 220 237	-	2 220 237
À plus d'un an et moins de 5 ans	-	-	5 605 001	-	5 605 001
À plus de cinq ans	-	-	1 104 921	-	1 104 921
<b>Total</b>	-	-	<b>8 930 159</b>	-	<b>8 930 159</b>
<b>VALEUR RÉSIDUELLE</b>	-	-	-	-	-
Montant pris en charge dans exercice	-	-	5 881 445	-	5 881 445

#### Engagements hors bilan

Rubriques	Montant hors bilan (en milliers d'euros)
Avals et cautions (douanes)	133
Engagements en matière de pension	9 212
Autres engagements donnés	203 994
Engagement de location longue durée	161
Garanties données	161 484
Autres engagements*	24 349
Gage sur Stock*	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>213 339</b>

\* Un gage sur stock à hauteur de 18 millions d'euros et un engagement contractuel d'indemnisation à hauteur de 24 millions d'euros ont été donnés en garantie de l'engagement à long terme de fournitures de matières premières auprès de la société Shin-Etsu Handotai.

Les engagements hors bilan liés aux activités de la Société sur les instruments financiers dérivés de couverture de change s'élèvent à 230 millions d'euros et sont indiqués dans sur le tableau du § sur les « Instruments dérivés de couverture ».

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le

contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Au 31 mars 2018, le total des garanties données par Soitec S.A. s'élève à 161,5 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- une lettre de confort de 120 millions d'euros consentie par Soitec S.A. au profit de Soitec Singapour aux termes desquelles Soitec S.A. s'engage à soutenir sa filiale afin qu'elle soit en mesure de continuer son activité et faire face à ses dettes ;
- la société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros ;
- les acquéreurs des centrales solaires de Desert Green et Rians : 3,4 millions d'euros ;
- la promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros.

Engagements principaux donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant (en euros)
Soitec Solar US	2 881 000
Soitec Singapour	120 000 000
Soitec Solar RSA	30 000 000

Engagements principaux donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	Montant (en euros)
Nantissement du prêt SEH	18 000 000
Engagement contractuel auprès de SEH	24 349 000
Promesse d'affectation hypothécaire	7 200 000

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres (en devises locales)	Quote-part Détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres (en euros)	Prêts, avances Cautions (en euros)	Chiffre d'affaires Résultat (en euros)
<b>Filiales (plus de 50 %)</b>					
Soitec USA Holding Inc. 11182 El Camino Real Suite 260 San Diego CA 92130 États-Unis	1 000	100 %	16 796		-
	274 825 448	-	16 796		439 385
	10 000				76 160 646
* Soitec USA LLC. Détenue par Soitec USA Holding Inc. San Diego CA 92130, USA	10 062 073	* 100 %	16 796		1 677 260
Soitec Japan Inc. West Tower 20F, Otemachi First Square 1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku Tokyo Japon 100-0004	300 500 000	100 %	2 636 988		19 427 889
	498 111 463	-	2 636 988		808 268
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris Industrial Drive 1 Singapour 518220 Singapour	93 395 220	100 %	67 197 054	74 386 592	80 911 409
	(51 253 916)	-	0		1 971 672
Soitec Korea LLC Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10 Shinyoung Gwell Corée	500 000 000	100 %	328 483		0
	641 891 480	-	328 483		12 523
Soitec Corporate Services Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin France	1 000	100 %	1 000		0
	(9 887)	-	1 000		(2 513)
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. 3261 Dong Fang Road Shanghai Chine	860 594	100 %	102 138		0
	905 750	-	102 138		1 026
Frec n sys 18 rue Alain Savary 25000 Besançon France	32 500	100 %	1 335 287	489 753	407 784
	164 296	-	1 335 287		231 137
Concentrix Holding Parc Technologique des Fontaines Chemin des Franques 38190 Bernin - France	100 000	100 %	100 000		-
	100 000	-	100 000		-
<b>Participations (10 à 50 %)</b>					
Ceotis Éclairage 37 rue des Mathurins 75008 Paris - France	937 270	30 %	281 181	214 000	5 276 312
	(756 469)	-	-		(70 817)
Exagan 7 parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9 - France	108 256	15,24 %	905 895		226 400
	3 853 817	-	905 895		(1 892 148)

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres <i>(en devises locales)</i>	Quote-part Détenue Dividendes encaissés	Valeur brute des titres Valeur nette des titres <i>(en euros)</i>	Prêts, avances Cautions <i>(en euros)</i>	Chiffre d'affaires Résultat <i>(en euros)</i>
<b>Participations inférieures à 10 %</b>					
Technocom 2 23, Rue Royale 75008 Paris - France	18 556 039	8 %	2 025 000		0
Shanghai Simgui Co. Ltd. 200, Puhui Road Jiading District Shanghai Chine	21 820 751	-	1 745 839		(529 593)
Greenwaves Technologies Pépinère des entreprises Bergès Avenue des Papeteries 38190 Villard Bonnot	315 000 000	2,7 %	4 440 962		70 955 503
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 - B- 1348 Louvain La Neuve Belgique	828 320 206	-	4 440 962		1 022 191
	1 139 349	5,72 %	500 000		-
	2 816 365	-	500 000		(319 268)
	1 706 054	0,19 %	339 903		1 000 076
	1 552 861	-	0		(153 193)

\* *Soitec USA LLC, anciennement dénommée Soitec USA Inc., est maintenant détenue directement à 100 % par Soitec USA Holding Inc. (anciennement dénommée Soitec Solar Inc.) et indirectement par Soitec S.A.*

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devises locales :

- en euros pour Concentrix Holding, Frec|n|sys, Soitec Corporate Services, Ceotis Éclairage, Exagan, Greenwaves, Technocom 2 et Cissoïd ;
- en dollars américains pour Soitec USA Holding Inc. et Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd. et Shanghai Simgui Co. Ltd. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc.

Tous les autres montants sont indiqués en euros.

La société Technocom 2, participation de la société Soitec S.A., a distribué 463 147,50 euros courant de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.



Crédits photos : Soitec / Tomoya Fujimoto / Nuts-images / Christian Morel / Edyta Tolwinska / Aurélien Mak

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



**Parc Technologique des Fontaines**

Chemin des Franques

38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00

F. + 33 (0)4 38 92 17 89

[www.soitec.com/fr](http://www.soitec.com/fr)